

MODIFICATION N°1

Notice de synthèse

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE POUR APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°1 DU PLUi LE 05 FÉVRIER 2026

SOMMAIRE :

1- Contexte

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU :

2.1- Les évolutions des OAP

2.2- Les évolutions du zonage

2.3- Les évolutions du règlement écrit

2.4 – Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Annexes :

- Les fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU
- La notice de la demande de cas par cas auprès de la MRAE

1- Contexte

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré -Val de Cher, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 octobre 2021 a fait évoluer son document d'urbanisme plusieurs fois :

- Modification Simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2024
- Une procédure de Modification Simplifiée n° 2 a été prescrite le 10 04 2024, mais abandonnée en phase étude.

Il s'agit au travers de la présente procédure de Modification de droit commun avec enquête publique de répondre à plusieurs évolutions plus profondes de son document, sans pour autant faire évoluer son PADD, ni réduire une zone agricole ou naturelle.

On peut aborder cette initiative sous 2 angles :

1. **Réaliser un recensement de son patrimoine bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme**, afin de répondre aux obligations du code.

Dès lors il s'agit d'y remédier d'une part en réalisant une annexe spécifique comprenant la localisation et le périmètre de chaque bâtiment autorisé à changer de destination, de préciser les critères qui permettent cette évolution, et illustrer le propos par quelques photos du bâtiment. Ce catalogue constitue une référence objective et descriptive du travail, susceptible de répondre dans le temps aux besoins de précisions des services instructeurs et aux explications et justifications à apporter aux citoyens.

Ce recensement trouvera une traduction réglementaire par une identification périmétrale du bâtiment dans le zonage et une description réglementaire des conditions d'évolution.

2. Opérer à la demande des communes et du service instructeur, des modifications au sein de 3 OAP, du zonage et du règlement écrit – harmonisation des règles, corrections de coquilles, assouplissement pour faciliter son application, etc.

1- Contexte

Les objets de la Modification du PLUi en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme résident en :

- L'ajustement et le complément du dossier des OAP
- L'adaptation du règlement écrit sur différents points
- La modification du zonage sur plusieurs points ; et identification des bâtiments susceptibles de changer de destination
- Créer une annexe correspondant aux fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du CU, la procédure de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document.

La procédure de modification est justifiée par la non incidence sur le PADD.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques, de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les personnes publiques ont été consultées afin d'émettre leurs remarques.

Une demande d'examen au cas par cas a été soumise à la MRAe sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Un avis a été rendu le 08 aout 2025 sur l'absence d'incidences du projet sur l'environnement et donc la non nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Considérant les objets de la procédure de modification n°1, il ne s'est pas avéré nécessaire de saisir la CDPENAF.

Une enquête publique a eu lieu du 22 septembre au 24 octobre 2025, concluant sur un avis favorable avec 2 remarques de la part du Commissaire enquêteur dont il sera tenu compte.

L'approbation en Conseil Communautaire est prévu pour le 05 février 2026.

La présente notice de présentation sera annexée, au rapport de présentation initial du dossier de P.L.U.i de façon à actualiser les données de ce document.

SOMMAIRE :

1- Contexte

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU :

2.1- Les évolutions des OAP

2.2- Les évolutions du zonage

2.3- Les évolutions du règlement écrit

2.4 – Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Annexes :

- Les fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU
- La notice de la demande de cas par cas auprès de la MRAE

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.1 Evolution des OAP : modification rédactionnelle de l'OAP La Gangnerie à Athée sur Cher

Motifs et justification

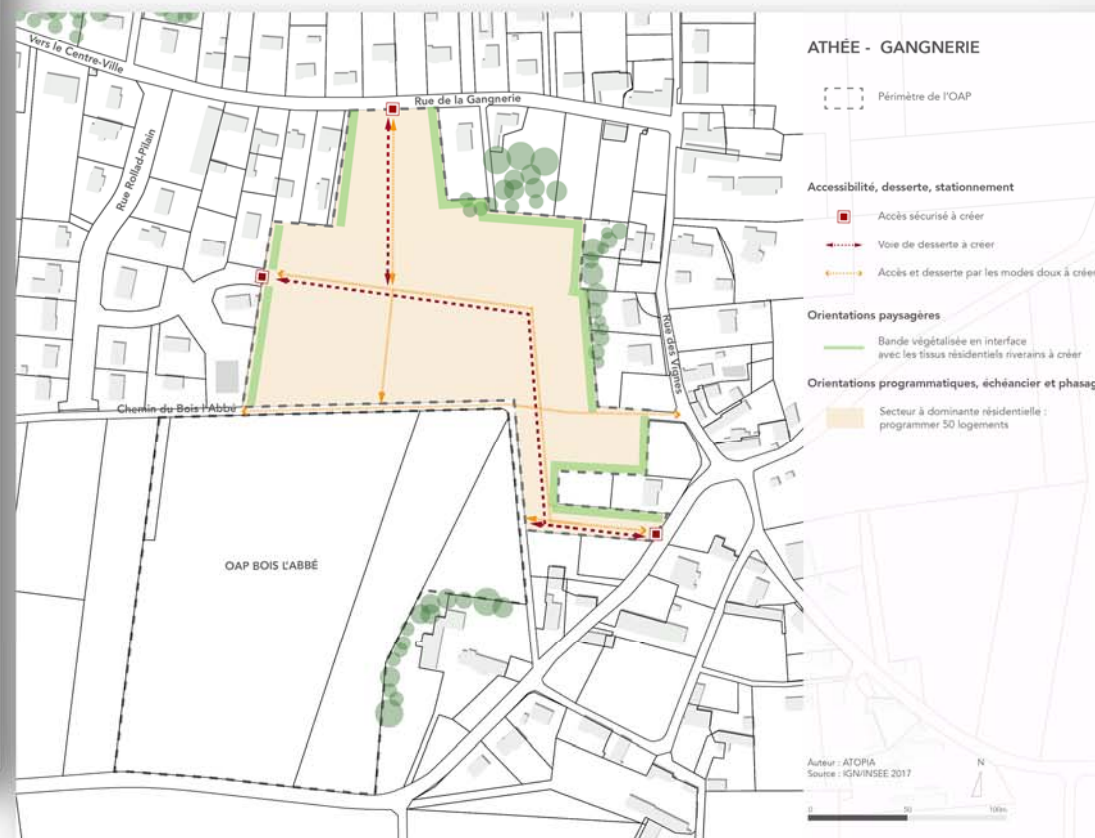
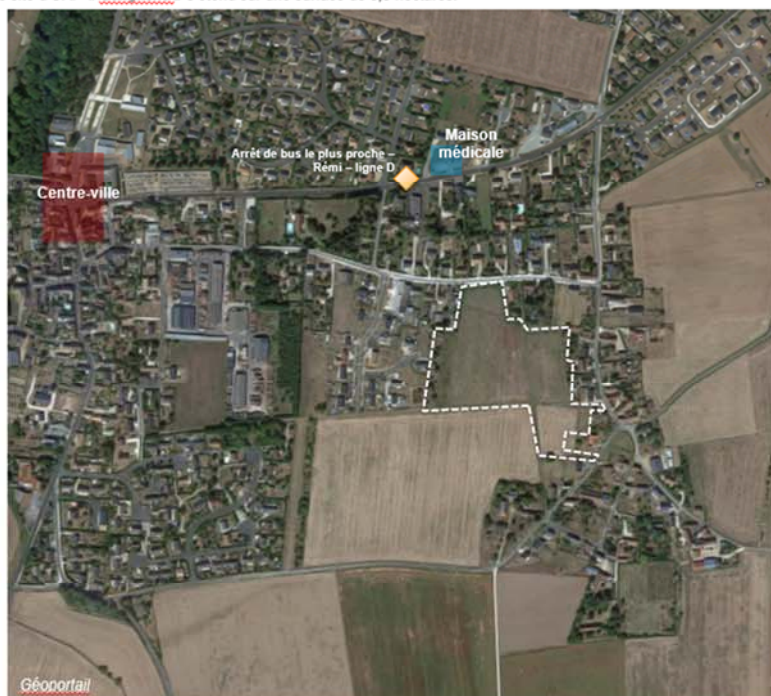
La rédaction de cette OAP prévoit une programmation avec 20% de petits logements. Or, un projet privé est en cours. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation la collectivité souhaite préciser le texte descriptif du programme, en précisant que ces petits logements, sans en changer le %, peuvent être des T1 ou des T2, et non pas des T1 et des T2. Le reste de l'OAP est inchangé.

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le secteur d'OAP « Gangnerie » est situé au Sud-Est de la commune d'Athée-sur-Cher. Le site est délimité par la rue de la Gangnerie au Nord, le chemin du Bois l'Abbé au Sud et les fonds de jardin de tissus résidentiels à l'Est et à l'Ouest. Le secteur de développement de l'urbanisation du Bois l'Abbé s'inscrit dans le prolongement Sud de l'OAP Gangnerie.

Les abords du site d'OAP sont à dominante résidentielle, caractérisés par la présence de bâti pavillonnaire.

Le site d'OAP « Gangnerie » s'étend sur une surface de 3,3 hectares.



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.1 Evolution des OAP : modification rédactionnelle de l'OAP La Gangnerie à Athée sur Cher

ACCESSIBILITÉ, DESSERTE, STATIONNEMENT

Le réseau viaire du secteur d'OAP sera conçu pour se raccorder aux voiries existantes. Plusieurs accès au site seront aménagés : un au Nord depuis la rue de la Gangnerie, un à l'Est depuis la rue des Vignes et un à l'Ouest, dans le prolongement de l'opération résidentielle récente.

Ces points de raccordement avec les voiries existantes seront aménagés afin de sécuriser les entrées et sorties de l'ensemble des usagers (automobilistes, piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...) et de répondre aux règles de sécurité et d'aménagement d'un accès en zone agglomérée.

Deux voies de desserte permettront de traverser le secteur d'OAP d'Est en Ouest et du Nord au Sud. Une ou plusieurs autres voies pourront être créées pour desservir les futures constructions. Les voies nouvelles devront être proportionnées en fonction de l'importance de l'opération et des constructions desservies. L'emprise des chaussées créées dans le secteur d'OAP sera dimensionnée pour assurer sécurité, confort et convivialité à tous les usagers.

Des cheminements réservés aux modes de circulation doux suivront le tracé des voies de desserte figurées au plan de l'OAP et seront connectés aux accès au site. Il s'agira également de raccorder les voies douces au chemin du Bois l'Abbé dont la vocation de liaison douce doit être préservée et renforcée. Les points de traversée du chemin, permettant d'accéder au site d'OAP du Bois l'Abbé, devront être réalisés dans un souci de préservation et de valorisation de la liaison douce (revêtement particulier, vigilance sur le traitement des traversées, sécurisation des traversées).

Une zone de rencontre sera aménagée sur le chemin du Bois l'Abbé, permettant d'assurer les liaisons entre le secteur de la Gangnerie et celui du Bois l'Abbé. Son revêtement sera perméable, pour conserver l'aspect du chemin.

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES

Le secteur de l'OAP « Gangnerie » s'inscrit dans un environnement à dominante résidentielle. Son urbanisation devra faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif afin d'accompagner la transition avec les espaces urbains environnants :

- Les voies de desserte figurant sur le schéma de l'OAP feront l'objet d'un accompagnement paysager.

- L'aménagement du secteur d'OAP prévoira l'implantation d'une bande végétalisée, en limite des tissus résidentiels existants, pouvant être composée par des jardins privatifs des futures constructions.

Il s'agira également de prévoir l'aménagement d'un espace public à vocation ludique de type jardin d'enfants dans le secteur d'OAP (localisation non matérialisée sur le schéma d'OAP).

Dans l'ensemble du secteur d'OAP :

- La végétalisation du site fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité, notamment par la plantation d'espèces en port libre et présentant un couvre sol fonctionnel sur le plan écologique.

- La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception des futurs constructions et aménagements afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu et d'assurer une fonctionnalité à la trame bleue en ville. La topographie du site doit être prise en compte afin de limiter l'impact des aménagements et des constructions sur les écoulements naturels.

COMPOSITION URBAINE ET ARCHITECTURALE, QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'aménagement du secteur d'OAP doit veiller à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâtis résidentiels environnants.

Les projets seront ouverts aux formes d'architecture contemporaine, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétrie, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, végétalisation / récupération d'eaux pluviales en toiture...).

D'une manière générale, les plans de composition valoriseront l'orientation des façades (maximisation des apports solaires, éclairage des pièces de vie) et les préconisations architecturales encourageront la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie...).

La réalisation de logements éco-responsables est ainsi à rechercher.

ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES, ÉCHÉANCIER ET PHASAGE

La destination du secteur d'OAP est à dominante résidentielle (cf. les dispositions indiquées dans le règlement font foi). 50 logements seront réalisés sur le site d'OAP. L'urbanisation du secteur participera à l'augmentation et la diversification de l'offre résidentielle dans la commune et l'intercommunalité (accession ou location, libre ou aidée). Il s'agira ainsi de prévoir la réalisation d'au moins :

- 10% de logements locatifs,
- 20% de petits logements (T1 et T2). (exemple T1 ou T2).

L'urbanisation de la zone ne comporte ni échéance ni phases.

L'ouverture à l'urbanisation du site est conditionnée à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.1 Evolution des OAP : modification rédactionnelle de l'OAP de Bois L'Abbé à Athée sur Cher

Motifs et justification

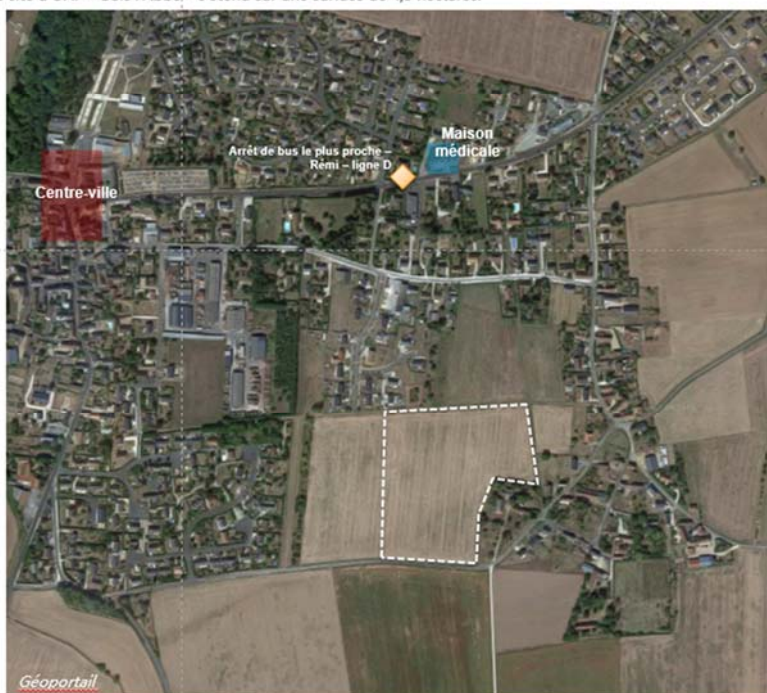
La rédaction de cette OAP prévoit une programmation successive, après celle du secteur de Gangnerie. La rédaction initiale prévoyait une possibilité de lancement conditionnée à la réalisation de 80% des permis de construire sur La Gangnerie. Au vu du contexte territorial et de la nécessité de planifier dans le temps la programmation des opérations afin de lisser la production de logements et d'éviter une commercialisation concurrentielle entre les opérations, la commune d'Athée sur Cher a souhaité que le secteur de La Gangnerie en cours soit totalement terminé avant le lancement de l'opération de Bois l'Abbé. Il convient donc d'ajuster la rédaction de la programmation du site de Bois l'Abbé. Le reste de l'OAP est inchangé.

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le secteur d'OAP « Bois l'Abbé » est situé au Sud-Est de la commune d'Athée-sur-Cher, dans le prolongement du site d'urbanisation future de la Gangnerie. Le site est délimité par le chemin du Bois l'Abbé au Nord, la rue du Pré-Jarry au Sud, des espaces agricoles à l'Ouest et des fonds de jardin de tissu résidentiel à l'Est.

Les abords du site d'OAP sont à dominante résidentielle et agricole.

Le site d'OAP « Bois l'Abbé » s'étend sur une surface de 4,3 hectares.



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.1 Evolution des OAP : modification rédactionnelle de l'OAP Bois L'Abbé à Athée sur Cher

ACCESSIBILITÉ, DESSERTE, STATIONNEMENT

Le réseau viaire du secteur d'OAP sera conçu pour se raccorder aux voiries existantes. Plusieurs accès au site seront aménagés : un à l'Est vers la rue des Vignes, dans le prolongement de la future voie de desserte réalisée dans le cadre de l'urbanisation du site de la Gangnerie, deux au Sud, vers la rue du Pré-Jarry.

Ces points de raccordement avec les voiries existantes seront aménagés afin de sécuriser les entrées et sorties de l'ensemble des usagers (automobilistes, piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...) et de répondre aux règles de sécurité et d'aménagement d'un accès en zone agglomérée.

Trois voies de desserte permettront de traverser le secteur d'OAP. Une ou plusieurs autres voies pourront être créées pour desservir les futures constructions. Les voies nouvelles devront être proportionnées en fonction de l'importance de l'opération et des constructions desservies. L'emprise des chaussées créées dans le secteur d'OAP sera dimensionnée pour assurer sécurité, confort et convivialité à tous les usagers.

Des cheminements réservés aux modes de circulation doux suivront le tracé des voies de desserte figurées au plan de l'OAP et seront connectés aux accès au site. Il s'agira également de raccorder les voies douces au chemin du Bois l'Abbé dont la vocation de liaison douce doit être préservée et renforcée. Les points de traversée du chemin, permettant d'accéder au site d'OAP du Bois l'Abbé, devront être réalisés dans un souci de préservation et de valorisation de la liaison douce (revêtement particulier, vigilance sur le traitement des traversées, sécurisation des traversées).

ORIENTATIONS PAYSAGÈRES

Le secteur de l'OAP « Bois l'Abbé » est à l'interface entre des tissus urbanisés à vocation résidentielle et des espaces agricoles. Son urbanisation devra faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif afin d'accompagner la transition entre espaces urbains et agricoles et de parfaire le paysage du seuil urbain :

- Les voies de desserte figurant sur le schéma de l'OAP feront l'objet d'un accompagnement paysager.

- L'aménagement du secteur d'OAP prévoira l'implantation d'une bande végétalisée, en limite des tissus résidentiels existants, pouvant être composée par des jardins privatifs des futures constructions.
- Au Sud du site, une transition paysagère entre les futures constructions et les espaces agricoles devra être aménagée afin de garantir une bonne intégration paysagère et d'assurer une compatibilité des fonctions résidentielles et agricoles. Les éventuelles clôtures donnant sur les espaces agricoles devront être discrètes et végétales avant tout.
- Au Nord du site, une transition paysagère sera à organiser avec le chemin du Bois l'Abbé et les futures constructions du site de la Gangnerie, afin d'assurer la bonne intégration des futures constructions.

Dans l'ensemble du secteur d'OAP :

- La végétalisation du site fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité, notamment par la plantation d'espèces en port libre et présentant un couvre sol fonctionnel sur le plan écologique.
- La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception des futurs constructions et aménagements afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu et d'assurer une fonctionnalité à la trame bleue en ville. La topographie du site doit être prise en compte afin de limiter l'impact des aménagements et des constructions sur les écoulements naturels.

COMPOSITION URBAINE ET ARCHITECTURALE, QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'aménagement du secteur d'OAP doit veiller à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâtis résidentiels environnants.

Les projets seront ouverts aux formes d'architecture contemporaine, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétrie, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, végétalisation / récupération

d'eaux pluviales en toiture...).

D'une manière générale, les plans de composition valoriseront l'orientation des façades (maximisation des apports solaires, éclairage des pièces de vie) et les préconisations architecturales encourageront la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie...).

La réalisation de logements éco-responsables est ainsi à rechercher.

ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES, ÉCHÉANCIER ET PHASAGE

La destination du secteur d'OAP est à dominante résidentielle (cf. les dispositions indiquées dans le règlement font foi). 70 logements seront réalisés sur le site d'OAP. L'urbanisation du secteur participera à l'augmentation et la diversification de l'offre résidentielle dans la commune et l'intercommunalité (accession ou location, libre ou aidée). Il s'agira ainsi de prévoir la réalisation d'au moins :

- 10% de logements locatifs,
- 20% de petits logements (T1 et T2).

L'urbanisation de la zone ne comporte ni échéance ni phases.

L'ouverture à l'urbanisation du site est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble **et à l'urbanisation complète (à hauteur de 100% du secteur d'OAP Gangnerie).**

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.1 Evolution des OAP : correction rédactionnelle de l'OAP du Bourg à Chenonceaux

Motifs et justification

Le descriptif du site et son environnement élargi fait allusion au site d'OAP « Rue de la Chevalerie », une autre OAP sur la commune. Il s'agit d'une coquille rédactionnelle, puisqu'il est question de l'OAP du Bourg. Il convient de corriger cet élément. Le reste de l'OAP est inchangé.

Extrait d'OAP du « Bourg » à Chenonceaux – avant Modification n°1

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le secteur d'OAP « Bourg » est situé au centre de la commune de Chenonceaux, au nord du tissu d'habitat individuel de la RD40. Il constitue un cœur d'îlot vert, composé d'une prairie non cultivée, entre la rue des bleuets, la rue Creuse et la rue des Cuseniers. Le site s'adosse à un ensemble de parcelles jardinées ou boisées et des constructions d'habitation individuelle au sud donnant sur la rue Bretonneau. Un cimetière se trouve au nord-ouest du site, à l'angle du secteur d'étude.

Le secteur d'OAP se situe à 5 minutes à pied de la gare TER de Chenonceaux, via un cheminement sécurisé le long de la rue du Château, de la RD 40 et de la rue du Cusenier.

Le site d'OAP « ~~rue de la Chevalerie~~ » s'étend sur une surface de 1,2 hectare.

Extrait d'OAP du « Bourg » à Chenonceaux – après Modification n°1

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le secteur d'OAP « Bourg » est situé au centre de la commune de Chenonceaux, au nord du tissu d'habitat individuel de la RD40. Il constitue un cœur d'îlot vert, composé d'une prairie non cultivée, entre la rue des bleuets, la rue Creuse et la rue des Cuseniers. Le site s'adosse à un ensemble de parcelles jardinées ou boisées et des constructions d'habitation individuelle au sud donnant sur la rue Bretonneau. Un cimetière se trouve au nord-ouest du site, à l'angle du secteur d'étude.

Le secteur d'OAP se situe à 5 minutes à pied de la gare TER de Chenonceaux, via un cheminement sécurisé le long de la rue du Château, de la RD 40 et de la rue du Cusenier.

Le site d'OAP « **Bourg** » s'étend sur une surface de 1,2 hectare.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Suppression de l'emplacement réservé n°1 sur Athée sur Cher

Motifs et justification

L'emplacement réservé n°1 avait été inscrit en vue de la réalisation d'une voie permettant de desservir le futur lotissement inscrit en zone 1AUpc depuis la rue du Pré Jarry. Or, le projet de lotissement est en phase opérationnelle, les travaux de voirie et réseaux ont été réalisés comme le montre les photos aériennes ci-contre. Seuls les travaux de finition restent à prévoir en fonction de l'avancement de la commercialisation.

Dès lors, l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être puisque la voie d'accès est créée.

Il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé n°1 dans le document graphique ainsi que dans la liste des emplacements réservés précisée en fin de règlement.



Plan de localisation du projet de lotissement dans le bourg d'Athée



Plan de localisation de l'emplacement réservée n°1 / viabilisation réalisée

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Suppression de l'emplacement réservé n°1 sur Athée sur Cher

Extrait du plan de zonage – planche bourg Athée sur Cher avant
Modification n° du PLUi



Délimitation de zone

- UC - Centre des communes pôles
- UB - Bourg des communes rurales
- UPc - Abords des centres des communes pôles
- UPb - Abords des bourgs des communes rurales
- UH - Hameau
- UE - Espace d'activités économiques
- UEQ - Espace d'équipement
- 1AUB - Zone à urbaniser à proximité des bourgs
- 1AUPb - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs
- 1AUPc - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pôles
- 1AUH - Zone à urbaniser en cœur de hameau
- 1AUE - Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEa - Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEQ - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- 2AU - Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation

Extrait du plan de zonage – planche bourg Athée sur Cher après
Modification n° du PLUi



Autres

- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 /-7 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme
- Filet de hauteur
- Risque de rupture de barrage
- Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT)
- Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPRI)
- Zone non-aedificandi

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Suppression de l'emplacement réservé n°1 sur Athée sur Cher

Liste des emplacements réservés avant Modification n° du PLUi

Emplacements réservés

ATHEE-SUR-CHER

N°	Définition / Localisation		Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Création d'un accès	Rue du Pré Jarry	Commune	1 513	0D1294

Liste des emplacements réservés après Modification n° du PLUi

Emplacements réservés

ATHEE-SUR-CHER

N°	Définition / Localisation	Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de la Varenne sur Bléré

Motifs et justification

Le site de la Varenne inscrit en zone 1AUPc, fait l'objet d'une étude préalable d'aménagement, visant à définir un périmètre opérationnel, un programme et des principes d'aménagement. Il s'agit d'un secteur stratégique en cœur d'agglomération, en appui du cimetière. Les études en cours ont dévoilé la présence de zones humides à prendre en compte en frange sud de la zone qui viennent remettre en question les principes d'aménagement qui avaient été inscrits préalablement dans le PLUi.

Ainsi, sans attendre la finalisation de ces études préalables, la commune souhaite, à minima mettre à jour certains emplacements réservés qui ne peuvent être maintenus à l'identique. Il s'agit de :

- La suppression de l'emplacement réservé n°20, pour création d'accès depuis la rue de La Varenne, en raison de la présence d'une zone humide. Cette suppression sous-entend la nécessité de trouver une autre desserte de la zone.
- La redéfinition de l'emplacement réservé n°28 pour création d'une liaison piétonne entre la rue du 11 Novembre et le secteur de La Varenne ; cet emplacement traversant toute la zone d'est en ouest n'a plus lieu d'être sur le cimetière (propriété communale) ni sur la zone 1AUPc qui a vocation à être maîtrisée en phase opérationnelle. Seul le tronçon à l'est de la zone 1 AUPc est conservé.
- Création d'un nouvel emplacement réservé dit n°20 en lieu et place de celui supprimé, pour établir une continuité piétonne sur le fond de jardins longeant le cimetière, sur une largeur de 5m, rejoignant l'ER 7 pour créer un cheminement piétonnier continu.
- Aussi l'emplacement réservé n°10 est conservé ; sa destination initiale d'extension du cimetière est complétée par « la création de liaison douce »



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de la Varenne sur Bléré

Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré avant Modification n°1 du PLUi

Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré après Modification n°1 du PLUi



ER 28 réduit dans son emprise

Autres	
	Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L.151-6 /-7 du Code de l'Urbanisme
	Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme
	Filet de hauteur
	Risque de rupture de barrage
	Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT)
	Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPRI)
	Zone non-aedificandi

Délimitation de zone	
	UC - Centre des communes pôles
	UB - Bourg des communes rurales
	UPc - Abords des centres des communes pôles
	UPb - Abords des bourgs des communes rurales
	UH - Hameau
	UE - Espace d'activités économiques
	UEQ - Espace d'équipement
	1AUB - Zone à urbaniser à proximité des bourgs
	1AUPb - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs
	1AUPc - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pôles

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

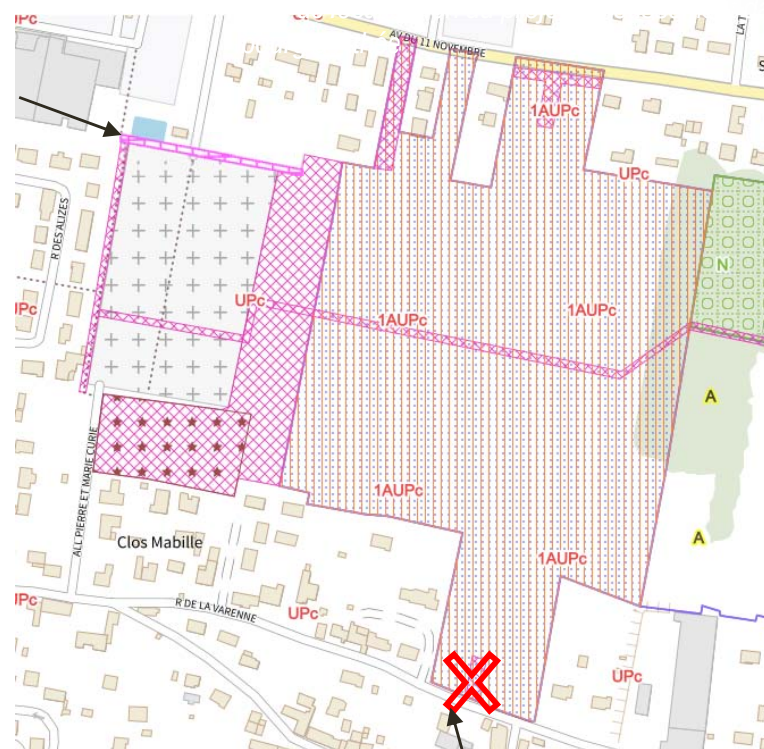
2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de la Varenne sur Bléré

Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré avant Modification n°1 du PLUi



Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré après Modification n°1 du PLUi

Nouvel ER 20 =
création d'une
continuité
douce l=5m



ER 20 supprimé

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de la Varenne sur Bléré

Liste des emplacements réservés avant Modification n° 1 du PLUi

Emplacements réservés

BLERE

N°	Définition / Localisation	Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Désenclavement de la zone agricole <u>Montcartier</u>	Commune	738	ZH0324
ER02	Désenclavement de la zone agricole Saint-Martin	Commune	693	ZH0255
ER03	Passage de la voie inter-quartiers du secteur du <u>Sansuel</u> au secteur <u>Montcartier</u>	Commune	2 751	ZH0266, ZH0263, ZH0469, ZH0479, ZH0208
ER04	Voie nouvelle d'accès au secteur <u>Montcartier</u> depuis la route de Tours	Commune	705	ZH0974;ZH0992
ER05	Liaison entre la voie inter-quartiers et la rue de la Croix de <u>Beauchene</u>	Commune	335	AE0424
ER06	Aménagement du carrefour VC9 et CR113	Commune	654	ZI0062;ZI0066;ZI0067;ZI0794;ZI0793;ZH0128;ZH0829;ZH0828;ZH0827;
ER07	Aménagement des Abords du Cimetière <u>La Vasselière</u>	Commune	865	ZL1354;ZL1279
ER08	Aménagement du carrefour rue Gambetta et rue du 8 mai 1945	Commune	20	AC0550
ER09	Création liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur des Varennes	Commune	2 447	ZM0302;ZM0311;ZM0312;ZL0567;ZL0568;ZL0569;ZL0570;ZL0571;ZL0572;ZL0573;ZL0574;ZL0575;ZL0576;ZL0577;ZL0578;ZL0579;ZL0580;ZL0581;ZL0582;ZL0583;ZL0584;ZL0585;ZL0586;ZL0587;ZL0588;ZL0589;ZL0590;ZL1135;ZL1138
ER10	Extension du cimetière	Commune	5 964	ZL0998;ZL0369;ZL0368;ZL0702

ER N°10 A COMPLETER

N°	Définition / Localisation	Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER19	Création d'un accès à la zone 2AU de la Varenne, depuis l'Av. du 11 Novembre 191	Commune	797	ZL0336
ER20	Création d'un accès à la zone de la Varenne, depuis la rue de la Varenne	Commune	299	ZL1142, ZL0639
ER21	Création d'une voie douce <u>Le Grand Jardin</u>	Commune	693	AE0012, AE0543, AE0563
ER22	Création bassin rétention eaux pluviales <u>La Fontaine Saint-Martin</u>	Commune	3 052	YD0125
ER23	Voie douce interconnexion <u>Le Grand Jardin</u>	Commune	54	AE0059
ER24	Création d'un accès <u>La Grange</u>	Commune	1074	ZL0353
ER25	Création liaison entre place Gabriel Fauré et ex-terrain Pommé	Commune	127	AB0213
ER26	Création nouvelle micro station épuration <u>Les Coudreaux</u>	Commune	1 888	YZ0019, YZ0020
ER27	Création d'un chemin piéton <u>Les Aigremonts</u>	Commune	810	AE0340, AE0341, ZI0142, AE0342
ER28	Création d'une liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur de la Varenne	Commune	3 029	ZL0354, ZL0701, ZL1146, ZL903, ZL0336, ZL1142, ZL1112, ZL0329, ZL0328

ER N°20 A SUPPRIMER et à remplacer par un nouvel ER 20

ER N°28 A SUPPRIMER PARTIELLEMENT

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de la Varenne sur Bléré

Liste des emplacements réservés après Modification n° 1 du PLUi

Emplacements réservés

BLERE

N°	Définition / Localisation	Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Désenclavement de la zone agricole <u>Montcartier</u>	Commune	738	ZH0324
ER02	Désenclavement de la zone agricole Saint-Martin	Commune	693	ZH0255
ER03	Passage de la voie inter-quartiers du secteur du <u>Sansuel</u> au secteur <u>Montcartier</u>	Commune	2 751	ZH0266, ZH0263, ZH0469, ZH0479, ZH0208
ER04	Voie nouvelle d'accès au secteur <u>Montcartier</u> depuis la route de Tours	Commune	705	ZH0974;ZH0992
ER05	Liaison entre la voie inter-quartiers et la rue de la Croix de <u>Beauchene</u>	Commune	335	AE0424
ER06	Aménagement du carrefour VC9 et CR113	Commune	654	ZI0062;ZI0066;ZI0067;ZI0794;ZI0793;ZH0128;ZH0829;ZH0828;ZH0827;
ER07	Aménagement des Abords du Cimetière <u>La Vasselière</u>	Commune	865	ZL1354;ZL1279
ER08	Aménagement du carrefour rue Gambetta et rue du 8 mai 1945	Commune	20	AC0550
ER09	Création liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur des Varennes	Commune	2 447	ZM0302;ZM0311;ZM0312;ZL0567;ZL0568;ZL0569;ZL0570;ZL0571;ZL0572;ZL0573;ZL0574;ZL0575;ZL0576;ZL0577;ZL0578;ZL0579;ZL0580;ZL0581;ZL0582;ZL0583;ZL0584;ZL0585;ZL0586;ZL0587;ZL0588;ZL0589;ZL0590;ZL1135;ZL1138
ER10	Extension du cimetière et création de liaison douce	Commune	5 964	ZL0998;ZL0369;ZL0368;ZL0702

ER N°10 A COMPLETER

N°	Définition / Localisation	Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER19	Création d'un accès à la zone 2AU de la Varenne, depuis l'Av. du 11 Novembre 191	Commune	797	ZL0336
ER20	Création de liaison douce en frange Nord du cimetière reliant la zone des Varennes	Commune	650 m²	142, 652, 651, 139, 138, 137, 136, 727, 724, 134 et 657
ER21	Création d'une voie douce <u>Le Grand Jardin</u>	Commune	893	AE0012, AE0543, AE0563
ER22	Création bassin rétention eaux pluviales <u>La Fontaine Saint-Martin</u>	Commune	3 052	YD0125
ER23	Voie douce interconnexion <u>Le Grand Jardin</u>	Commune	54	AE0059
ER24	Création d'un accès <u>La Grange</u>	Commune	1074	ZL0353
ER25	Création liaison entre place Gabriel Fauré et ex-terrain Pommé	Commune	127	AB0213
ER26	Création nouvelle micro station épuration <u>Les Coudreaux</u>	Commune	1 888	YZ0019, YZ0020
ER27	Création d'un chemin piéton <u>Les Aigremonts</u>	Commune	810	AE0340, AE0341, ZI0142, AE0342
ER28	Création d'une liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur de la Varenne	Commune	778 m²	ZL 1105 315 314 313 589 586 587 581 579 575 572 570 567 568 311 et 302

ER N°20 A SUPPRIMER et à remplacer par un nouvel ER 20

ER N°28 A SUPPRIMER PARTIELLEMENT

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

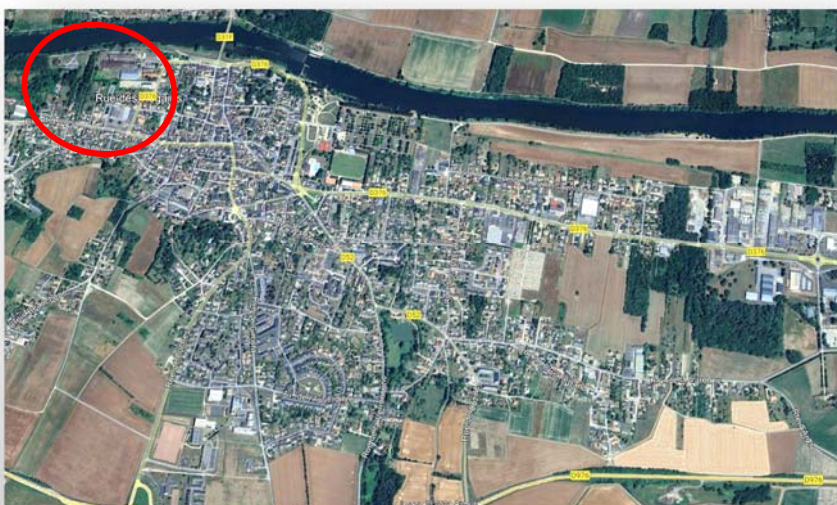
2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de l'ancienne fonderie sur Bléré

Motifs et justification

Le site de l'ancienne fonderie situé rue des Regains fait l'objet d'une étude préalable d'aménagement, visant à définir une reconversion d'une friche industrielle vers un pôle d'équipements culturels et de loisirs – école de musique. Il s'agit d'un secteur stratégique en cœur de ville en appui des équipements publics classés en zone UE. Il s'agit sur cet espace vacant, de permettre la réalisation d'une aire de stationnement, d'aménagements paysagers intégrant aussi une liaison douce. Ce projet se traduit donc par la création d'un nouvel ER en lieu et place de l'ancienne fonderie rue des Regains.

Les évolutions du projet communal permettent aussi de supprimer l'emplacement réservé n°11 inscrit route de Tours pour permettre la création d'un accès puis voie de desserte.

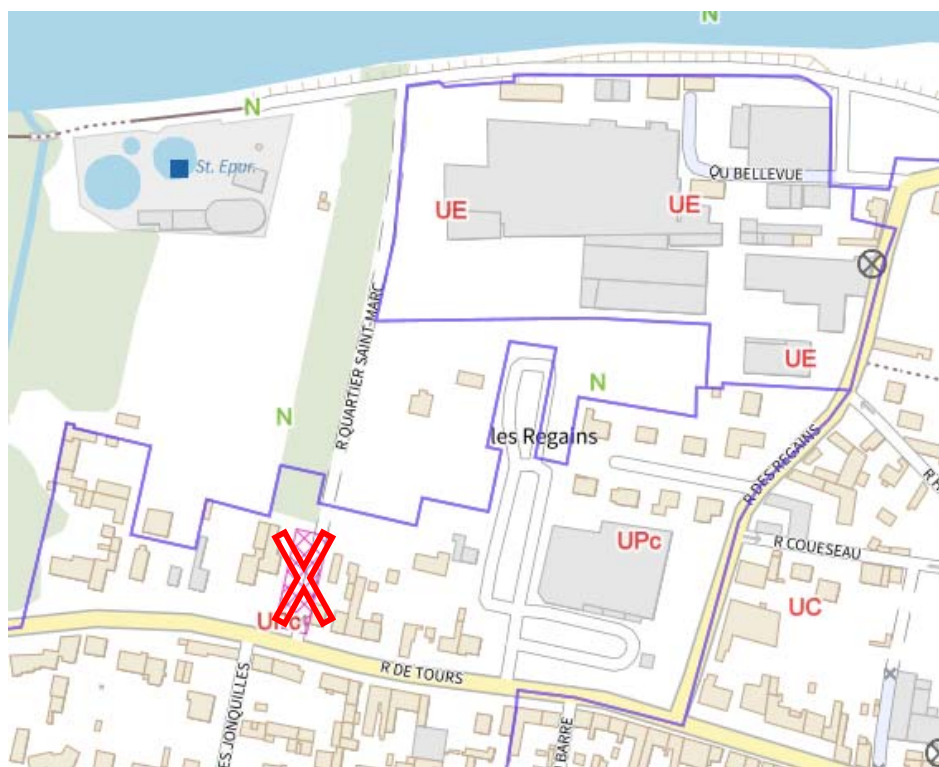
Plan de localisation de l'ancienne fonderie dans le bourg de Bléré



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

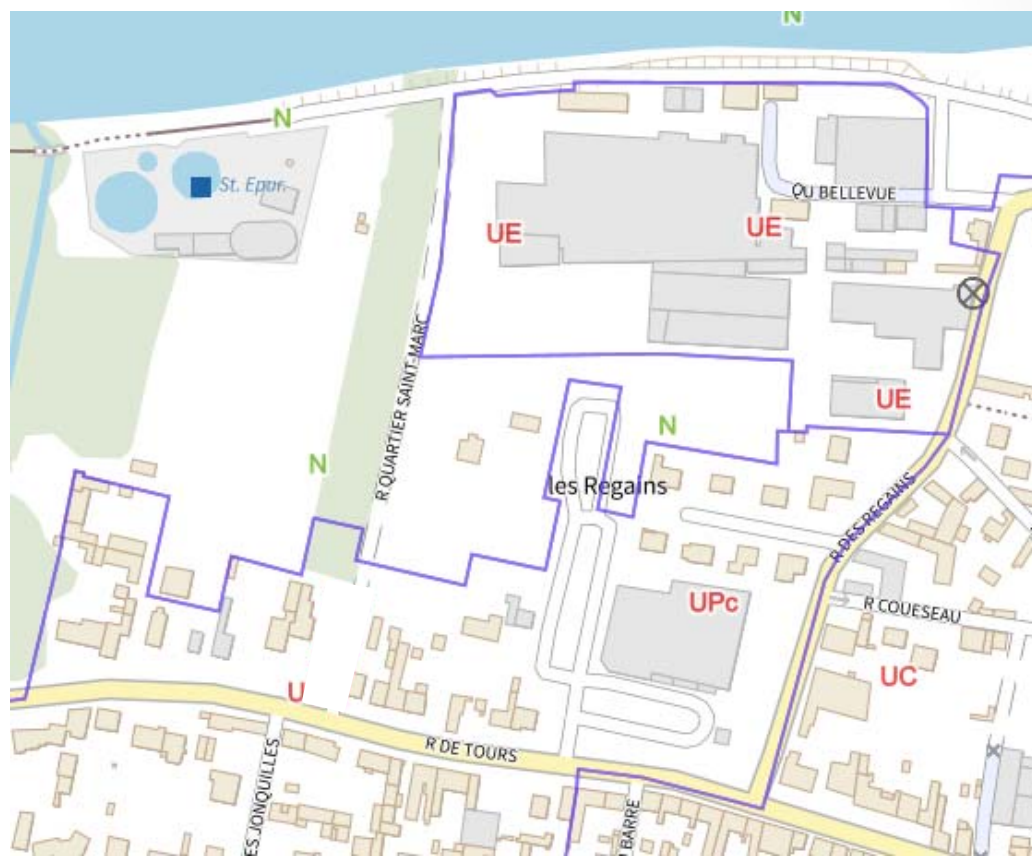
2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de l'ancienne fonderie sur Bléré

Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré avant Modification
n° 1 du PLUi



ER 11

Extrait du plan de zonage – planche bourg Bléré après Modification
n°1 du PLUi



ER 11 supprimé

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de l'ancienne fonderie sur Bléré

Liste des emplacements réservés avant Modification n°1 du PLUi

Emplacements réservés

BLERE

N°	Définition / Localisation		Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Désenclavement de la zone agricole	Montcartier	Commune	738	ZH0324
ER02	Désenclavement de la zone agricole	Saint-Martin	Commune	693	ZH0255
ER03	Passage de la voie inter-quartiers du secteur du Sensuet au secteur Moncartier		Commune	2 751	ZH0266, ZH0263, ZH0469, ZH0479, ZH0208
ER04	Voie nouvelle d'accès au secteur Montcartier depuis la route de Tours		Commune	705	ZH0974;ZH0992
ER05	Liaison entre la voie inter-quartiers et la rue de la Croix de Beauchene		Commune	335	AE0424
ER06	Aménagement du carrefour VC9 et CR113		Commune	654	ZI0062;ZI0066;ZI0067;ZI0794;ZI0793;ZH0128;ZH0829;ZH0828;ZH0827;
ER07	Aménagement des Abords du Cimetière	La Vassellière	Commune	865	ZL1354;ZL1279
ER08	Aménagement du carrefour rue Gambetta et rue du 8 mai 1945		Commune	20	AC0550
ER09	Création liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur des Varennes		Commune	2 447	ZM0302;ZM0311;ZM0312;ZL0567;ZL0568;ZL0569;ZL0570;ZL0571;ZL0572;ZL0573;ZL0574;ZL0575;ZL0576;ZL0577;ZL0578;ZL0579;ZL0580;ZL0581;ZL0582;ZL0583;ZL0584;ZL0585;ZL0586;ZL0587;ZL0588;ZL0589;ZL0590;ZL1135;ZL1138
ER10	Extension du cimetière		Commune	5 964	ZL0998;ZL0369;ZL0368;ZL0702
ER11	Création d'une voie nouvelle entre la rue des Regains et la rue de Tours		Commune	1 887	AB0022;AB0023;AB0024;AB0326

ER N°11 A SUPPRIMER

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Evolution des emplacements réservés sur le site de l'ancienne fonderie sur Bléré

Liste des emplacements réservés après Modification n°1 du PLUi

Emplacements réservés

BLERE

N°	Définition / Localisation		Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Désenclavement de la zone agricole	Montcartier	Commune	738	ZH0324
ER02	Désenclavement de la zone agricole	Saint-Martin	Commune	693	ZH0255
ER03	Passage de la voie inter-quartiers du secteur du Sensuet au secteur Moncartier		Commune	2 751	ZH0266, ZH0263, ZH0469, ZH0479, ZH0208
ER04	Voie nouvelle d'accès au secteur Montcartier depuis la route de Tours		Commune	705	ZH0974;ZH0992
ER05	Liaison entre la voie inter-quartiers et la rue de la Croix de Beauchene		Commune	335	AE0424
ER06	Aménagement du carrefour VC9 et CR113		Commune	654	ZI0062;ZI0066;ZI0067;ZI0794;ZI0793;ZH0128;ZH0829;ZH0828;ZH0827;
ER07	Aménagement des Abords du Cimetière	La Vassellière	Commune	865	ZL1354;ZL1279
ER08	Aménagement du carrefour rue Gambetta et rue du 8 mai 1945		Commune	20	AC0550
ER09	Création liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et le secteur des Varennes		Commune	2 447	ZM0302;ZM0311;ZM0312;ZL0567;ZL0568;ZL0569;ZL0570;ZL0571;ZL0572;ZL0573;ZL0574;ZL0575;ZL0576;ZL0577;ZL0578;ZL0579;ZL0580;ZL0581;ZL0582;ZL0583;ZL0584;ZL0585;ZL0586;ZL0587;ZL0588;ZL0589;ZL0590;ZL1135;ZL1138
ER10	Extension du cimetière		Commune	5 964	ZL0998;ZL0369;ZL0368;ZL0702
ER11	Création d'une aire de stationnement, d'aménagement paysager et d'une liaison douce		Commune	6477 m²	AB 0239 0326 0324 0343 0348 0352 0350

ER N°11 A CREER

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Suppression d'un alignement végétalisé suite à une erreur matérielle sur Epeigné les Bois

Motifs et justification

Un alignement végétalisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU a été inscrit sur le pourtour de la parcelle 120 sur Epeigné. Cette inscription borde la construction sur sa lisière nord et ouest en alignement de la voie.

Or, sur l'alignement, aucune végétation en dehors de plantes d'ornement de type rosiers en pied de mur n'est présente et sur la lisière nord de la maison il s'agit d'un ensemble de bambous.

Il s'agit donc de corriger cette erreur matérielle d'appréciation comme le montrent les photos ci-dessous.

Les autres alignements végétalisés sur les façades Est et sud de la parcelle sont maintenus.

Il est donc proposé de supprimer en partie des alignements végétalisés maison d'habitation, bloquant toute possibilité d'extension ou mise au norme de la construction.

Plan de localisation des parcelles 119 et 120 au sud du bourg



Photo de l'habitation et de son pourtour végétal/ implantation à l'alignement par le pignon ; absence de végétation d'intérêt en périphérie de l'habitation

2.2 Evolutions du zonage : Suppression d'un alignement végétalisé suite à une erreur matérielle sur Epeigné les Bois

Extrait du plan de zonage après la Modification N°1 du PLUi



- | | |
|--|---|
|  | Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace vert protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Parc remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme |

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Corriger les éléments de patrimoine à protéger n° 10 et 11 sur La Croix en Touraine

Extrait liste des éléments remarquables recensés sur La Croix en Touraine avant Modification n°1 du PLUi

10	Souterrain à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Cave troglodyte	Impasse des Caves	a1254
11	Élément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme	Petit bâtiment remarquable	Impasse des Caves	a1255

Motifs et justification

2 éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU sont inscrits au sein du document graphique sous les numéros 10 et 11 et reportés dans la liste attenante en fin du règlement écrit.

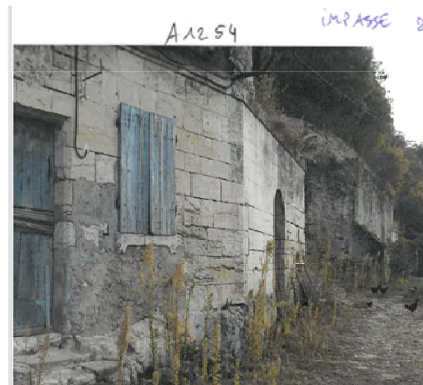
Ils correspondent respectivement :

- N°10 = cave troglodyte – souterrain impasse des Caves parcelle a 1254
- N°11 petit bâtiment remarquable – impasse des Caves parcelle a 1255

Or, concernant le numéro 11, la liste des éléments remarquables comprend une erreur de référence cadastrale puisque cet élément est noté sur la parcelle a1255, en lieu et place de la parcelle a 1253, comme sur le plan de zonage

Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle au sein de la liste annexée au règlement.

Photos des éléments repris dans la liste aux numéros 10 (cave) et 11 (bâtiment remarquable)



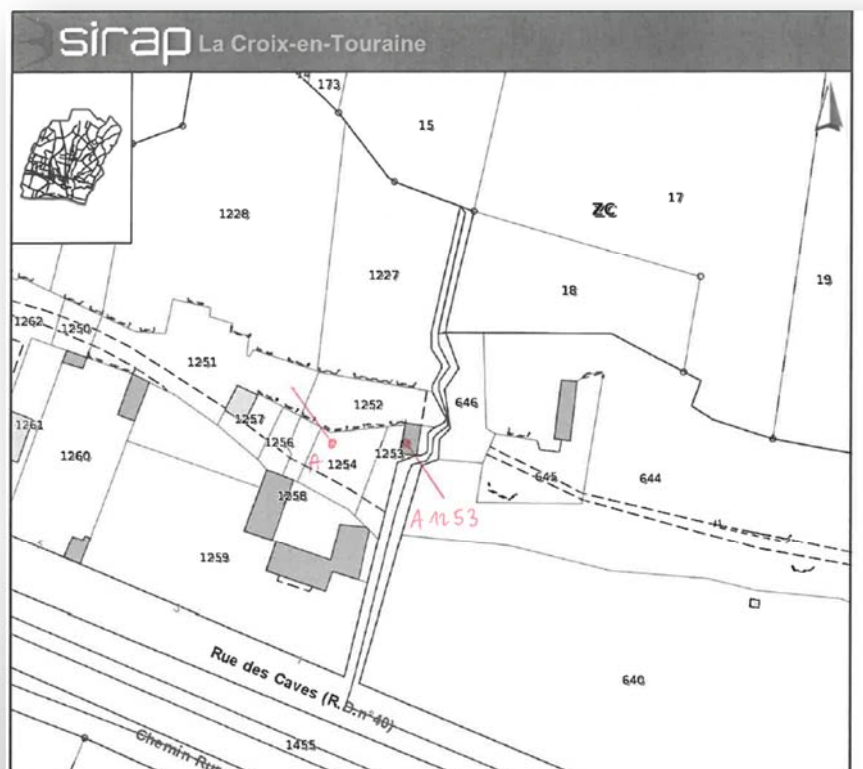
2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Corriger les éléments de patrimoine à protéger n° 10 et 11 sur La Croix en Touraine

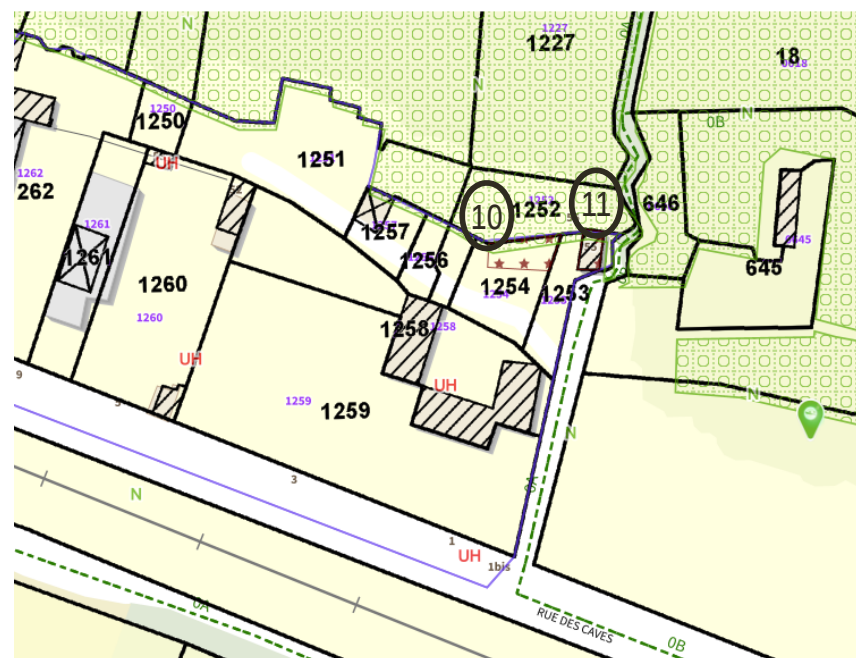
Extrait liste des éléments remarquables recensés sur La Croix en Touraine après Modification n°1 du PLUi

10	Souterrain à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Cave troglodyte	Impasse des Caves	a1254
11	Élément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme	Petit bâtiment remarquable	Impasse des Caves	a1253

Demande de La Croix en Touraine (élaboration PLUi initial) :



Extrait du document graphique depuis Géoportail de l'urbanisme avant Modification n°1 du PLUi



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Ajouter 2 nouveaux emplacements réservés à La Croix en Touraine

Motifs et justification

La commune subit des problèmes réguliers d'inondation. Pour les résoudre et les anticiper elle a fait mener une étude de gestion des eaux pluviales en 2022 sur les bassins versants du Villarçon, qui a débouché sur la nécessité de créer 2 bassins tampons.

Pour y répondre dans le cadre du PLUi, il est nécessaire d'inscrire par anticipation des emplacements réservés au bénéfice de la collectivité sur les parcelles ZH 0039 et 0001. la commune ne maîtrisant pas le foncier de ces parcelles.

Il est donc proposé de créer 2 nouveaux emplacements réservés dont la destination est la création de bassins tampon, au sein de la zone N.



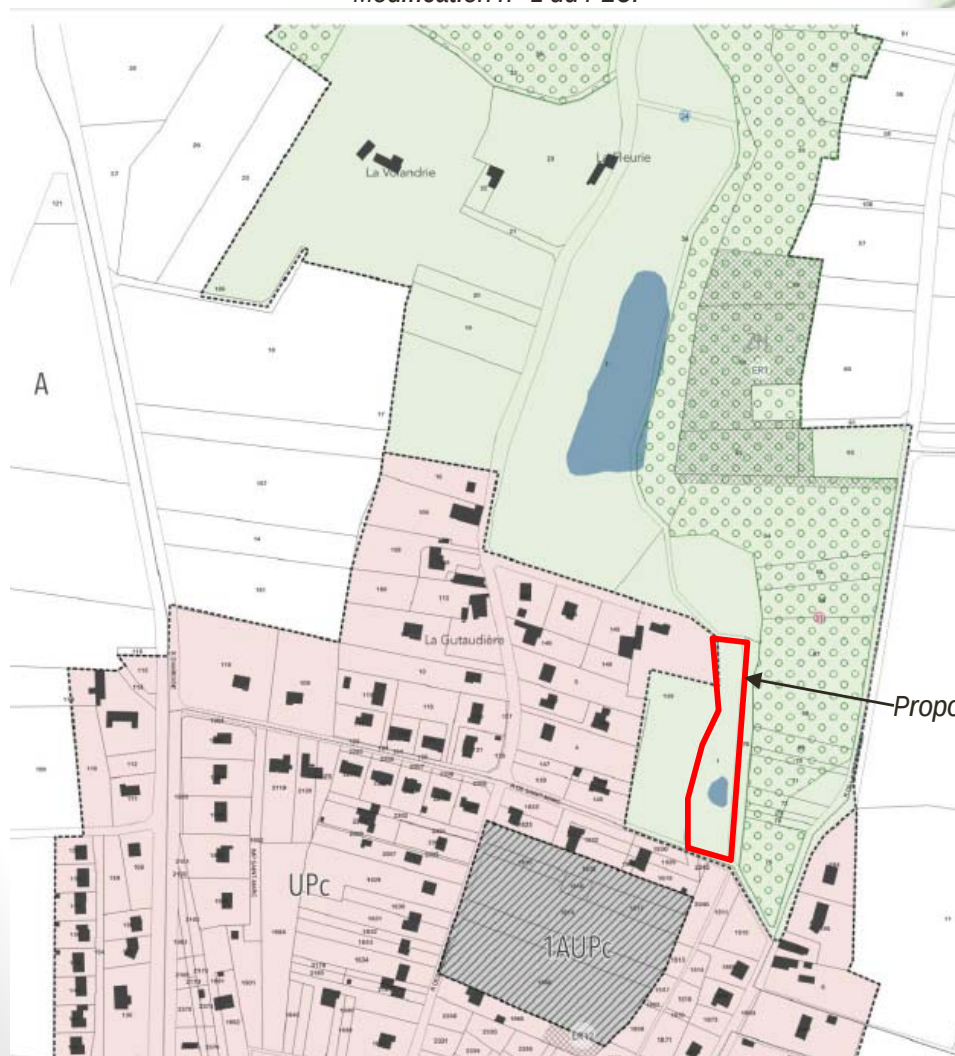
Plan de localisation des bassins



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

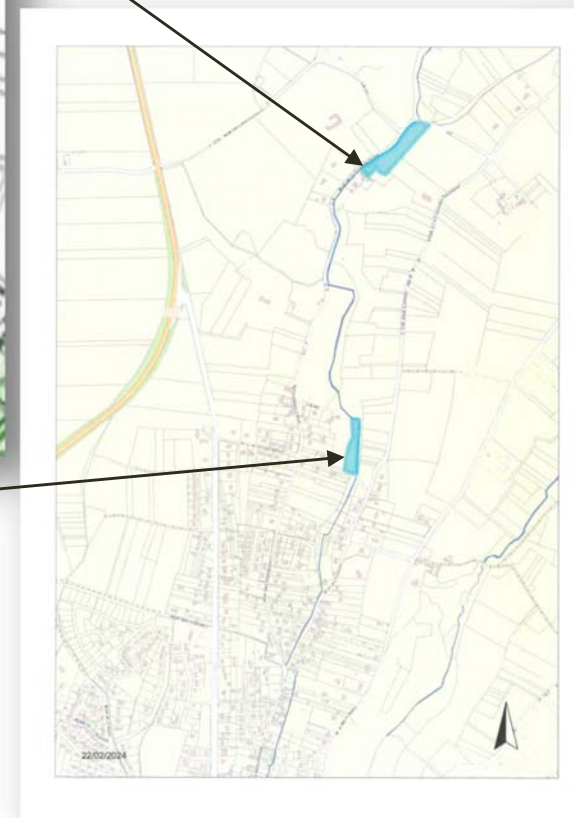
2.2 Evolutions du zonage : Ajouter 2 nouveaux emplacements réservés à La Croix en Touraine

Extrait du plan de zonage – planche bourg La Croix en Touraine avant
Modification n° 1 du PLUi



Proposition ER bassin parcelle ZH 0039

Plan de localisation des bassins



Proposition ER bassin parcelle ZH 0001

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Ajouter 2 nouveaux emplacements réservés à La Croix en Touraine

Liste des emplacements réservés après Modification n°1 du PLUi

LA-CROIX-EN-TOURAINES

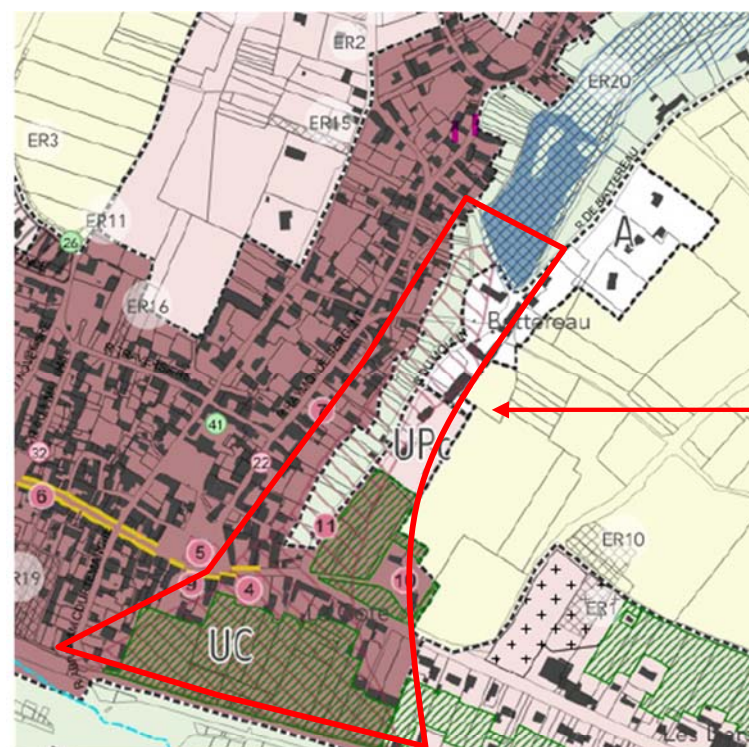
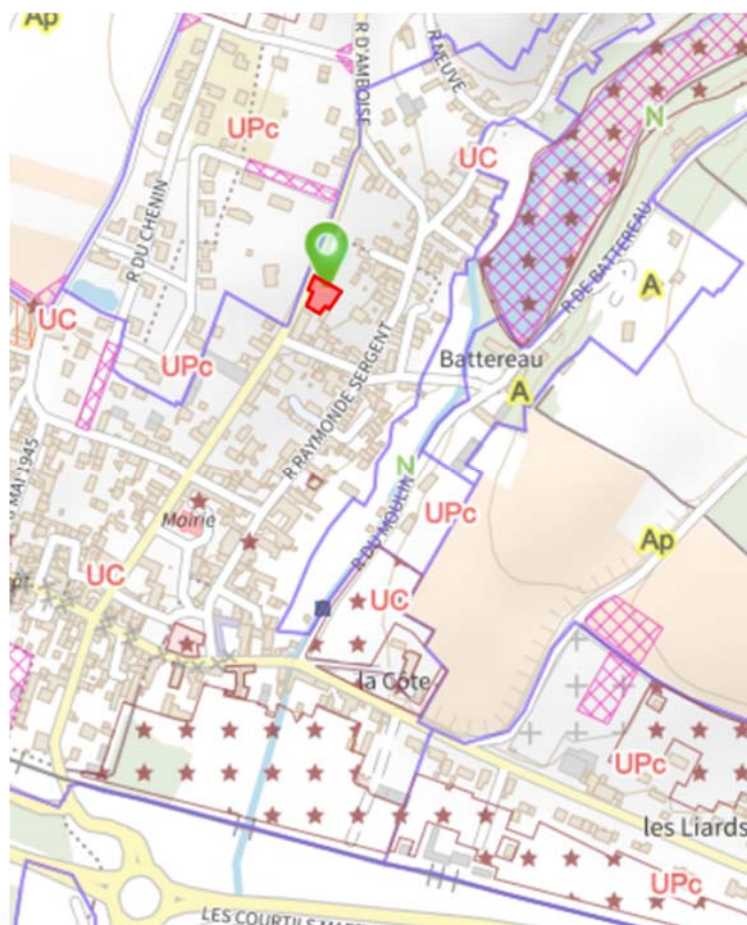
N°C	Définition / Localisation		Bénéficiaire	Surface en m2	Parcelles
ER01	Acquisition pour maintien de l'espace boisé aux Abords de l'étang	La Grande Folie	Commune	13 331	ZH0059
ER02	Création parking gare et Accès route départementale	La Gare	Commune	5 369	0D0014, 0D1521, 0D1524, 0D1526, 0D1528
ER03	Aménagement de liaisons douces, chemin de randonnée, parcours de santé	Derrière l'Église	Commune	7 545	ZP0124
ER04	Réalisation d'un bassin hydraulique	Les Noels	Commune	673	ZB0087
ER05a	Voie d'accès a la zone AUb Le Peu	Le Peu	Commune	346	0D0210
ER05b	Voie d'accès a la zone AUb Le Peu	Le Peu	Commune	305	0D0302
ER05c	Voie d'accès a la zone AUb Le Peu	Le Peu	Commune	297	0D0317
ER06	Extension Nord du cimetière et stationnement	Le BraZler	Commune	11 408	ZN0020
ER07	Aboutissement des Circulations douces au bord du Cher et aire de pique-nique	Flnispont	Commune	755	0E0366
ER08	Aménagement d'un carrefour dans le cas du dévoiement du chemin communal n8	VC8	Commune	5 044	0E0420
ER09	Création de cheminement piéton	Stade	Commune	365	ZC83,ZC82,ZC305
ER10	Création de cheminement piéton	Stade	Commune	365	ZC83,ZC82,ZC305
ER11	Développement des services techniques municipaux	Finispont	Commune	1 665	0E358, 0E1381, 0E365
ER12	Accès à la zone 1AUPc	Les Passeurs	Commune	567	0C1965
ER 13	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	La Gutaudière	Commune	3566	ZH 0001
ER 14	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	La Gutaudière Nord	Commune	6690	ZH 0039

Ajout de 2
ER

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.2 Evolutions du zonage : Corriger la version CNIG (Géoportail de l'urbanisme) en ajoutant la trame « risque de rupture de barrage » - Etang de Battereau

Extrait du plan de zonage du Geoportail de l'urbanisme – Saint Martin le Beau



Extrait du
zonage et
légende du
PLUi en
vigueur

Trame à ajouter

- | | |
|--|---|
| | Autres |
| | Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme |
| | Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme |
| | Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme |
| | Filet de hauteur |
| | Risque de rupture de barrage |
| | Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT) |
| | Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPRI) |
| | Zone non-aedificandi |

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Revoir l'article 3.4 sur les implantations en fonds de parcelle en zones UB, UP, UC, UH et 1AUb, 1AUh, 1AUp

Extrait du règlement écrit en zone 1 Aup avant Modification n° 1 du PLUi

3.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

• 3.4.1 Dispositions générales

Dans une bande de 20 mètres comptés à partir de l'alignement, les constructions doivent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives latérales ou en retrait.

Au-delà de la bande de 20 mètres comptés à partir de l'alignement :

- les constructions d'une hauteur inférieure ou égale à 4 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives latérales ou en retrait.
- les constructions d'une hauteur supérieure à 4 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère doivent être implantées en retrait des limites séparatives latérales.

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives de fond de parcelle.

En cas de retrait par rapport à une limite séparative, les constructions devront respecter une distance minimum de 3 mètres. Cette distance est mesurée horizontalement entre tout point du bâtiment et tout point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.

3.4.2 Dispositions particulières

L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas réglementée.

~~Pour les annexes d'une emprise au sol inférieure à 10m², l'implantation est libre.~~

~~Les piscines doivent être implantées en retrait des limites séparatives, en respectant une distance minimum de 2 mètres mesurés depuis la limite extérieure du bassin jusqu'aux limites séparatives.~~

Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du 3.4.1 doivent être réalisées :

- soit dans le respect des dispositions de l'article 3.4.1,
- soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

Proposition rédactionnelle à préciser dans les zones UB, UP, UC, UH, 1AUb, 1AUh, et 1AUp :

« L'implantation des annexes, piscine comprise, est libre. En cas d'implantation sur la limite séparative, la hauteur absolue de l'annexe doit être inférieure ou égale à 4m à l'égout du toit et/ou 6m au faitage. »

Motif et justification :

- Articles dont la rédaction n'est pas harmonisée d'une zone à l'autre
- Articles trop rigides dans leur application excluant de nombreux projets.
- Articles restrictifs par rapport à la souplesse de densification des zones urbaines et à urbaniser

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Revoir l'article 4.3 sur les inclinaisons de toiture pour toutes les zones U et AU

Exemple de modification rédactionnelle en zone UB :

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

4.3 Caractéristiques des toitures

4.3.1 Dans la zone UB

a) Dispositions générales

L'inclinaison des toitures des constructions doit être au minimum de 40°.

4.3.1 b Dispositions particulières

Les toitures des annexes d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ne sont pas réglementées.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

4.3 Caractéristiques des toitures

4.3.1 Dans la zone UB

a) Dispositions générales

L'inclinaison des toitures des constructions principales et des annexes supérieures ou égales à 40 m² d'emprise au sol, doit être au minimum de 40°.

L'inclinaison des toitures des annexes inférieures à 40m² d'emprise au sol est libre.

L'inclinaison des toitures peut être inférieure en cas d'un nombre de pans supérieur à 2 unités sur un même volume - avec un minimum de 35°.

A supprimer

Motif et justification :

- La rédaction sur les pentes de toitures est trop rigide considérant que le degré exigé (40°) n'est pas adapté à certains cas – annexes, faible emprise de la construction, nombre de pans de toitures sur un même volume.
- Il convient donc de prévoir des exceptions. À la fois pour les annexes mais aussi pour les constructions principales comprenant un nombre de pans de toiture supérieurs à 2.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Revoir l'article 4.4 sur la rédaction des clôtures en zones UB UC UH UP et 1AUb, 1AUh et 1AUp

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

4.4 Caractéristiques des clôtures

4.4.1 Dispositions générales

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- o d'un mur plein,
- o d'un grillage,
- o d'un mur bahut surmonté d'un grillage, d'un barreaudage ou d'une lisse, permettant la perméabilité visuelle, accompagné ou non d'une haie,
- o d'une haie composée d'essences locales avec, a maxima, 2/3 d'essences caduques mélangées, à l'exception des haies de charmille. Une liste d'essences végétales recommandée est fournie en annexe du présent règlement.

Les clôtures sur rue ne doivent pas :

- o comporter de brise-vue en matière plastique (bâche, canisses, haies artificielles, etc...),
- o être composées de claustras bois.

Motif et justification :

- Article incohérent dans son application
- Article trop rigide dans son application excluant de nombreux projets.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

4.4 Caractéristiques des clôtures

4.4.1 Dispositions générales

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- o d'un mur plein,
- o d'un grillage,
- o d'un mur bahut surmonté d'un grillage, d'un barreaudage ou d'une lisse, ~~permettant la perméabilité visuelle~~, accompagné ou non d'une haie,
- o d'une haie composée d'essences locales mélangées avec, a maxima, 2/3 d'essences caduques. Seules les haies de charmille **peuvent ne pas être mélangées**. Une liste d'essences végétales recommandée est fournie en annexe du présent règlement.

Les clôtures sur rue ne doivent pas comporter :

- o de brise-vue en matière plastique (bâche, canisses, haies artificielles, **lames en PVC, etc.**)
- o de claustras bois.
- o ou de plaques métalliques.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Préciser les hauteurs des clôtures dans l'article 4.5 les zones A et N

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

Article A4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.5 Caractéristiques des clôtures

- Les clôtures sur rue ne doivent pas :
 - o comporter de brise-vue en matière plastique (bâche, canisses, haies artificielles, etc...),
 - o être composées de claustras bois.
- Les murs de clôture existants présentant une qualité architecturale et urbaine relative, notamment, à leur caractère ancien ou au recours à des matériaux traditionnels sont à conserver, dans la mesure du possible. Ils peuvent, si nécessaire, être ouverts pour créer un portail ou servir de support à une annexe du bâtiment. Leur démolition partielle ou totale peut également être envisagée pour des motifs de sécurité des biens et des personnes.
- Les dispositions ci-dessus ne concernent pas les constructions à destination d'exploitation agricole.

Motif et justification :

- Normer la règle de hauteur des clôtures pour une plus grande harmonisation de ces dernières et une meilleure intégration dans leur environnement urbain et paysager
- Interdire les lames PVC et les plaques métalliques qui ne s'intègrent pas dans l'environnement paysager et pour harmoniser les interdictions sur le territoire

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Préciser les hauteurs des clôtures dans l'article 4.5 les zones A et N

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

Article A4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

4.5 Caractéristiques des clôtures

Les clôtures sur rue ne doivent pas comporter :

- o de brise-vue en matière plastique (bâche, canisses, haies artificielles, lames en PVC, etc.)
 - o de claustras bois.
 - o ou de plaques métalliques.
- Les murs de clôture existants présentant une qualité architecturale et urbaine relative, notamment, à leur caractère ancien ou au recours à des matériaux traditionnels sont à conserver, dans la mesure du possible. Ils peuvent, si nécessaire, être ouverts pour créer un portail ou servir de support à une annexe du bâtiment. Leur démolition partielle ou totale peut également être envisagée pour des motifs de sécurité des biens et des personnes.
- + La conception et la réalisation des clôtures doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les clôtures doivent être traitées en harmonie avec la construction principale édifiée sur le terrain, le site environnant et les clôtures adjacentes.
- + Les clôtures, hors portails et portillons, ne peuvent excéder 1,80 mètre de hauteur, La hauteur des portails et portillons est limitée à 2 mètres.

Les dispositions ci-dessus ne concernent pas les constructions à destination d'exploitation agricole.

Dispositions particulières

- Les clôtures des constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas réglementées.
- La hauteur des clôtures sur rue prévue au 4.4.1 peut être dépassée en cas de reconstruction d'un mur ancien démoli après sinistre ou pour des motifs de sécurité publique. La hauteur de la clôture devra être, au maximum, celle du mur ancien démoli.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Modifier la réglementation sur les clôtures en secteur Ap

Motif et justification :

- S'agissant d'un secteur particulier en termes de paysage et de consécration à une destination agricole inconstructible, il semble nécessaire de prévoir un dispositif de clôtures qui s'adapte et s'intègre à ce paysage pérenne non dénaturé.
- Il est donc proposé de compléter les registres de clôtures au sein du secteur Ap.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

1. Caractéristiques des clôtures

Les clôtures sur rue ne doivent pas comporter :

- o de brise-vue en matière plastique (bâche, canisses, haies artificielles, lames en PVC, etc.)
- o de claustras bois.
- o ou de plaques métalliques.

Les murs de clôture existants présentant une qualité architecturale et urbaine relative, notamment, à leur caractère ancien ou au recours à des matériaux traditionnels sont à conserver, dans la mesure du possible. Ils peuvent, si nécessaire, être ouverts pour créer un portail ou servir de support à une annexe du bâtiment. Leur démolition partielle ou totale peut également être envisagée pour des motifs de sécurité des biens et des personnes.

Les dispositions ci-dessus ne concernent pas les constructions à destination d'exploitation agricole.

Règles particulières applicables en secteur Ap :

« Les clôtures lorsqu'elles sont mises en œuvre, doivent être composées d'un grillage souple à larges mailles sur poteaux bois et sans soubassement ;

Les murs existants peuvent être conservés et recomposés à l'identique.»

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter la rédaction l'article 5 pour imposer des plantations d'arbres en zones UH UP et 1AUb, 1AUh et 1AUp

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Traitement des espaces libres

- Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.
- Les cheminements et surfaces de stationnement doivent être de préférence réalisés dans des matériaux perméables de type stabilisé, grave calcaire, gravillons calcaires, mélange terre- pierre engazonné.

Motif et justification :

- Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones urbaines et des projets en zones urbaines et à urbaniser
- Article incohérent dans son application

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Traitement des espaces libres

- Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.
- Les cheminements et surfaces de stationnement doivent être de préférence réalisés dans des matériaux perméables de type stabilisé, grave calcaire, gravillons calcaires, mélange terre-pierre engazonné.
- + Des plantations d'arbres sont obligatoires dans les nouvelles opérations et les nouveaux aménagements à raison d'un arbre par tranche de 100m² .
- + Les arbres d'intérêt existants au sein des projets doivent être conservés autant que possible. En cas de suppression inévitable d'arbres, une replantation à surface équivalente doit être prévue sur le même terrain d'assiette. Les essences doivent être variées, et de préférence locales.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Ajouter dans toutes les zones la référence à l'annexe sur les végétaux

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

5.1 Traitement des espaces libres

- Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.
- Les cheminements et surfaces de stationnement doivent être de préférence réalisés dans des matériaux perméables de type stabilisé, grave calcaire, gravillons calcaires, mélange terre- pierre engazonné.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

+ *Il est conseillé de prendre attache de l'annexe au présent règlement sur la liste des essences végétales recommandées.*

5.1 Traitement des espaces libres

- Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.
- Les cheminements et surfaces de stationnement doivent être de préférence réalisés dans des matériaux perméables de type stabilisé, grave calcaire, gravillons calcaires, mélange terre- pierre engazonné.

Motif et justification :

- Corriger une coquille référentielle en précisant l'annexe sur les végétaux à planter

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter le règlement avec une référence aux fiches du CAUE

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 – Éléments de patrimoine paysager, urbain et naturel

Éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

+ Article 6 – Annexes réglementaires

Il est conseillé de prendre attache de l'annexe au titre 6 du présent règlement sur :

- *la liste des essences végétales recommandées*
- *Les fiches du CAUE*

Motif et justification :

- Ajout au titre 1 sur Les dispositions générales du règlement, de références en annexe
- Améliorer et harmoniser la qualité urbaine et paysagère du tissu bâti
- Préserver le patrimoine identitaire de la région

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter le règlement avec une référence aux fiches du CAUE

EXEMPLE DE FICHE du CAUE – fiche 5 et fiche particulier peinture.

Le bâti rural - peinture des menuiseries

Préconisations

Nature des peintures

D'une façon générale, les peintures utilisées sur les menuiseries en bois devront être microporeuses, afin de permettre la respiration du matériau et ne pas bloquer l'évacuation de la vapeur d'eau contenue dans le bois. Ce type de peinture qui ne cloque ni ne s'écaille permet de garder intacte la protection du support à la pénétration des eaux de pluie.

Afin de préserver ou restituer les caractéristiques du bâti traditionnel, et tout particulièrement sur les typologies rurales et les menuiseries anciennes conservées, on privilégiera en premier lieu, la peinture à l'ocre, qui présentent une finition mate soyeuse que ne peuvent reproduire les peintures industrielles. Ces peintures doivent être appliquées sur un bois nu.

Elles offrent l'avantage de détruire les mousses, de bloquer les ultraviolets, de rendre le bois imputrescible et ont une très bonne durabilité.

A défaut, la peinture à l'huile de lin, qui présente une finition satinée, sera utilisée.

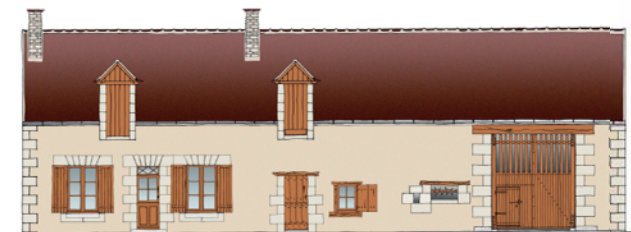
Les lasure microporeuses opacifiantes et les peintures microporeuses prêtes à l'emploi de finition mate et satinée pourront être utilisées.

Les peintures de finition brillante sont à éviter, ainsi que les vernis et produits d'imprégnation ton bois.

Mise en peinture (principes généraux)

L'ensemble des menuiseries, fenêtres, contrevents, portes, portes de grange ainsi que leurs ferrures, pentures et serrures seront peintes de la même teinte et le même ton.

Les encadrements de baies en bois, jambages, linteaux et appuis seront soit passés au lait de chaux, pouvant être brossé-patiné, soit peints dans la même teinte que les menuiseries.



Tolérance hors secteur de protection des monuments historiques

Hors secteurs soumis à l'avis du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), les portes en chêne pourront être peintes sous la condition expresse que le bois soit nourri par un saturateur à base d'huile de lin, d'essence de térébenthine et d'un siccatif et qu'on le laisse se patiner naturellement. De la même façon, on laissera leurs ferrures en acier se patiner naturellement. A l'issue de processus d'oxydation, les éléments en acier pourront être revêtus d'un vernis protecteur de finition mate ou satinée, la finition brillante étant à exclure.

Pour plus détails, se référer au document « Charte architecturale et paysagère d'Azay-sur-Indre - Préconisations destinées aux professionnels »

Nuancier du bâti rural

RAL 075 80 30 Ocre jaune clair Vaucluse	RAL 060 50 40 Sienne naturelle Italie	RAL 040 50 50 Oxyde de fer orange	RAL 040 40 67 Oxyde rouge Aci	RAL 040 40 30 Hématite Nevre	RAL 040 40 20 Terre rouge de Sardaigne	RAL 070 40 30 Ombre naturelle
RAL 060 60 40 Ocre jaune Nevre	RAL 060 50 30 Sienne naturelle Ardennes	RAL 040 50 40 Ocre rouge Vaucluse	RAL 040 40 60 Rouge encoleur	RAL 050 40 50 Sienne calcinée Italie	RAL 050 30 30 Ombre calcinée Italie cpm	RAL 060 40 10 Ombre naturelle Italie cpr
RAL 060 60 50 Ocre jaune Vaucluse	RAL 050 50 40 Ocre Dunkel	RAL 040 40 40 Ocre rouge Nevre	RAL 040 30 40 Rouge version	RAL 050 40 40 Sienne calcinée Ardennes	RAL 050 20 16 Ombre naturelle Chypre b or	RAL 060 40 20 Ombre naturelle Chypre lg or
RAL 070 70 50 Terre jaune		RAL 040 40 50 Sienne calcinée	RAL 040 40 50 Rouge Pozzuoli	RAL 050 30 36 Ombre calcinée Chypre b or	RAL 050 40 30 Ombre calcinée Italie alk	RAL 080 30 26 Ombre naturelle Chypre f or
RAL 070 60 60 Ocre lisse	RAL 070 60 30 Ocre Havane	RAL 040 50 60 Ocre rouge	RAL 060 30 30 Brun Van Dyck	RAL 080 30 20 Ombre calcinée	RAL 060 30 05 Terre de Cassel	RAL 060 70 10 Ardèche



2

Charte architecturale et paysagère - Commune d'Azay-sur-Indre

CAUE
Toursaine

Principe de déclinaison des couleurs par typologie

Bâti rural (fermes, maisons de manouvrier, faubourgs ruraux)



Bâti médiéval et Renaissance (logis seigneuriaux, maisons à pan de bois)



Maison de bourg



Château, manoir, maison de maître



Architecture de villégiature



maçonneries foncées

maçonneries claires

Maison individuelle récente



Ferronneries tout type de bâtiment



5. Pour les maisons individuelles récentes, les couleurs sont de ton moyen, selon des nuances de gris plus ou moins coloré : gris clair, gris vert pastel, gris bleu pastel, gris brun, gris beige, etc. Des menuiseries de teinte plus soutenue sont possibles dans le cas d'un parti architectural contemporain s'inspirant de typologies anciennes présentant des teintes soutenues (bâti rural en particulier).

Le ton des menuiseries est toujours plus soutenu que celui de l'enduit de façade. En effet, la teinte des menuiseries doit assurer une transition entre l'enduit ou la pierre de façade qui sont clairs et le vitrage qui est perçu de loin comme sombre.

Les ferrures, pentures et serrures des menuiseries sont toujours peintes dans la même teinte et le même ton que leurs menuiseries



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter le règlement en zone UE sur les règles quantitatives de stationnement

Motif et justification :

- Le règlement ne prévoit pas de normes quantitatives minimales de stationnement au sein des zones d'activités classées en UE. Il en résulte un déséquilibre dans les exigences formulées auprès des activités entre des implantations en zones économiques proches du centre ville de Bléré et en zone urbaine. Deux ZA sont particulièrement visées : les zones d'activités de Bois Pataud et de St Julien. *Le périmètre de ces deux ZA attenantes est joint en annexe*
- Réglementer quantitativement le stationnement des véhicules motorisés en zone d'activité de Saint Julien et de Bois Pataud, pour les constructions destinées à l'artisanat, au commerce de détail, à la restauration et aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle afin d'équilibrer les contraintes de stationnement en zone économique comme en zone urbaine
- Favoriser le maintien des commerces existants

Ajout à l'article 6 de la zone UE applicable seulement sur les zones de « Saint Julien » et « Bois Pataud »

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter le règlement en zone UE sur les règles quantitatives de stationnement

6.2 Normes de stationnement pour les véhicules motorisés

Règles générales

Les aires de stationnement des véhicules motorisés doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-après.

Nombre de places minimum requis

Constructions destinées aux hôtels* et autres hébergements touristiques* : 0,5 place par chambre ou logement

Constructions destinées au bureau* : au minimum 1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher*

Constructions destinées à l'industrie*, l'entrepôt* et le commerce de gros* : Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé après étude des besoins, et ce notamment en fonction de la destination des constructions, du type d'activité et de la situation géographique du projet.

Constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail*, à la restauration*, aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle* :

~~Surface de plancher* totale moins de 200m² : pas d'obligation~~

Entre de 0m² et 800 m² : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher*

Au-delà de 800 m² : 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher*

En complément, pour les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail*, à la restauration*, aux activités de service avec accueil d'une clientèle* de plus de 800 m² de surface de plancher*, un nombre de places nécessaire au fonctionnement de l'activité devra être prévu pour les livraisons de marchandises et ce en dehors des voies et emprises publiques.

Constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics*, au cinéma* et au centre des congrès* : Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé après étude des besoins, et ce notamment en fonction : • des besoins des salariés et des visiteurs ; • de la nature de l'équipement et de la fréquentation envisagée ; • de la situation géographique du projet au regard des transports en commun et des parcs publics de stationnement existants ou projetés.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Assouplir les interdictions de constructibilité dans le cône de vue de Cigogné

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 – Éléments de patrimoine paysager, urbain et naturel

Éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Cônes de vue à préserver, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Toute nouvelle construction est interdite dans le périmètre d'un cône de vue à préserver identifié sur le document graphique.

Article 5 – Éléments de patrimoine paysager, urbain et naturel

Éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Cônes de vue à préserver, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Toute nouvelle construction est interdite dans le périmètre d'un cône de vue à préserver identifié sur le document graphique, **à l'exception des piscines et annexes d'une hauteur totale inférieure ou égale à 3,5m.**

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Assouplir l'implantation des annexes et des extensions des constructions existantes en zones UB, UC et UH du règlement

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

3.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.1.1 Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas réglementée.
- Pour les annexes d'une emprise au sol inférieure à 10m² et les piscines, l'implantation est libre.
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du 3.3.1 doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article 3.3.1,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.
- Les annexes (d'une emprise au sol égale ou supérieure à 10m²) aux constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du 3.3.1 doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article 3.3.1,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.

Motif et justification :

- Le règlement dans son article 3.3 des zones UB, UC et UH impose une implantation des annexes des constructions existantes de plus de 10m² sans diminuer le retrait de la construction principale. Ce qui conduit dans tous les cas de figure à ce que les annexes soient obligatoirement implantées sur les côtés ou sur les arrières de la construction principale. Or, cette vision du positionnement des annexes vient bloquer certains projets en les rendant impossibles, sans réelle justification.
- Il est proposé d'assouplir cette règle afin de permettre l'implantation libre des annexes de moins et de plus de 10m².

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Assouplir l'implantation des annexes et des extensions des constructions existantes en zones UB, UC et UH du règlement

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

3.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.3.2 Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics n'est pas réglementée.
- Pour les annexes d'une emprise au sol inférieure à 10m² et les piscines, l'implantation est libre.
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du 3.3.1 **ne sont pas réglementées doivent être réalisées :**
 - ~~o soit dans le respect des dispositions de l'article 3.3.1,~~
 - ~~o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.~~
- Les annexes (d'une emprise au sol égale ou supérieure à 10m²) aux constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du 3.3.1 **et/ou implantée en second rang, ne sont pas réglementées.**

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Compléter le dispositif réglementaire concernant la pose des panneaux photovoltaïques en toiture

Motif et justification :

- La pose de panneaux photovoltaïques s'avère de plus en plus régulière tant dans les projets constructifs que sur des bâtiments existants. Dès lors se pose le problème de leur bonne intégration afin de garantir le maintien de la qualité architecturale et urbanistique des sites.
- Pour y répondre il est proposé de généraliser les règles de pose définies au sein des périmètres des Monuments Historiques à l'ensemble des zones UB, UC, UH, UP, 1AUb, 1AUh, 1AUp, A et N du PLUi

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

4.1.1 En complément des dispositions du 4.3.1, dans les périmètres de protection des abords des monuments historiques

Pour une meilleure intégration, les panneaux solaires / photovoltaïques *mis en place sur le bâtiment principal à vocation d'habitation*, seront de préférence :

- o de type panneaux thermiques avec ardoises naturelles intégrées ;
- o positionnés au sol ;
- o installés sur une toiture annexe (existante ou créée)
- o conçus comme un élément architectural distinct, à l'intérieur de l'îlot (marquise, pergola, brise-soleil, versant entier de véranda, d'appentis, d'abri de jardin, ...existant ou à créer).

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

4.3 Caractéristiques des toitures

4.3.1 Dans la zone UB

b) Dispositions particulières

Pour une meilleure intégration, les panneaux solaires et photovoltaïques mis en place sur le bâtiment principal à vocation d'habitation doivent respecter une harmonie dans leur positionnement avec la toiture et la façade. Ils seront de préférence :

- o en pose encastrée ou en applique sur la toiture
- o positionnés au sol ;
- o installés sur une toiture annexe (existante ou créée),
- o conçus comme un élément architectural distinct, à l'intérieur de l'îlot (marquise, pergola, brise-soleil, versant entier de véranda, d'appentis, d'abri de jardin, ...existant ou à créer).

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Préciser la compréhension de l'article 4 de toutes les zones U et 1 AU du règlement

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Le niveau fini du rez-de-chaussée de la construction devra être au plus près du terrain naturel (plus ou moins 70 cm). Le point moyen de l'alignement est pris comme référence.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

Article UE4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Le niveau fini du rez-de-chaussée de la construction devra être au plus près du terrain naturel. **afin de proposer la meilleure intégration possible dans l'environnement urbain et paysager. (plus ou moins 70 cm). ~~Le point moyen de l'alignement est pris comme référence.~~**

Motif et justification :

- La rédaction de la règle n'est pas claire et difficilement applicable notamment en l'absence de clarification sur ce qui constitue le point « moyen » de l'alignement.
- Par ailleurs, la hauteur de + ou – 70 cm à respecter s'avère complexe, voire impossible à appliquer notamment pour des gabarits d'emprises au sol importants.
- Il est proposé de supprimer cette référence « au point moyen d'alignement » dans toutes les zones U et 1AU, ainsi que la hauteur à plus ou moins 70 cm.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Corriger les coquilles des références textuelles – article 3.3.1

Zone UPc correction d'une erreur rédactionnelle en 3.3.2

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

3.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.3.2 Dans les autres cas

a) Dispositions générales

- Les constructions devront être implantées en respectant un retrait de 5 mètres minimum depuis l'alignement.

b) Dispositions particulières

- Une implantation différente de celle prévue ~~au 3.3.1~~ est autorisée pour assurer une continuité d'implantation avec une construction existante voisine (hors annexe), c'est-à-dire située sur la même unité foncière ou sur une unité foncière mitoyenne.
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du ~~3.3.1~~ doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article ~~3.3.1~~,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.
- Les annexes (d'une emprise au sol égale ou supérieure à 10m²) aux constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du ~~3.3.1~~ doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article ~~3.3.1~~,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.

Motif et justification :

- Des coquilles se sont glissées dans la rédaction du règlement qu'il convient de corriger :
- - erreur de référence au 3,3,1 en lieu et place du 3.3.2 de la zone UPc

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Corriger les coquilles des références textuelles – article 3.3.1

Zone UPc correction d'une erreur rédactionnelle en 3.3.2

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

3.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.3.2 Dans les autres cas

a) Dispositions générales

- Les constructions devront être implantées en respectant un retrait de 5 mètres minimum depuis l'alignement.

b) Dispositions particulières

- Une implantation différente de celle prévue **au 3.3.2** est autorisée pour assurer une continuité d'implantation avec une construction existante voisine (hors annexe), c'est-à-dire située sur la même unité foncière ou sur une unité foncière mitoyenne.
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du **3.3.2** doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article **3.3.2**,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.
- Les annexes (d'une emprise au sol égale ou supérieure à 10m²) aux constructions existantes à la date d'approbation du PLUi non conformes aux dispositions du **3.3.2** doivent être réalisées :
 - o soit dans le respect des dispositions de l'article **3.3.2**,
 - o soit dans le prolongement de la construction existante ou sans réduire le retrait existant.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Correction d'une coquille rédactionnelle aux points 3.3 et 3.4 de la zone A

A

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

3.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.1.1 Dans les autres cas

a) Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

3.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

3.2.1 Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

3.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.1.1 Dans les autres cas

a) Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics. *n'est pas réglementée.*

3.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

3.2.1 Dispositions particulières

- L'implantation des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics. *n'est pas réglementée.*

Motif et justification :

- Des coquilles se sont glissées dans la rédaction du règlement qu'il convient de corriger :
- Il manque la fin de la phrase aux points 3.3 et 3.4 de la zone A

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : Assouplir la rédaction en zones UE et 1AUe

UE

1AUe

Extrait du règlement écrit avant Modification n° 1 du PLUi

I) Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article UE1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols et natures d'activité

1. Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

Sont autorisés sous conditions :

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement à condition :

- o qu'elles soient nécessaires à la satisfaction des besoins domestiques des habitants,
- o et qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité d'habitations,
- o et que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage,
- o et que les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.

Extrait du règlement écrit après Modification n° 1 du PLUi

1.Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

Sont autorisés sous

conditions :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement à condition :
 - ~~o qu'elles soient nécessaires à la satisfaction des besoins domestiques des habitants,~~
 - o et qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité d'habitations,
 - o et que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage,
 - o et que les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.

Motif et justification :

- Les zones d'activités classées en zones UE et 1AUe admettent les ICPE sous diverses conditions. Une de ces conditions semblent être inappropriée aux activités économiques elles-mêmes puisqu'elle nécessite la satisfaction des besoins domestiques des habitants. Ne s'agissant pas d'une zone dédiée aux habitants, cette condition est non avenue. Il est donc proposé de la supprimer.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : La modification rédactionnelle du règlement écrit au sein des zones U et 1AU

Motifs et justification

La rédaction du règlement précise que les voies en impasse ne doivent pas dépasser 50m de profondeur. Si cette rédaction vise à créer des quartiers traversants et fluides qui facilitent les connexions interquartiers, elle s'avère parfois impossible ou difficile à mettre en œuvre en fonction des configurations des sites.

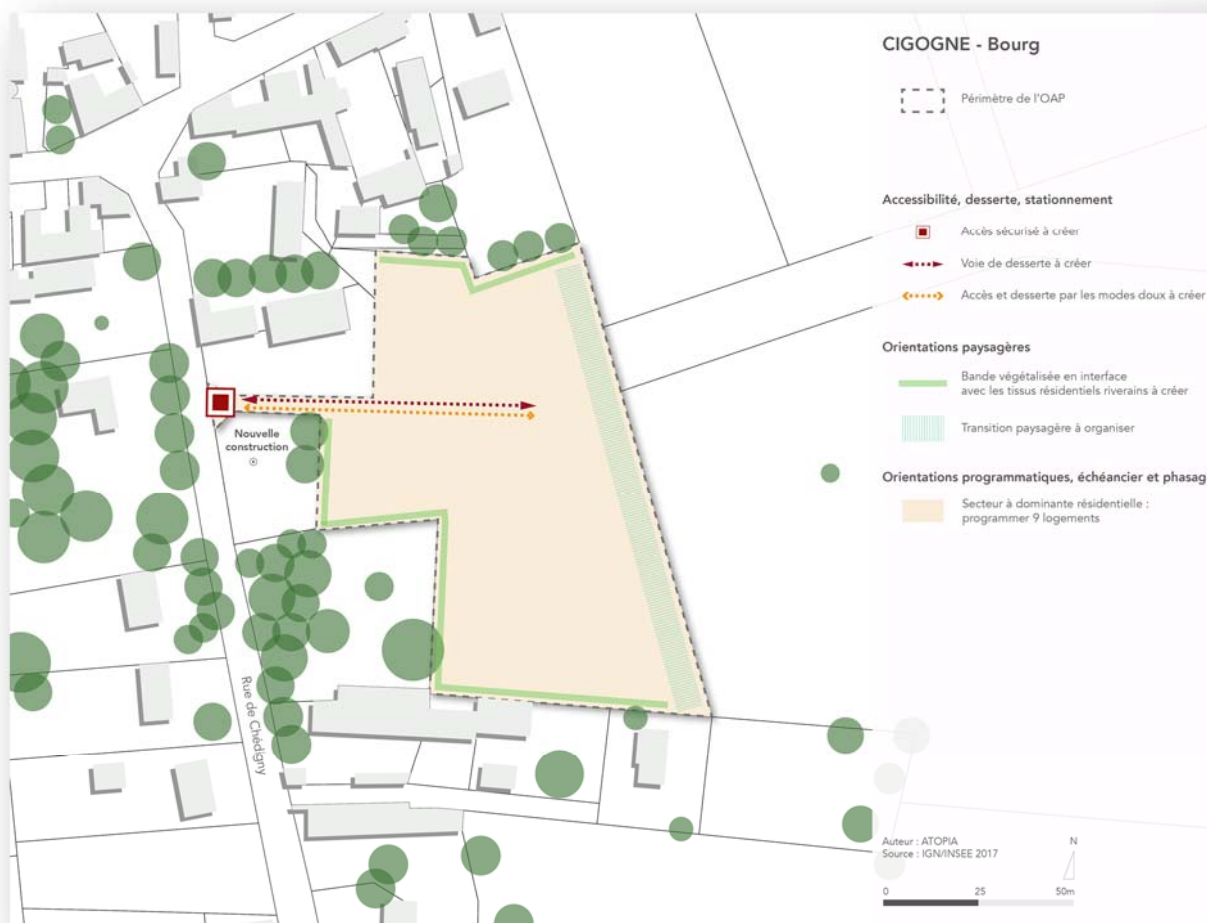
En effet, dans un contexte de densification urbaine qui s'opèrent au sein de sites construits, en cœur d'îlot ou en second rideau, les faisabilités de connexions et d'accès sont parfois limitées à un seul point. Ce qui est le cas sur l'OAP du Bourg de Cigogné – ci-contre.

Dans ce cas, il convient de rendre possible les entrées et sorties sur un seul point et donc d'autoriser les impasses plus longues de 50m pour assurer la desserte de l'ensemble du site.

Le règlement article 7 de la zone 1AUB doit donc être modifié dans ce sens.

Cette suppression est à prévoir dans les zones UB/UC/UE/UH/UP/UEQ

Et 1AU



2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.3 Evolutions du règlement écrit : La modification rédactionnelle du règlement écrit au sein des zones U et 1AU

Règlement Zone 1 Aub avant modification n°1 du PLUi

III) Equipements et réseaux

Article 1AUB7 : Desserte par les voies publiques ou privées

7.1.2 Voirie

- Les voies à créer doivent avoir des caractéristiques qui sont déterminées par leur fonction, l'importance du trafic, la nature et les conditions de circulation.
- Les voies à créer doivent présenter une largeur minimale de 3,50 mètres (emprise totale de la voie, tout modes) ou 6 mètres lorsque leur longueur est supérieure à 50 mètres.
- Les voies à créer en impasse ne peuvent avoir une longueur supérieure à 50 mètres. Elles doivent être aménagées pour permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics de faire demi-tour, lorsque l'importance de l'urbanisation du secteur desservi le justifie.

Règlement Zone 1 Aub après modification n°1 du PLUi

III) Equipements et réseaux

Article 1AUB7 : Desserte par les voies publiques ou privées

7.1.2 Voirie

- Les voies à créer doivent avoir des caractéristiques qui sont déterminées par leur fonction, l'importance du trafic, la nature et les conditions de circulation.
- Les voies à créer doivent présenter une largeur minimale de 3,50 mètres (emprise totale de la voie, tout modes) ou 6 mètres lorsque leur longueur est supérieure à 50 mètres.
- Les voies à usage public à créer en impasse doivent être aménagées pour permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics de faire demi-tour, lorsque l'importance de l'urbanisation du secteur desservi le justifie.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.4 Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

▪ Objectif et justification :

Il s'agit de réaliser un recensement du bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.151-35 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux obligations du code. En effet, la collectivité lors de l'élaboration de son PLUi, a autorisé le changement de destination du bâti inscrit en zones agricole et naturelle, sans procéder à une quelconque identification de ce dernier dans son document graphique. Il en résulte un vide juridique constitutif d'une illégalité par rapport à l'application du code de l'urbanisme, qui s'est traduit dans les faits, par un rejet de toutes les demandes de permis de construire incluant un changement de destination.

Article R.151-35 du CU : « Dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site. »

Dès lors il s'agit d'y remédier en réalisant un recensement de ce bâti inscrit en zones agricole ou naturelle.

Ce recensement trouvera une traduction dans les pièces du PLUi sous 3 formes :

1 – Réaliser une annexe au rapport de présentation du PLUi sous forme de catalogue avec un tableau des critères analysés pour chaque bâtiment et une fiche illustrative du bâtiment avec localisation cadastrale et photos.

Ce catalogue constitue une référence objective et descriptive du travail, susceptible de répondre dans le temps aux besoins de précisions des services instructeurs et aux explications et justifications à apporter aux citoyens.

2 – Une identification périmétrale numérotée au document graphique pour chaque bâtiment

3 – Un article spécifique au règlement écrit du PLUi pour les zones A et N

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.4 Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

- LES CRITERES RETENUS POUR IDENTIFIER LES BATIMENTS EN ZONES A et N :

2 TYPES DE CRITERES

4 critères incontournables, à vérifier au moment de l'identification du bâtiment

Localisation précise du bâtiment / sur plan

Typologie, surface et qualité du bâti + Eau potable

Les autres critères interprétatifs, à vérifier au moment du projet de changement de destination

VRD / autres Réseaux divers / présence d'une activité agricole

Localisation	Référence cadastrale	Dénomination actuelle	1/ Qualité patrimoniale	2/ Etat du Bâtiment	3/ Eau potable	4/ Surface minimale de 50m ² du bâti	Electricité	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès	DFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole – distance + 100m
XX lieudit XX	ZH 425	Bâtiment agricole "grange"	OUI	Bon ou Moyen	OUI	Oui	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON

➔ Soit 168 bâtiments éligibles sur la base de l'application des 4 critères incontournables

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.4 Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

■ EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT

Règlement écrit avant Modification n°1 du PLUi

I) Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article A1 et N 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols et natures d'activité

1.2 Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

1.2.2 Dans la zone A, hors secteurs Ap et Ae, en complément du 1.2.1 et dans la zone N

Sont autorisés sous conditions :

- Le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi à condition :
 - o qu'il ne compromette ni l'activité agricole ou forestière existante ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins) ;
 - o et qu'il se fasse au bénéfice des destinations suivantes : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. En cas de changement de destination vers de l'habitation, la construction existante à la date d'approbation du présent PLUi devra présenter une qualité patrimoniale de par sa rareté ou sa typicité ;
 - o et que les constructions faisant l'objet du changement de destination soient desservies par les réseaux d'eau et d'électricité et par un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum ;
 - o et qu'il soit soumis à l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes, telle que définie par l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II) Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article A6 : Stationnement

Non réglementé

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.4 Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

■ EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT

Règlement écrit après Modification n°1 du PLUi

I) Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article A1 et N 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols et natures d'activité

1.2 Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

1.2.2 Dans la zone A, hors secteurs Ap et Ae, en complément du 1.2.1 et dans la zone N

Sont autorisés sous conditions :

Le changement de destination des constructions identifiées au document graphique à condition :

- o qu'il ne compromette ni l'activité agricole ou forestière existante ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins) ;
- o D'être situé à plus de 100m de tout bâtiment d'élevage
- o qu'il se fasse au bénéfice des destinations suivantes : habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ;
- o que les constructions faisant l'objet du changement de destination soient desservies par les réseaux primaires, d'eau et d'électricité et par un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum ;
- o Et que la construction susceptible de changer de destination excède une emprise au sol de 50m².

Les extensions et annexes pour les bâtiments dont le changement de destination a été autorisé après la date d'approbation du PLUi (aux mêmes conditions que les autres annexes et extensions).

Si des travaux de démolition partielle sont réalisés sur le bâtiment à aménager, le calcul des possibilités maximales d'extension est effectué sur la base de la surface résiduelle conservée.

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU

2.4 Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination

■ EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT

Règlement écrit après Modification n°1 du PLUi

II) Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article A6 et N6 : Stationnement

Les normes suivantes s'appliquent

Construction à usage d'habitation	-	Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et l'hébergement : au minimum, 1 place de stationnement par logement.
	-	Pour les autres logements : au minimum, 1 place de stationnement par tranche de 65 m ² de surface de plancher jusqu'à 3 places de stationnement par unité de logement.

SOMMAIRE :

1- Contexte

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU :

2.1- Les évolutions des OAP

2.2- Les évolutions du zonage

2.3- Les évolutions du règlement écrit

2.4 – Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Annexes :

- Les fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU
- La notice de la demande de cas par cas auprès de la MRAE

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

L'évolution des surfaces ne concerne pas des zones en tant que telles. Ainsi aucune nouvelle consommation d'ENAF en tant que telle n'est générée au travers de la présente modification du PLUi.

Seuls sont modifiés au sein du zonage les emplacements réservés – suppressions, modifications de périmètres ou création de nouveaux emplacements réservés -, des corrections d'indentification d'éléments de patrimoine, ou d'alignement végétalisé.

Ainsi les évolutions des surfaces des emplacements réservés sont les suivantes :

- Suppression des emplacements réservés : n°1 sur Athée sur Cher de 1513 m², n°11 de 1887 m² et 20 sur Bléré de 299 m², soit un total diminutif de 3699 m²
- Réduction de l'emplacement réservé n°28 pour passer de 3029 m² à 778 m², soit une diminution de 2251 m²
- Création des nouveaux emplacements réservés sur Bléré n°11 de +6477 m² ; et n°13 et 14 sur La Croix en Touraine +3566 m² et + 6690 m², soit un total de 16 733 m²

La différence entre suppression et création surfacique des emplacements réservés est de + 10783 m².

Ces évolutions modérées n'engendrent pas de consommation d'espace naturel agricole et forestier.

SOMMAIRE :

1- Contexte

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU :

2.1- Les évolutions des OAP

2.2- Les évolutions du zonage

2.3- Les évolutions du règlement écrit

2.4 – Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Annexes :

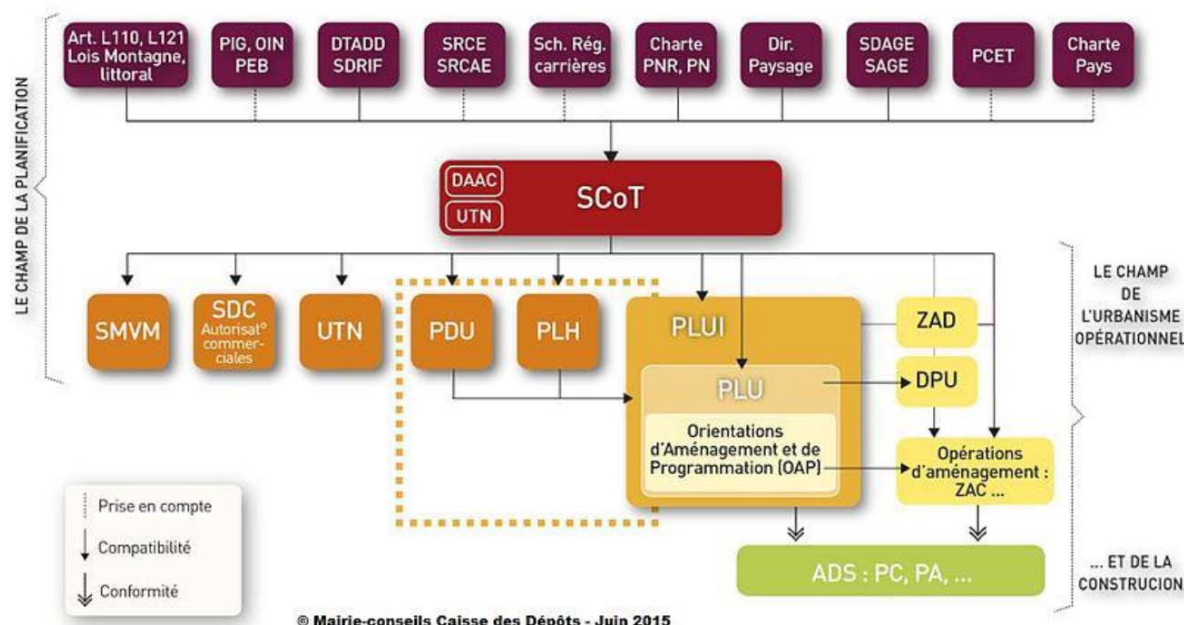
- Les fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU
- La notice de la demande de cas par cas auprès de la MRAE

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Figure 5. Hiérarchie des documents d'urbanisme

Liste des documents avec lesquels la modification du PLU doit être compatible :

Le PLUi doit être compatible avec le SCOT, ce dernier étant intégrateur des documents de rang supérieur (Schémas régionaux, départementaux, etc.). La communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher est concernée par le SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais



4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

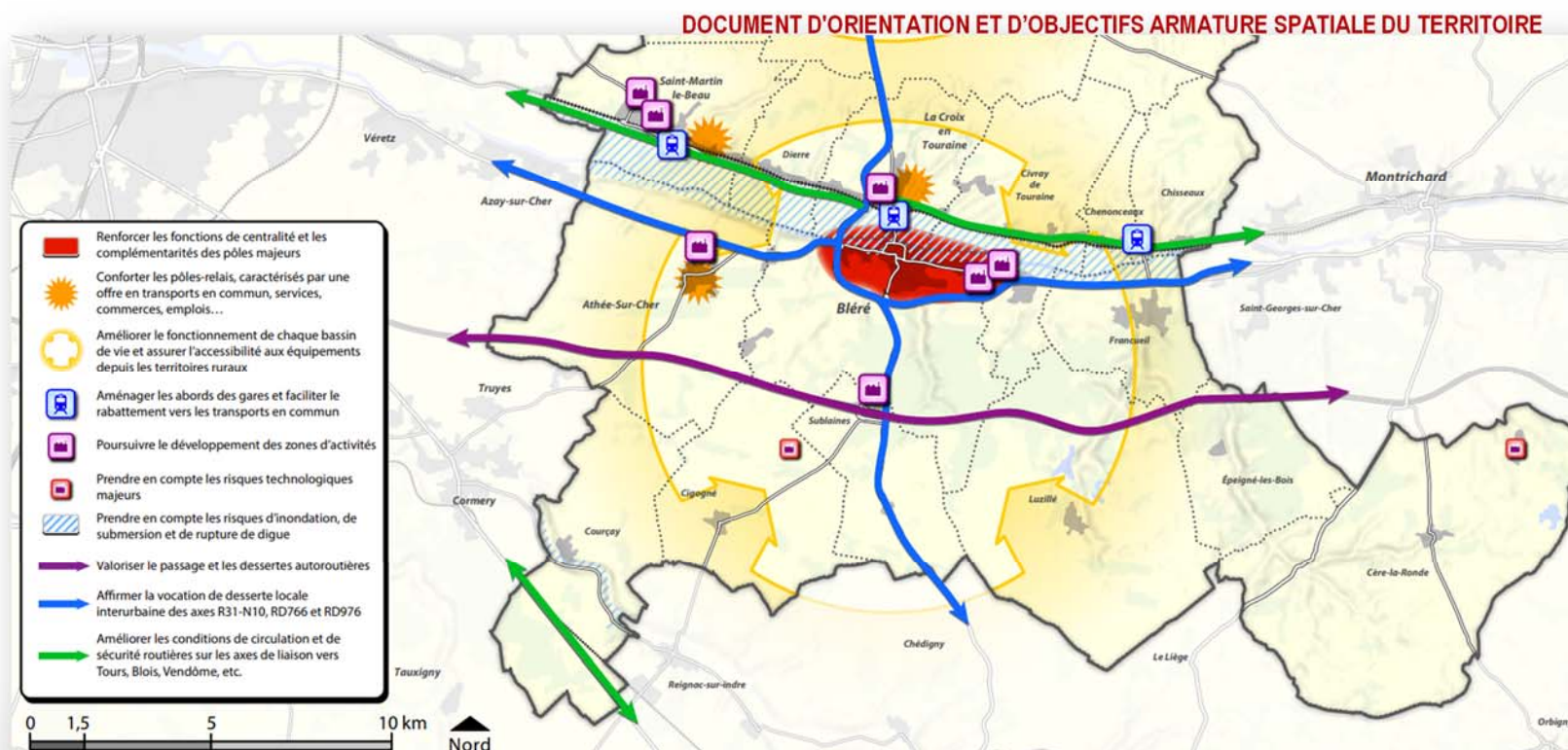
Le Scot de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

Le SCOT l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais a été approuvé le 9 juillet 2018.

Le Document d'Objectifs et d'Orientations se décline en 22 orientations organisées selon les thématiques / objectifs suivants :

1. Positionnement du territoire : Concilier identités locales et complémentarité avec les pôles voisins
2. Qualité environnementale et patrimoniale : Préserver les patrimoines naturels et bâtis
3. Développement et renouveau urbain : Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
4. Développement économique : Favoriser un développement économique autonome
5. Équipements et services du territoire : Concilier efficience et mutualisation
6. Infrastructures de transport et déplacements : Faciliter les mobilités « durables »

Le DOO est un document règlementaire, dont l'application peut relever de principes juridiques. Ses règles s'imposent aux documents d'urbanisme de rang plus local (PLUi, notamment) et à d'autres démarches.



4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le Scot de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

Extrait / DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS 2.
QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE :
Préserver les patrimoines naturels et bâtis

2.3. Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers

Le territoire du SCoT bénéficie d'une grande richesse patrimoniale illustrée par une forte densité de sites et monuments inscrits et classés mais aussi plus largement par un patrimoine bâti identitaire diversifié. La protection et la mise en valeur de ce patrimoine constituent un enjeu fort pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie offert par ce territoire.

Par ailleurs, des améliorations qualitatives doivent venir renforcer l'attractivité des villes et villages : qualité des formes urbaines, des espaces publics et des espaces verts.

33 - Prescription

Afin de **préserver et valoriser les patrimoines et paysages qui contribuent à l'identité du territoire**, le SCoT demande aux PLUi de :

- préserver et réhabiliter les patrimoines bâtis à forte image identitaire : par exemple les patrimoines industriels, la Pagode de Chanteloup à Amboise, etc. ;
- préserver et intégrer le patrimoine bâti rural et le petit patrimoine (lavoirs, fontaines, loges de vignes, murs de clos maçonnes, etc.) dans les tissus urbains anciens, recomposés ou contemporains ;
- préserver les formes urbaines identitaires : par exemple les « constructions » troglodytiques, les alignements ou mitoyennetés lorsqu'ils sont en place, afin de conserver l'identité des quartiers et villages. Promouvoir ces formes urbaines dans les nouveaux quartiers d'habitat ;

Il s'agit d'intégrer les projets en prenant en compte et en développant les caractéristiques paysagères du site sur lequel le projet s'inscrit.

Les PLUi devront repérer les éléments de patrimoine bâti qu'il convient de préserver en lien avec l'identité du territoire, dans les enveloppes urbanisées et les secteurs naturels ou agricoles. L'objectif sera d'inscrire des orientations ou des règles pour leur protection, leur valorisation et, le cas échéant, les changements de destination autorisés.

Le SCoT prescrit la mise en œuvre de mesures et d'actions visant la **réhabilitation des patrimoines urbains et industriels** du territoire, ayant une valeur architecturale ou patrimoniale remarquable, principalement localisés dans les trois villes centres. Il s'agit à la fois :

- de conserver une trace du passé urbain ou industriel du territoire ;
- de procéder à un « renouvellement de la ville sur la ville », en qualifiant les paysages urbains et en recherchant densification urbaine, diversité des fonctions de la ville (logements, locaux d'activités, services...) et mixité sociale.

En espaces naturels, agricoles et forestiers, en-dehors des secteurs de risque pour les habitations délimités par les PPR, le SCoT demande **aux PLUi** de permettre la **reconversion d'anciens bâtiments** présentant un intérêt patrimonial ou architectural (logement ; hébergement touristique : gîtes, chambres d'hôtes, table d'hôte ; équipements touristiques et de loisirs...).

Cette mesure ne devra néanmoins en aucun cas nuire à la pérennité des exploitations agricoles ou forestières voisines.

Compatibilité avec le SCoT :

La modification N°1 du PLUi a plusieurs objets

- Le premier est de réaliser un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination en application de l'article R .151-35 du CU. En effet, le règlement du PLUi autorisait d'une façon générale le changement de destination sous condition des bâtiments mais sans que ces derniers n'aient été identifiés préalablement. Le travail qui a été fait dans la présente procédure, au travers d'un recensement sur la base de critères objectifs, d'un repérage cartographique au sein du zonage et l'assortiment d'un règlement adapté, vise donc à améliorer la compatibilité du PLUi avec le SCoT. En effet, ce dernier prévoit dans de « Préserver les patrimoines naturels et bâtis » avec la nécessité dans les PLUi de repérer les éléments de patrimoine bâti , notamment lorsqu le changement de destination sera autorisé.

Ce repérage des 166 bâtiments susceptibles de changer de destination sous conditions notamment d'une qualité patrimoniale avérée et d'un bon état , rentre donc pleinement dans les objectifs du SCoT et rend le PLUi conforme aux attendus de ce dernier.

- Les autres modifications visent à mettre à jour les OAP pour prendre en compte les évolutions des réflexions menées quant à leur programmation ou leur desserte ; adapter le zonage suite au toilettage des emplacements réservés correspondants à des besoins de desserte, accès, stationnement ou gestion des eaux pluviales ; corriger des erreurs matérielles comme supprimer un alignement végétalisé préservé alors qu'inexistant ou faire réapparaître sur le Géoportail de l'urbanisme la trame de risque de rupture de barrage de l'étang du Battureau qui n'est pas représentée ; et enfin toiletter le règlement écrit pour en améliorer l'application et la compréhension de la part du public.

Ces différentes évolutions ne sauraient remettre en question, au vu de leur caractère mesuré et champ mineur, la compatibilité avec le SCoT.

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le SRADDET Centre Val de Loire

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été approuvé le 04 février 2020, suite à la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015. L'objectif est de planifier le développement des territoires à moyen et long terme grâce à l'action conjuguée de tous les acteurs publics.

Le SRADDET est surnommé par le Centre-Val de Loire « LA RÉGION 360° ». Pour cause : il a pour but de relever les défis nés des transformations institutionnelles, économiques, numériques et sociétales. Parmi eux : la préservation et la promotion du patrimoine naturel, la redynamisation des centre-ville et centres bourgs, la rénovation et la construction de logements sociaux, le maintien et le développement de la communauté étudiante, la modernisation des transports publics et la réduction des consommations énergétiques. Des défis que le Centre-Val de Loire souhaite relever d'ici 2030 avec la contribution de tous les acteurs locaux.

Il se compose de grandes orientations et de plusieurs objectifs (déclinés par des règles, non présentées ici car au nombre de 47).

- **ORIENTATION 1 : des femmes et des hommes acteurs de changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée**

Les objectifs :

- La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en Région Centre Val de Loire
- Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
- Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement
- Une région coopérante avec les régions qui l'entourent

➔ *La modification n°1 du PLUi n'est pas concernée par cet enjeu à grande échelle.*

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le SRADET Centre Val de Loire

- ORIENTATION 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

Les objectifs :

- Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers:
- Un habitat toujours plus accessible à la hauteur des changements sociaux, climatiques et économiques:
- Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique :
- Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional
- L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

→ La modification n°1 du PLUi répond à cette orientation du SRADET en ce qu'elle identifie et donc cible préalablement à tout projet, les bâtiments susceptibles de changer de destination. Ils doivent répondre notamment à des conditions de non gêne vis-à-vis de l'activité agricole, mais aussi de qualité patrimoniale, de bon état et de vérification de desserte en eau potable. Ils permettront une meilleure maîtrise d'évolution des mutations au sein de la zone rurale tout en autorisant un changement de destination et une diversification de l'offre en logements au sein du territoire.

→ Ces mutations de bâtiments existants n'induisent pas de nouvelle consommation d'espace naturels agricole et forestier.

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le SRADET Centre Val de Loire

- ORIENTATION 3 : booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atours au service d'une attractivité renforcée

Les objectifs :

- Une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique
- Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
- Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
- Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
- La Région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe

➔ La modification du PLUi répond à cette orientation du SRADET en ce qu'elle permet de « cibler » le développement touristique au travers d'une offre identifiée en hébergements touristiques dans le cadre des changements de destination des bâtiments patrimoniaux.

SOMMAIRE :

1- Contexte

2- Motifs, justifications et évolution des pièces du PLU :

2.1- Les évolutions des OAP

2.2- Les évolutions du zonage

2.3- Les évolutions du règlement écrit

2.4 – Le recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU

3- Bilan des surfaces modifiées et de la consommation d'ENAF

4 – La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Annexes :

- Les fiches de recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination – article R.151-35 CU
- La notice de la demande de cas par cas auprès de la MRAE

Communauté de Communes AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER

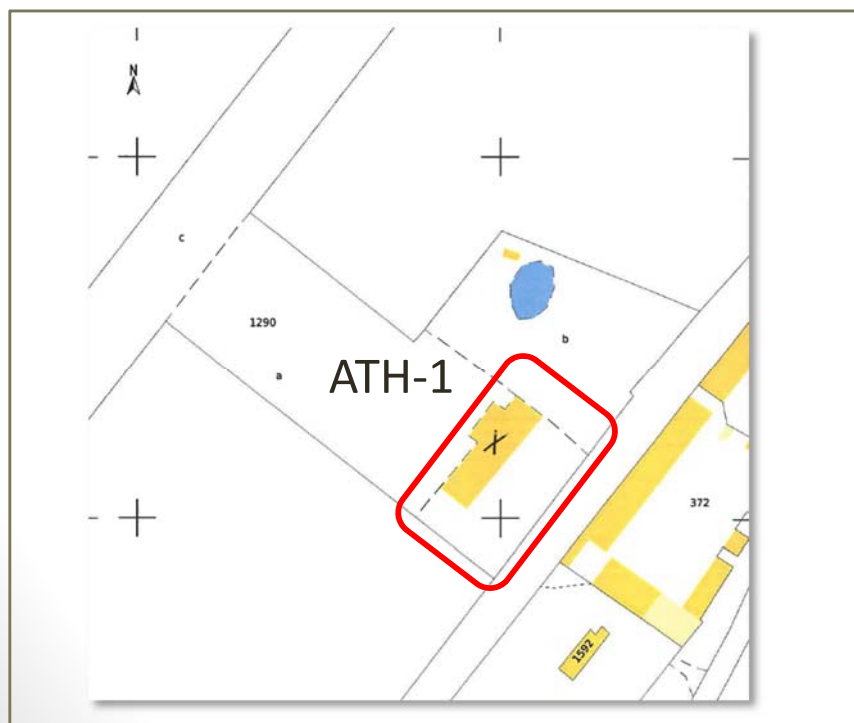


MODIFICATION N°1 DU PLUi AUTOUR DE CHENONCEAUX

ANNEXE / FICHES DE RECENSEMENT DU BATI SUSCEPTIBLE DE
CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-35 du CU

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-1	Commune ATHEE SUR CHER				Localisation / lieu dit NITRAY				Référence cadastrale / A 1290		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Commerce (bâtiment et hangar)	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



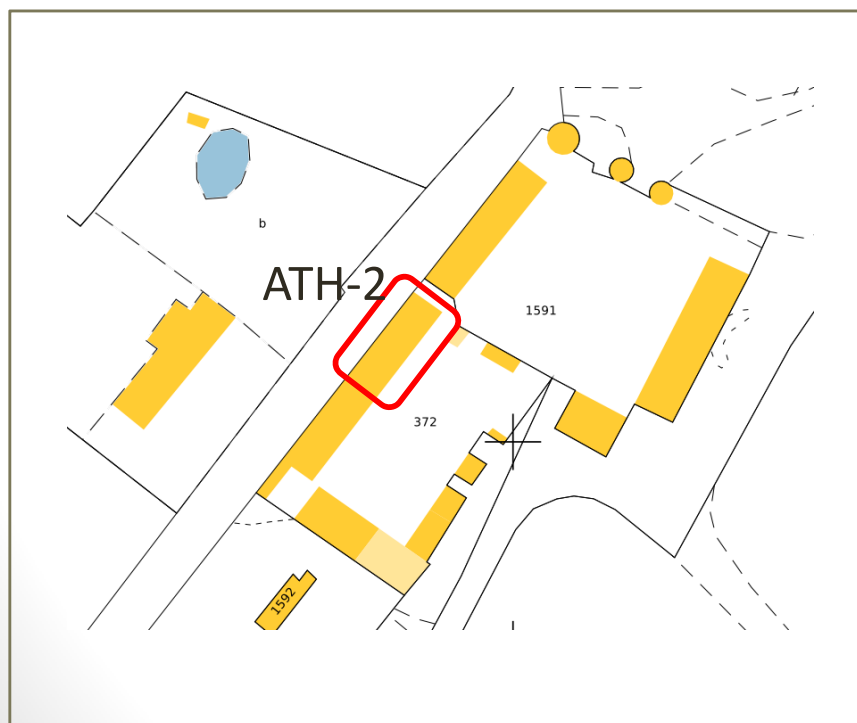
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



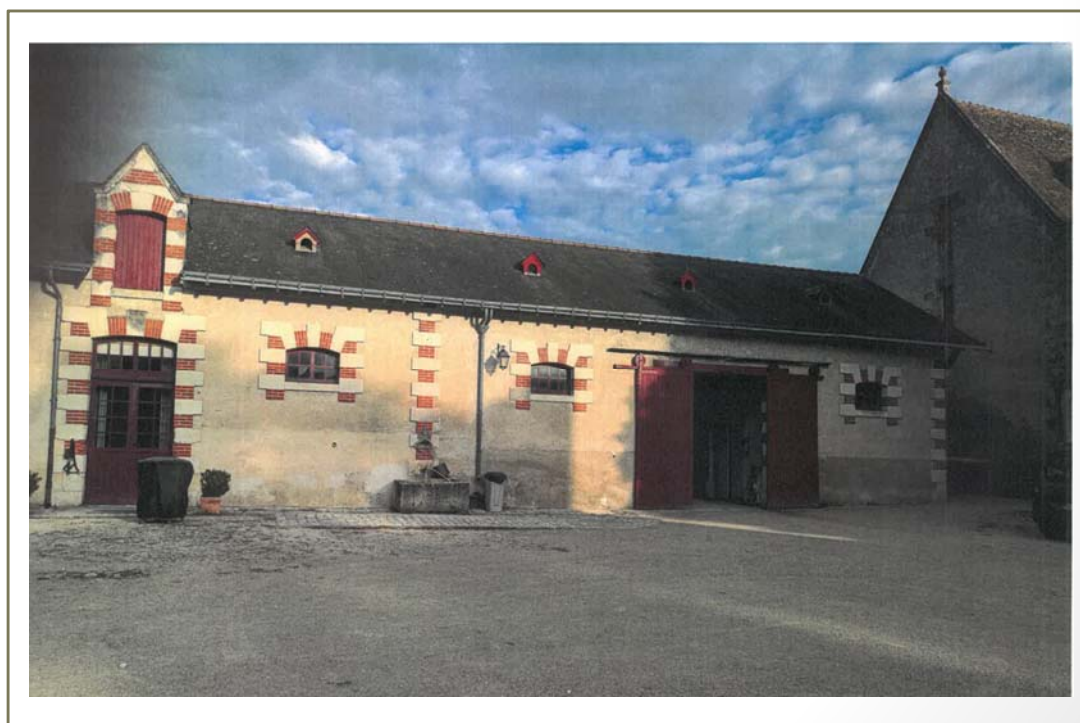
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-2		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit CHÂTEAU DE NITRAY				Référence cadastrale / A 372		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	NON	NON



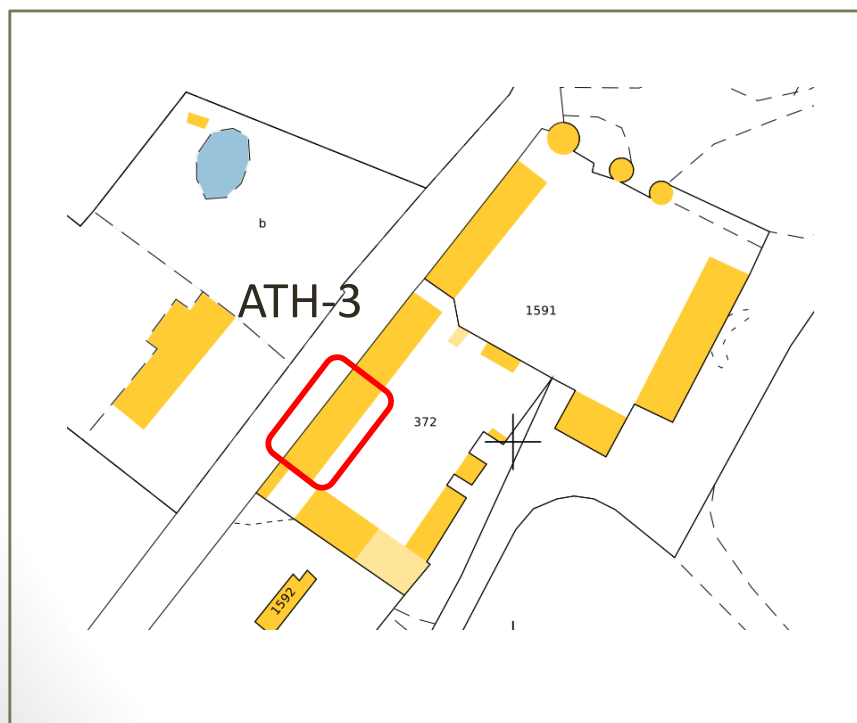
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



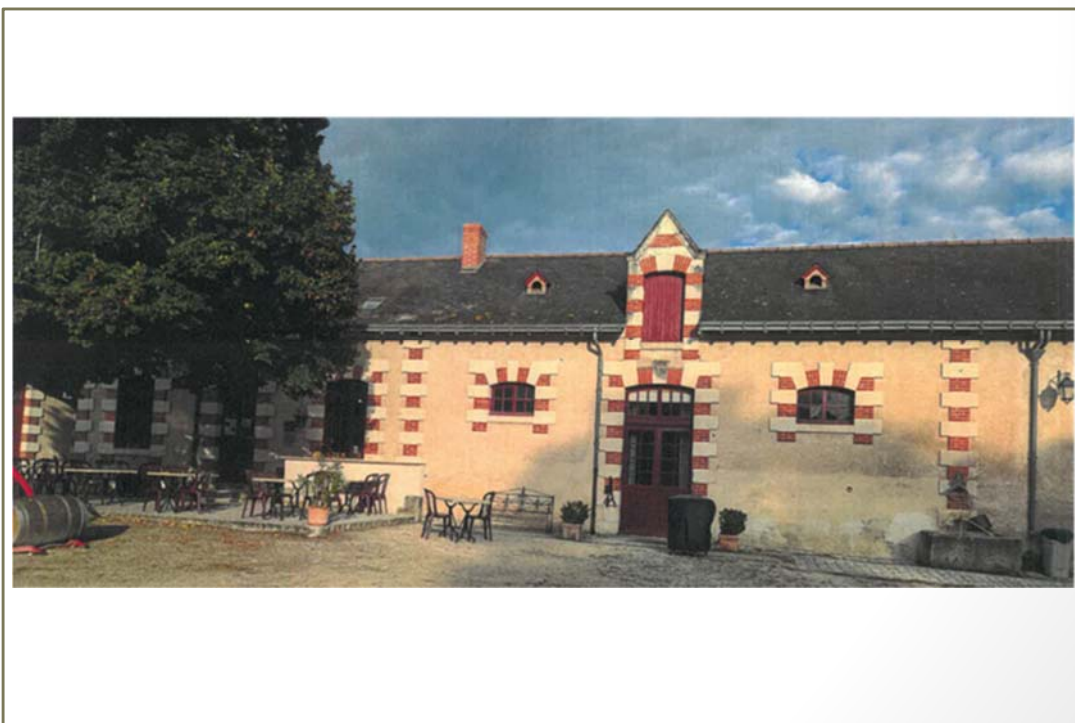
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-3		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit CHÂTEAU DE NITRAY				Référence cadastrale / A 372		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	NON	NON



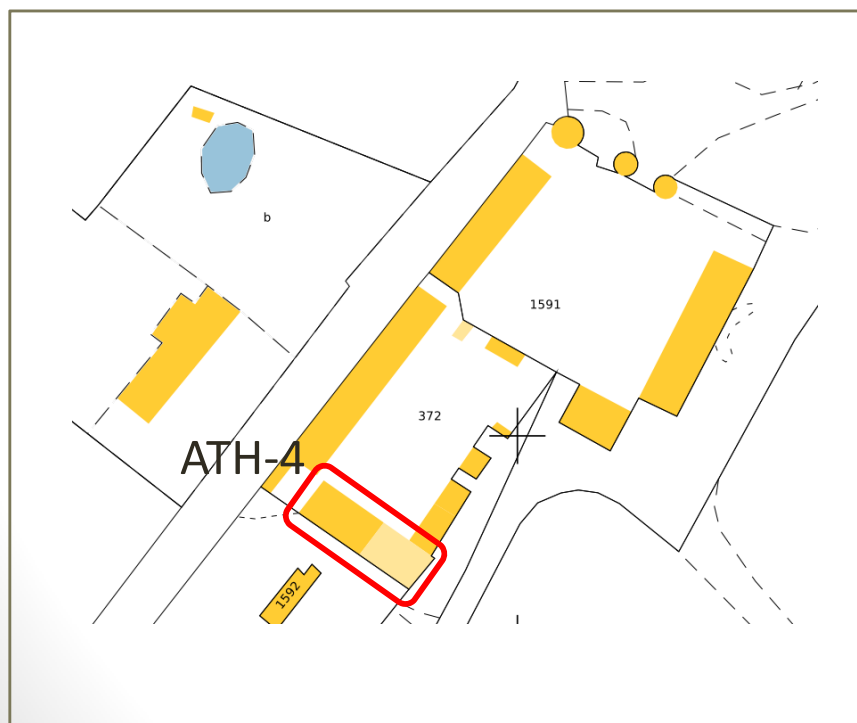
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-4		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit CHÂTEAU DE NITRAY				Référence cadastrale / A 372		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	NON	NON



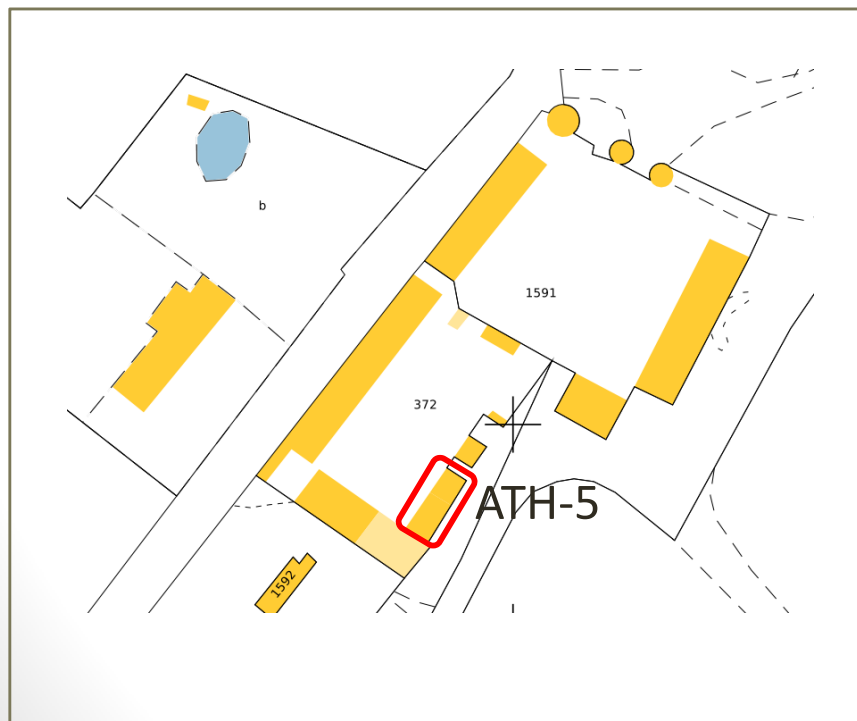
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-5		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit CHÂTEAU DE NITRAY				Référence cadastrale / A 372		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	NON	NON



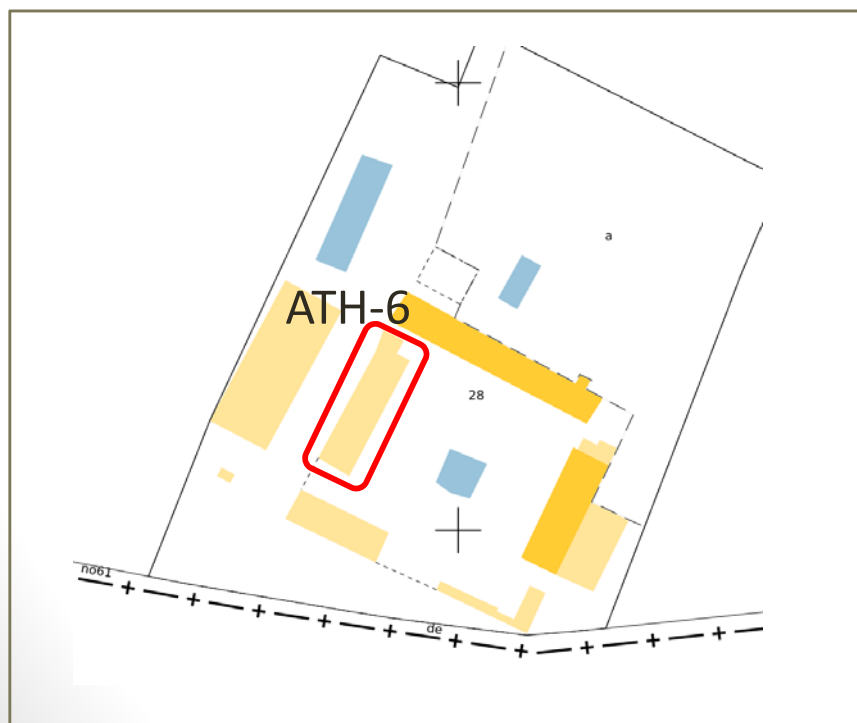
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-6		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit L'ERABLE				Référence cadastrale / ZY 28		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



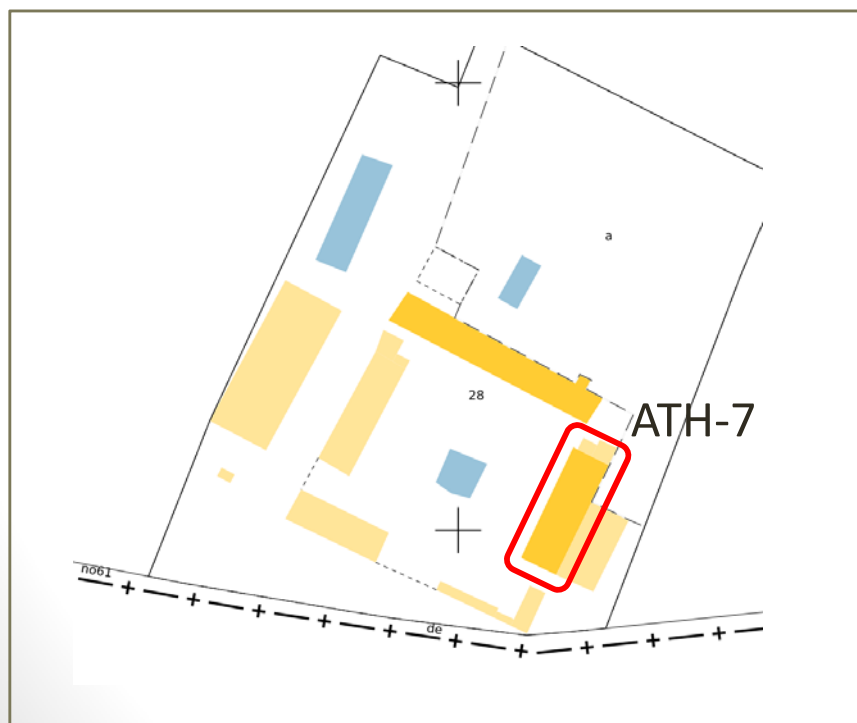
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-7		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit L'ERABLE				Référence cadastrale / ZY 28		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



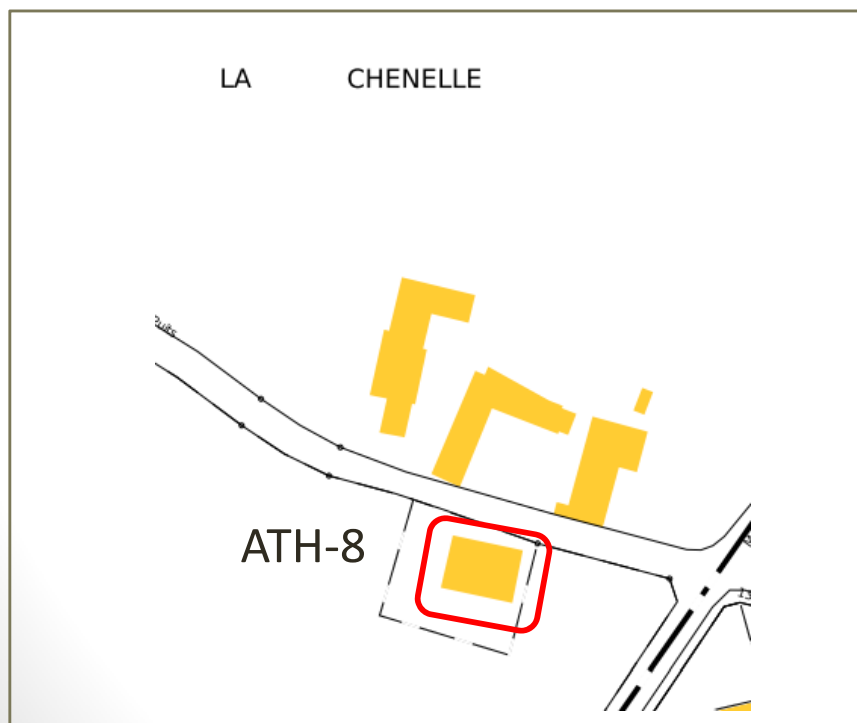
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-8		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue du Puits- La Chenelle				Référence cadastrale / YL 54		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-9		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue du Puits – La Chenelle				Référence cadastrale / YL 56		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



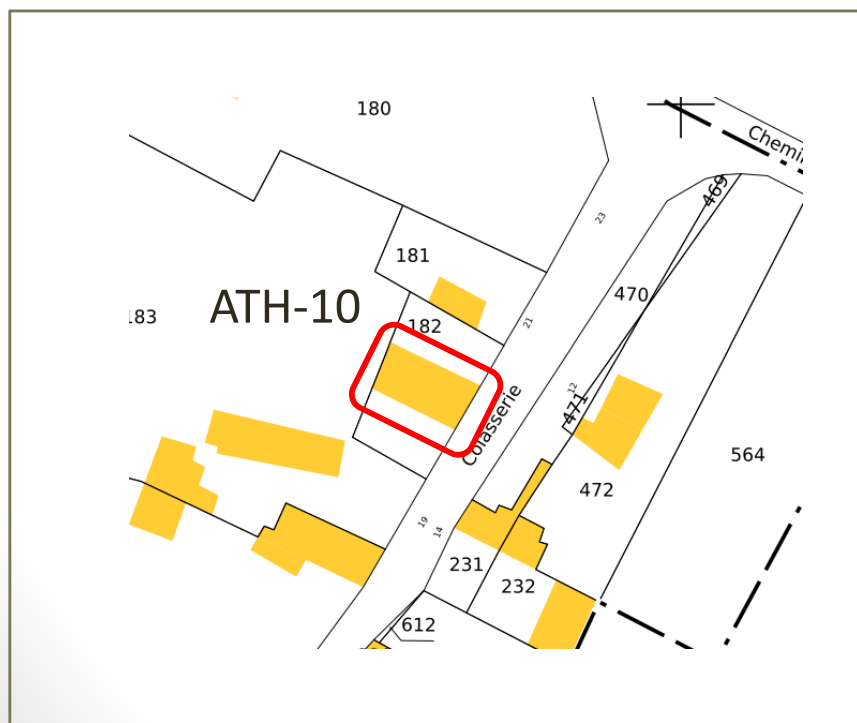
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-10		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue de la Colasserie - Moulins				Référence cadastrale / H 182		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



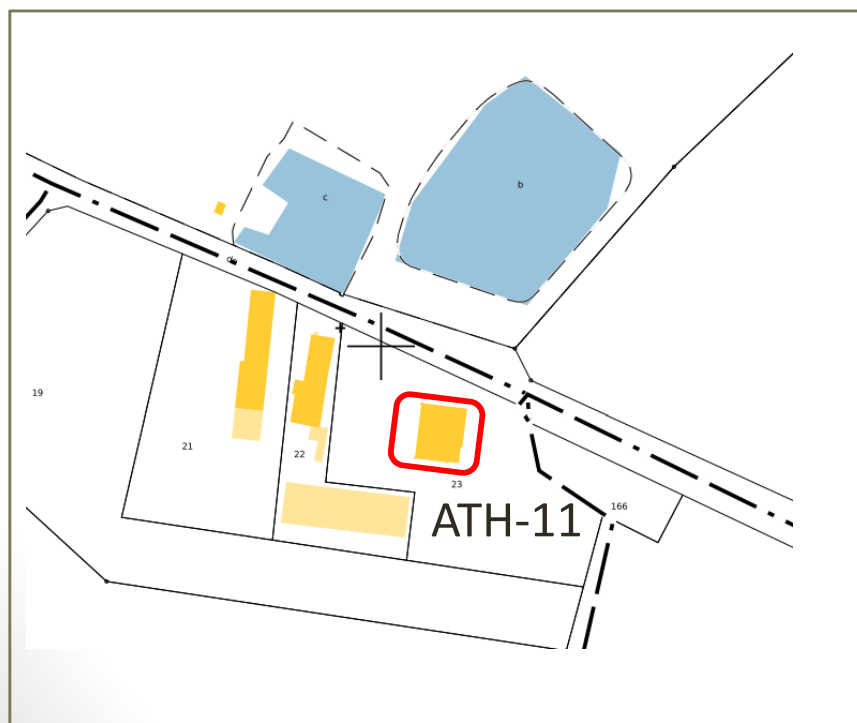
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-11		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Mistignière				Référence cadastrale / ZE 23		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



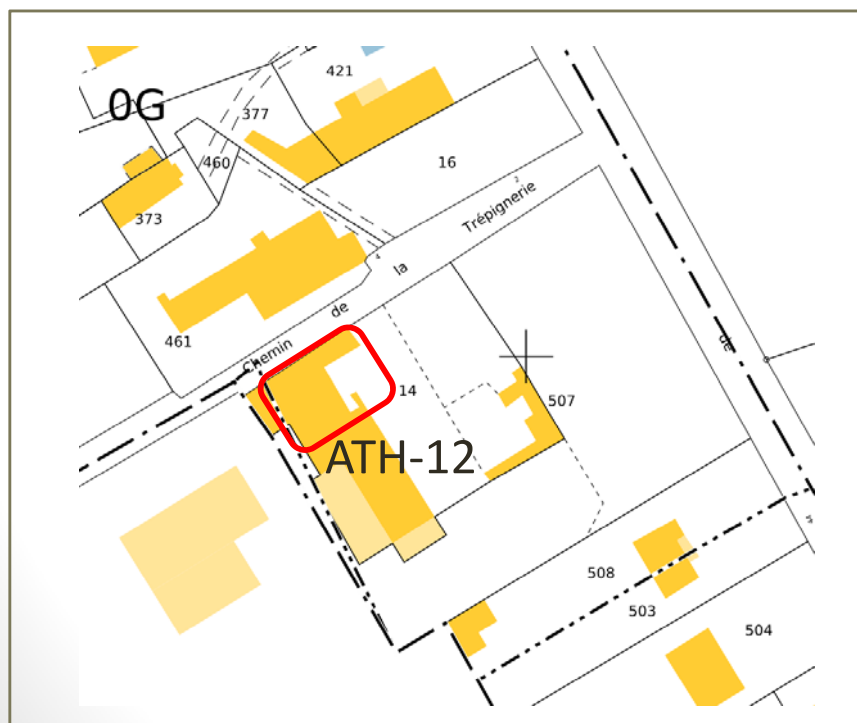
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-12	Commune ATHEE SUR CHER				Localisation / lieu dit Chemin de la Trépiègnière – Le May				Référence cadastrale / G 14			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	?	OUI	/	OUI	OUI	NON	NON	



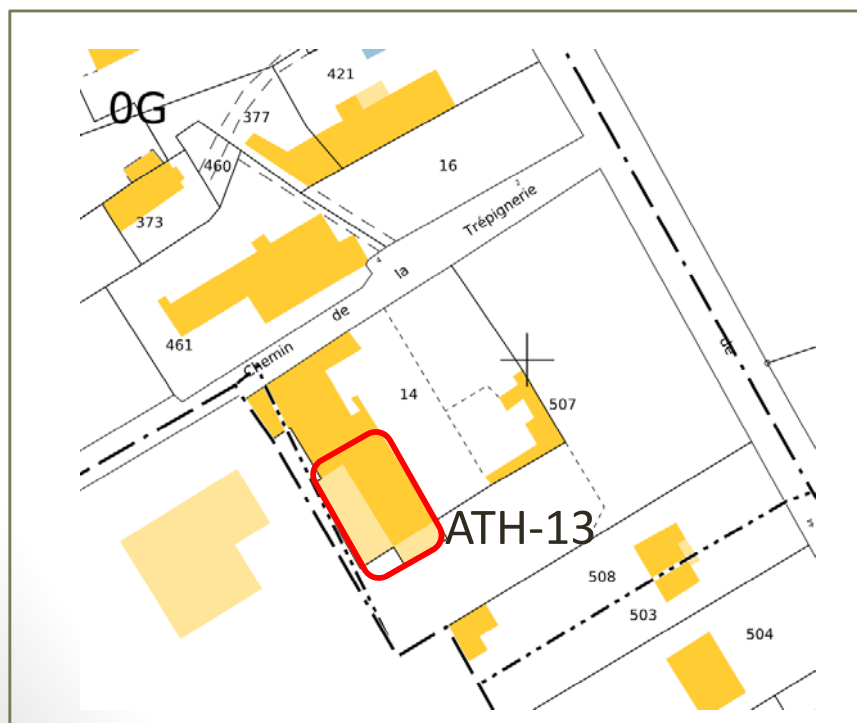
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-13	Commune ATHEE SUR CHER	Localisation / lieu dit Chemin de la Trépignière – Le May							Référence cadastrale / G 14		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	?	OUI	/	OUI	OUI	NON	NON



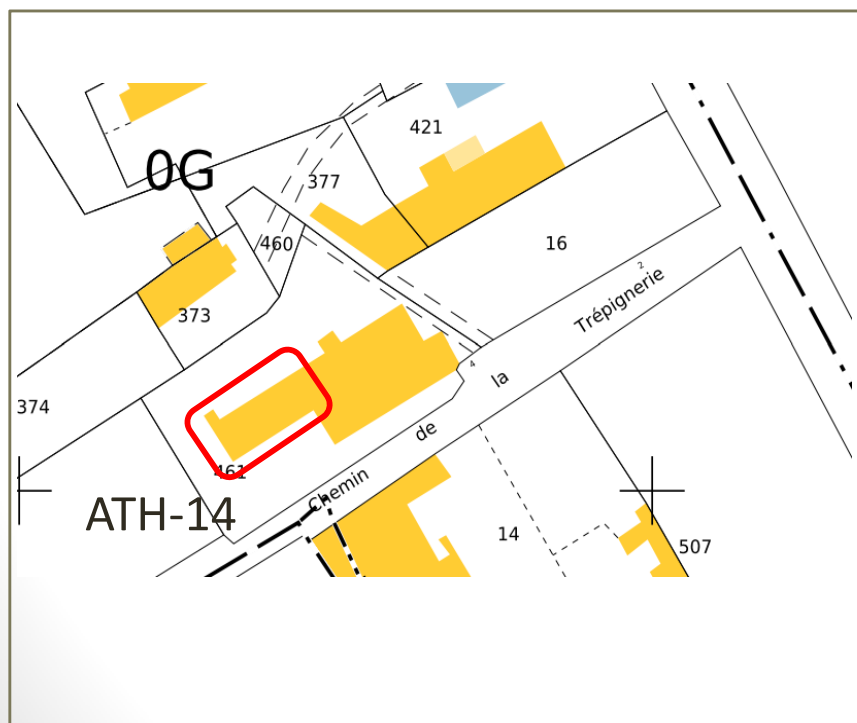
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-14		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Chemin de la Trépignière – Le May				Référence cadastrale / G 461		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	?	OUI	/	OUI	OUI	NON	NON



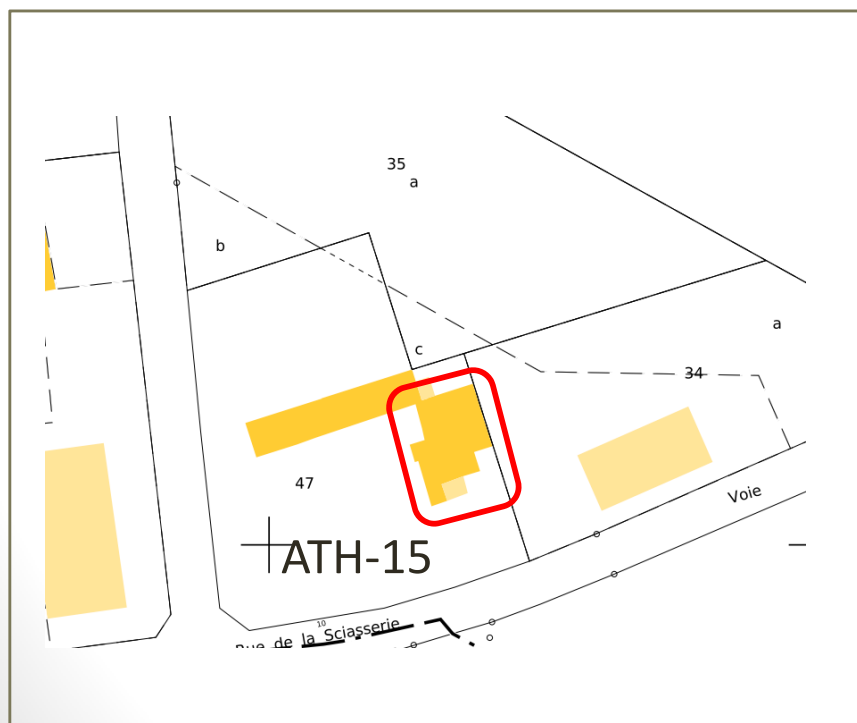
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-15		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Sciasserie				Référence cadastrale / ZV 47		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



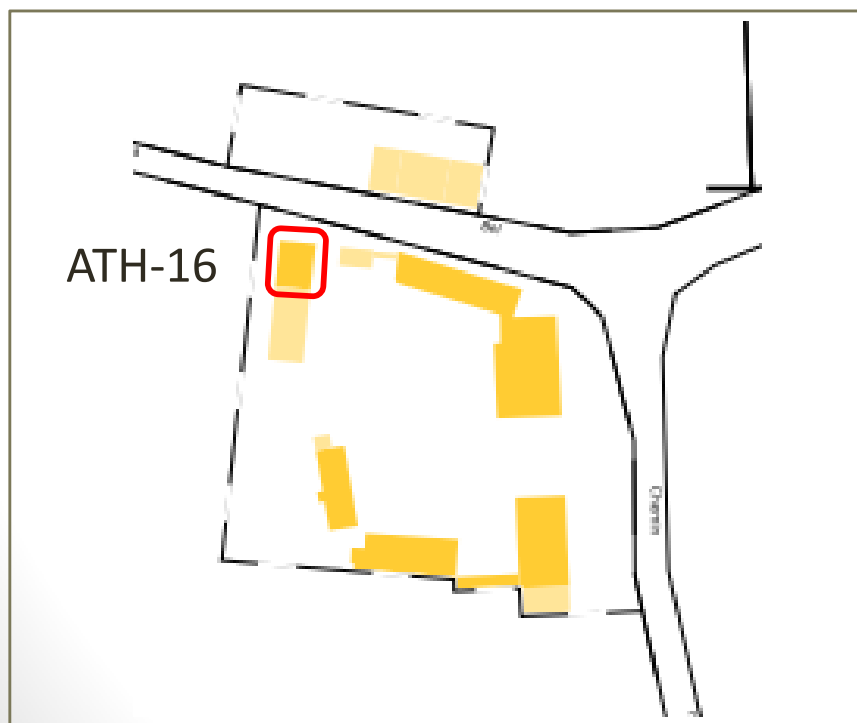
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-16		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



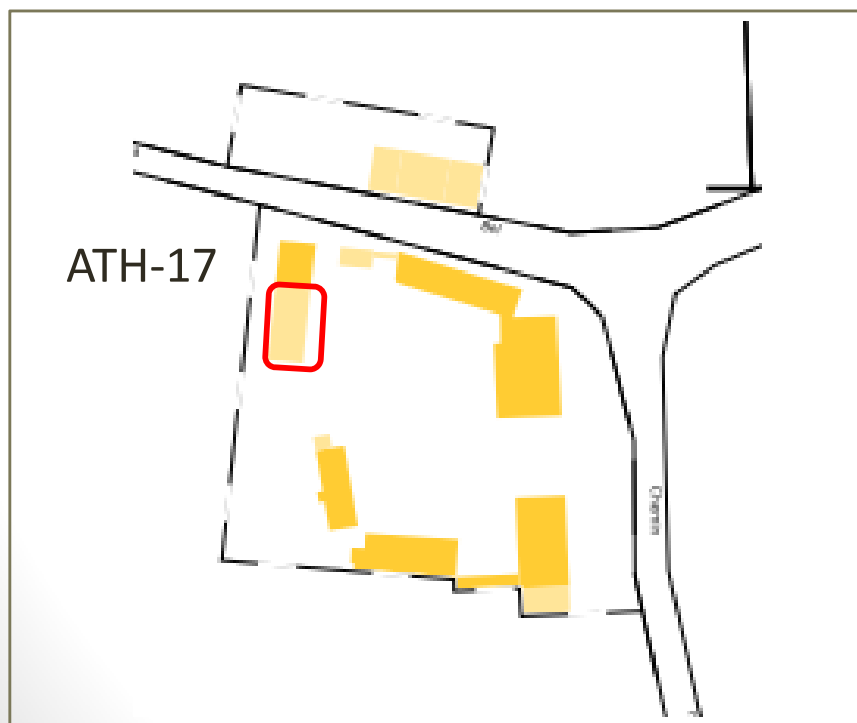
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



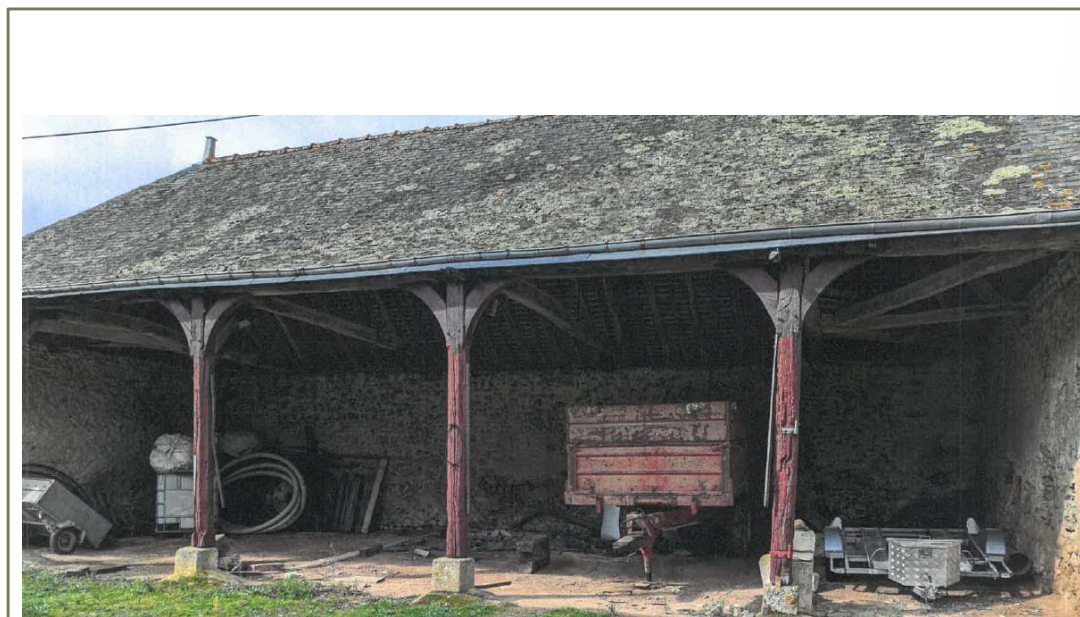
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-17		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



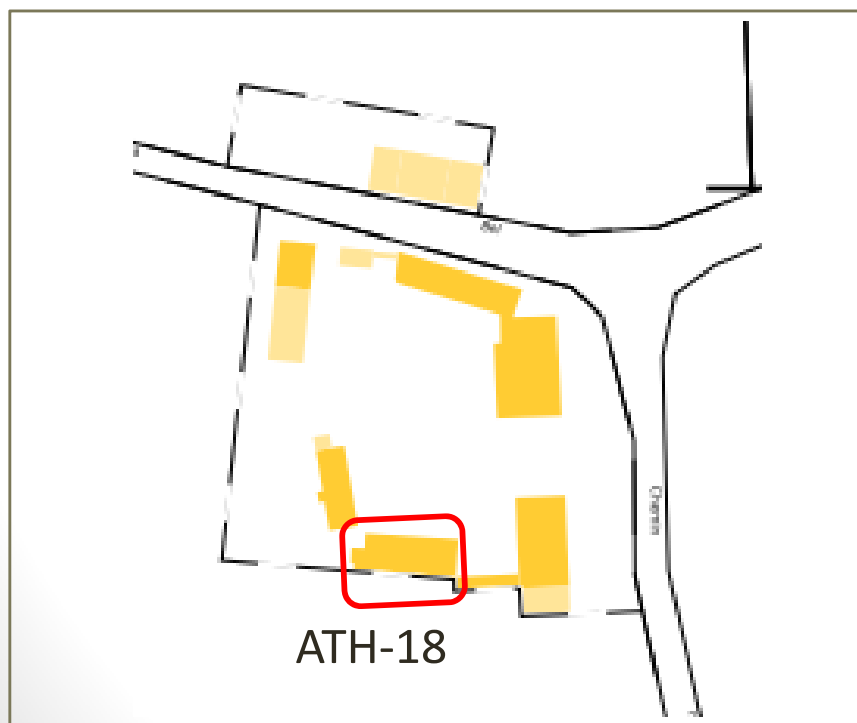
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



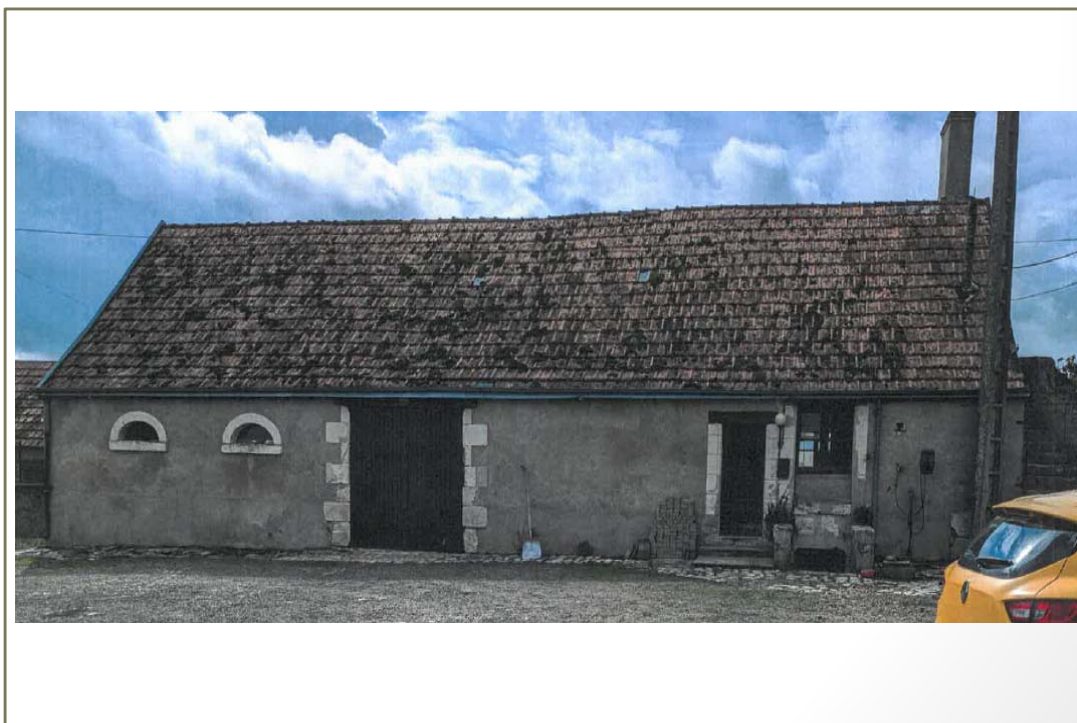
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-18		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



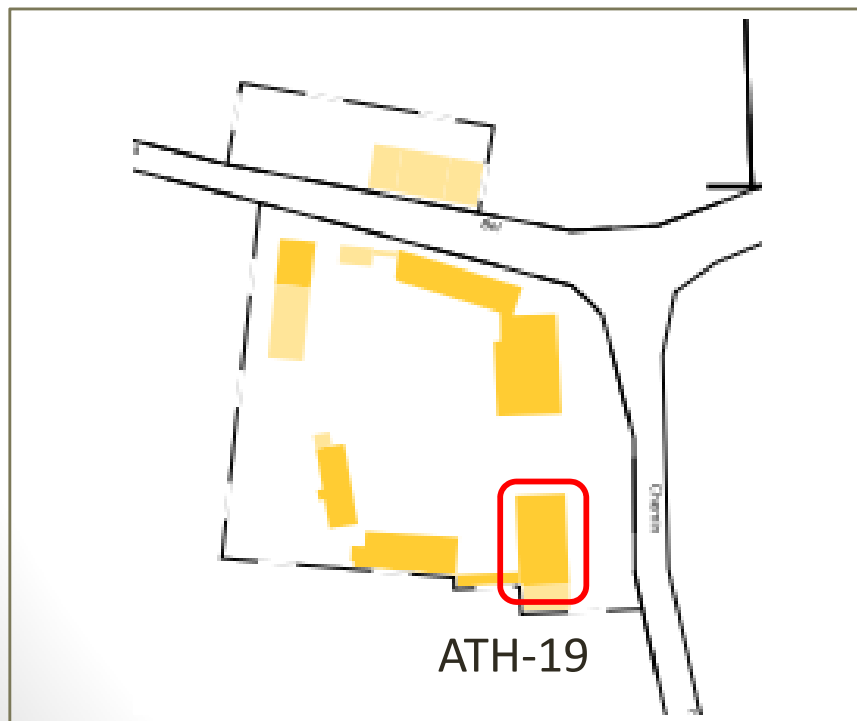
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-19		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



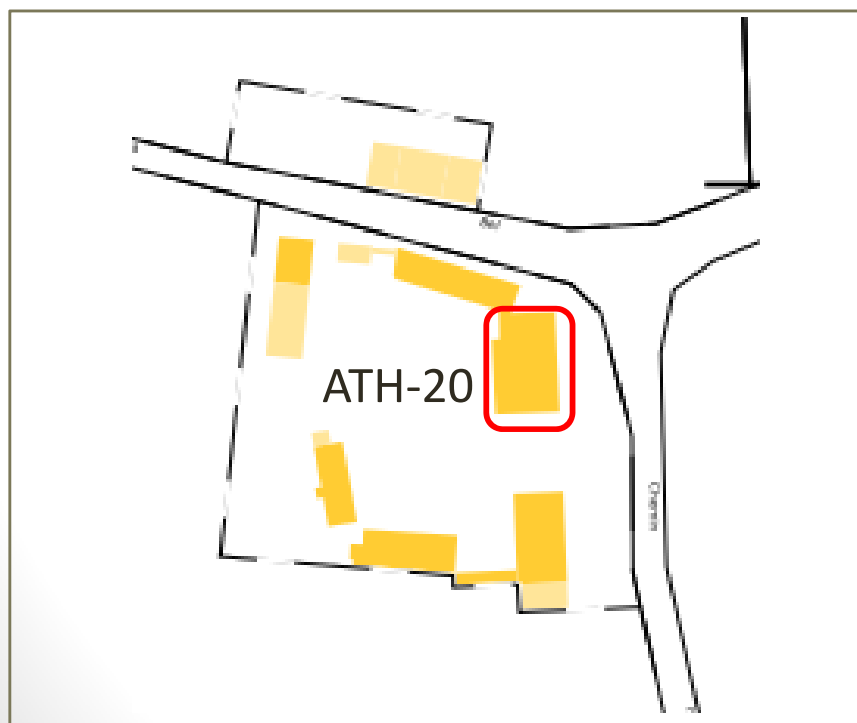
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-20		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



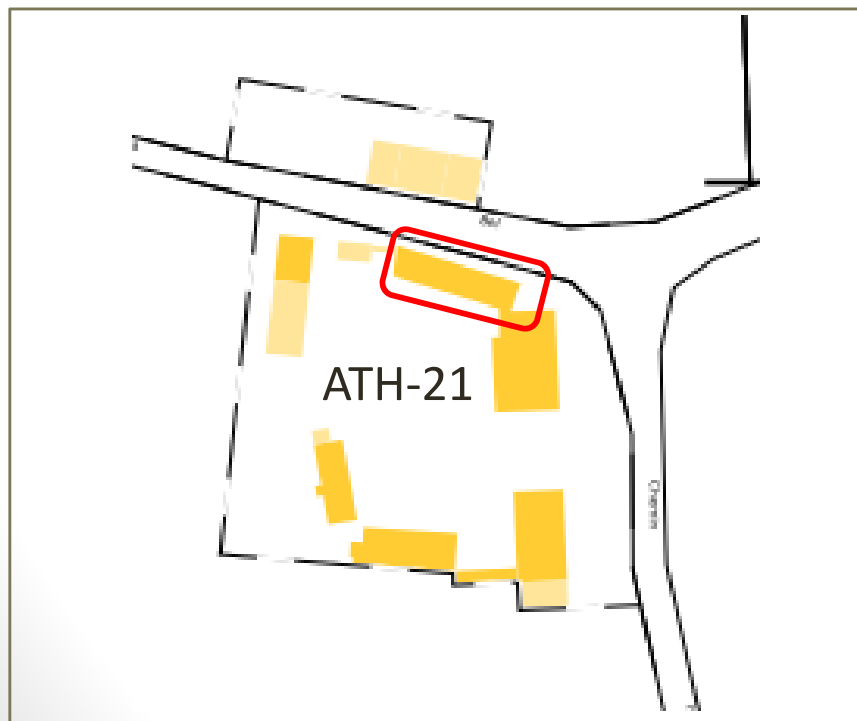
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-21		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit La Chamoisière				Référence cadastrale / YI 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	NON	OUI	NON



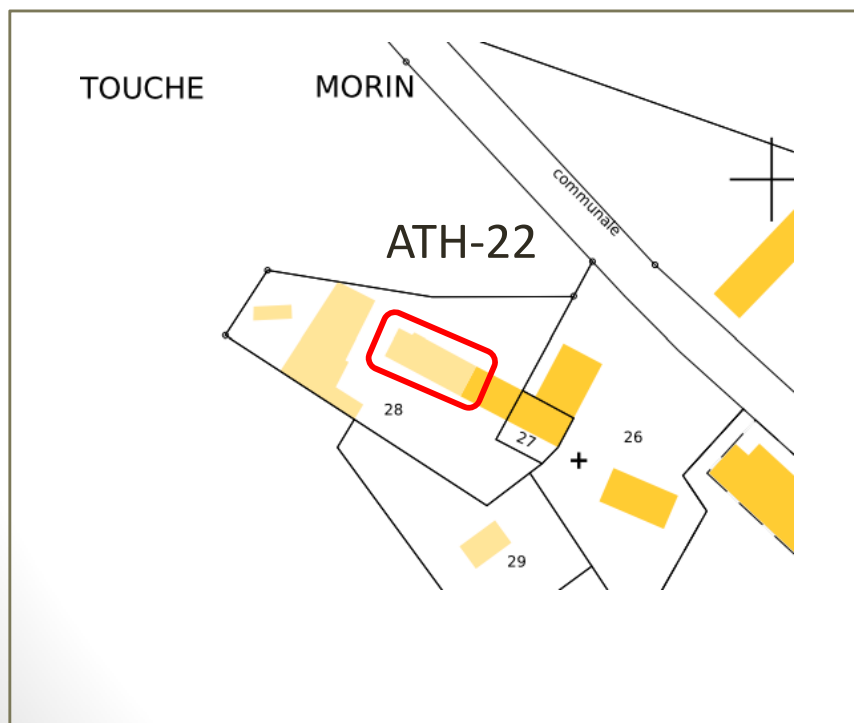
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s)du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-22		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Touche Morin				Référence cadastrale / ZV 28		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange, garage, écuries	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI



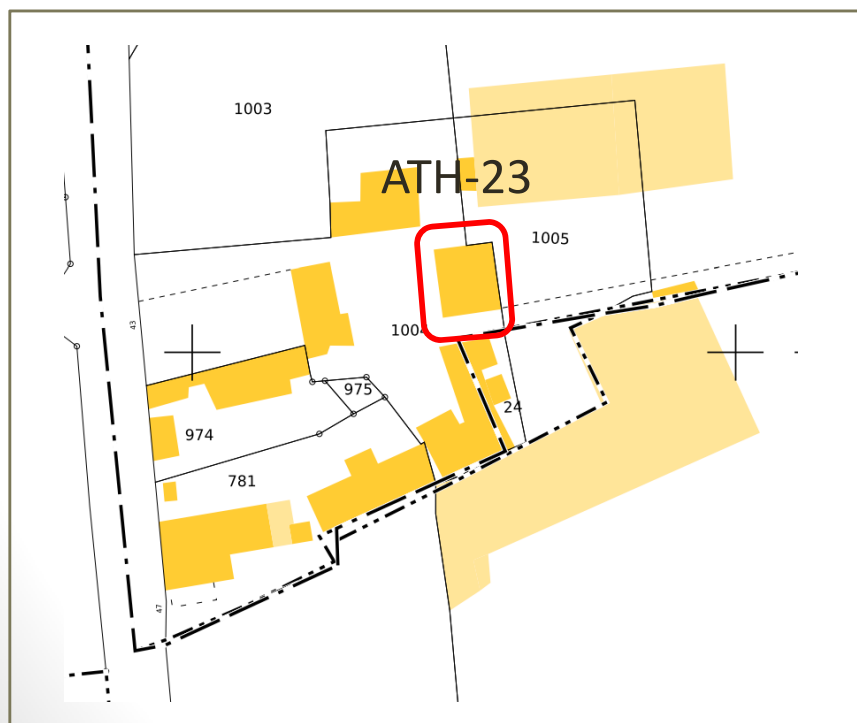
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-23		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Beauregard				Référence cadastrale / C 1004		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Ancien bâtiment agricole	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



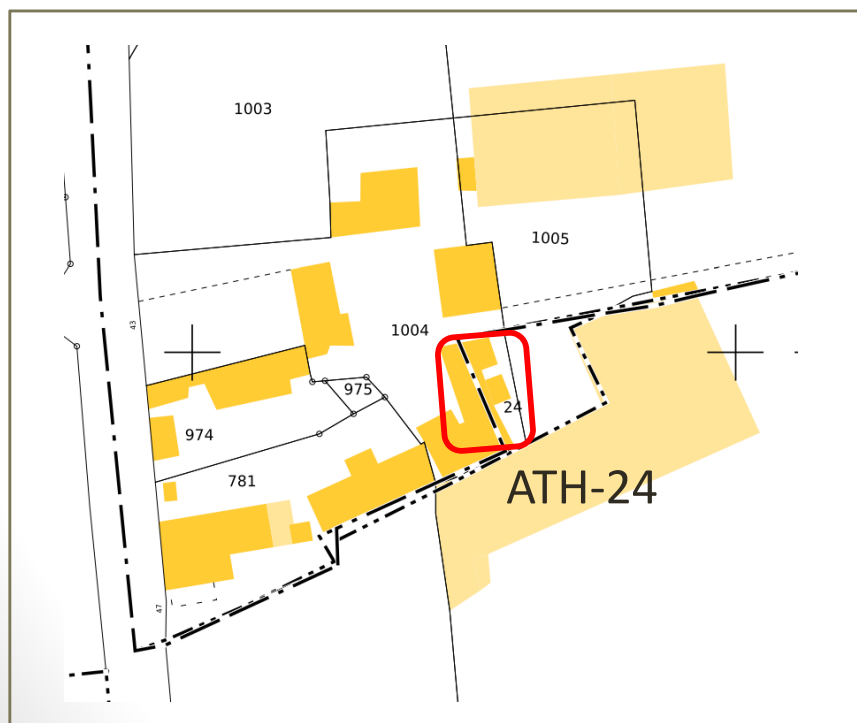
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-24		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Beauregard				Référence cadastrale / C 1004 – ZN 24		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Ancien bâtiment agricole	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



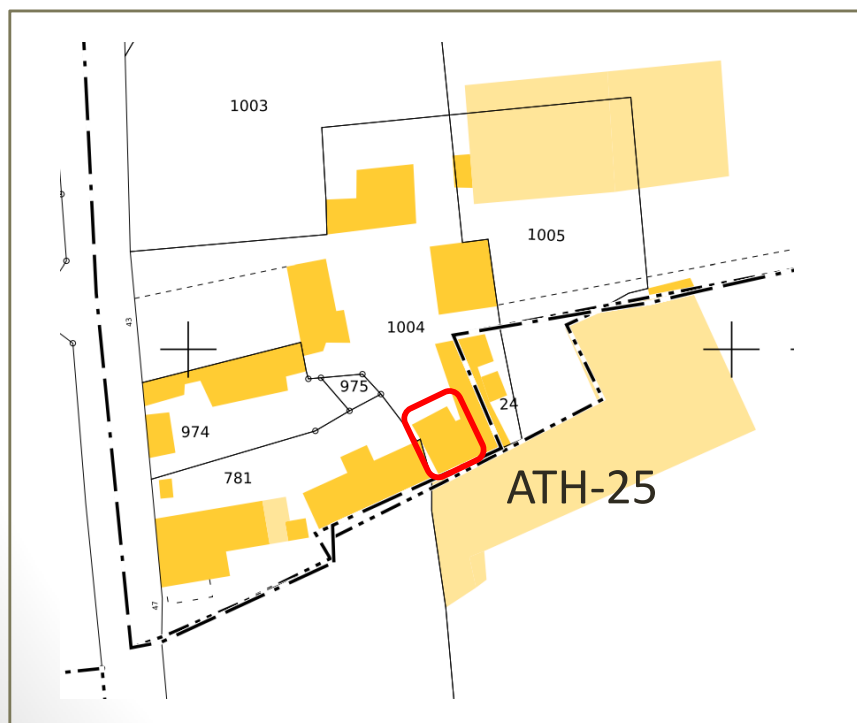
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-25		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Beauregard				Référence cadastrale / C 1004 – ZN 24		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Ancien bâtiment agricole	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



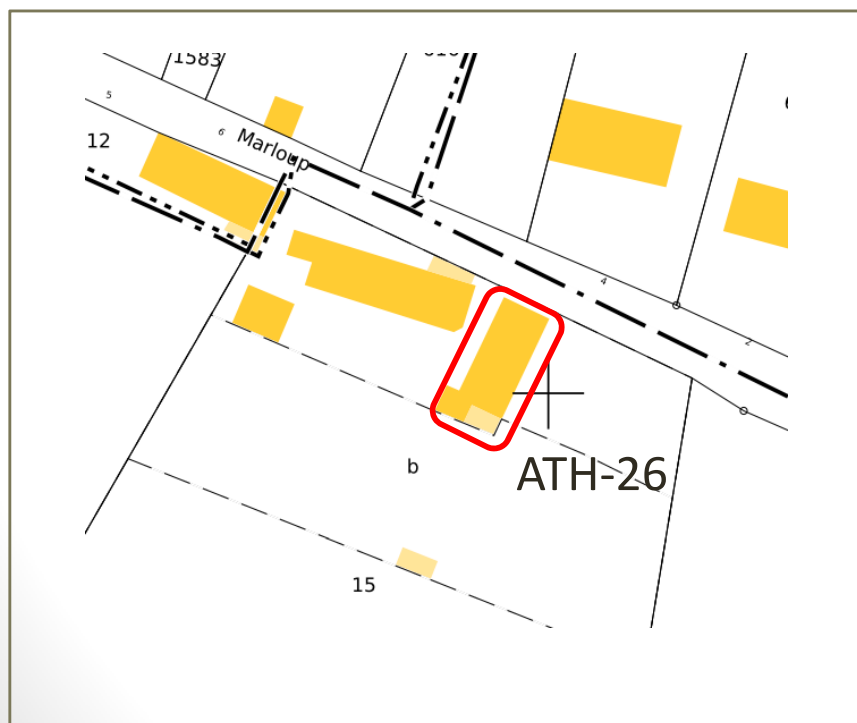
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-26		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue de la Croix de Marloup – Brosse Pelée				Référence cadastrale / YI 15		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	NON	OUI



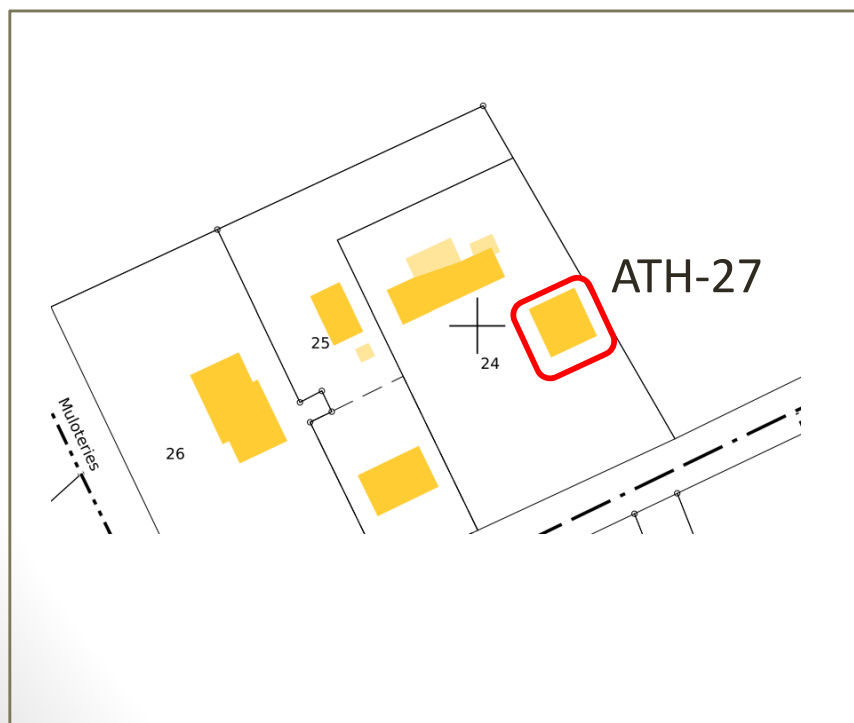
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-27		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue de Truyes – Bel Air				Référence cadastrale / ZC 24		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



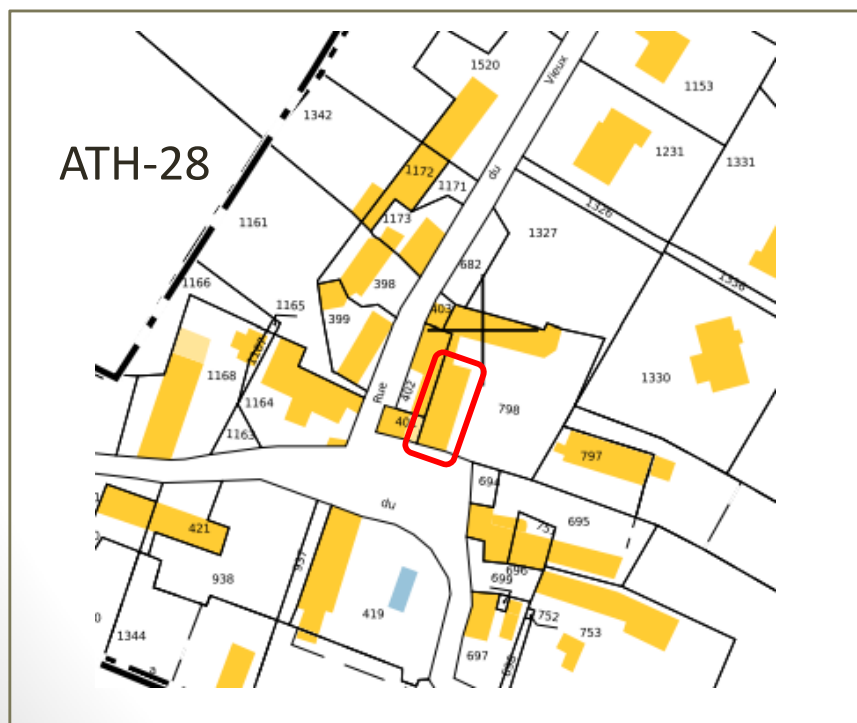
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-28		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Martigné				Référence cadastrale / D 798			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	?	



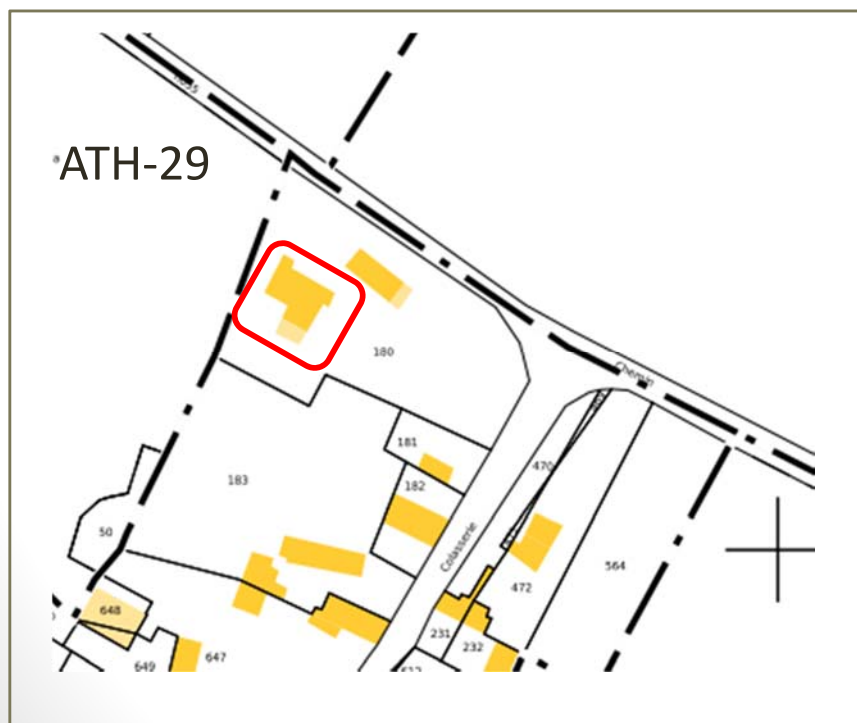
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-29		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Rue de la Colasserie				Référence cadastrale / H 180			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	-	OUI	OUI	OUI	OUI	



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°ATH-30		Commune ATHEE SUR CHER			Localisation / lieu dit Martigné				Référence cadastrale / D401, D402		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	OUI	-	?	OUI	OUI	?



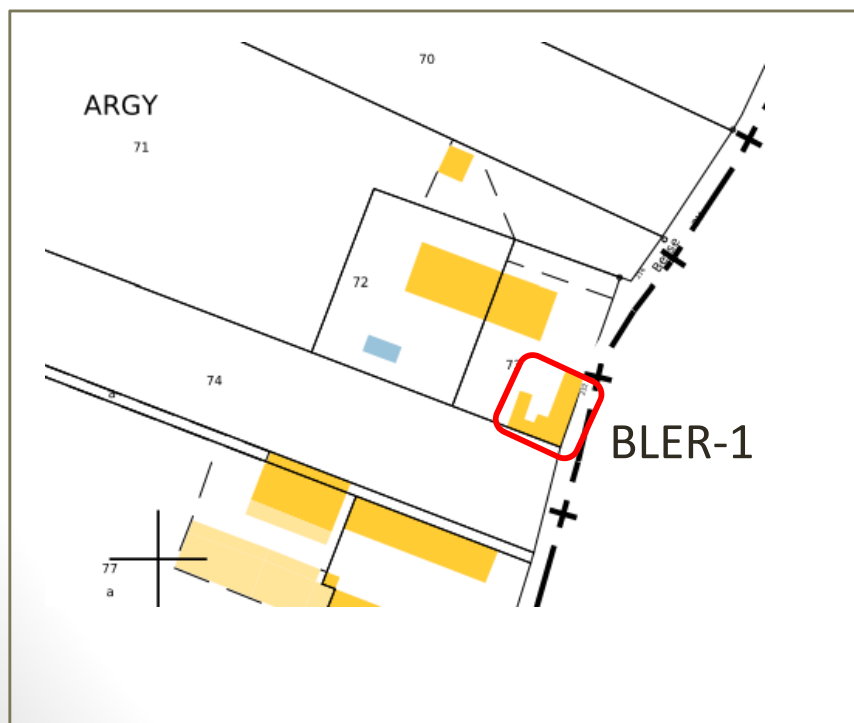
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-1	Commune BLERE				Localisation / lieu dit Argy				Référence cadastrale /YL 73		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



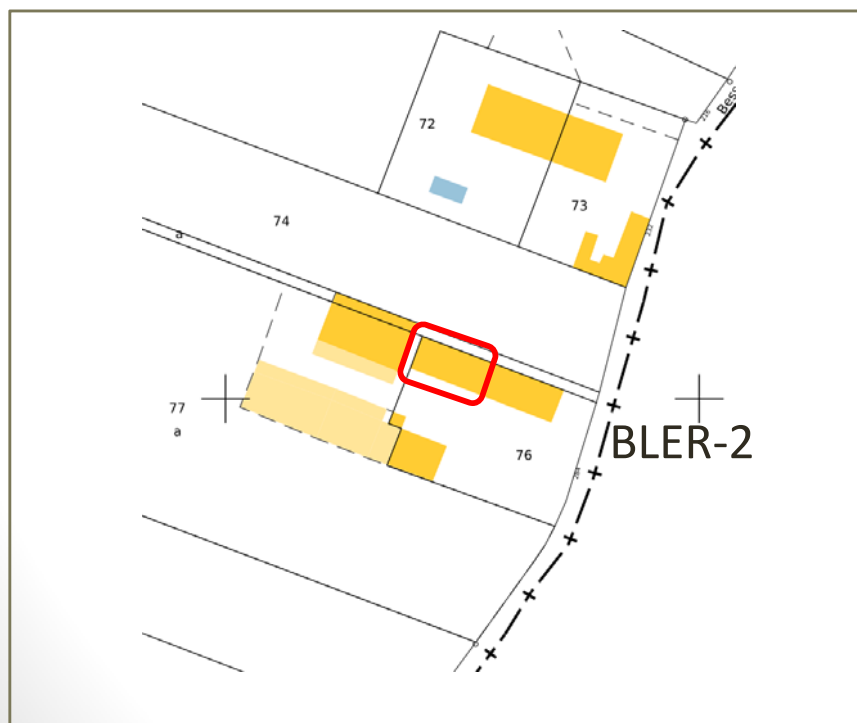
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



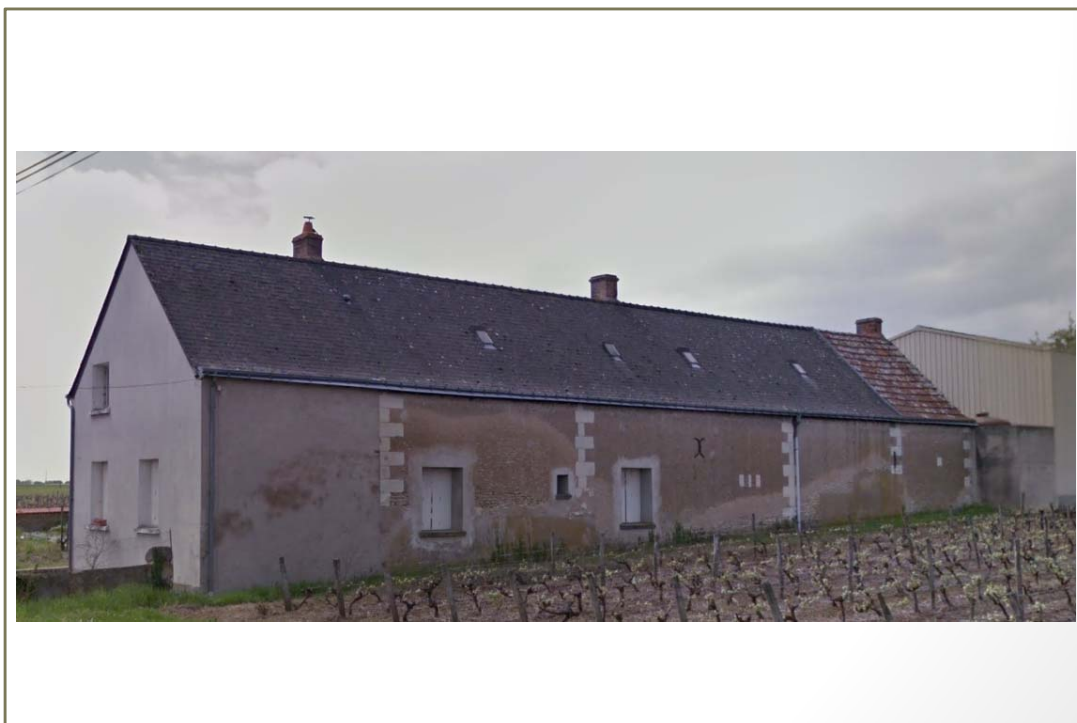
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-2		Commune BLERE				Localisation / lieu dit Argy				Référence cadastrale /YL 76		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI	



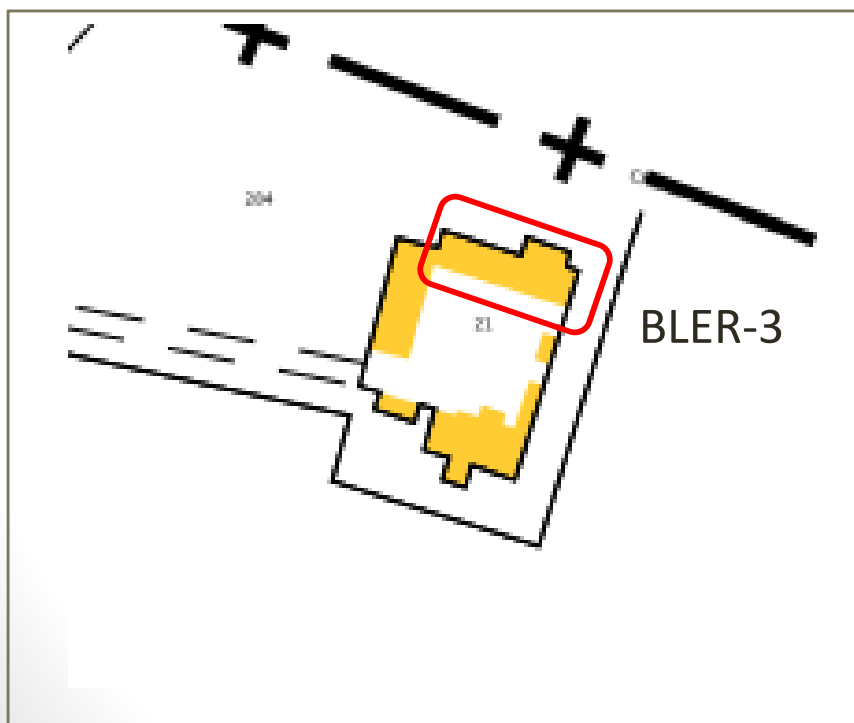
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-3		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Fosse Besse				Référence cadastrale /ZO 21		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



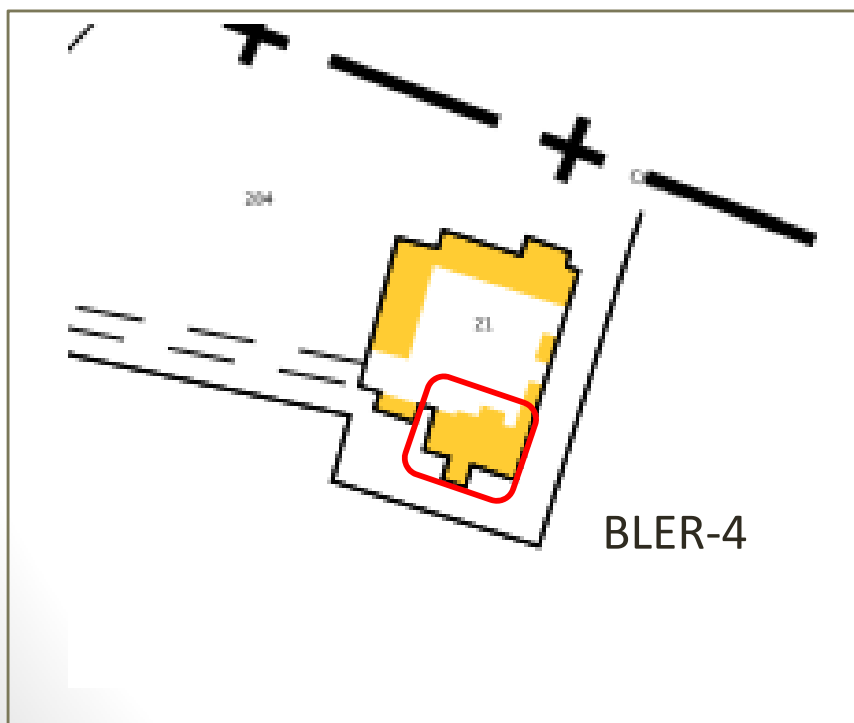
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-4		Commune BLERE				Localisation / lieu dit Fosse Besse				Référence cadastrale /ZO 21		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI	



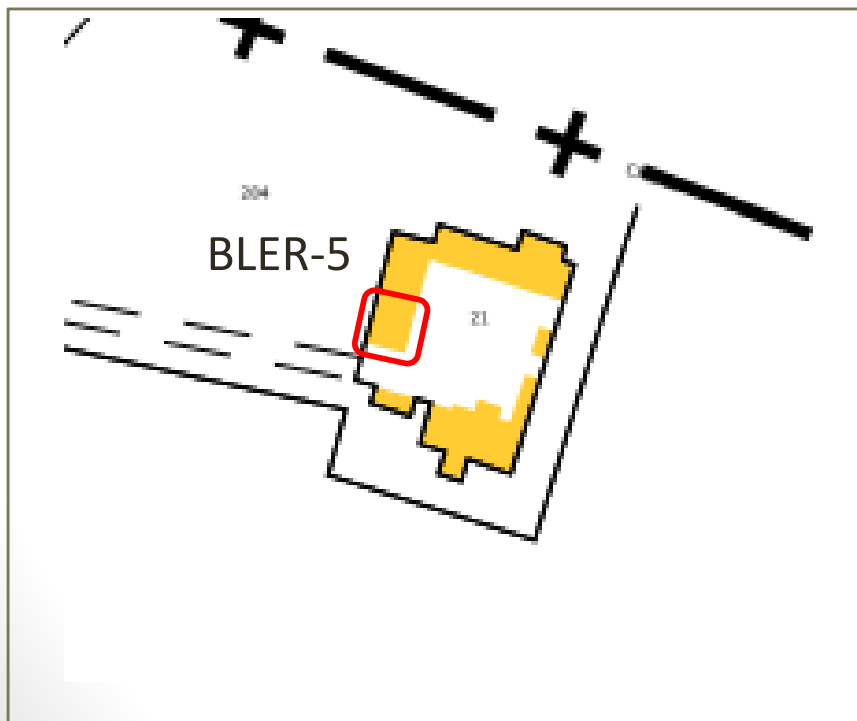
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-5		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Fosse Besse				Référence cadastrale /ZO 21		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange (ancien pressoir)	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



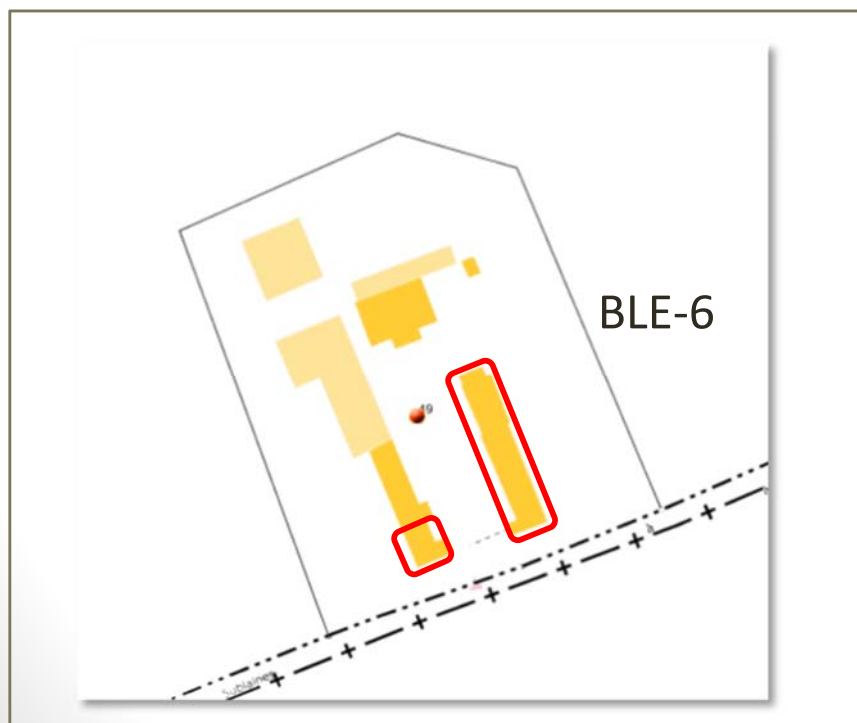
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-6		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Les Noues				Référence cadastrale / XA 49		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGES	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



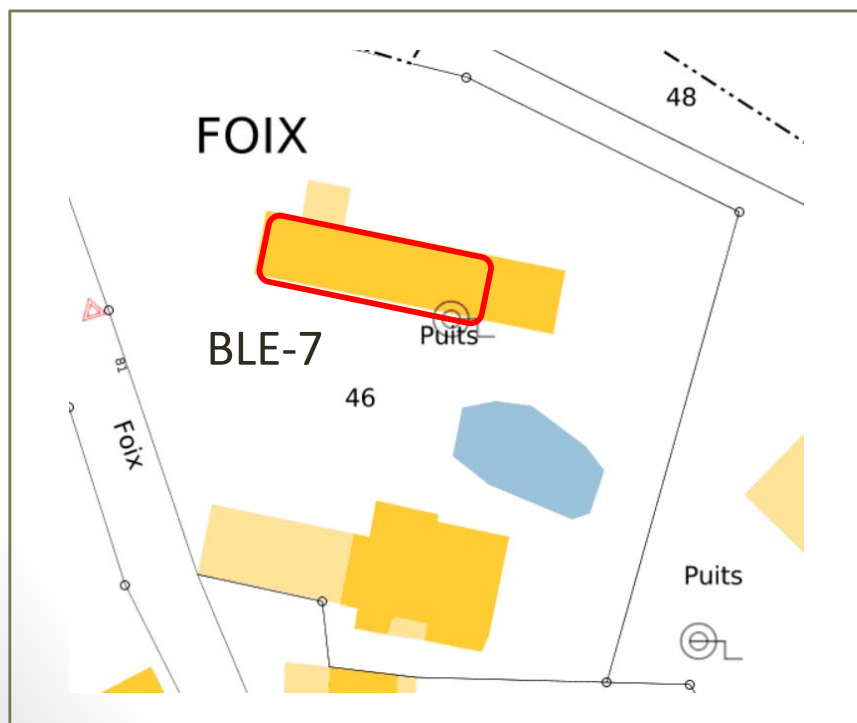
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-7		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Foix				Référence cadastrale / YZ 46		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



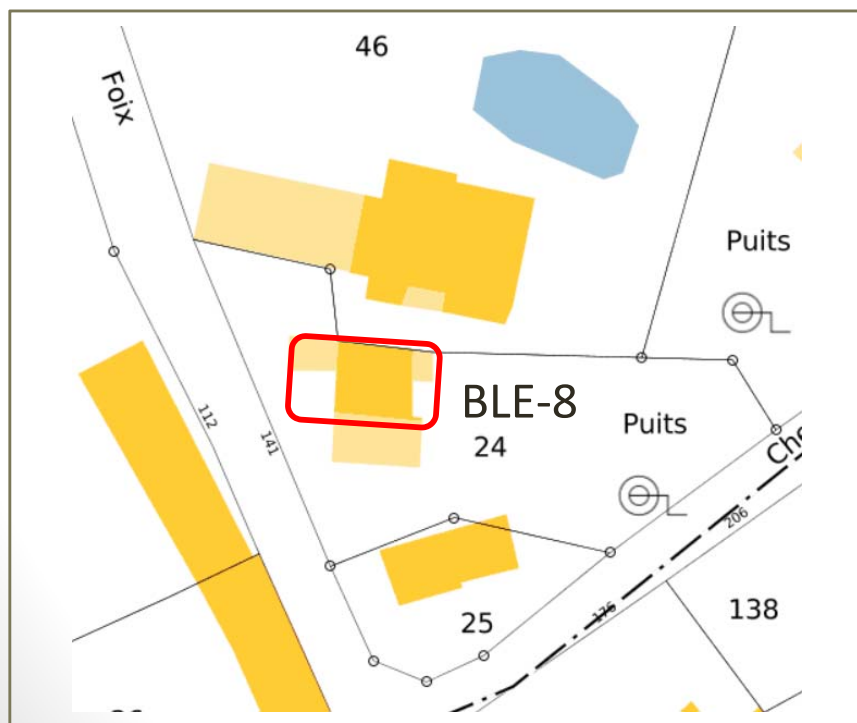
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-8		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Foix				Référence cadastrale / YZ 24		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



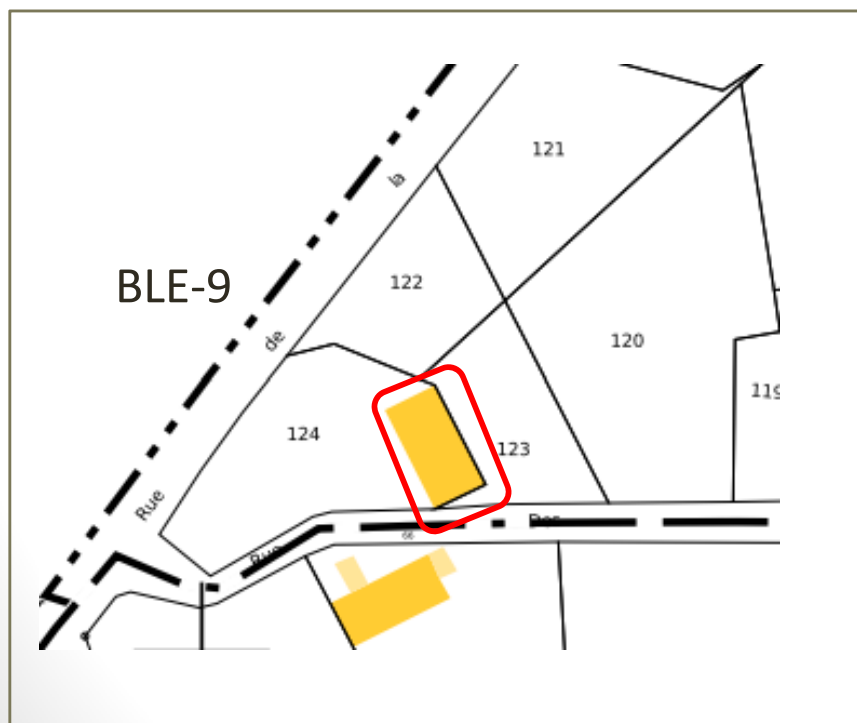
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-9		Commune BLERE				Localisation / lieu dit Rue des Gabrotteries				Référence cadastrale / YI 124		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	OUI	



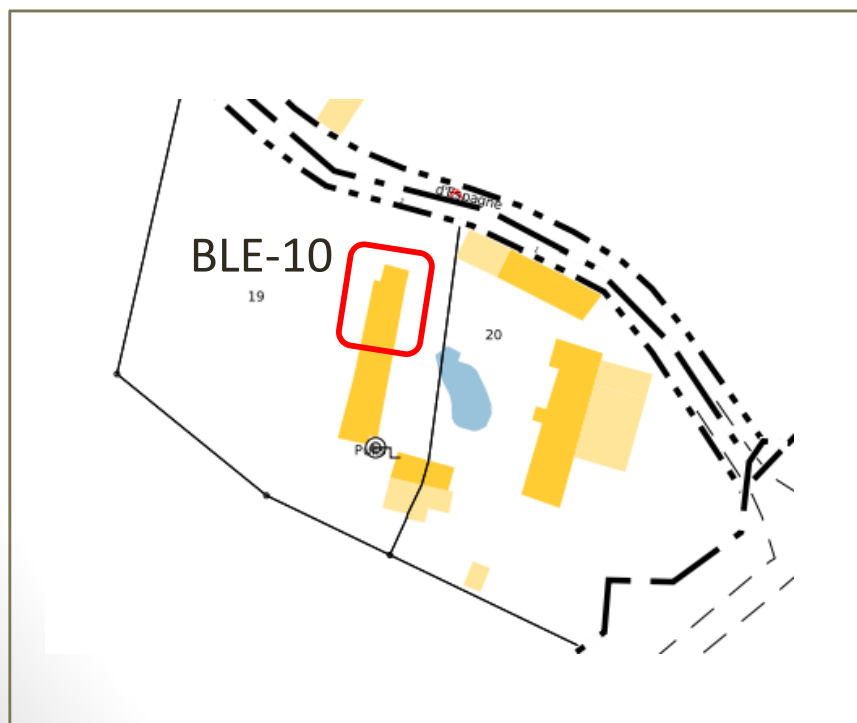
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-10		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Le Fourneau				Référence cadastrale / YO 19		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-11		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Le Fourneau				Référence cadastrale / YO 20		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
ECURIE – ETABLE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



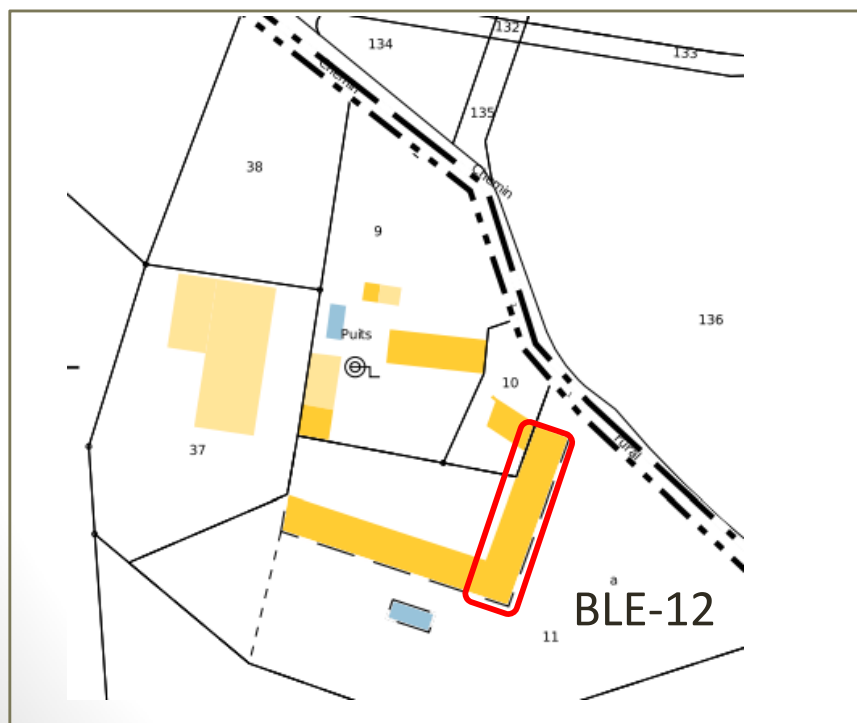
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-12		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Le Pineau				Référence cadastrale / YO 11			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI	



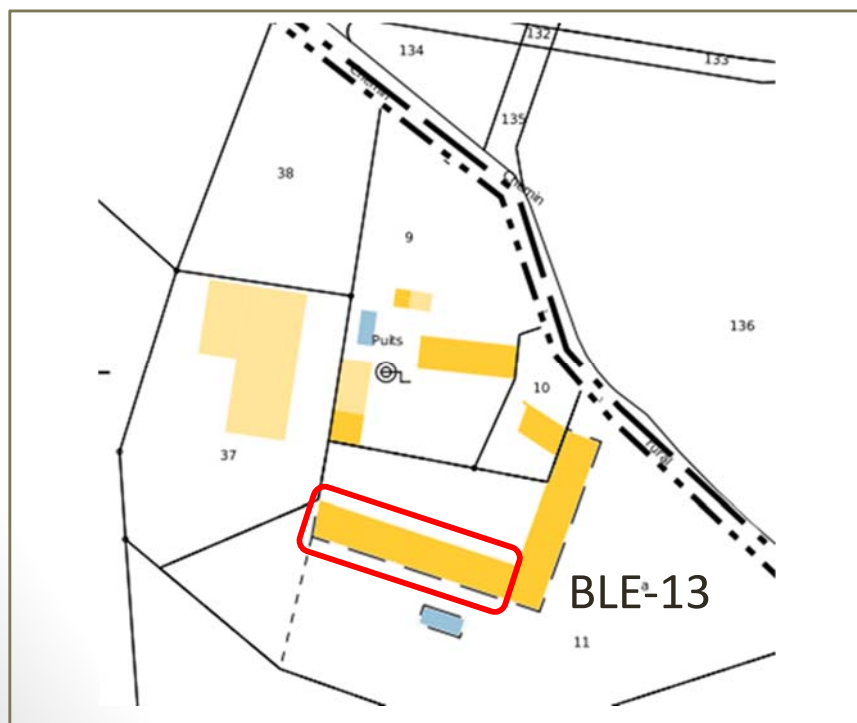
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-13		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Le Pineau				Référence cadastrale / YO 11		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI



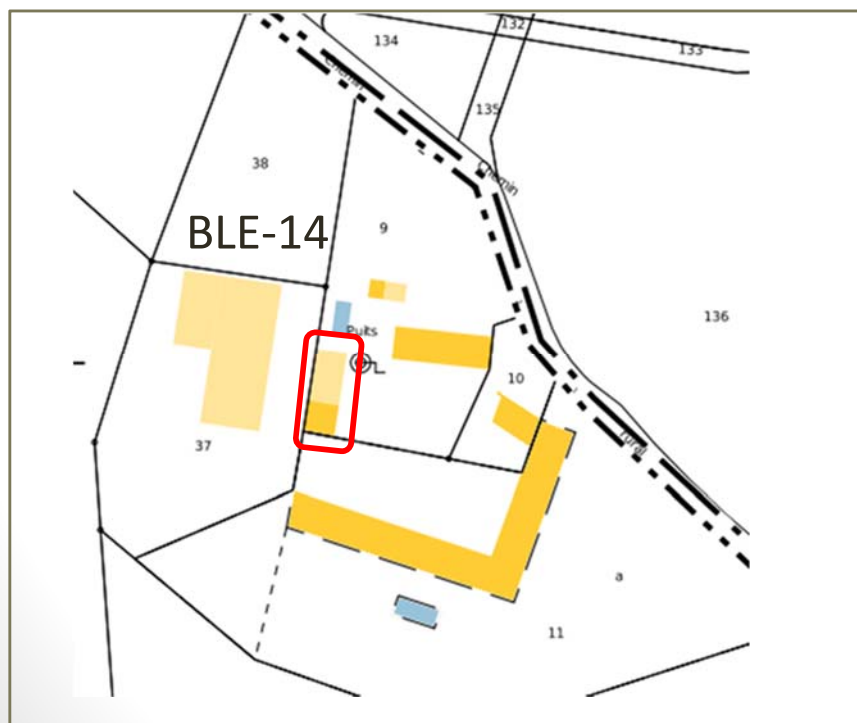
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-14		Commune BLERE			Localisation / lieu dit Le Pineau				Référence cadastrale / YO 9		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI



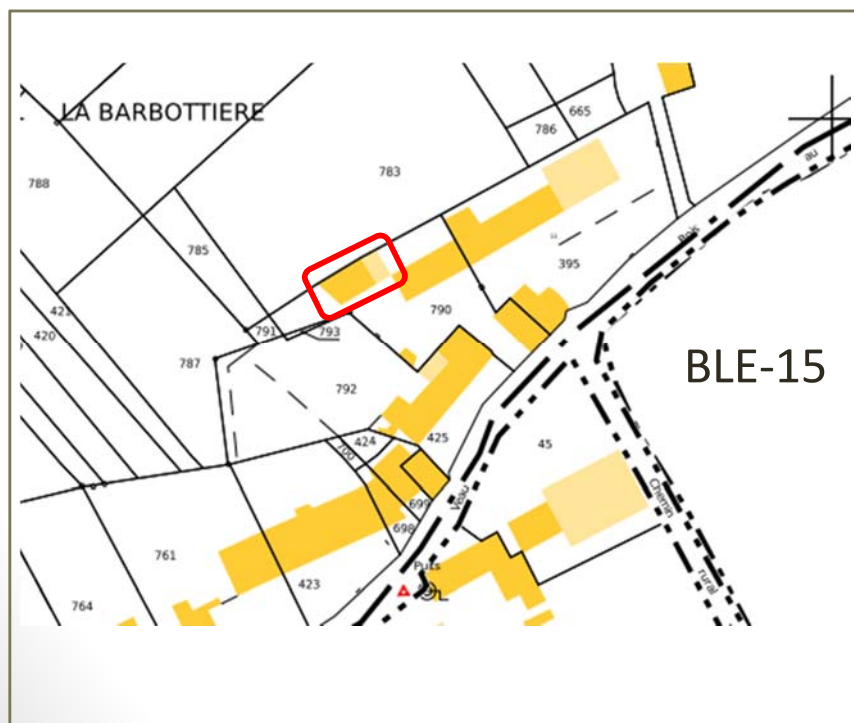
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° BLE-15		Commune BLERE			Localisation / lieu dit La Barbottière				Référence cadastrale / ZV 790		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	NON



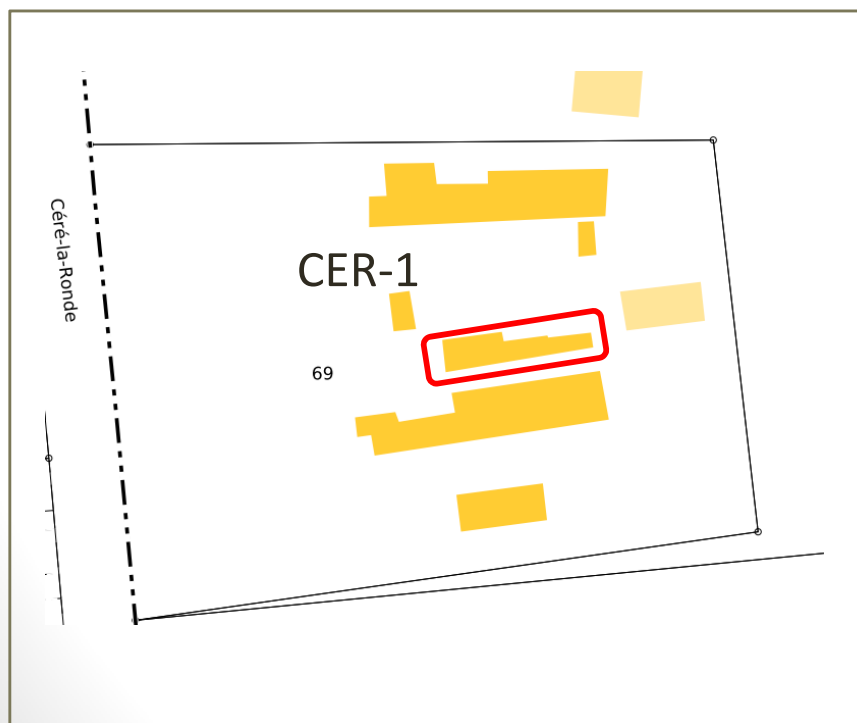
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 1		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit Bel Air				Référence cadastrale / ZI 69		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	?	OUI



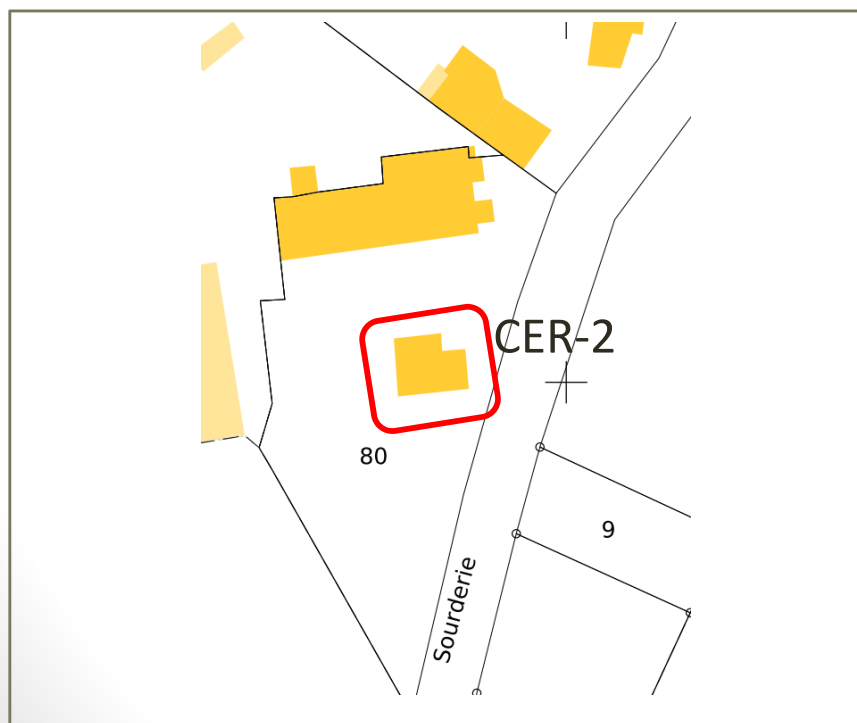
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 2		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Sourderie				Référence cadastrale / ZK 80		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



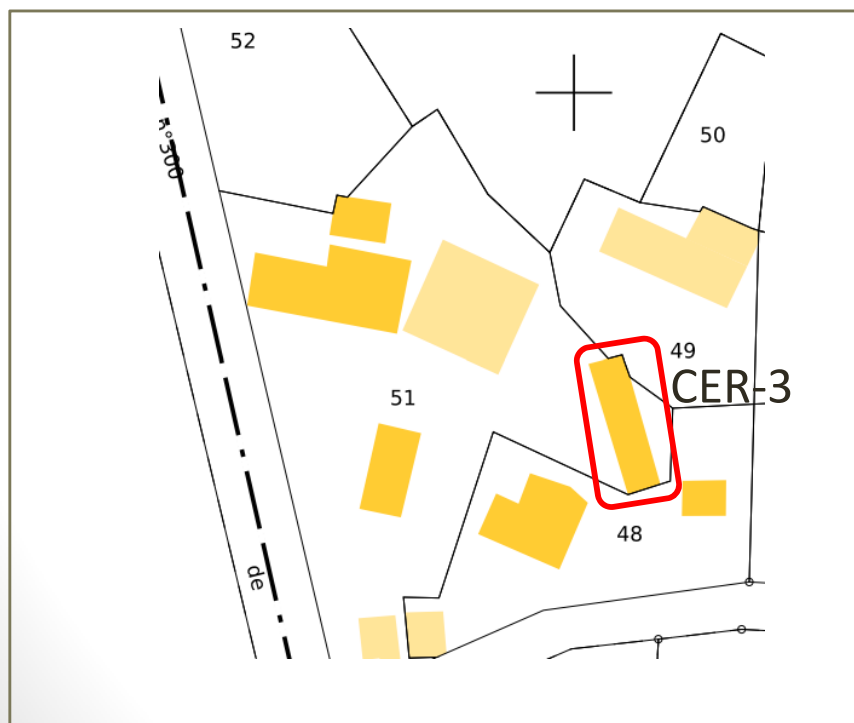
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 3		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Verrerie				Référence cadastrale / ZT 51		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



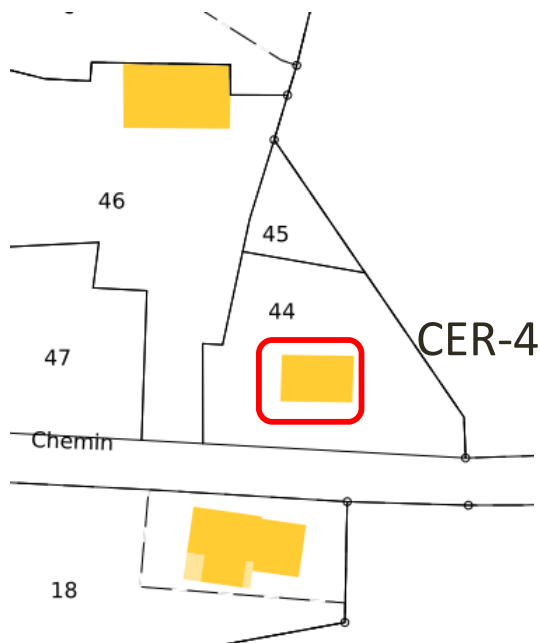
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 4		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Verrerie				Référence cadastrale / ZT 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



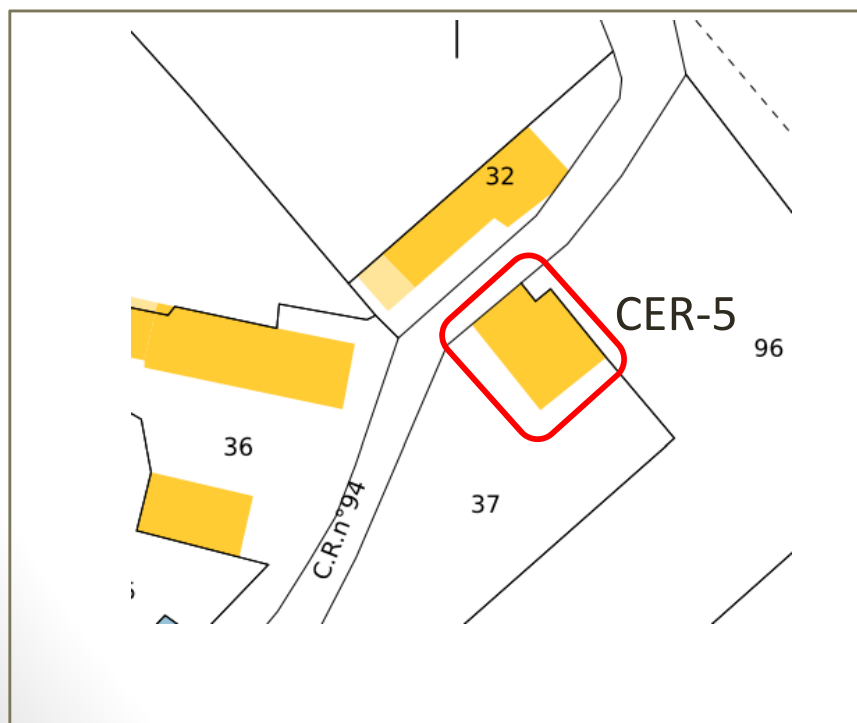
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 5		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Bougonnière				Référence cadastrale / ZW 37		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



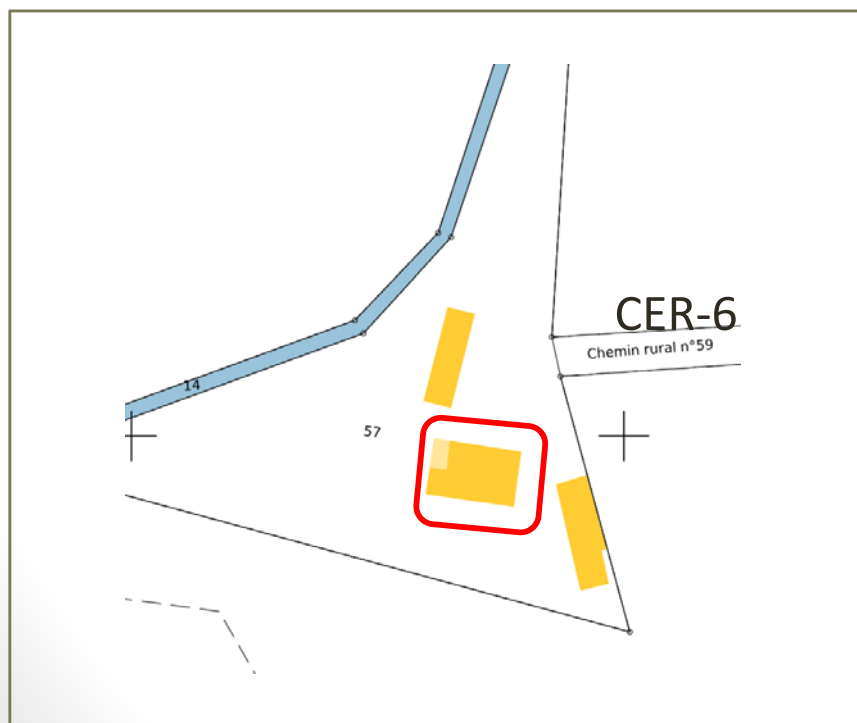
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 6		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Chevraie				Référence cadastrale / ZR 57		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	?	OUI



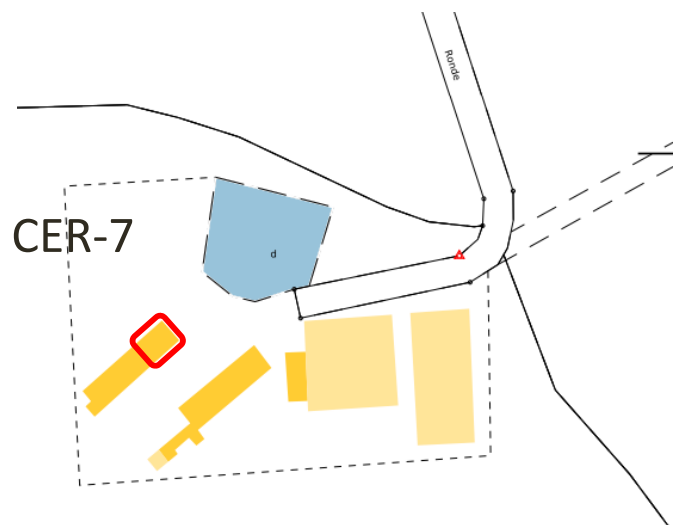
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 7		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit Les Marchais				Référence cadastrale / ZN 05		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



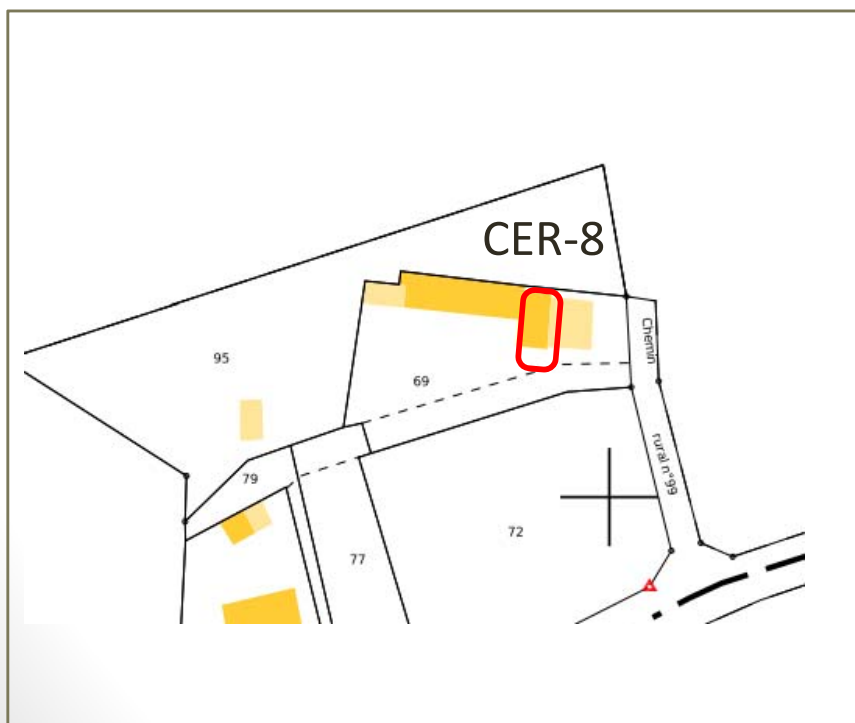
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 8		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Mozellerie				Référence cadastrale / ZC 69		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	?	OUI



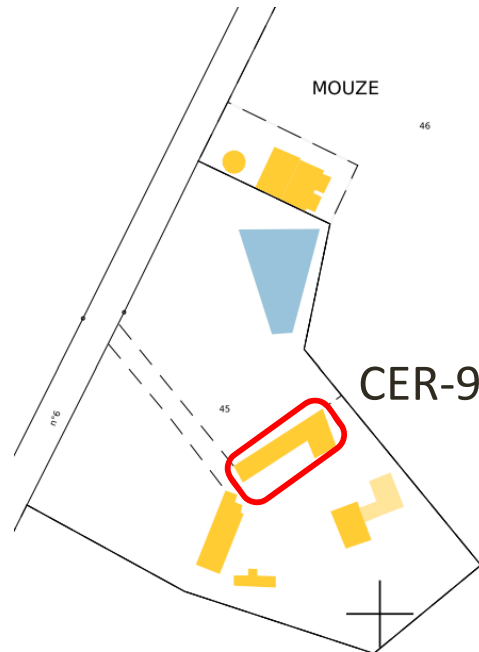
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 9		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit Mouzé				Référence cadastrale / ZR 45		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	?	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT

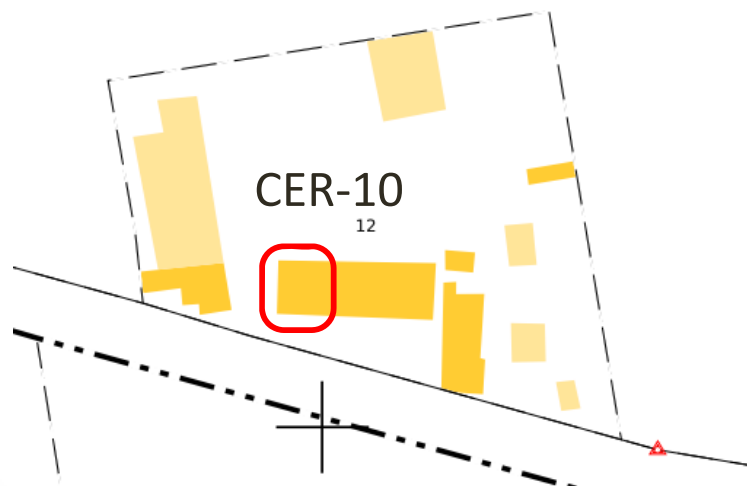


Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 10		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit Les Pigeonnelles				Référence cadastrale / ZM 12		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	?	OUI	OUI	OUI	NON	?

LES PIGEONNELLES



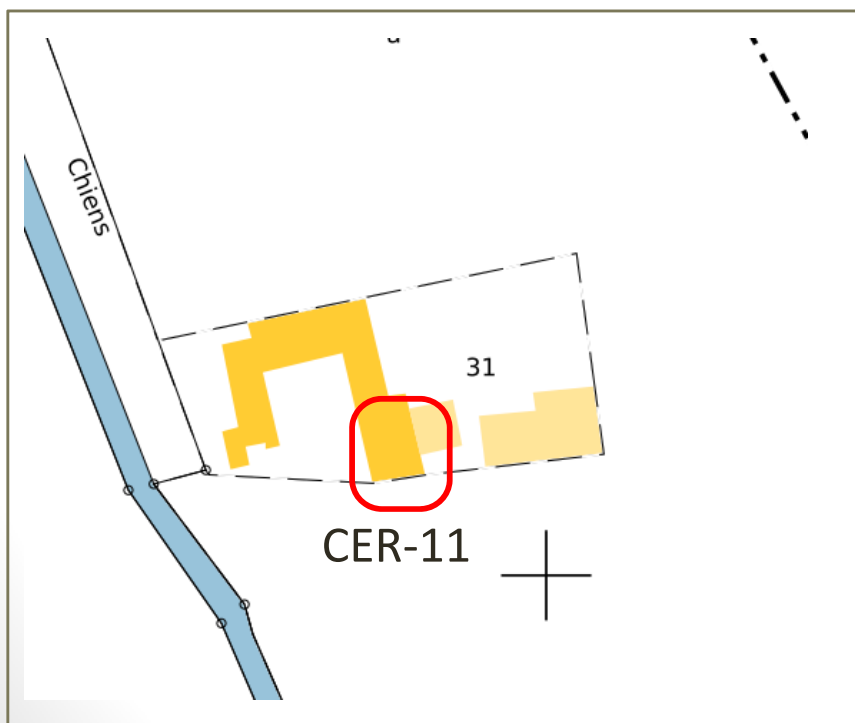
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 11		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit La Fosse aux Chiens				Référence cadastrale / ZP 31		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



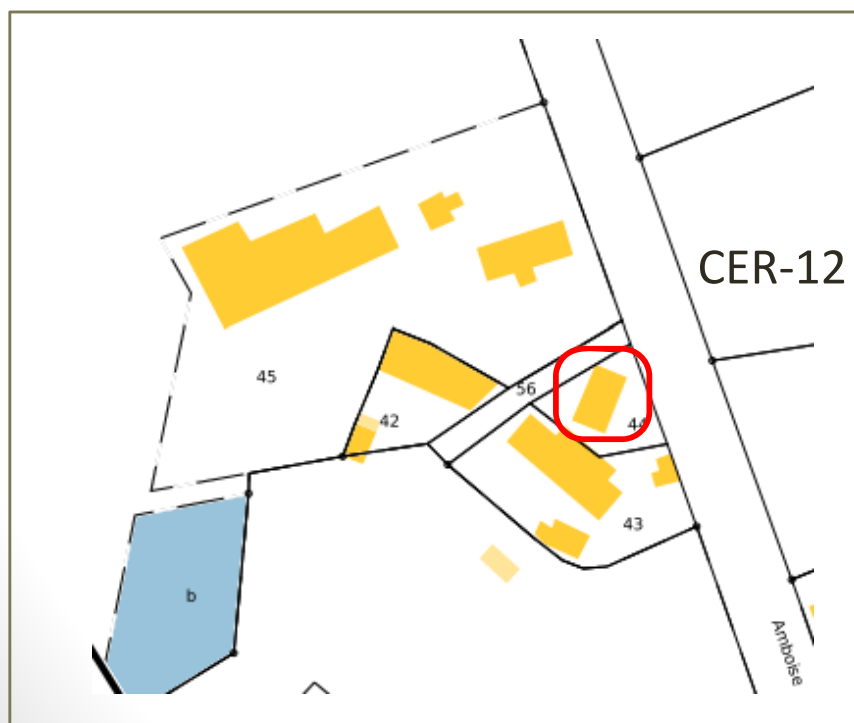
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° CER- 12		Commune CERE LA RONDE			Localisation / lieu dit Le Priseaux				Référence cadastrale / ZS 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



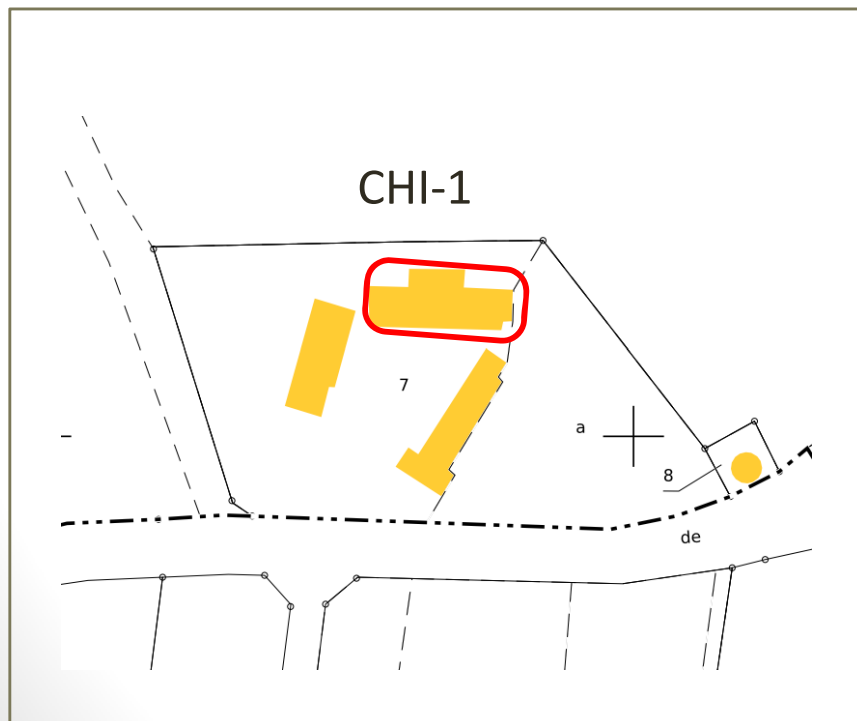
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-1		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit La Rabellerie				Référence cadastrale /ZE 0007		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



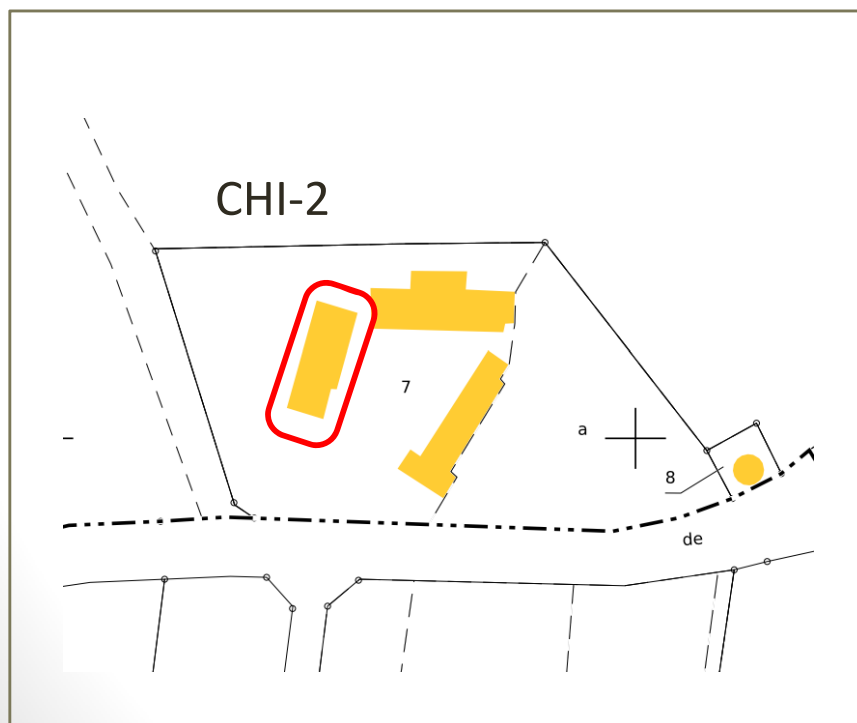
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-2		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit La Rabellerie				Référence cadastrale /ZE 0007		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



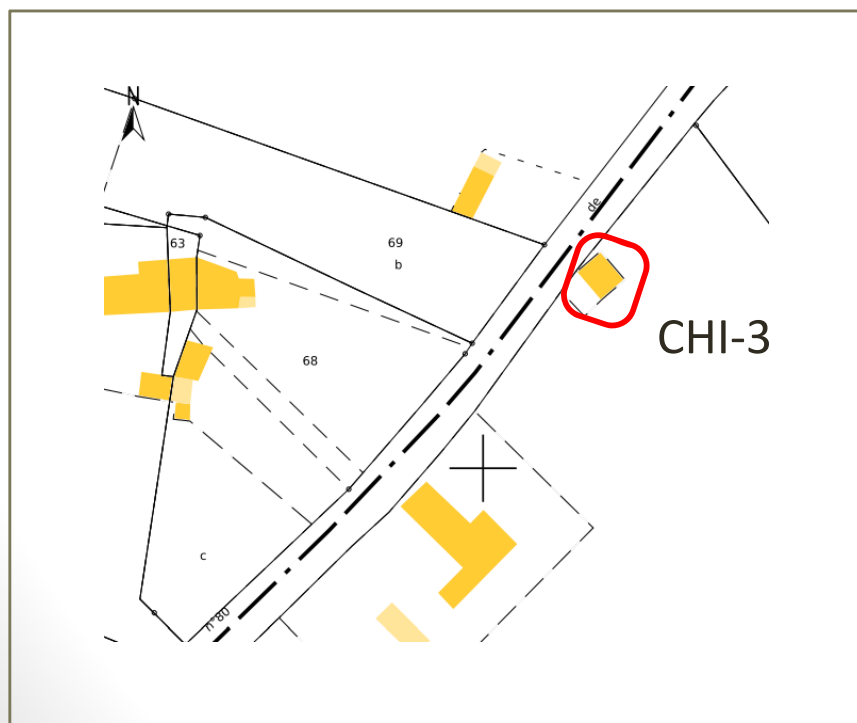
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-3		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit La Bécasserie				Référence cadastrale / ZD 64		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



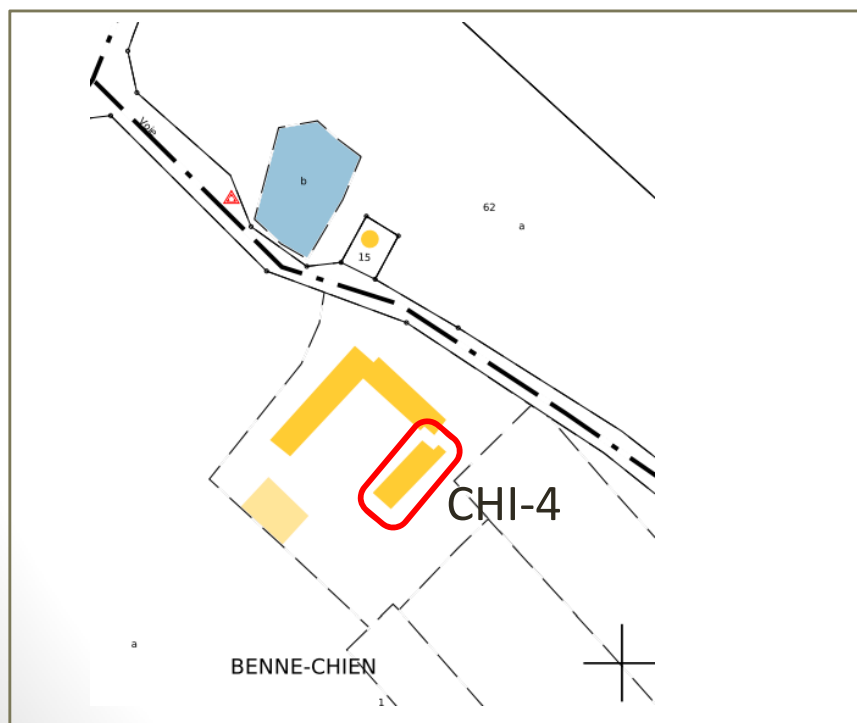
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-4		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit Bennechien				Référence cadastrale / ZC 01		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



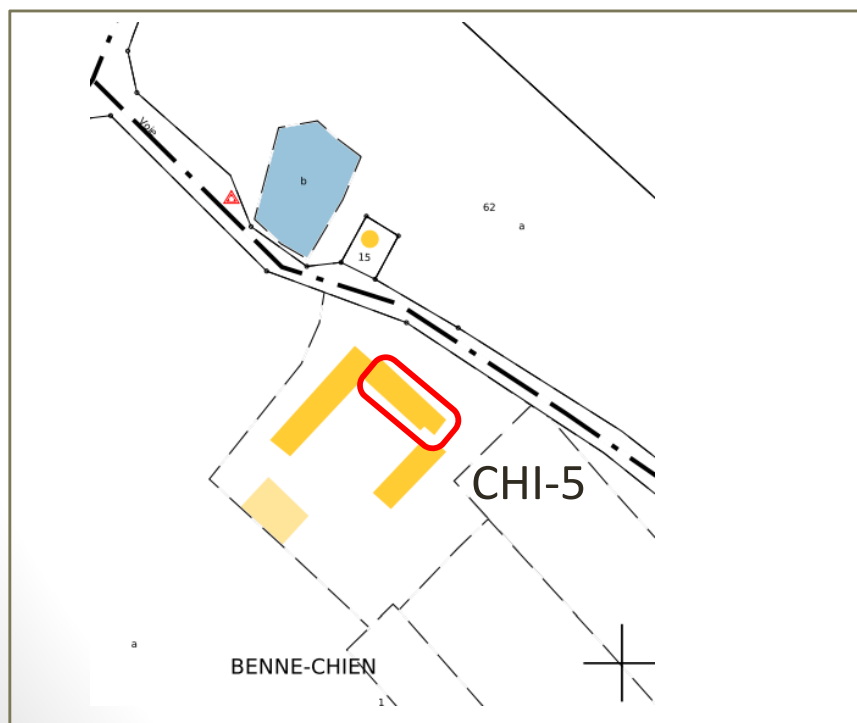
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-5		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit Bennechien				Référence cadastrale / ZC 01		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



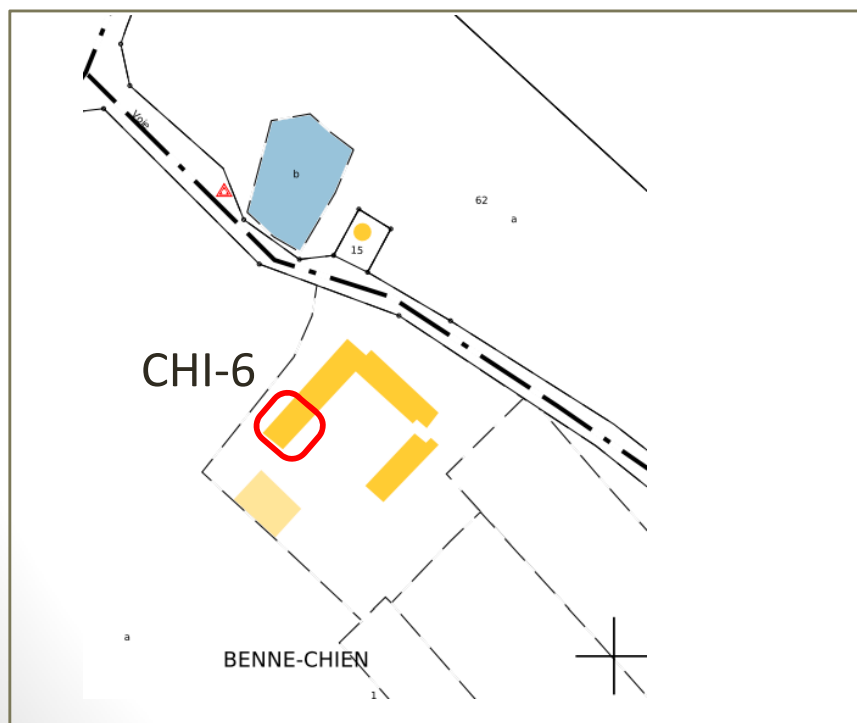
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-6		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit Bennechien				Référence cadastrale /ZC 01		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



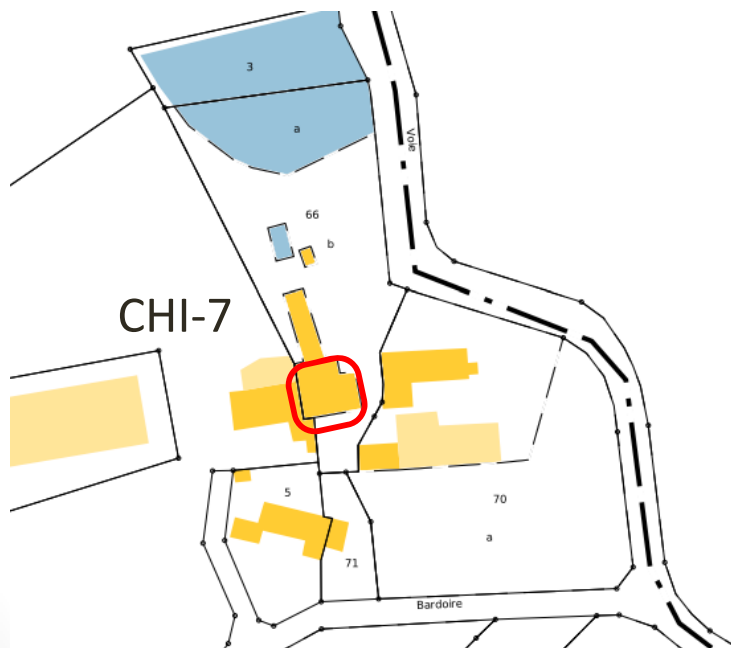
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-7		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit La Bardoire				Référence cadastrale /ZM 66		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



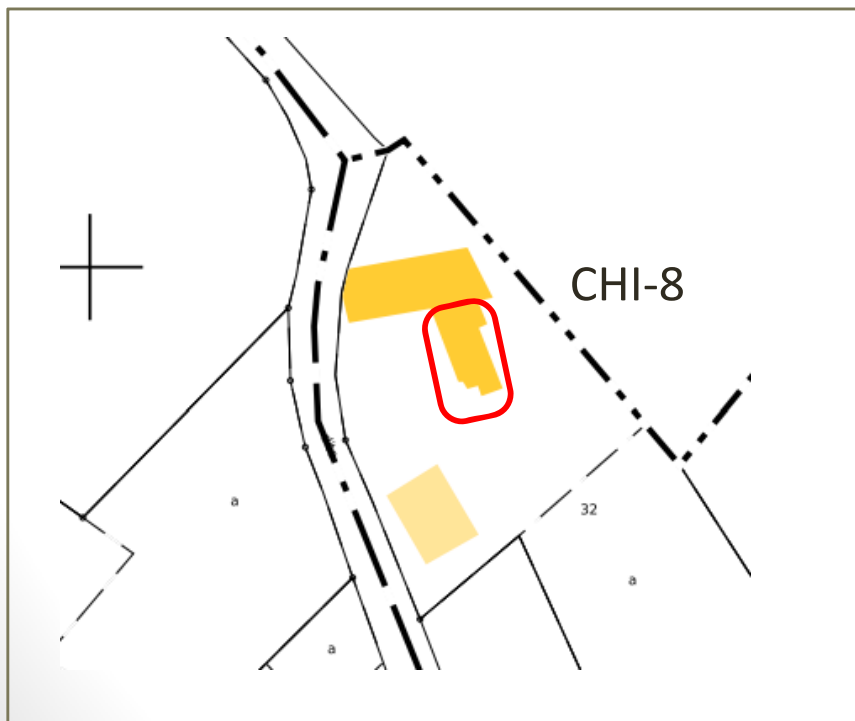
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-8		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit La Coudre				Référence cadastrale / ZB 32		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



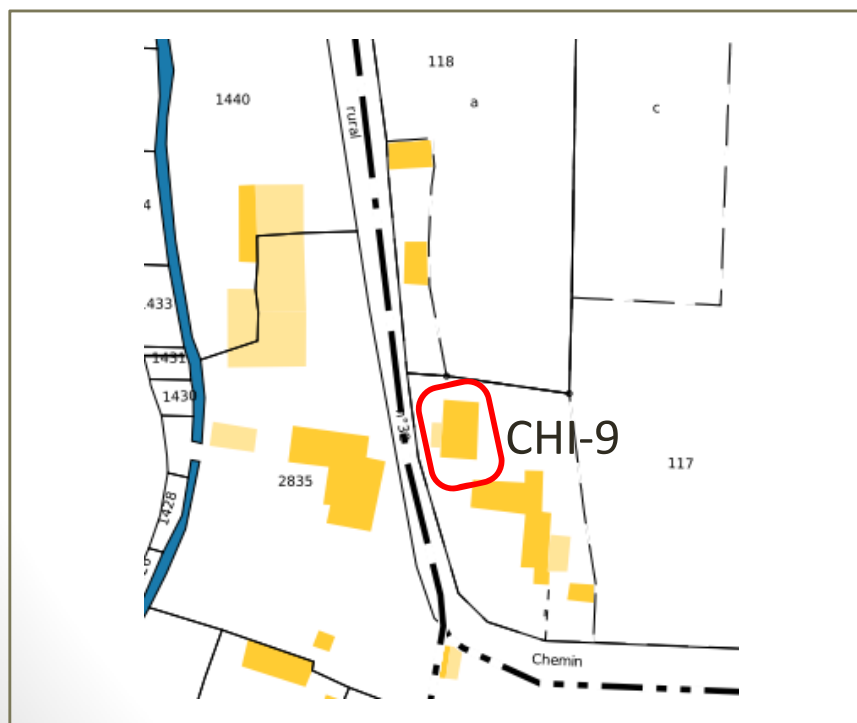
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-9		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit Les Bretonnes				Référence cadastrale /ZK 117		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Moyen	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



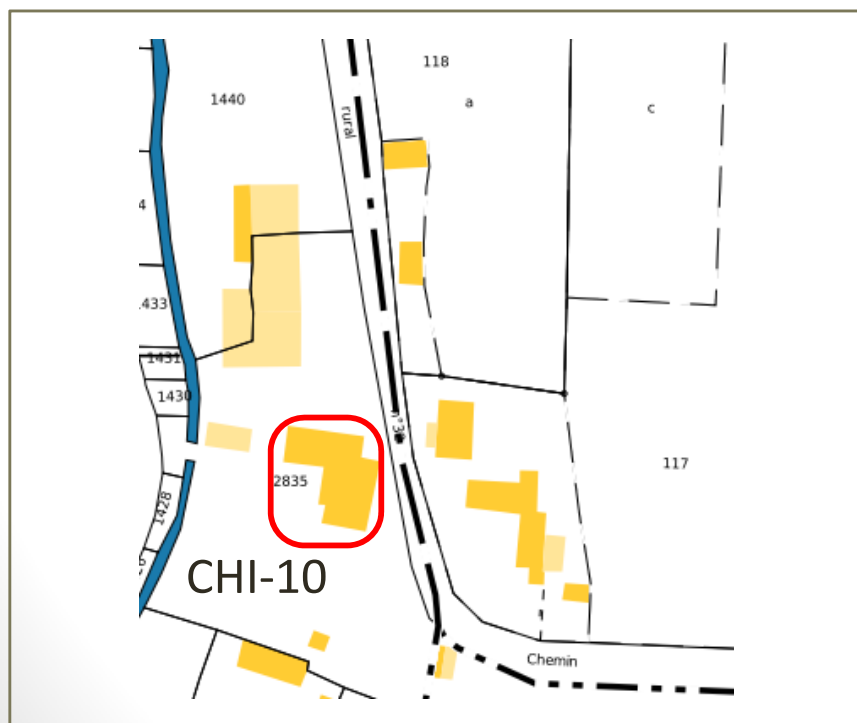
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CHI-10		Commune CHISSEAUX			Localisation / lieu dit Les Bretonnes				Référence cadastrale /C 2835		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Moyen	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



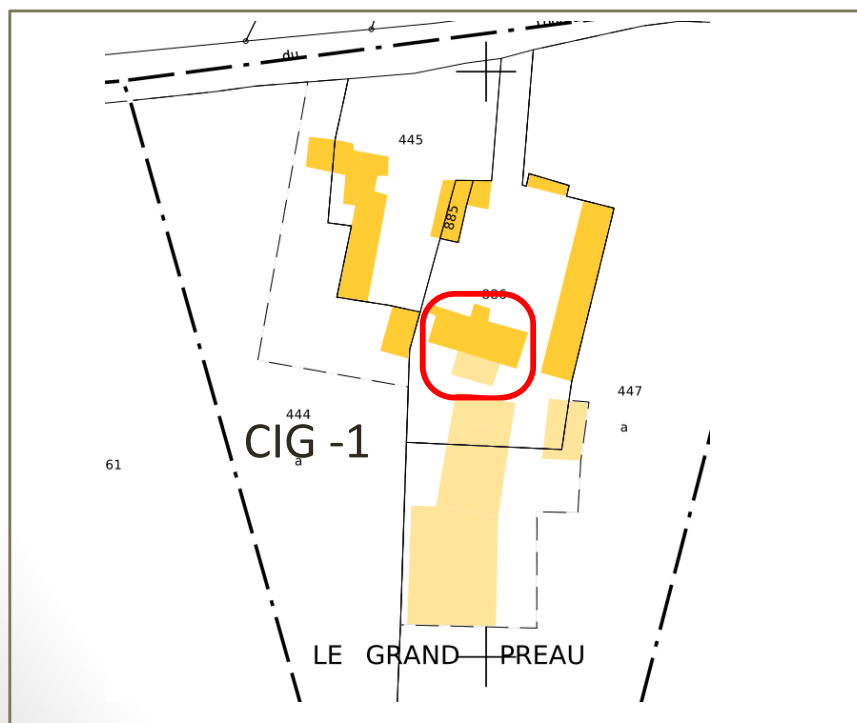
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CIG-1		Commune CIGOGNE			Localisation / lieu dit Le Préau				Référence cadastrale /D 886		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



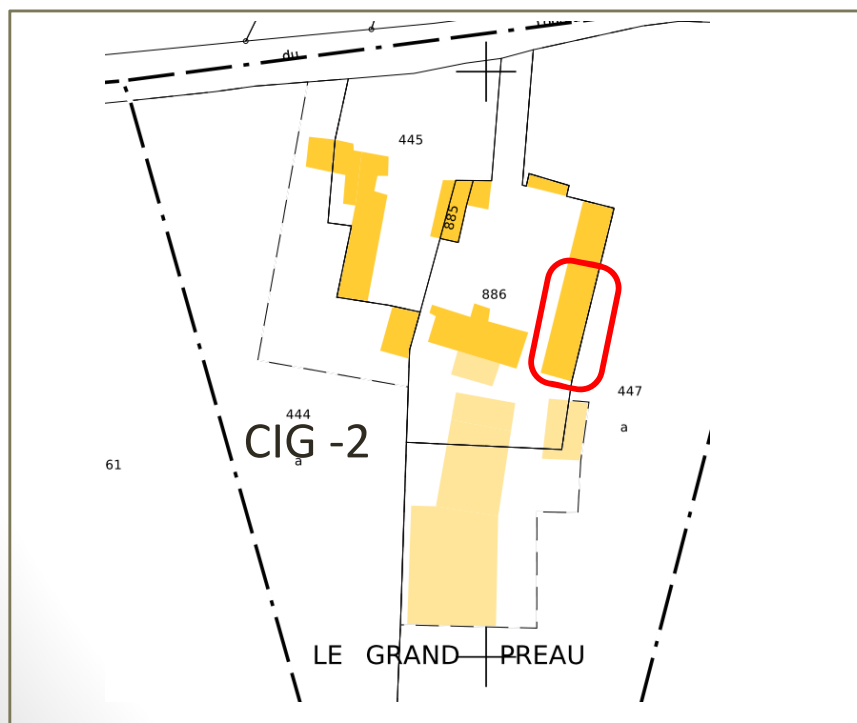
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CIG-2		Commune CIGOGNE			Localisation / lieu dit Le Préau				Référence cadastrale /D 886		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



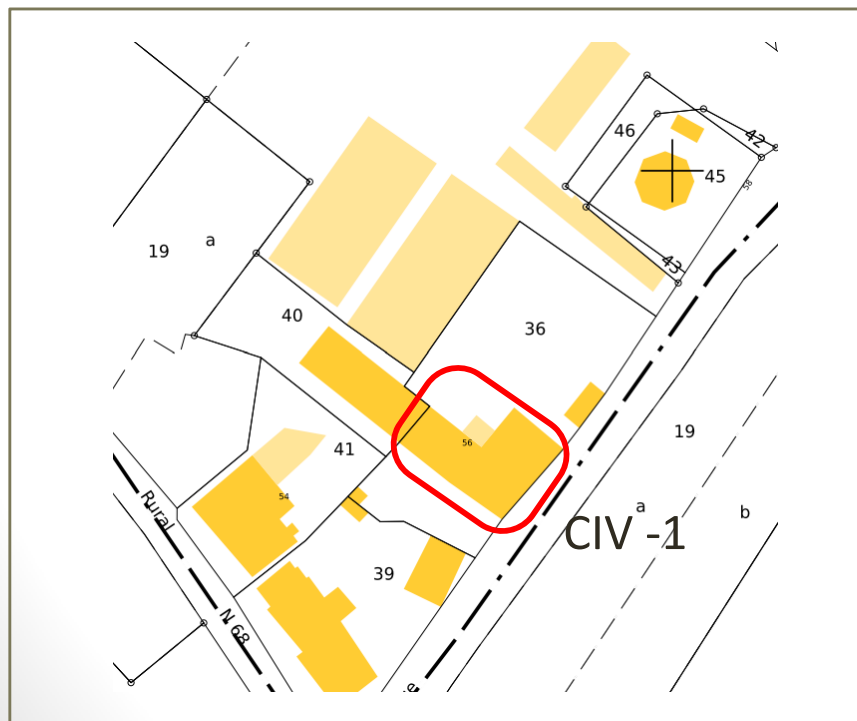
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CIV-1	Commune CIVRAY DE TOURAINE				Localisation / lieu dit Rue de Beauregard				Référence cadastrale /ZO 36		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Habitation-exploitation agricole	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



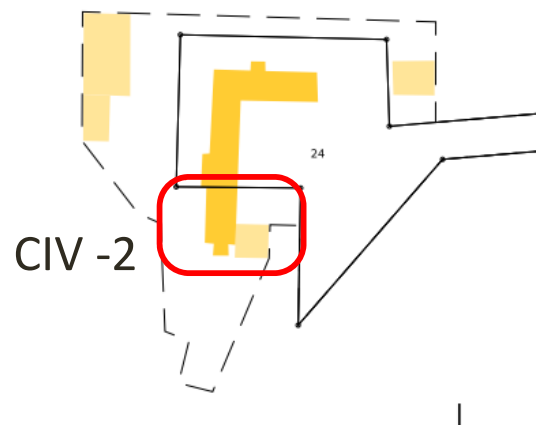
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CIV-2		Commune CIVRAY DE TOURAINE			Localisation / lieu dit Les Touches				Référence cadastrale /ZH25 ZH 24		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Habitation- hangar agricole	OUI	Bon	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON

LES TOUCHES

25



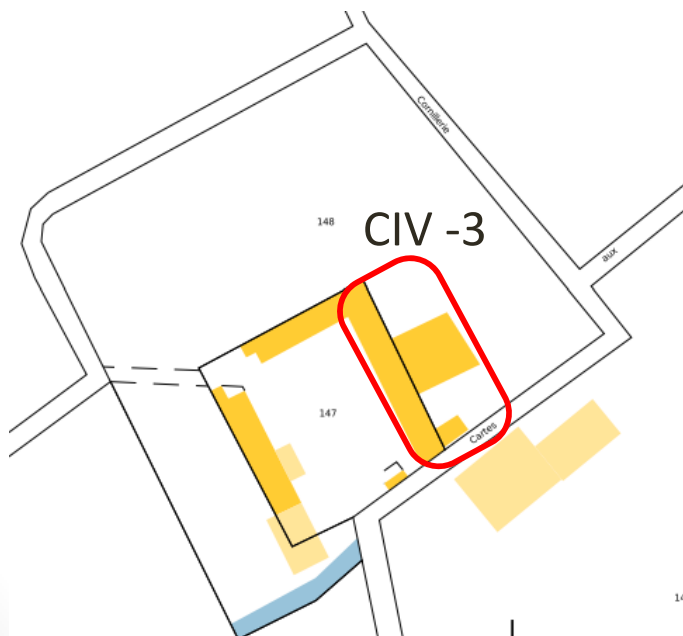
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N°CIV-3		Commune CIVRAY DE TOURAINE			Localisation / lieu dit Les Vieilles Cartes				Référence cadastrale /A 148 A 147		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense Incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Habitation-dépendance, hangar agricole	OUI	Bon	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



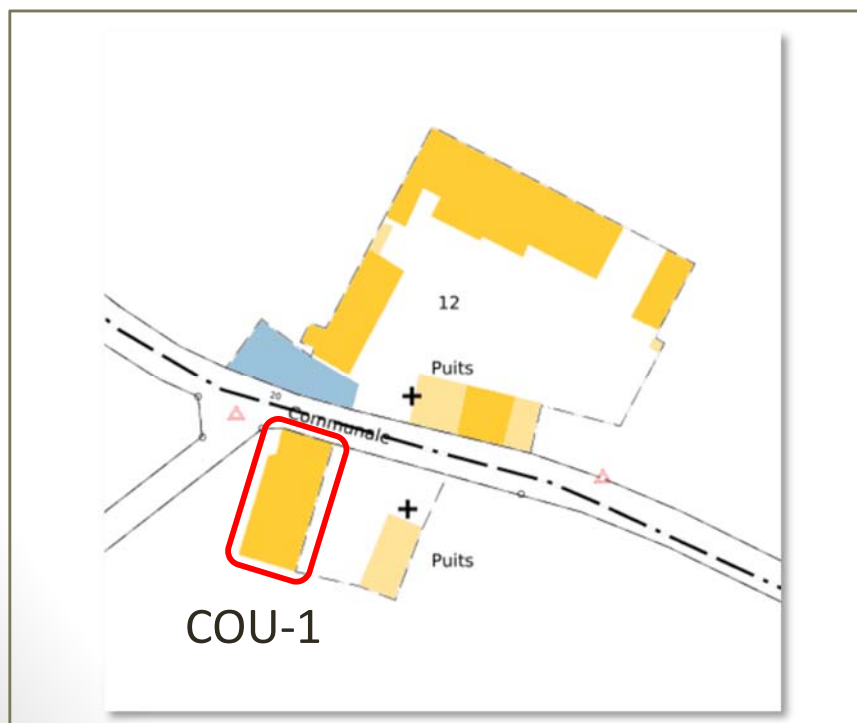
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-1		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit VILLETIVRAIN				Référence cadastrale / YN 9		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



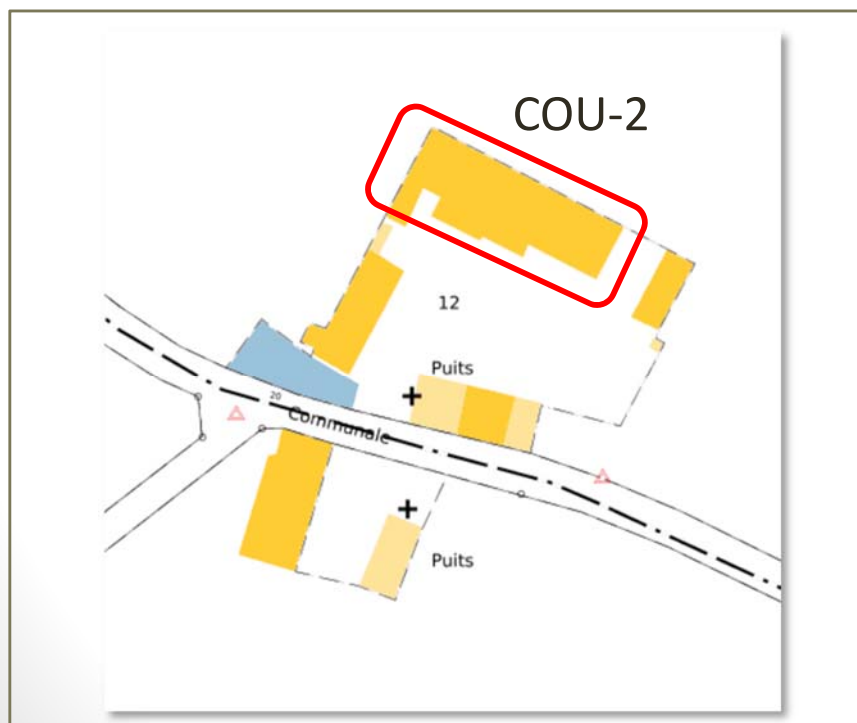
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-2		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 20 VILLETIVRAIN				Référence cadastrale / YM 12		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



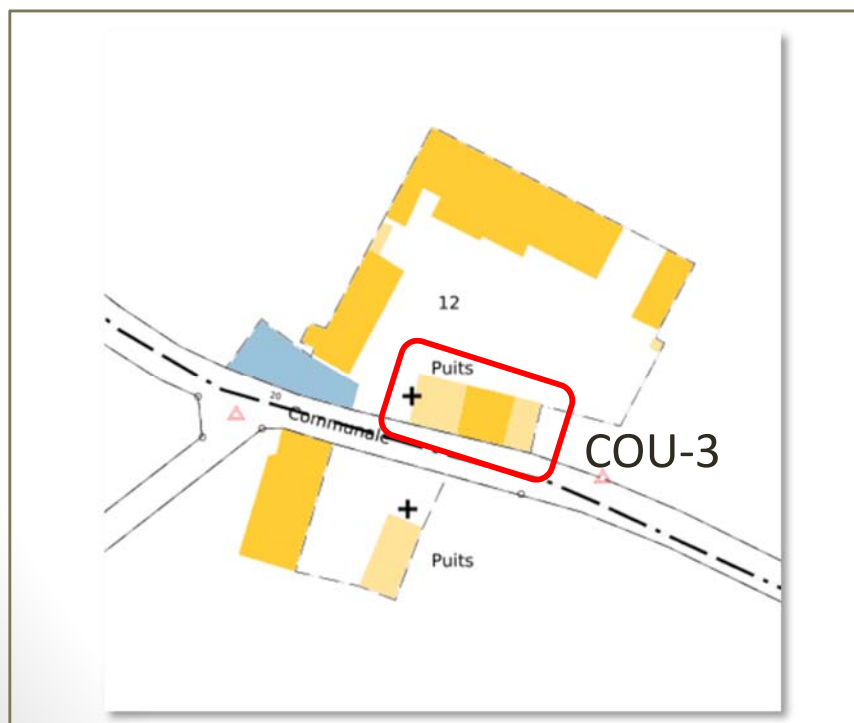
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-3		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 20 VILLETIVRAIN				Référence cadastrale / YM 12		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



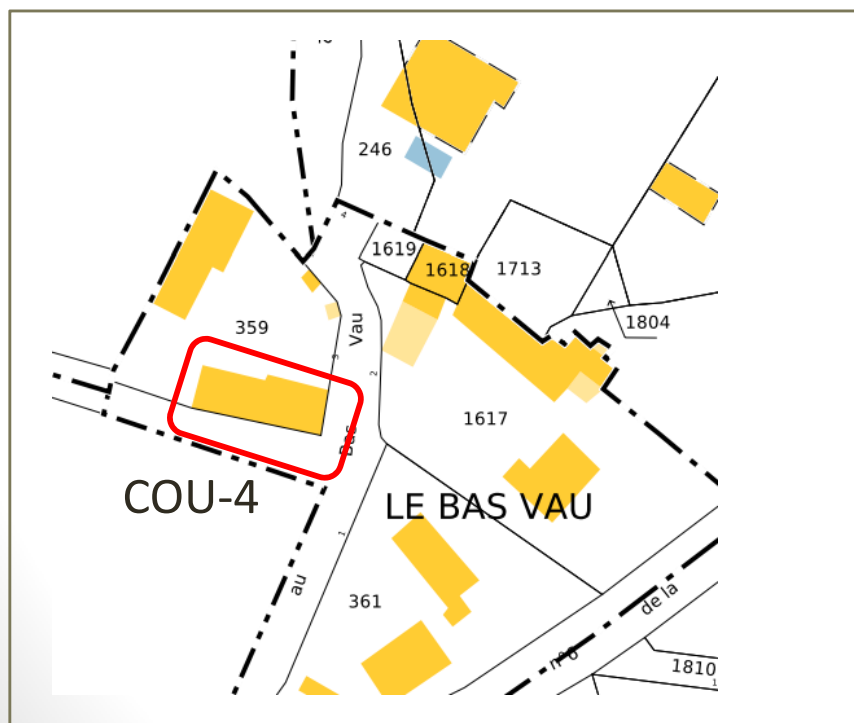
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-4		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 3 Le Bas Vau				Référence cadastrale / E 359		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI



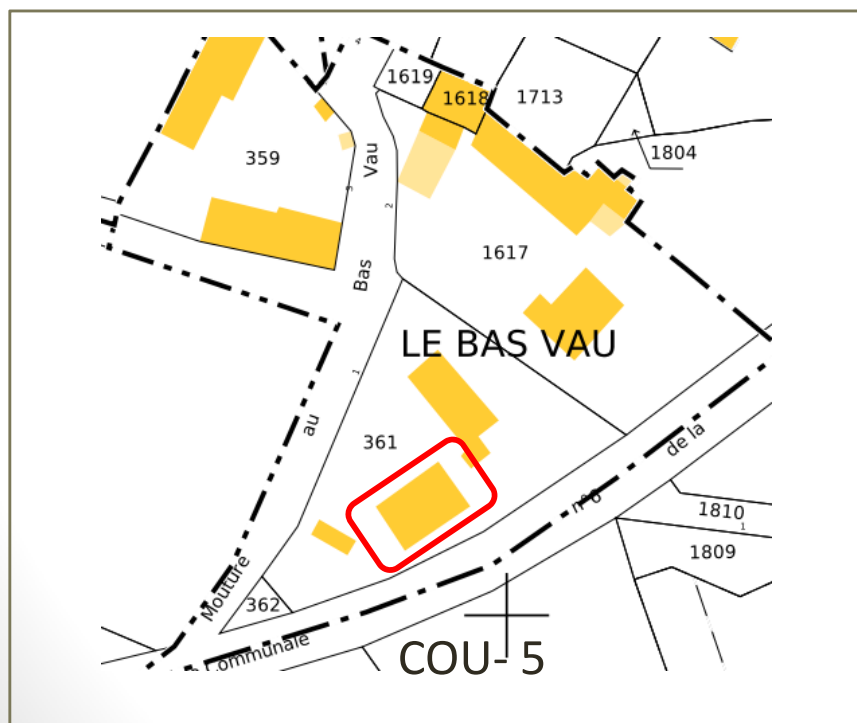
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



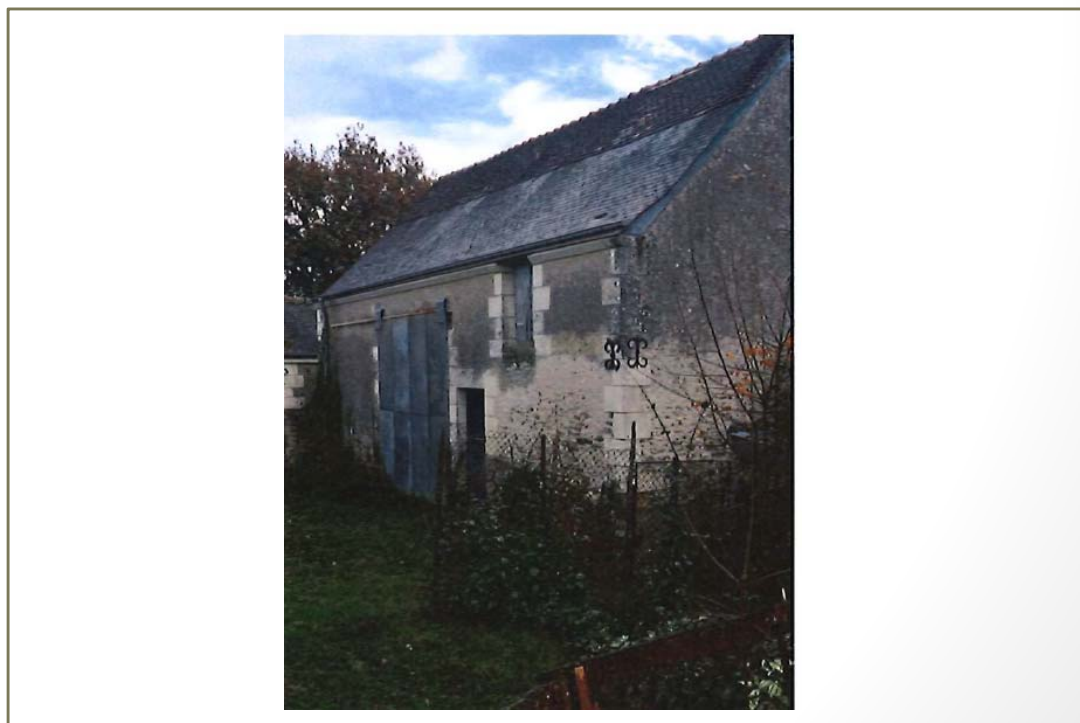
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-5		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 1 Le Bas Vau				Référence cadastrale / E 361		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI



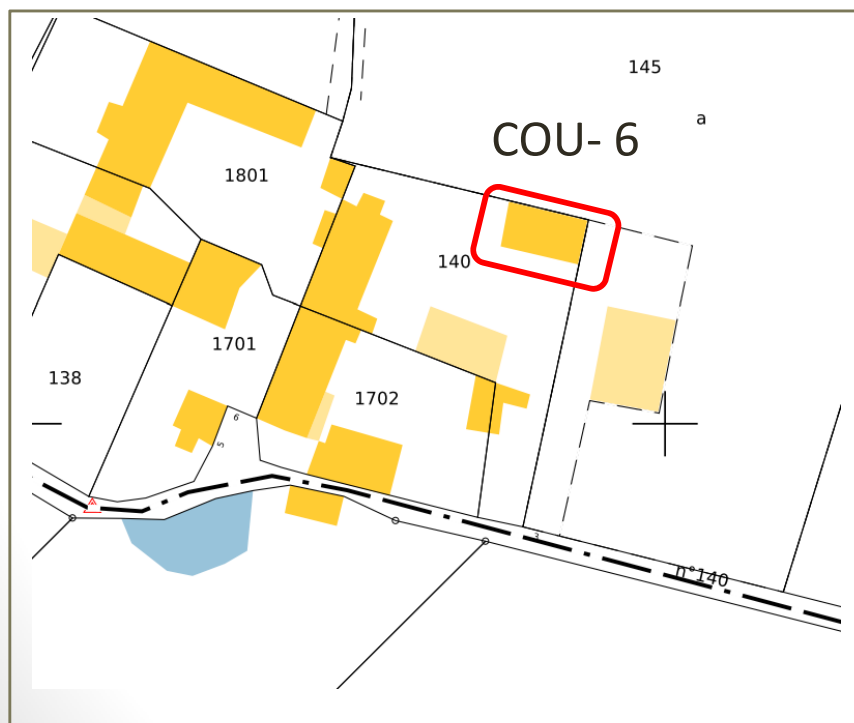
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-6		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 3 La Gagnerie				Référence cadastrale / E 140		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



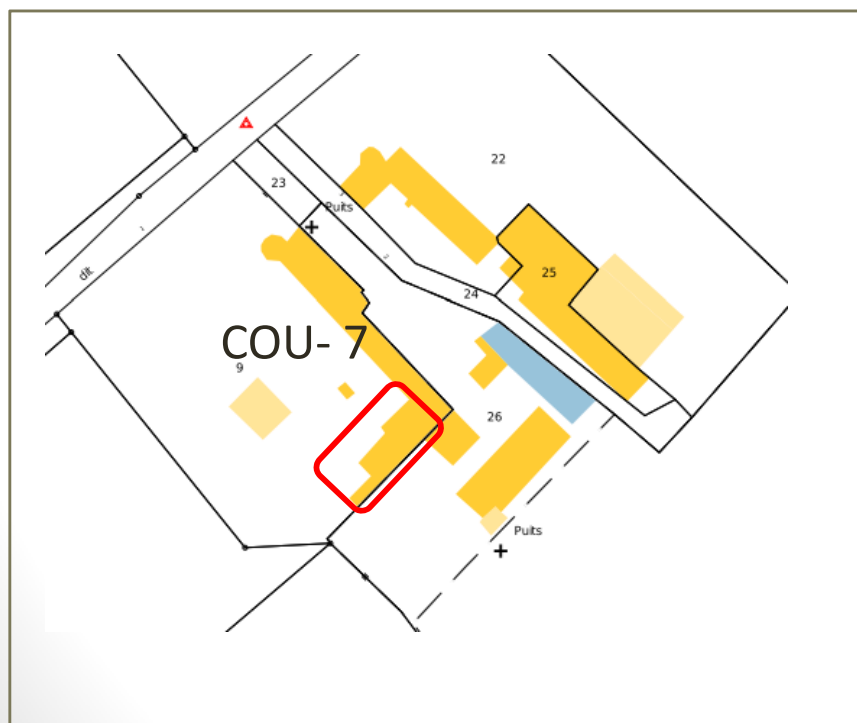
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-7		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 1 La Grande Couture				Référence cadastrale / YM 9		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



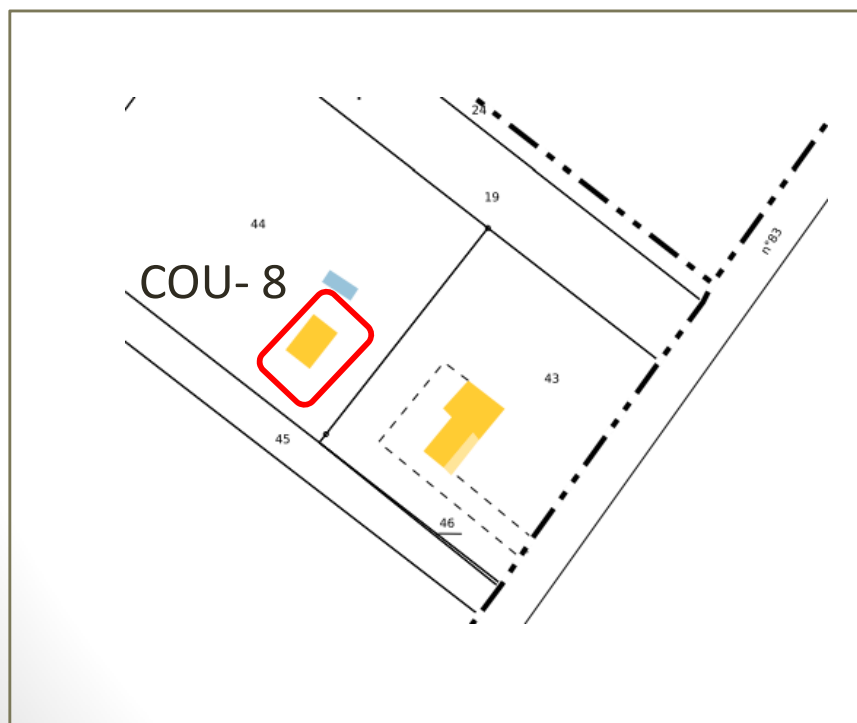
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-8		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit Rouvre				Référence cadastrale / YV 44		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



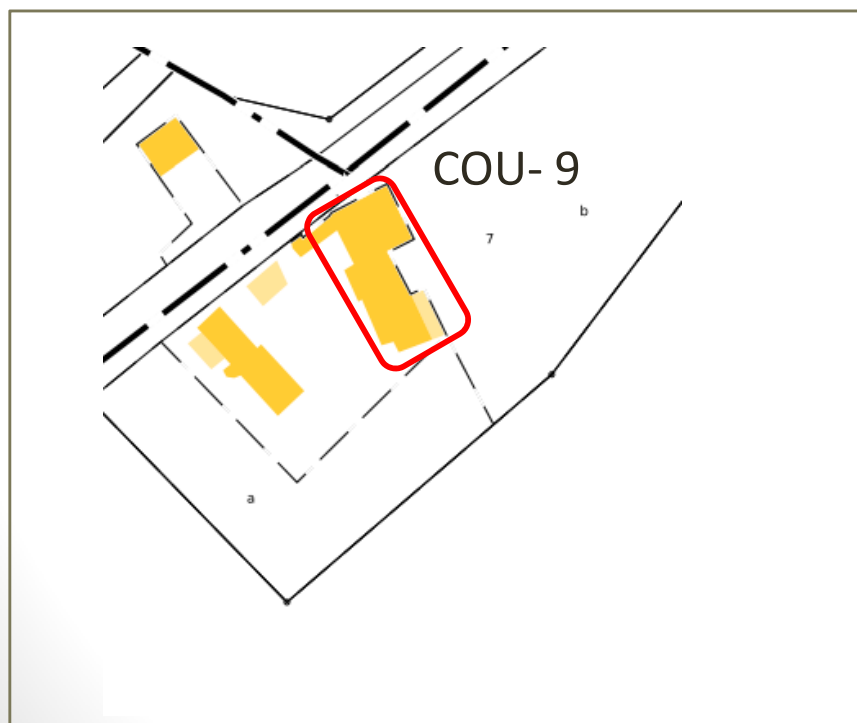
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



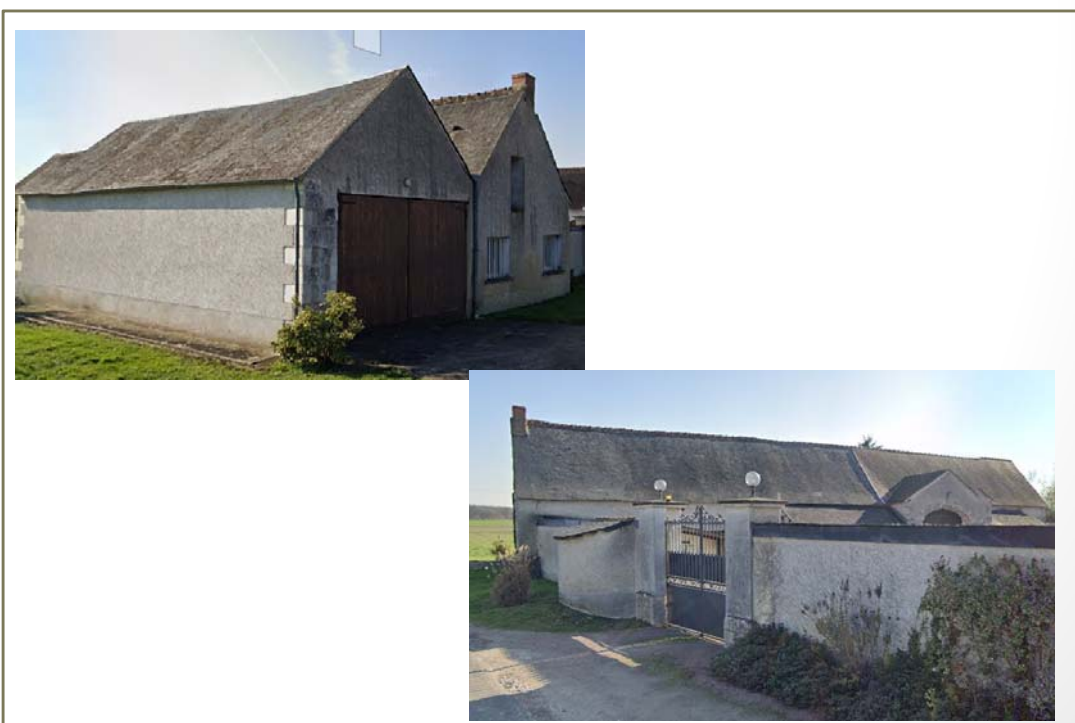
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-9		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 1 La Dreunière				Référence cadastrale / YE 7		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



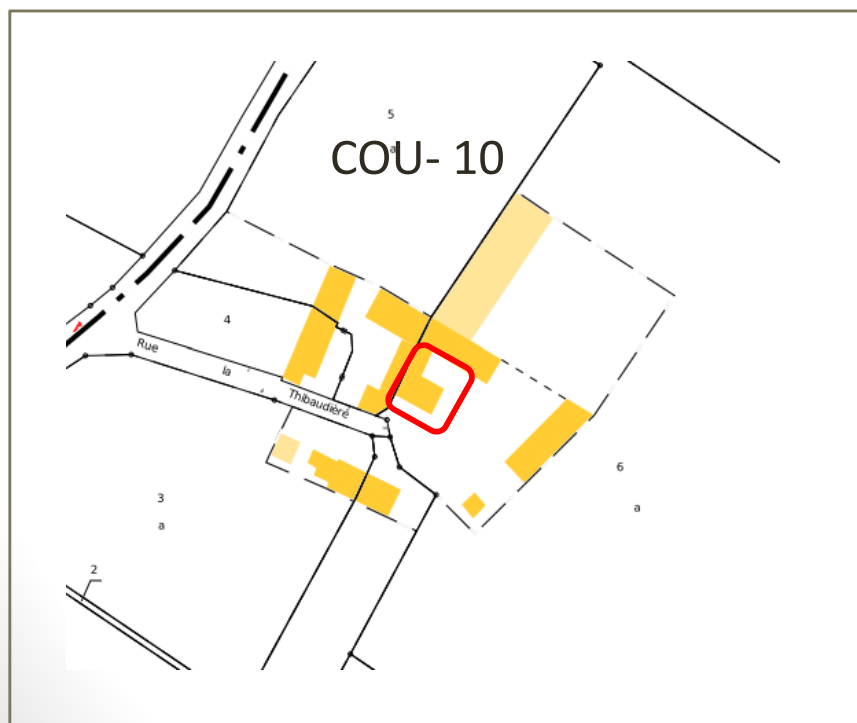
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



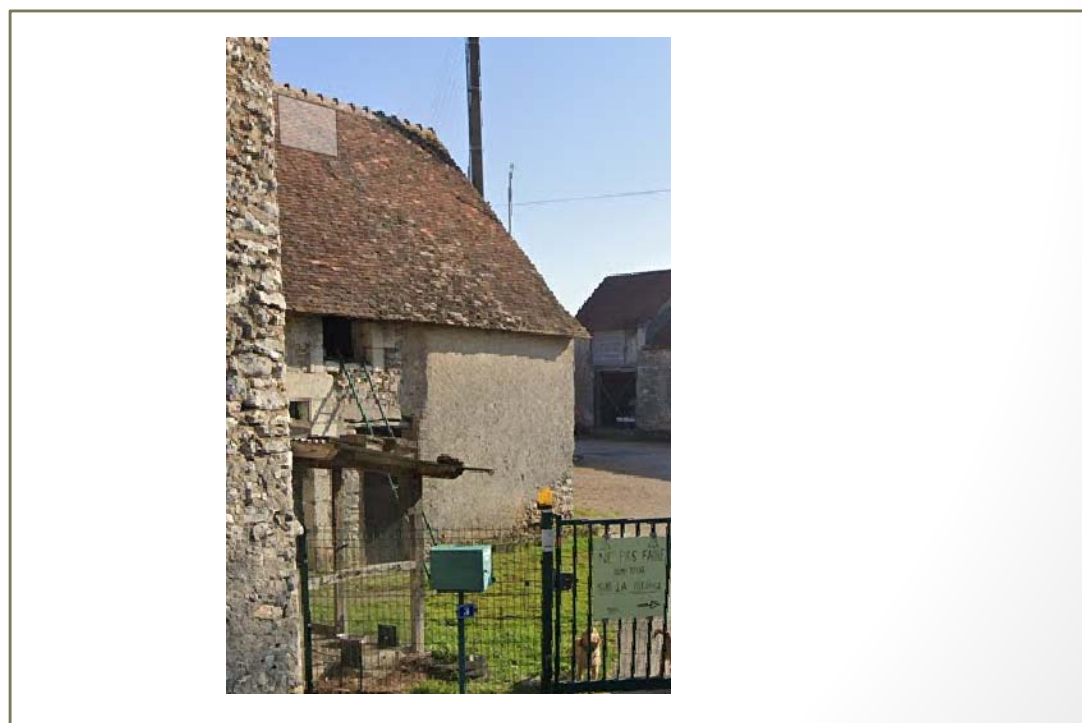
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-10		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 3 Grand Geay				Référence cadastrale / YD 6		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



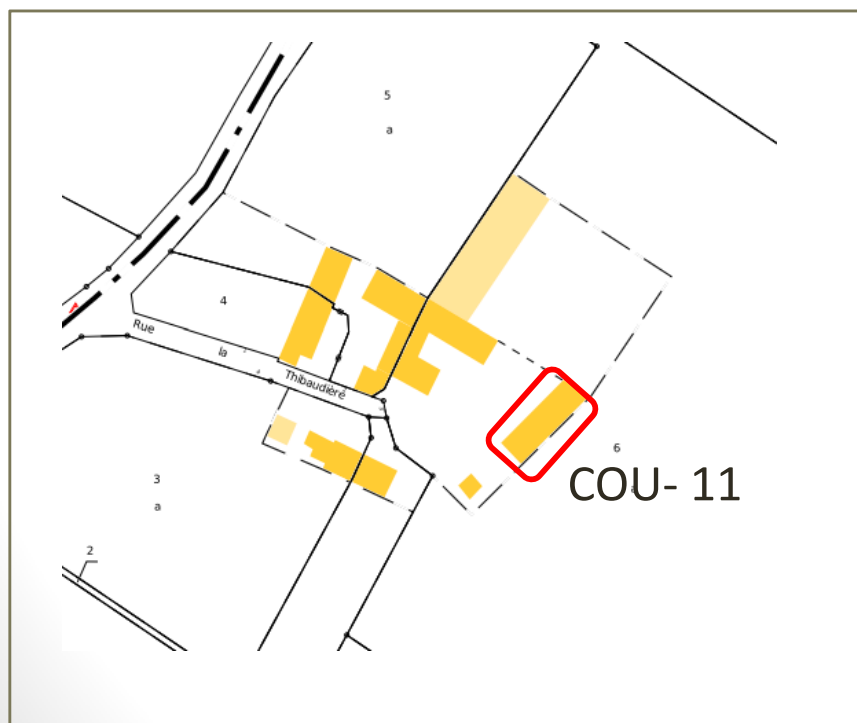
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-11		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 3 Grand Geay				Référence cadastrale / YD 6		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



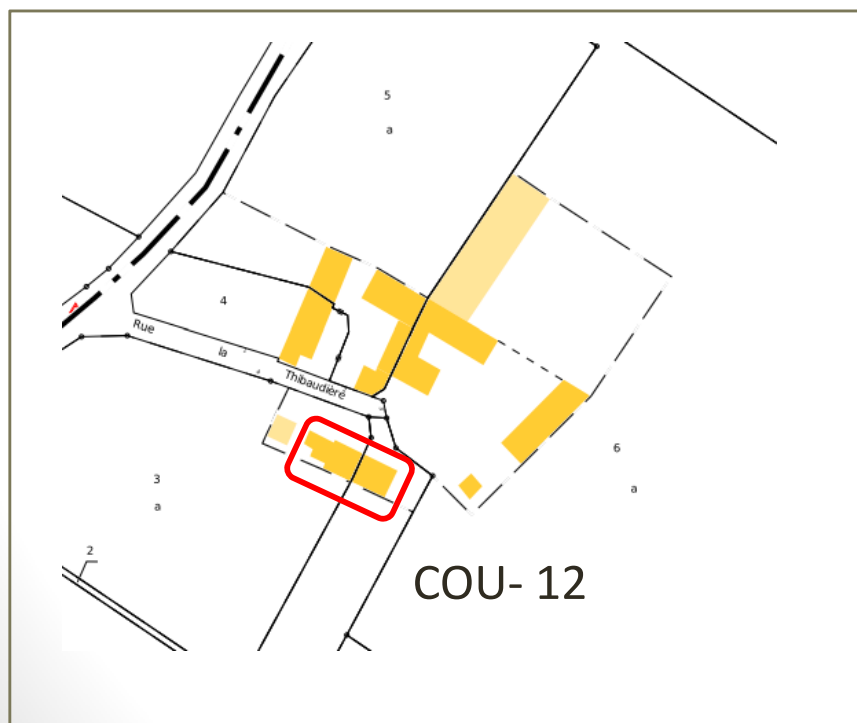
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



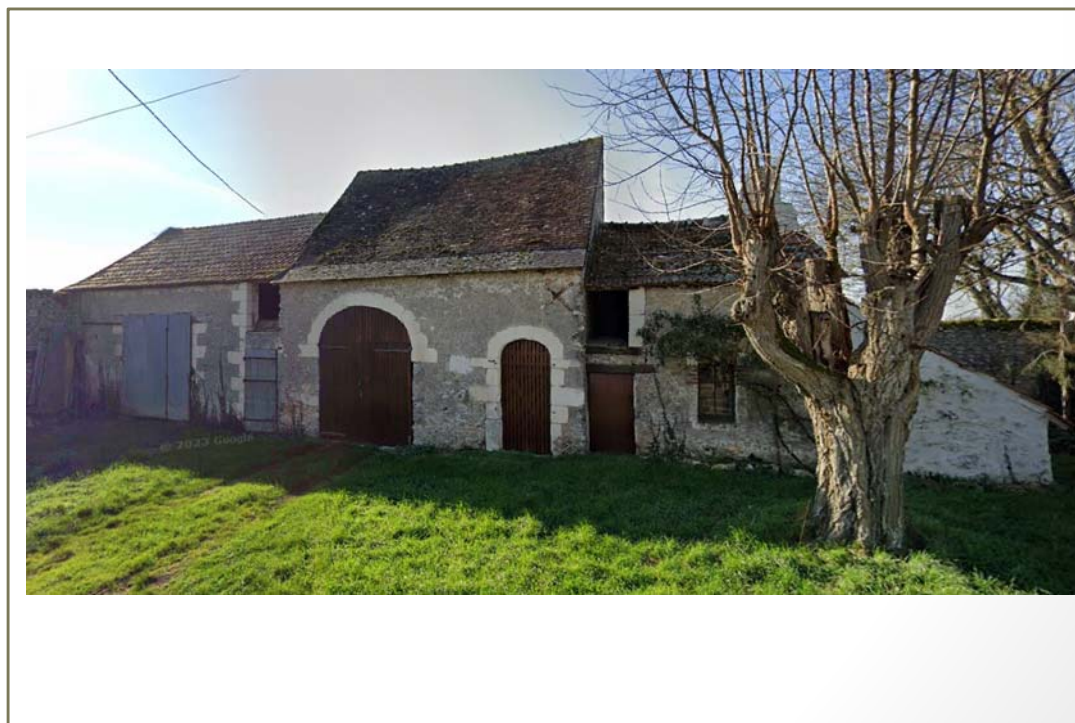
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-12		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 4 Grand Geay				Référence cadastrale / YD 1 et 3		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	NON



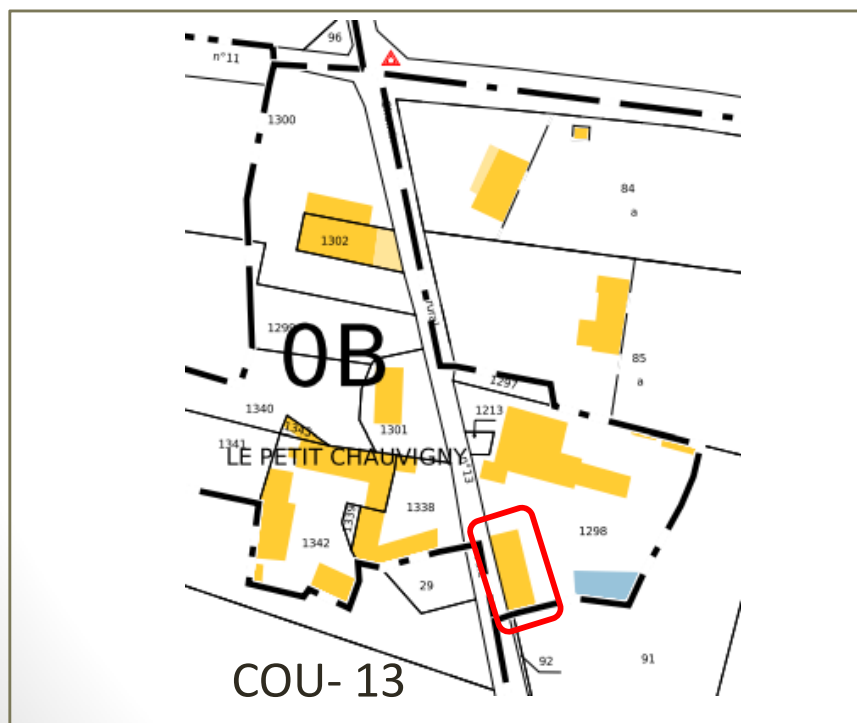
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s)du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-13		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 2 Le Petit Chauvigny				Référence cadastrale / B1298		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	NON	OUI



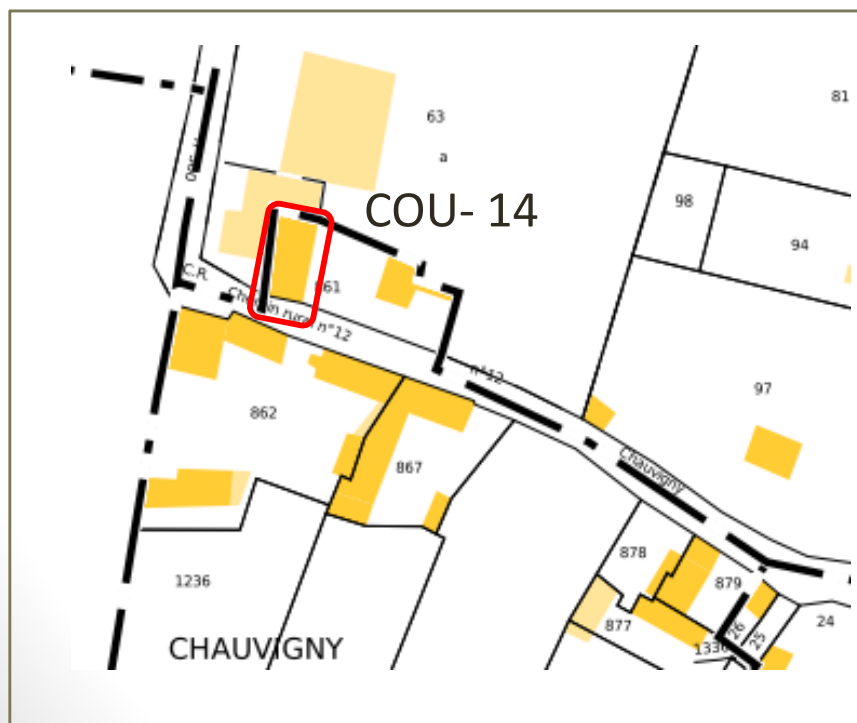
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-14		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 7 Chauvigny				Référence cadastrale / B 861		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	?	OUI	NON	NON



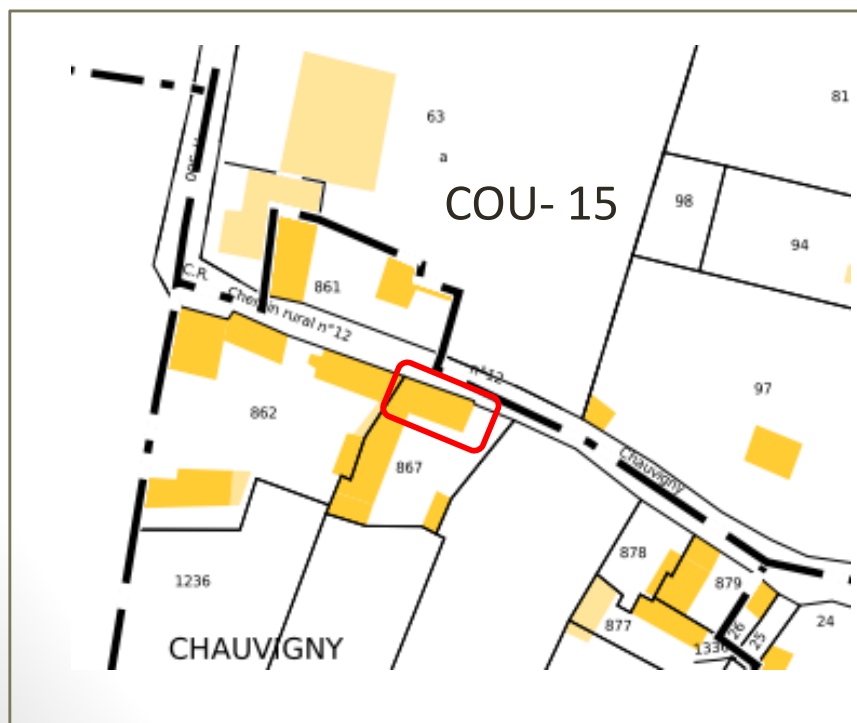
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



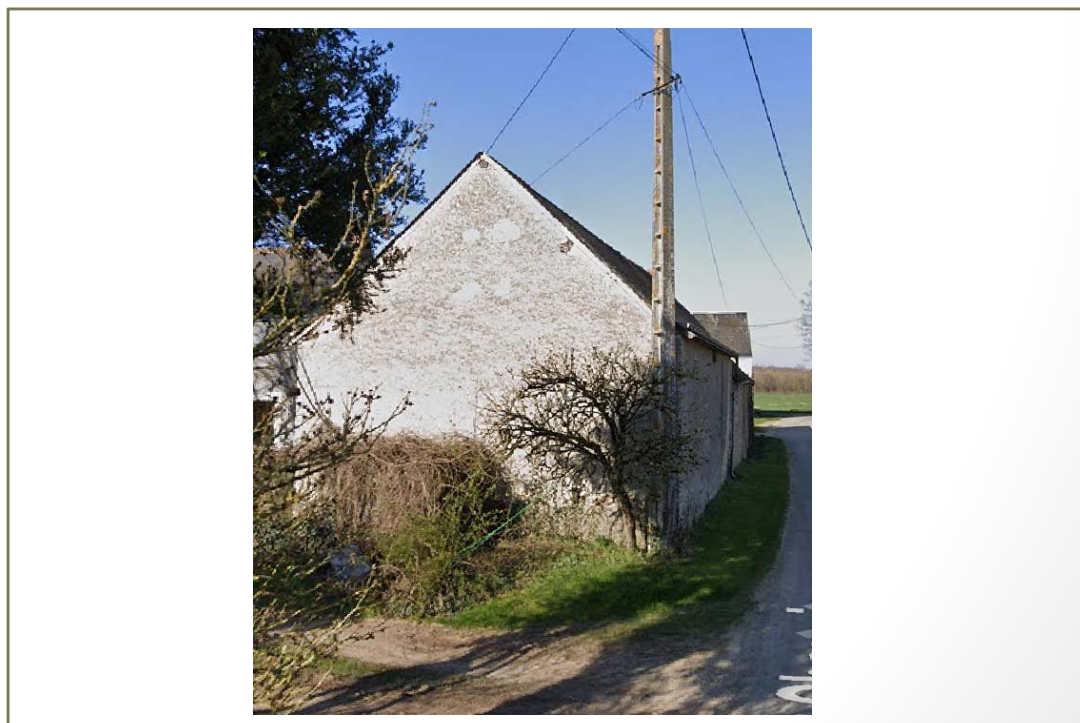
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-15		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 8 Chauvigny				Référence cadastrale / B 867		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	?	OUI	NON	NON



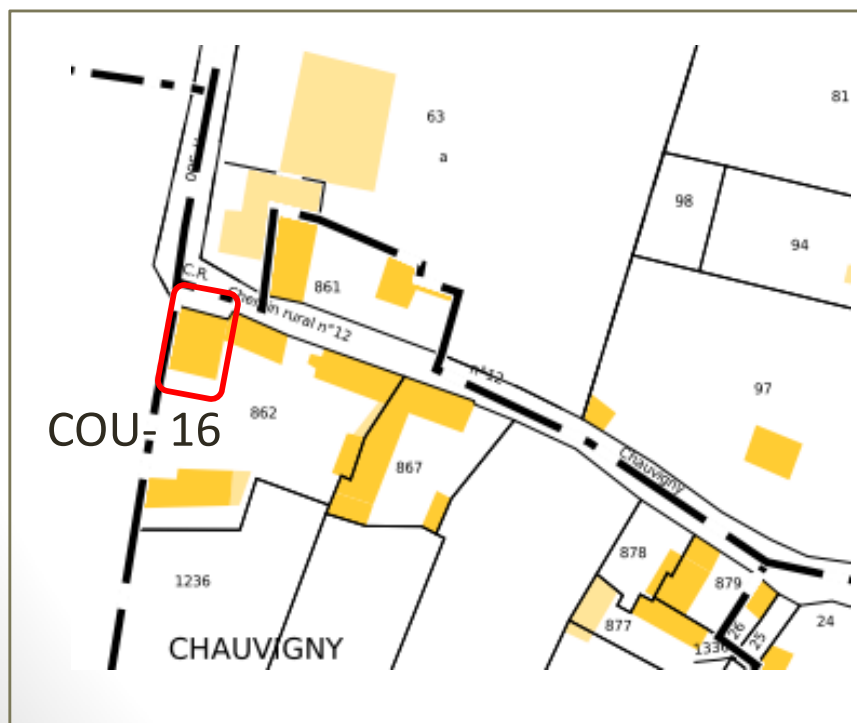
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-16		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 9 Chauvigny				Référence cadastrale / B 862		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	?	OUI	NON	NON



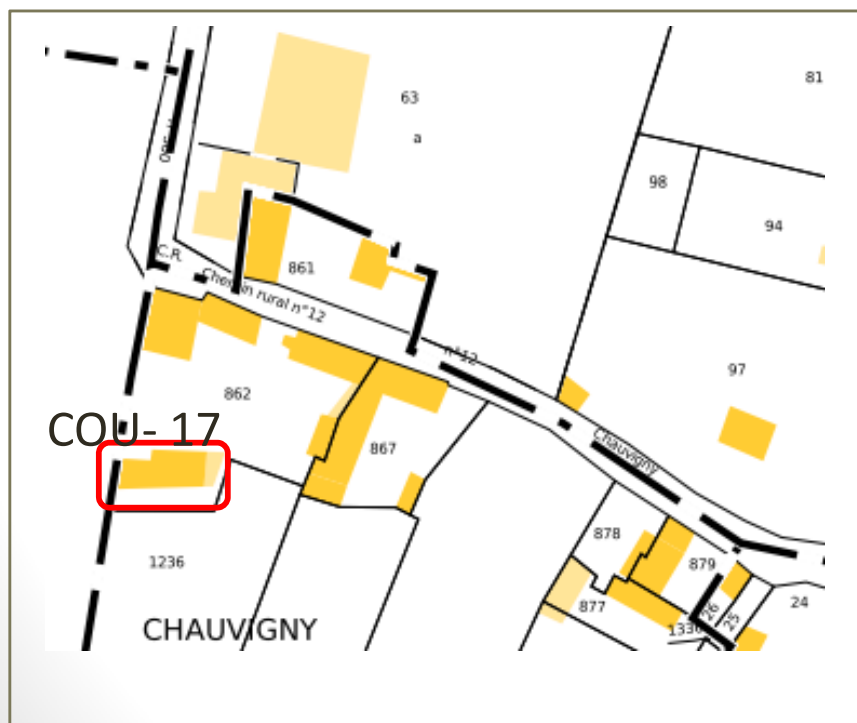
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-17		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 9 Chauvigny				Référence cadastrale / B 862		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	?	OUI	NON	NON



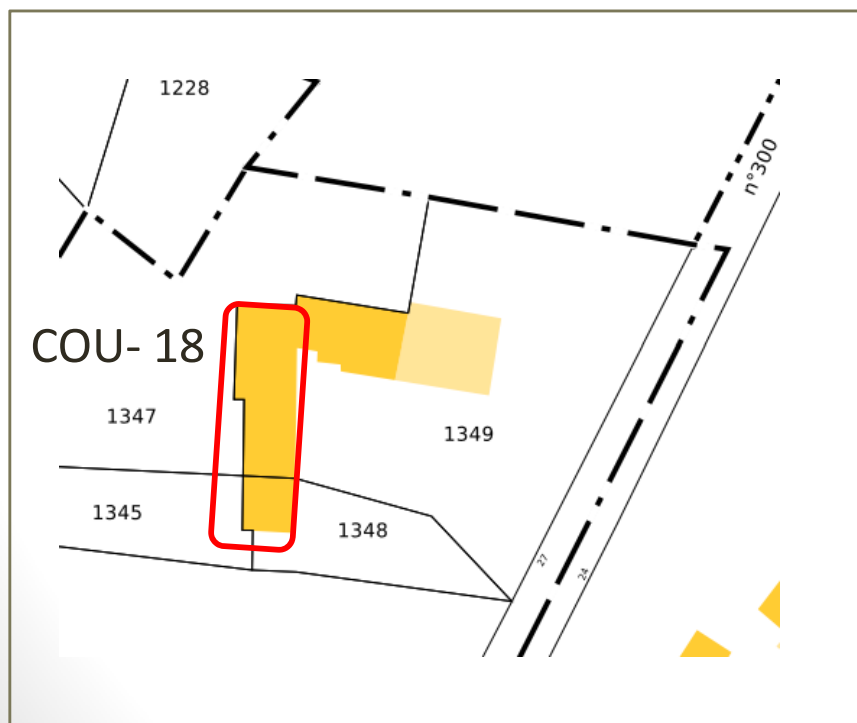
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-18		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 27 La Barrerie				Référence cadastrale / B 1349		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



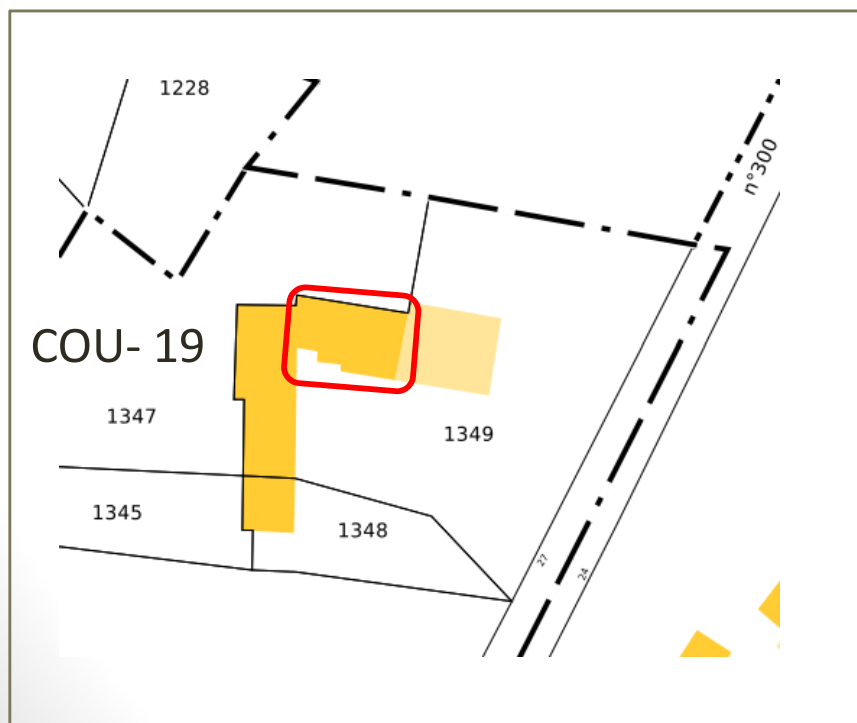
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-19		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 27 La Barrerie				Référence cadastrale / B 1349		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



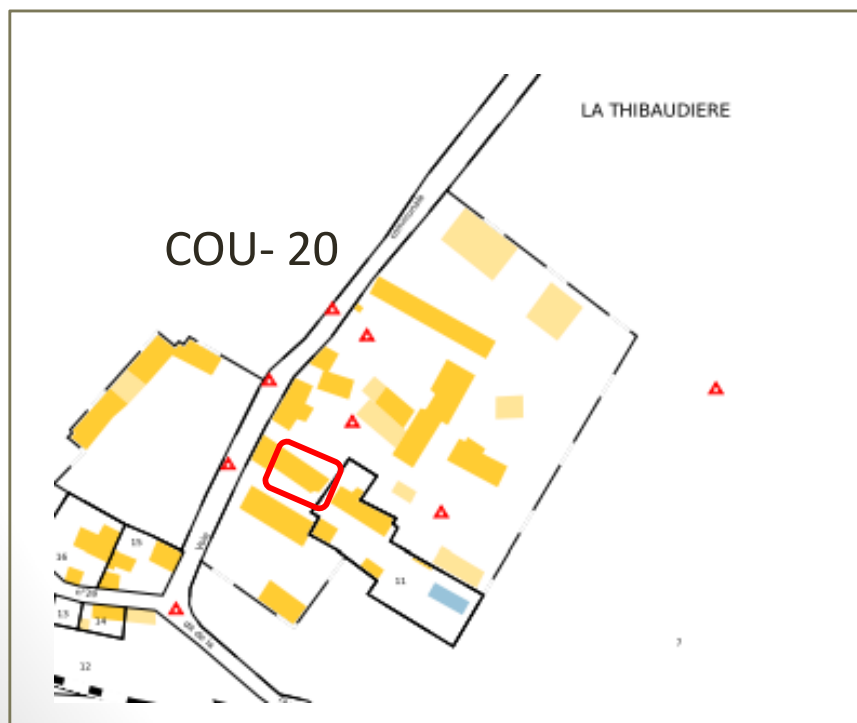
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-20		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 4 La Thibaudière				Référence cadastrale / YI 7		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON



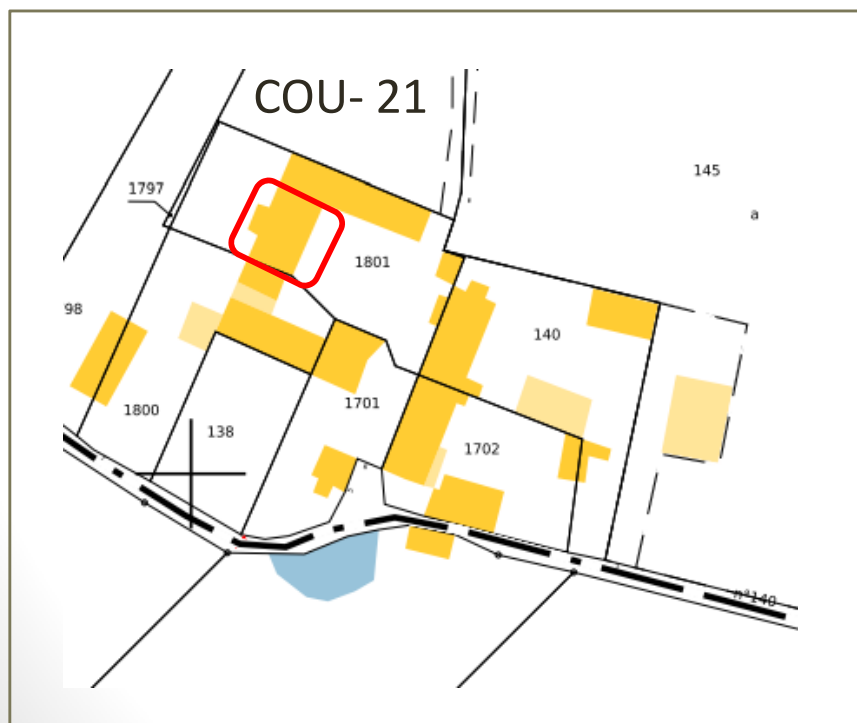
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-21		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit 6 La Gagnerie				Référence cadastrale / E 1801		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



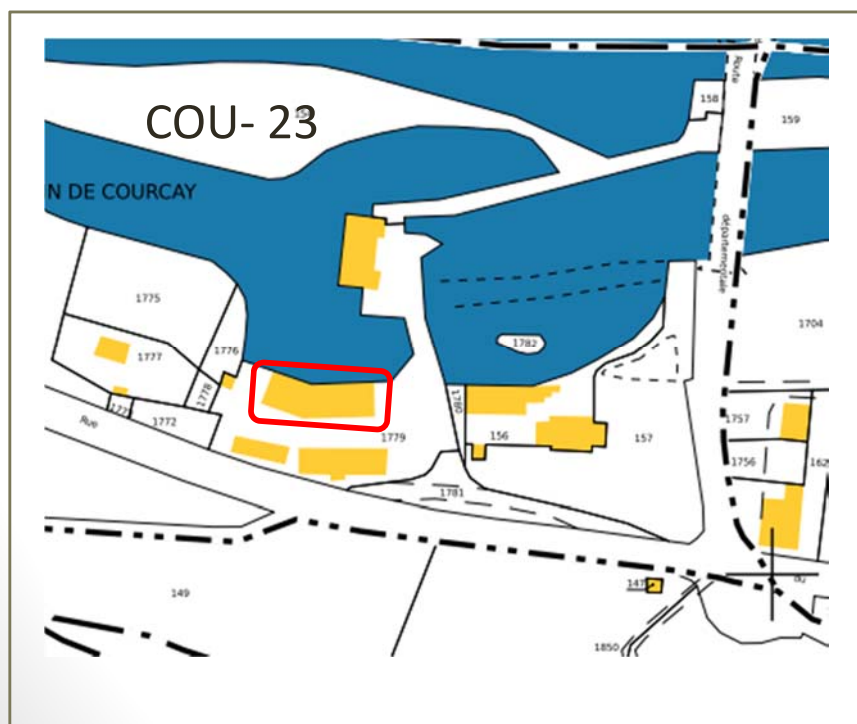
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



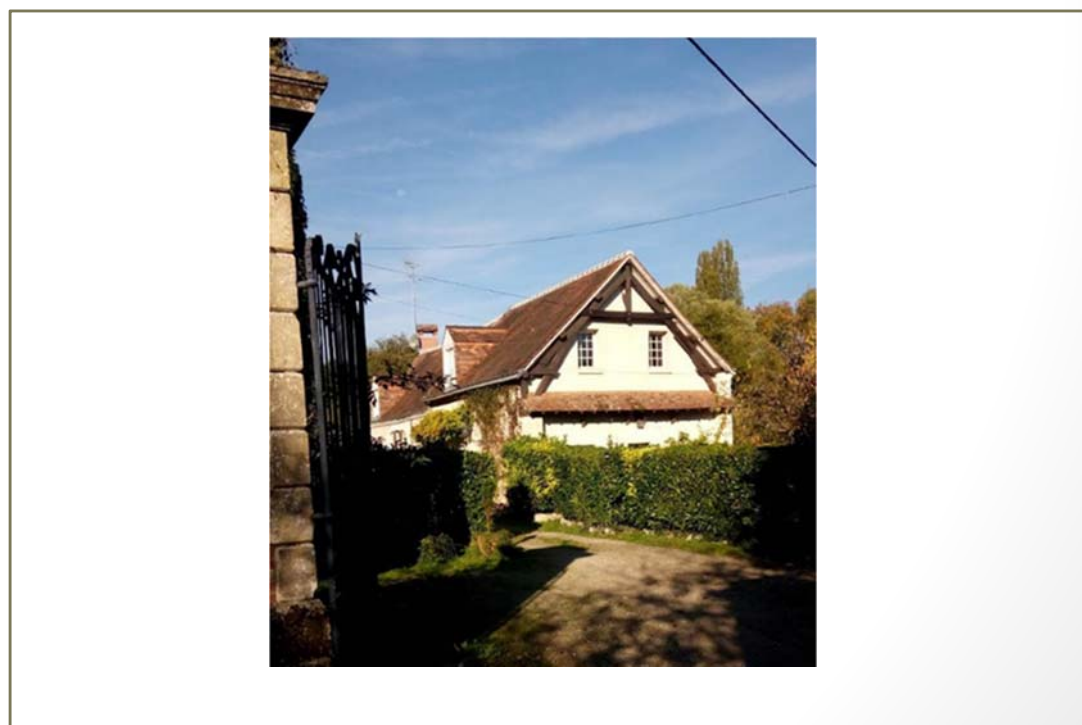
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-23		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit Rue du Moulin				Référence cadastrale / E 1779		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Bâtiment 2	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



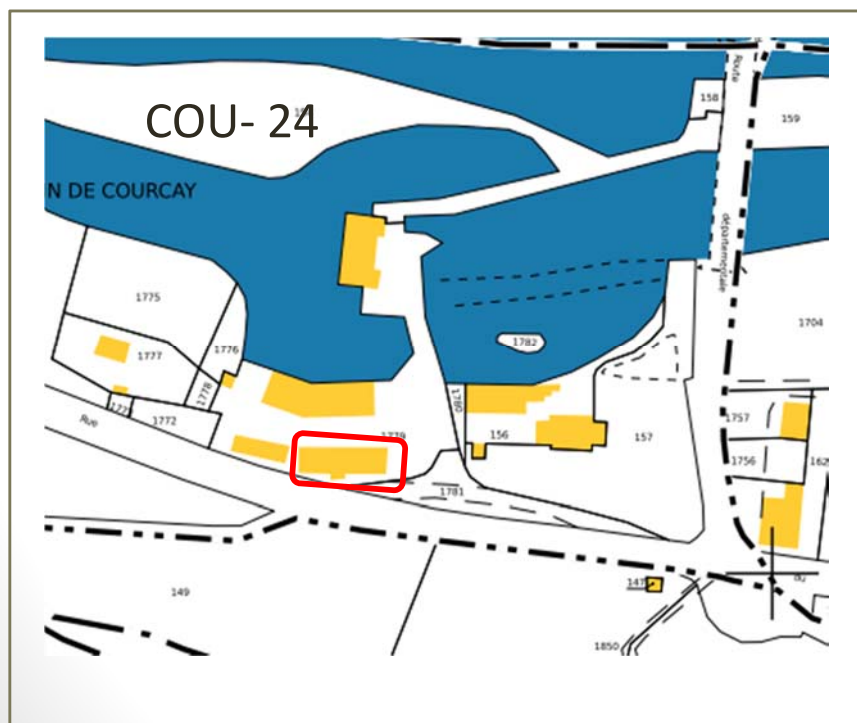
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-24		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit Rue du Moulin				Référence cadastrale / E 1779		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Bâtiment 3	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



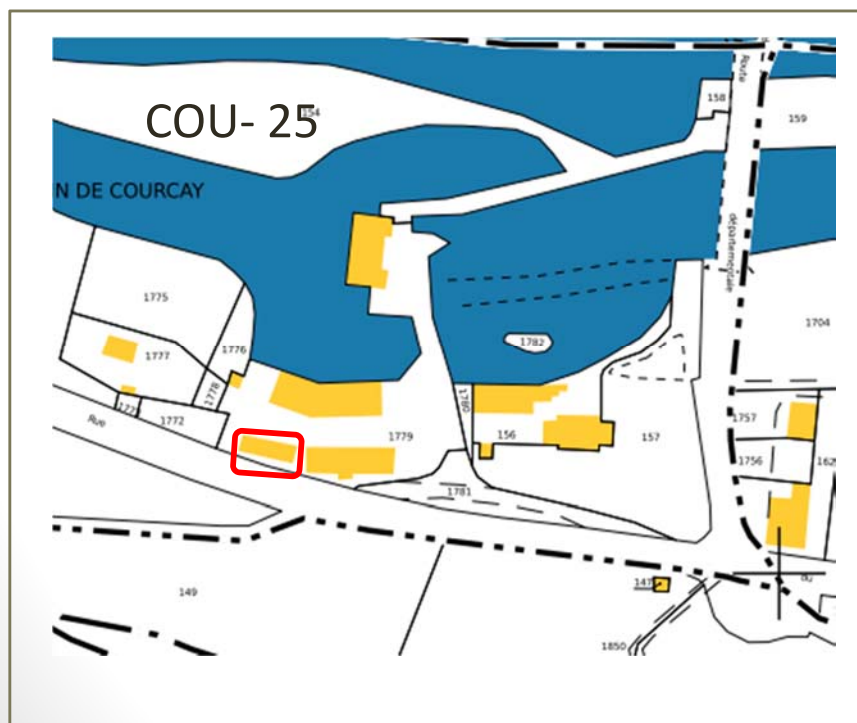
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° COU-25		Commune COURCAY			Localisation / lieu dit Rue du Moulin				Référence cadastrale / E 1779		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Bâtiment 4	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	OUI



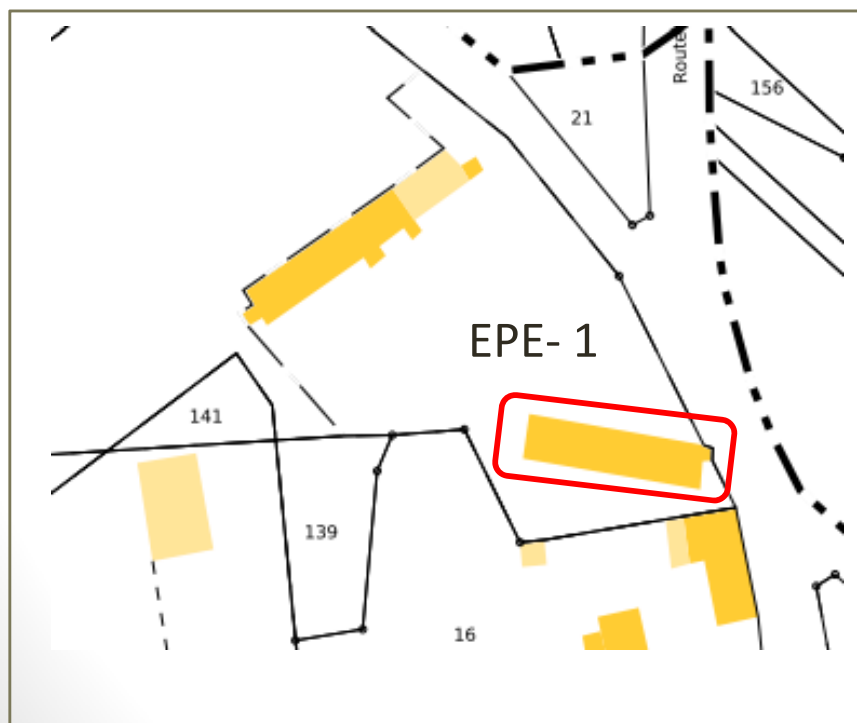
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° EPE -1		Commune EPEIGNE LES BOIS			Localisation / lieu dit 39 Route des Alouettes				Référence cadastrale / ZD 142		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



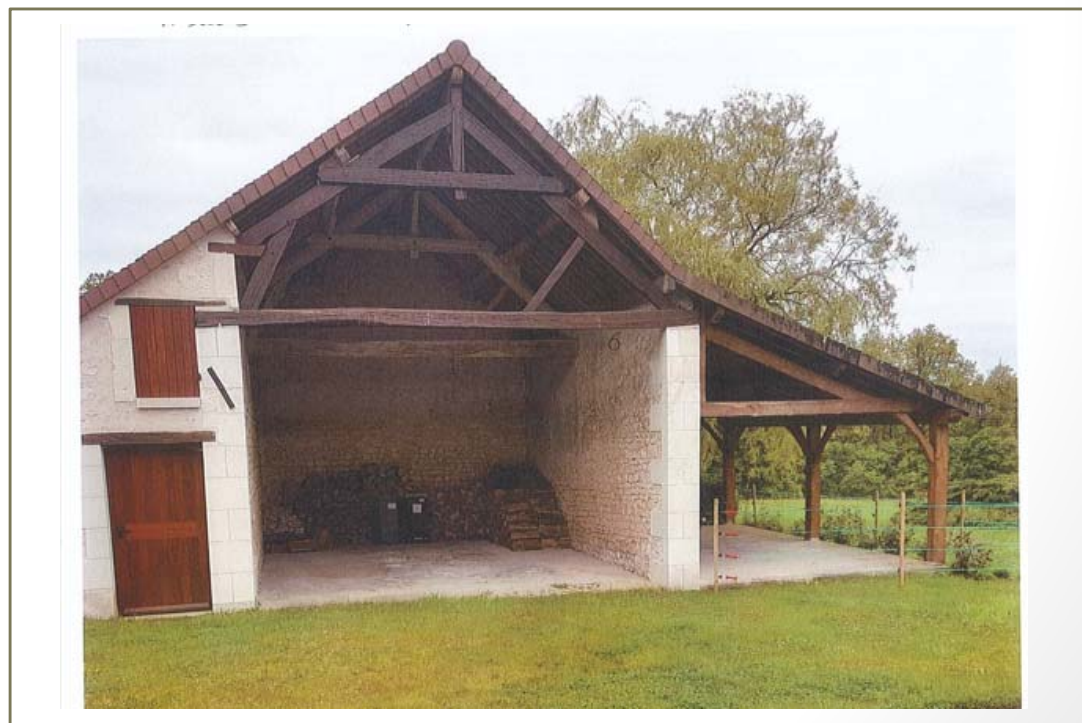
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° EPE -2		Commune EPEIGNE LES BOIS			Localisation / lieu dit Chossay				Référence cadastrale / A 1019		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



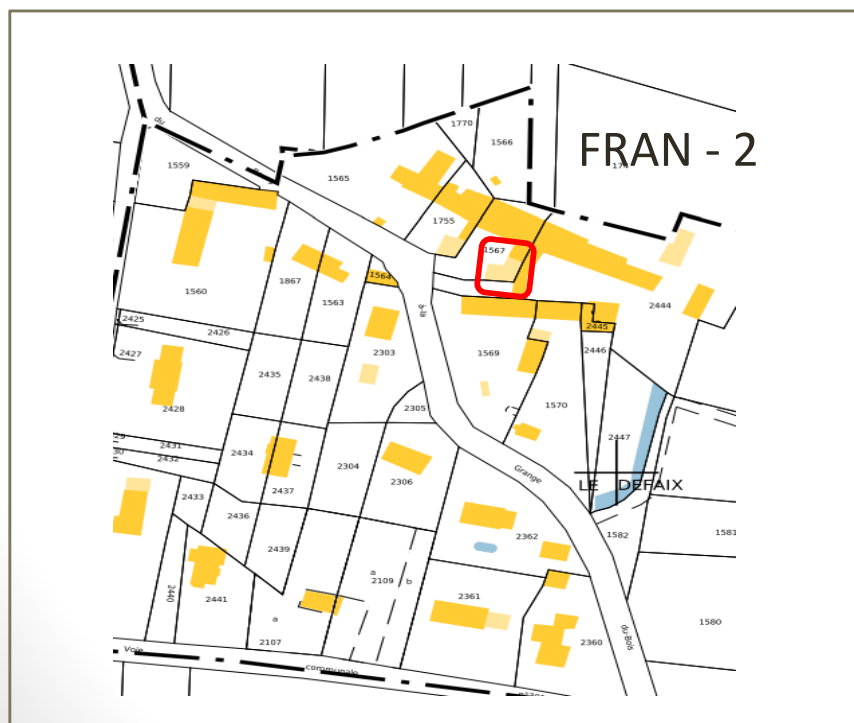
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



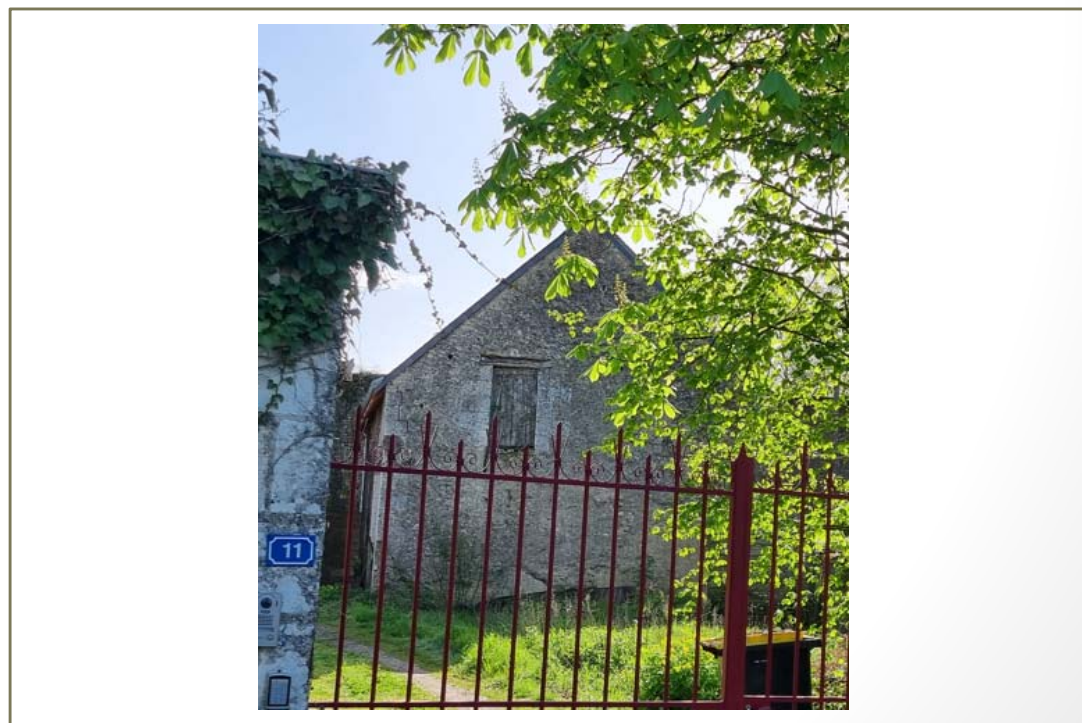
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-2		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Défaix				Référence cadastrale / D 1567		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



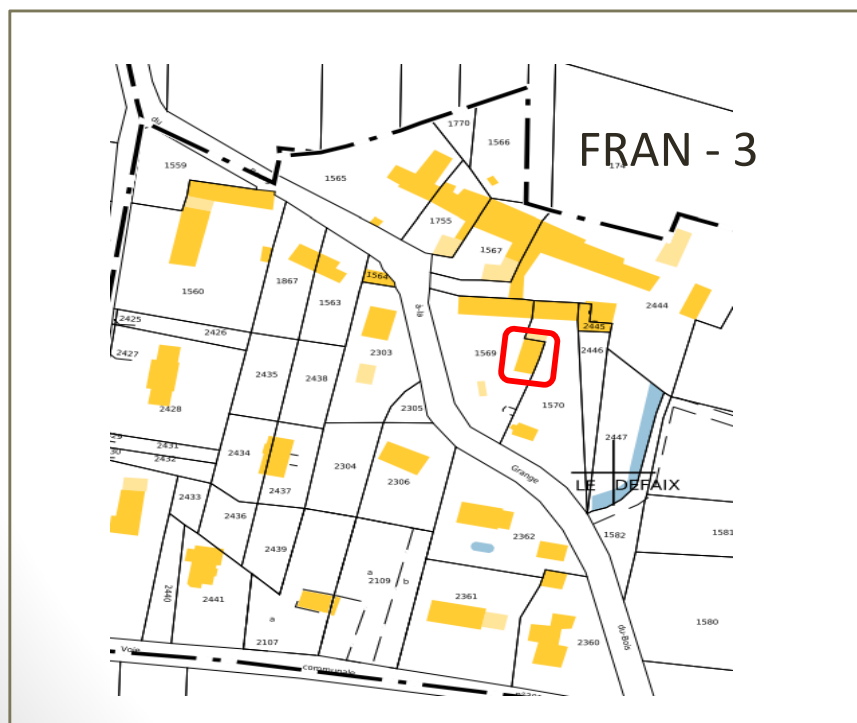
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



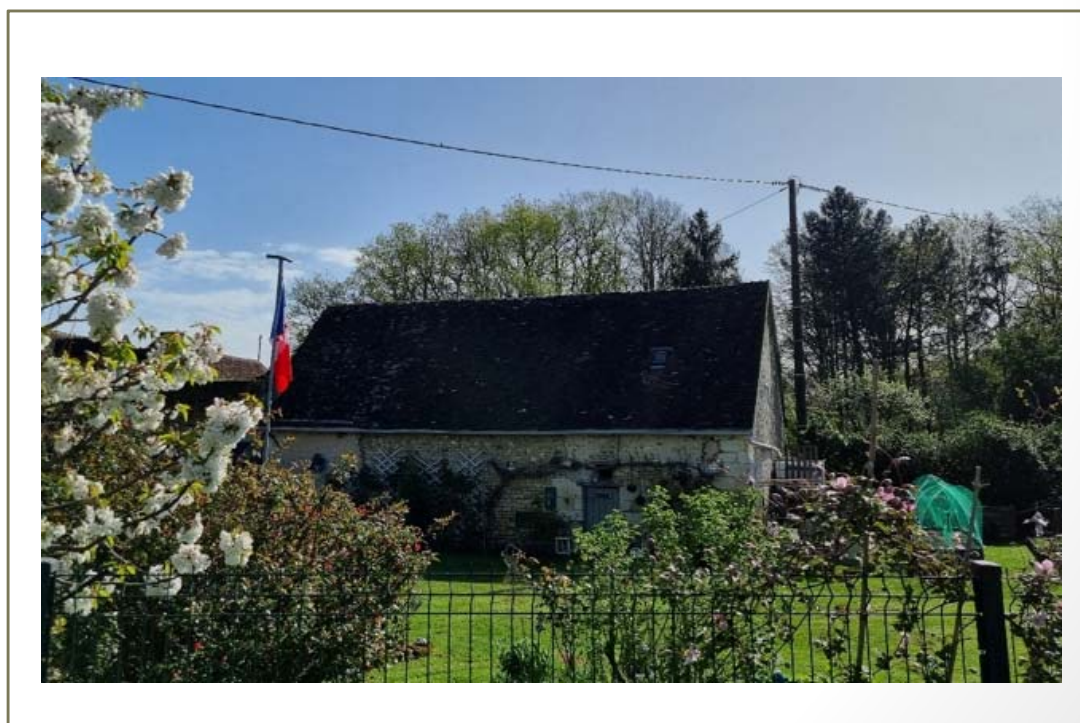
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-3		Commune FRANCUEIL		Localisation / lieu dit Le Défaix					Référence cadastrale / D 1569		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



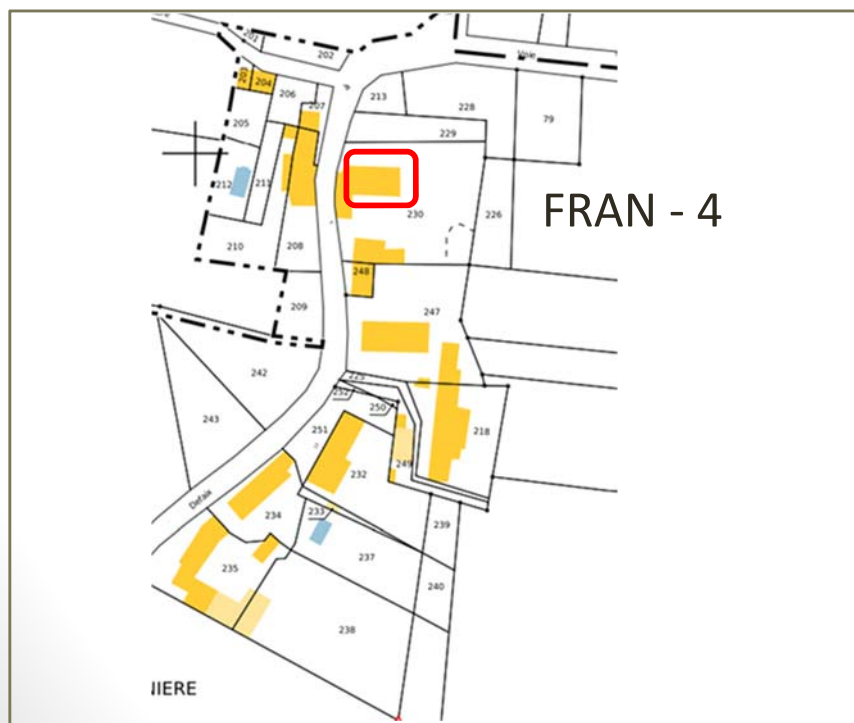
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-4		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Dolinière				Référence cadastrale / ZL 230		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



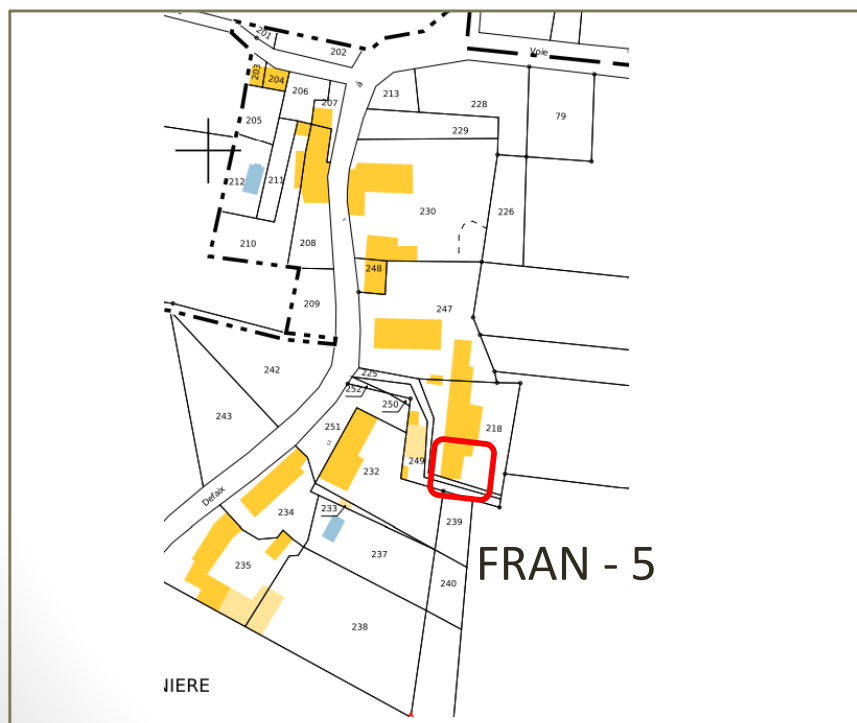
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-5		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Dolinière				Référence cadastrale / ZL 218		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



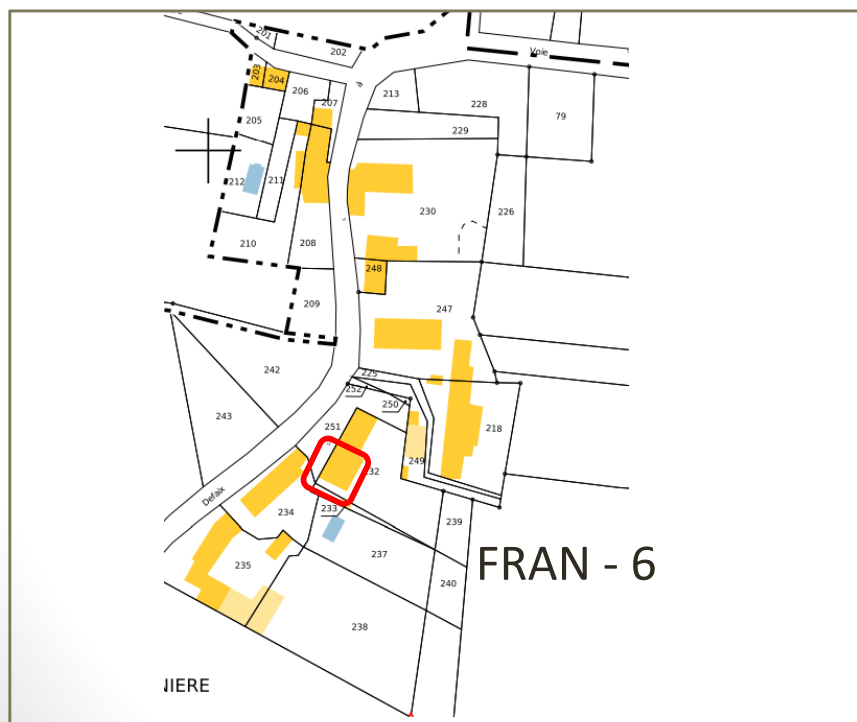
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-6		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Dolinière				Référence cadastrale / ZL 232		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



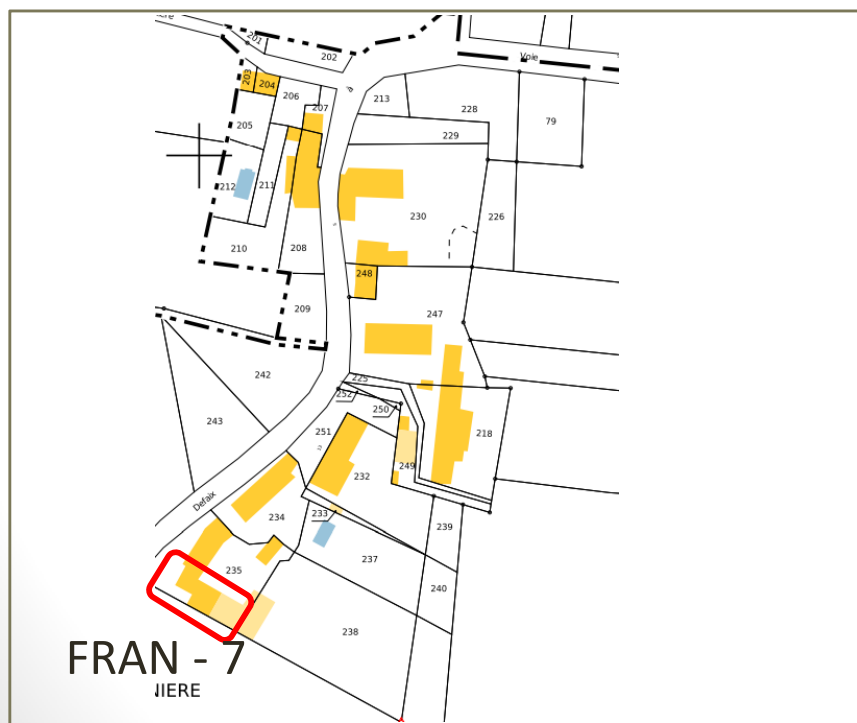
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-7		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Dolinière				Référence cadastrale / ZL 235-ZL238		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



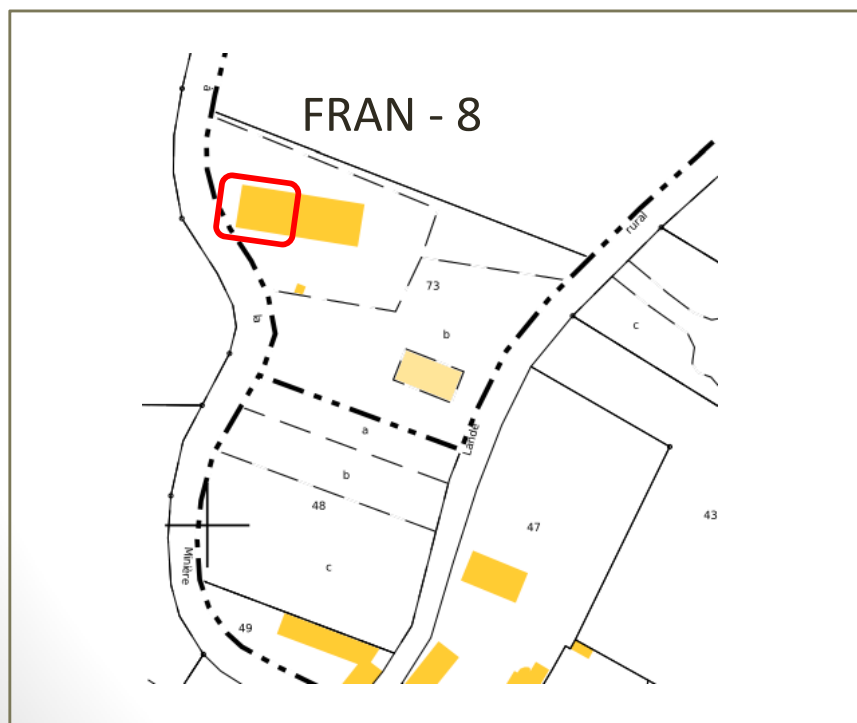
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



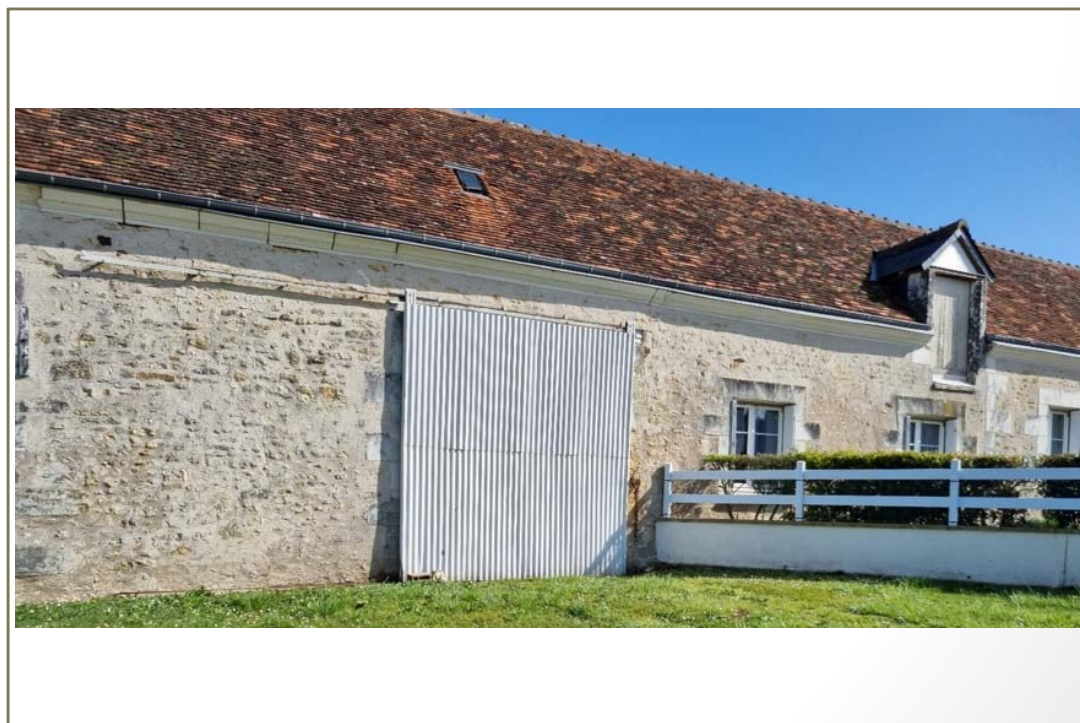
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-8		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Minière				Référence cadastrale / ZT 73		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON



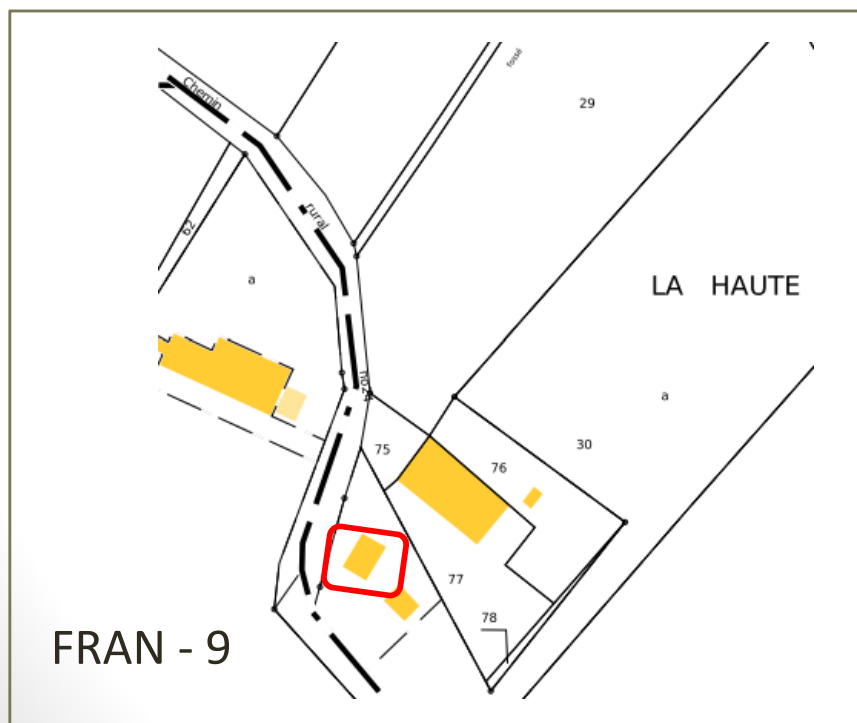
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-9		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Haute Lande				Référence cadastrale / ZK 30		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



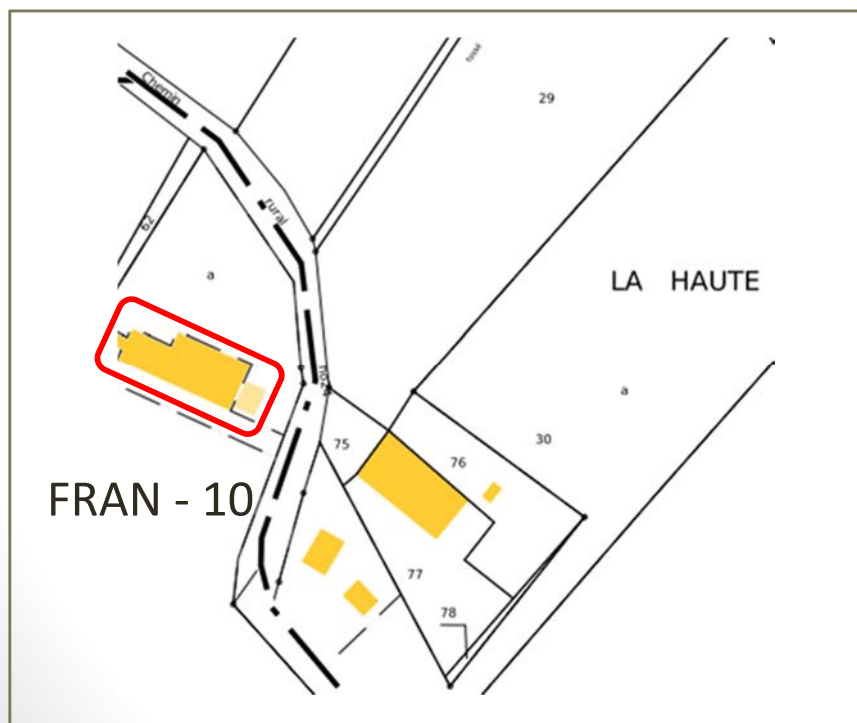
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-10		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Haute Lande				Référence cadastrale / ZT 31		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



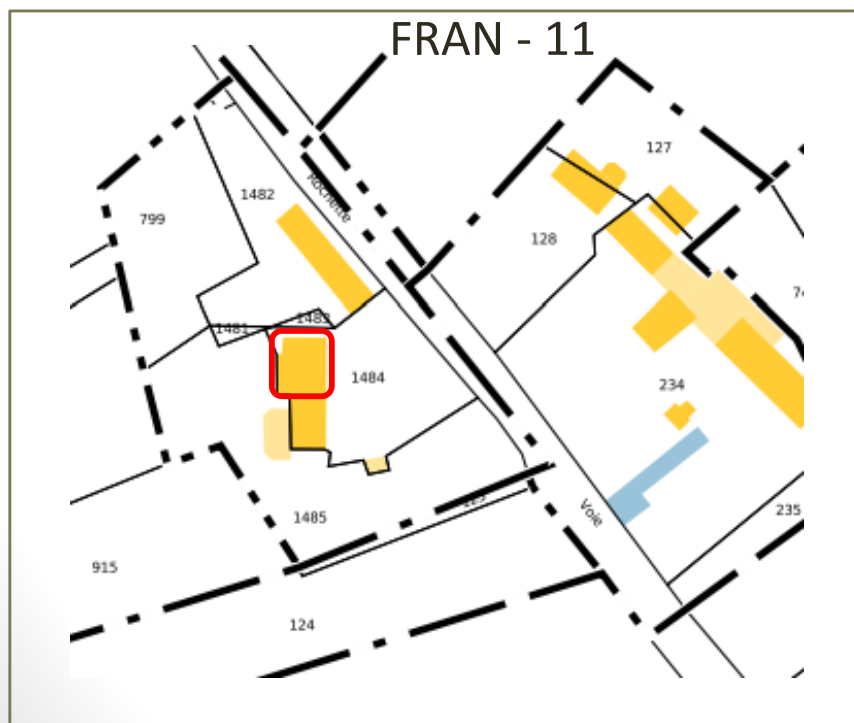
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-11		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Montifault				Référence cadastrale / E 1484			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	



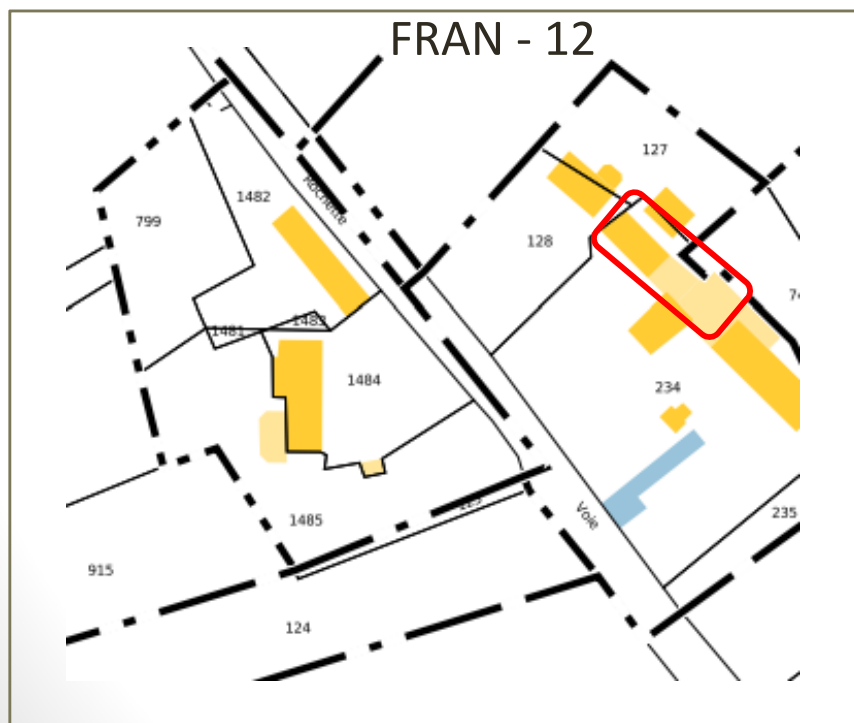
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



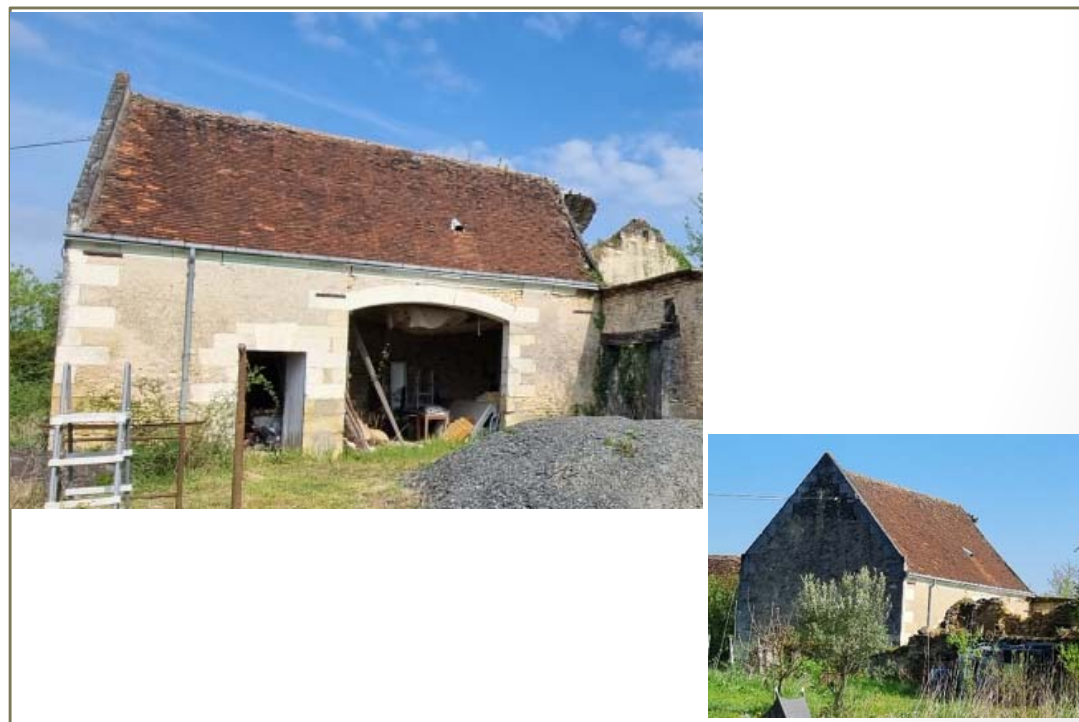
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-12		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Montifault				Référence cadastrale / ZI 234			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	



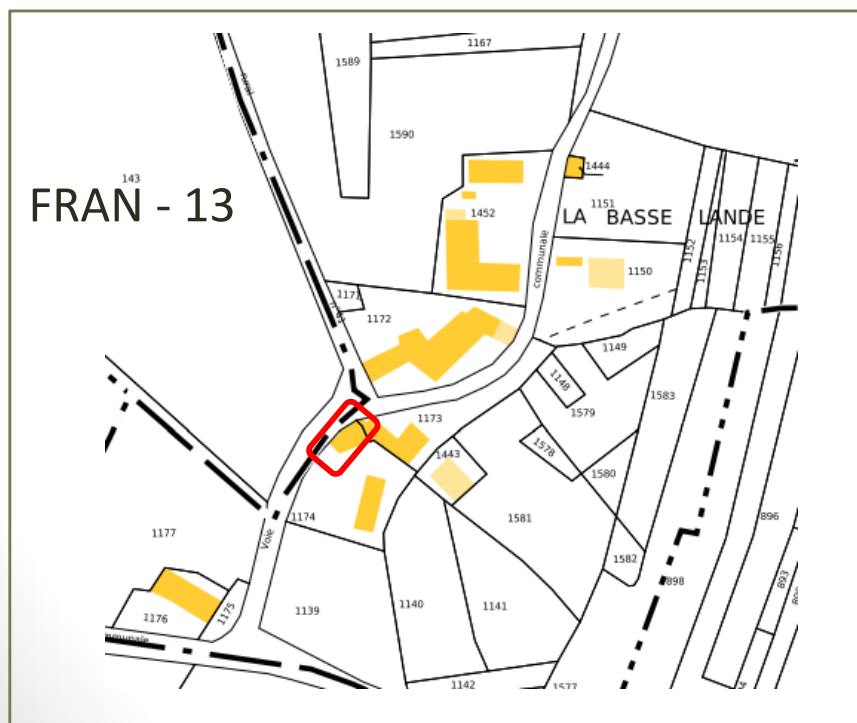
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

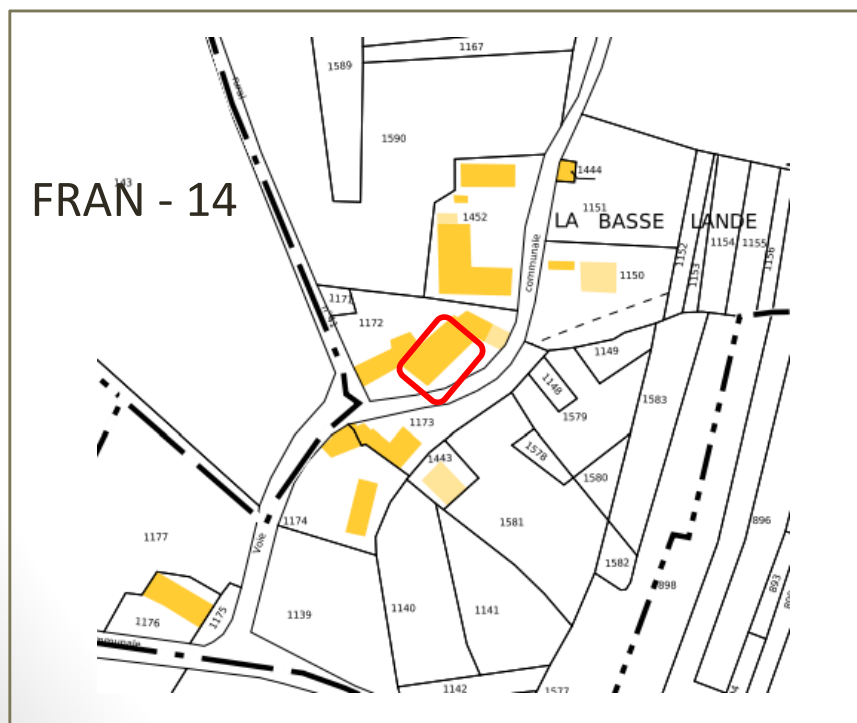
■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-13		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Basse Lande				Référence cadastrale / E 1174			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

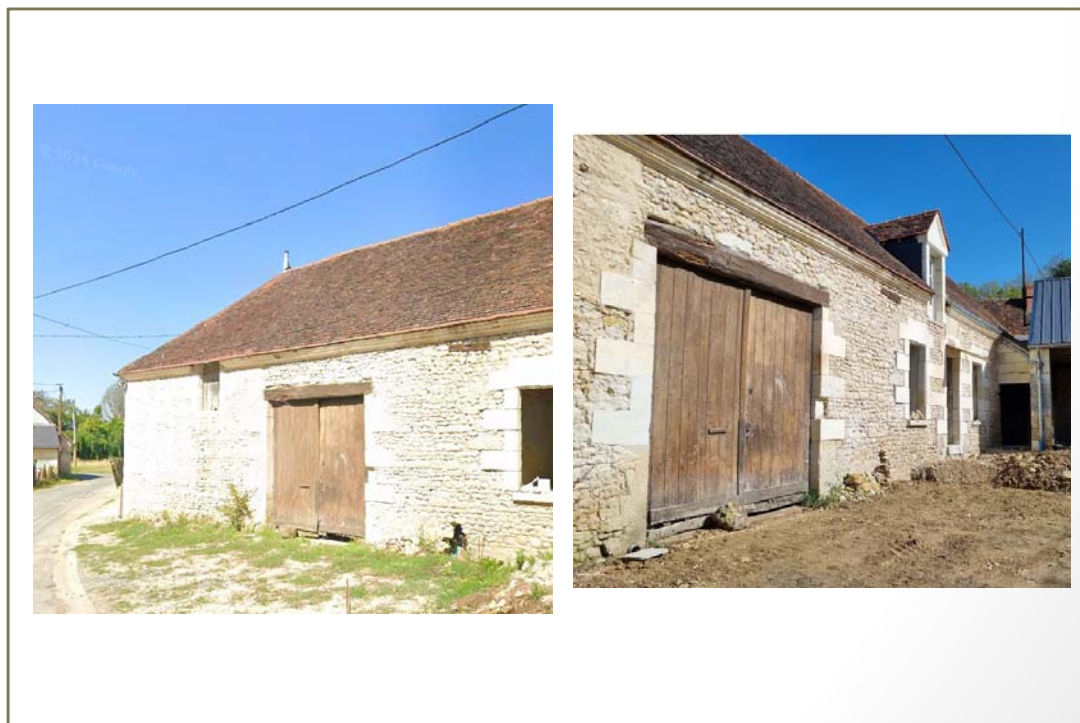


■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-14		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Basse Lande				Référence cadastrale / E 1172		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



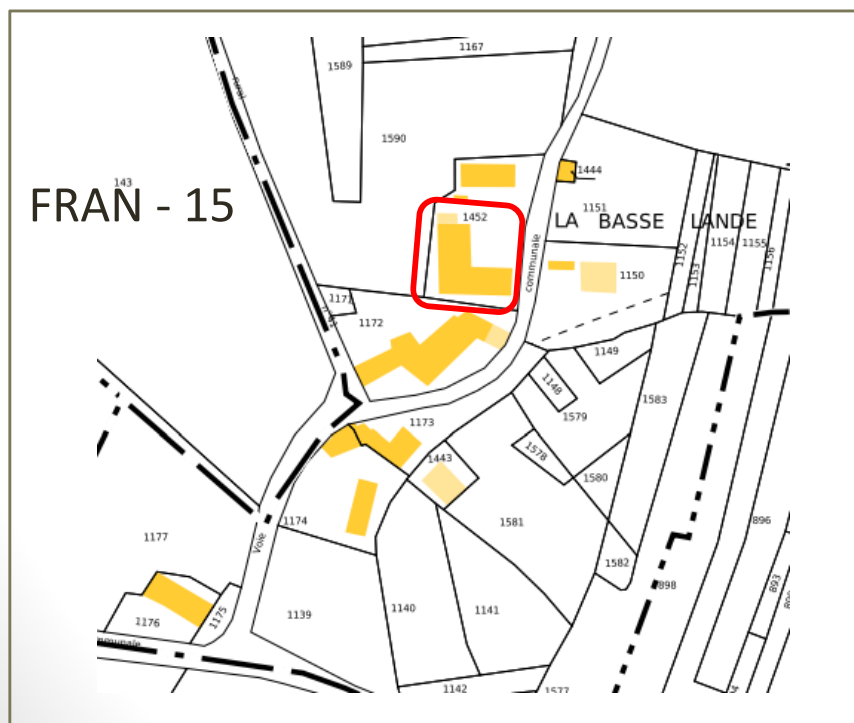
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

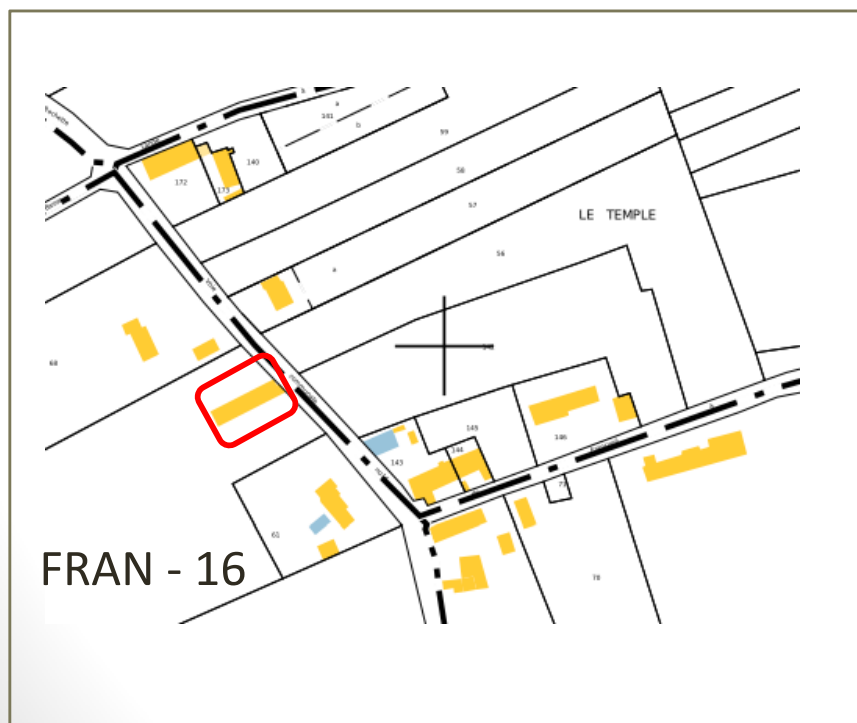
■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-15		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit La Basse Lande				Référence cadastrale / E 1452			
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m	
GRANGE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	



■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-16		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Temple				Référence cadastrale / ZR 62		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



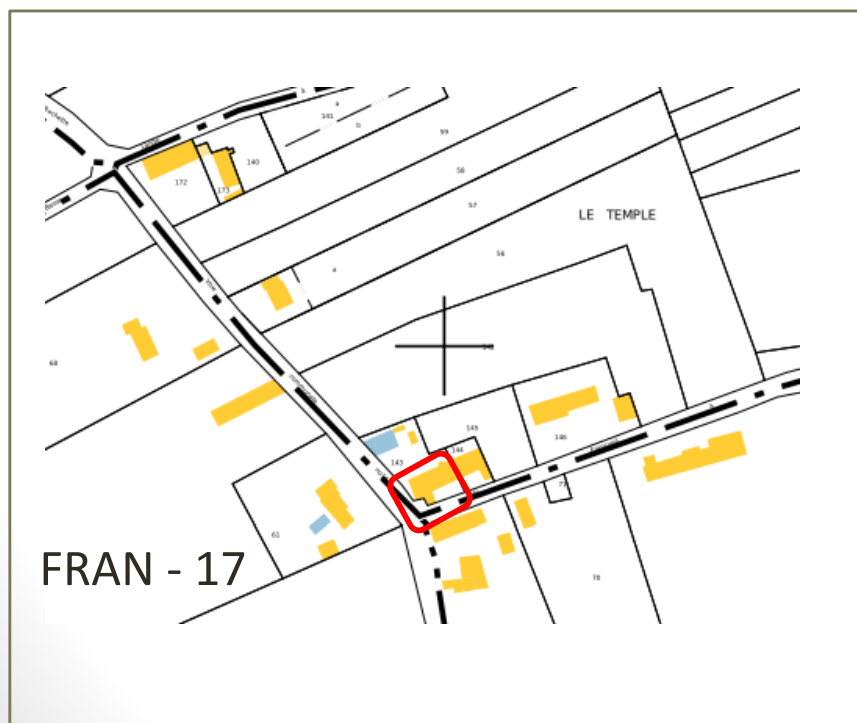
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-17		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Temple				Référence cadastrale / ZH 143		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



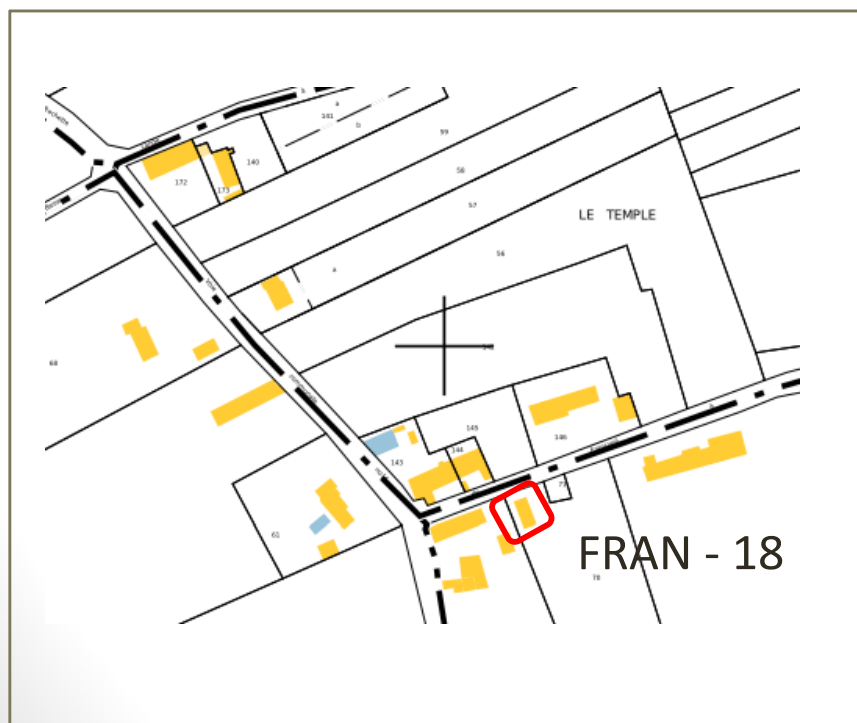
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-18		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Temple				Référence cadastrale / ZR 70		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



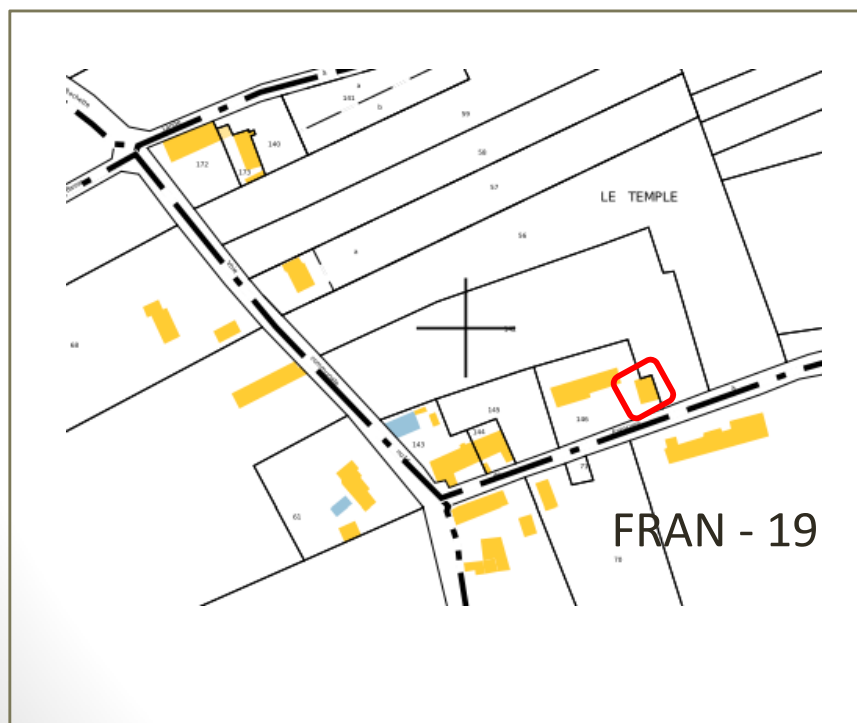
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-19		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Temple				Référence cadastrale / ZH 146		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



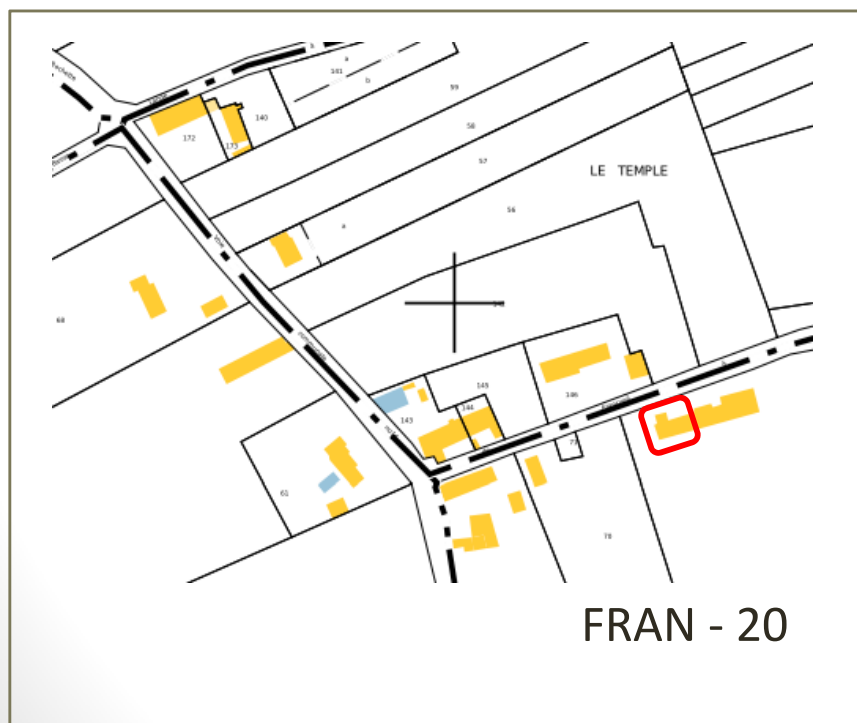
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-20		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu dit Le Temple				Référence cadastrale / ZR 72		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



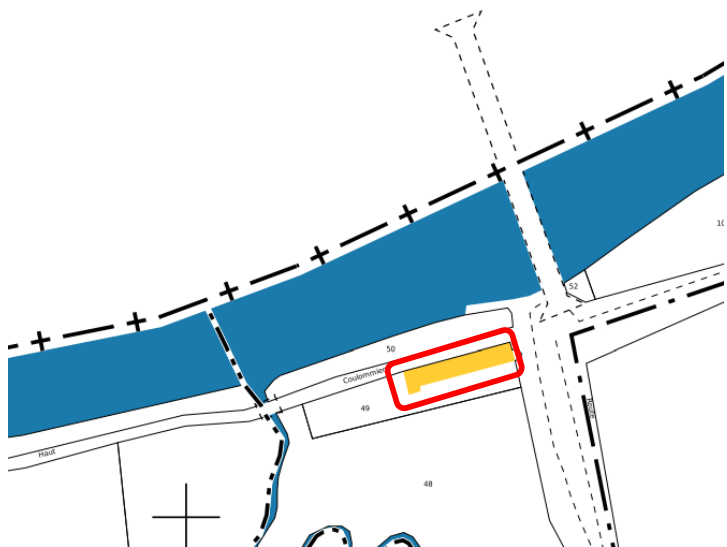
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-21		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu Le Port Olivier				Référence cadastrale / A 49		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



FRAN - 21

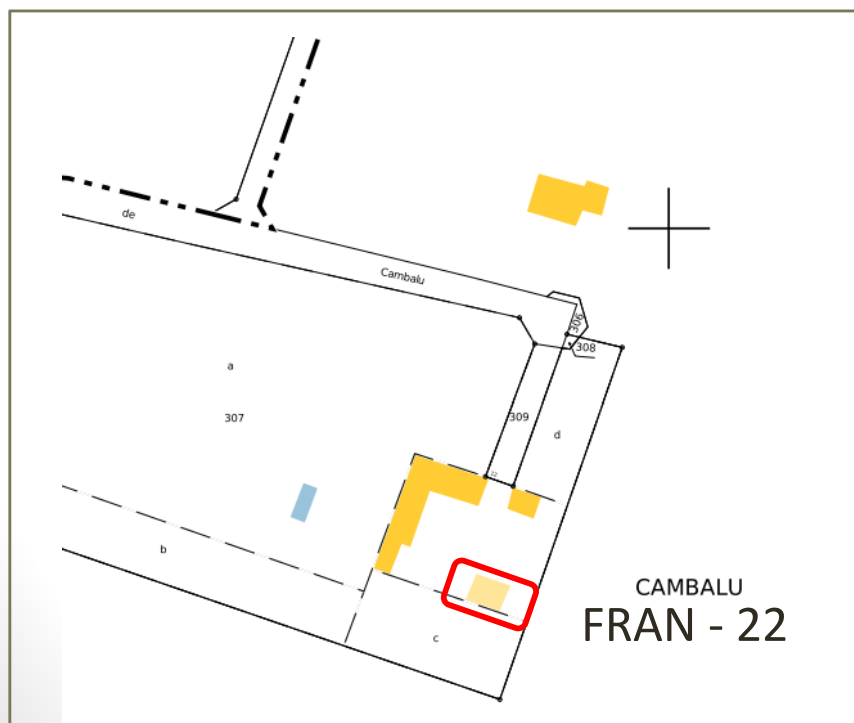
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-22		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu Cambalu				Référence cadastrale / ZB 307		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
HANGAR	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



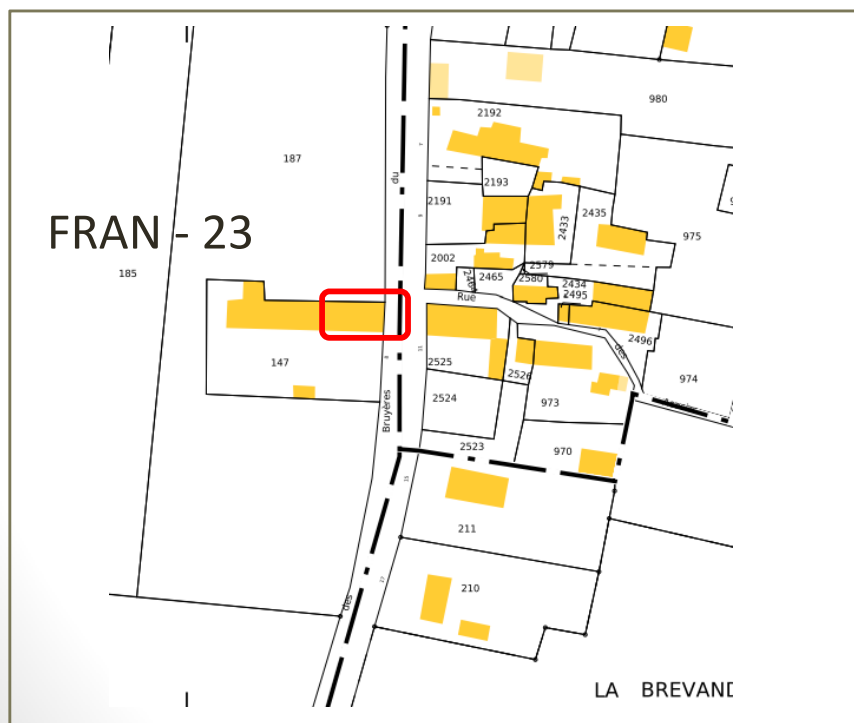
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° FRAN-23		Commune FRANCUEIL			Localisation / lieu Coulommiers				Référence cadastrale / ZA 147		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
HANGAR	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



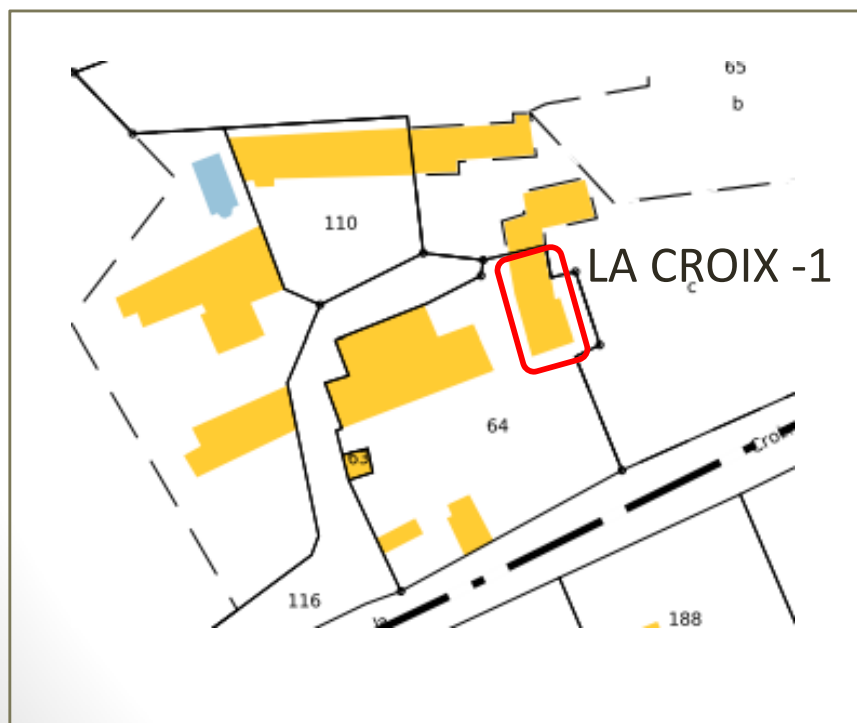
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 1		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit La Chauvinière				Référence cadastrale / ZL 64		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 2		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit La Jarnière				Référence cadastrale / ZD 45		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT

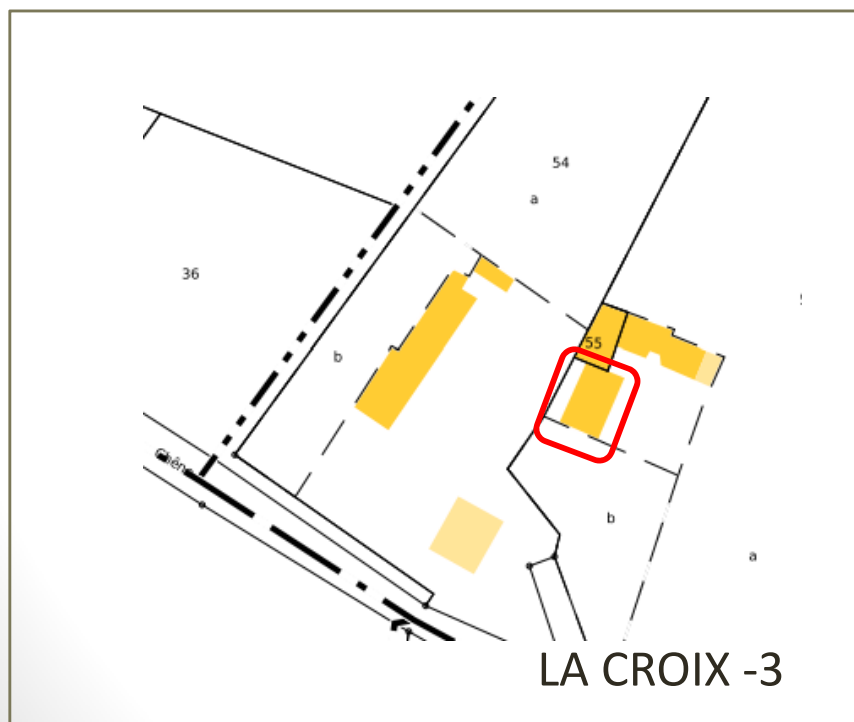


Photo(s) du bâti



■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 3		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit Le Chêne				Référence cadastrale / ZD 56		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m ²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Garage	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



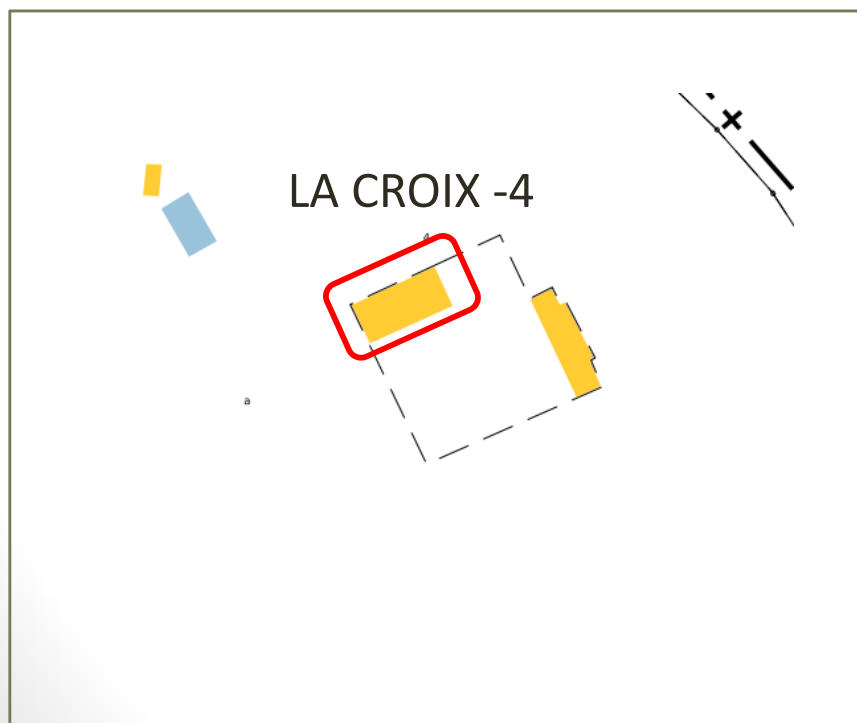
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 4		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit Le Mai				Référence cadastrale / ZK 4		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



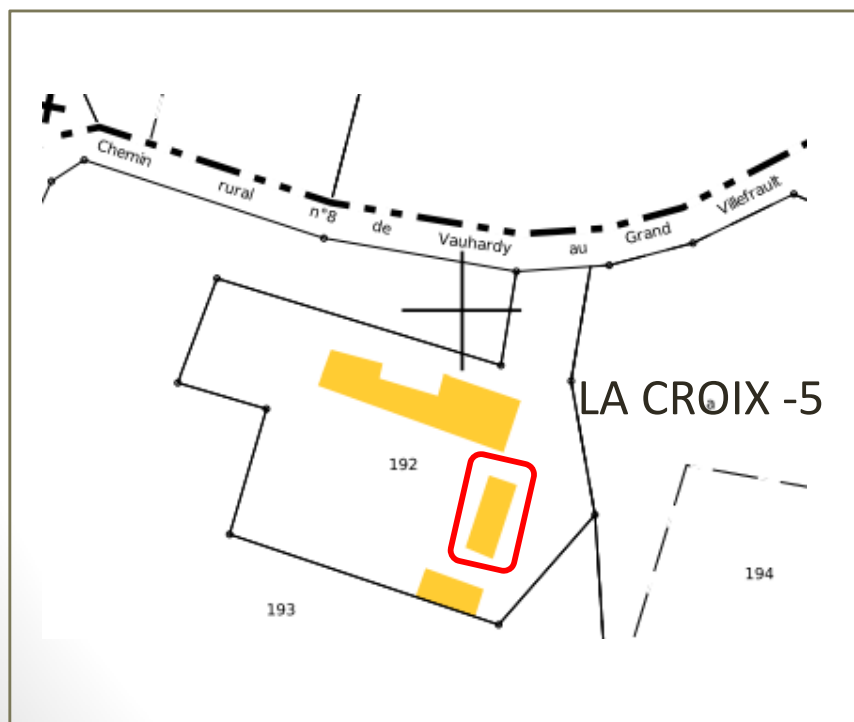
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 5		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit Le Moulin à Vent				Référence cadastrale / ZB 192		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



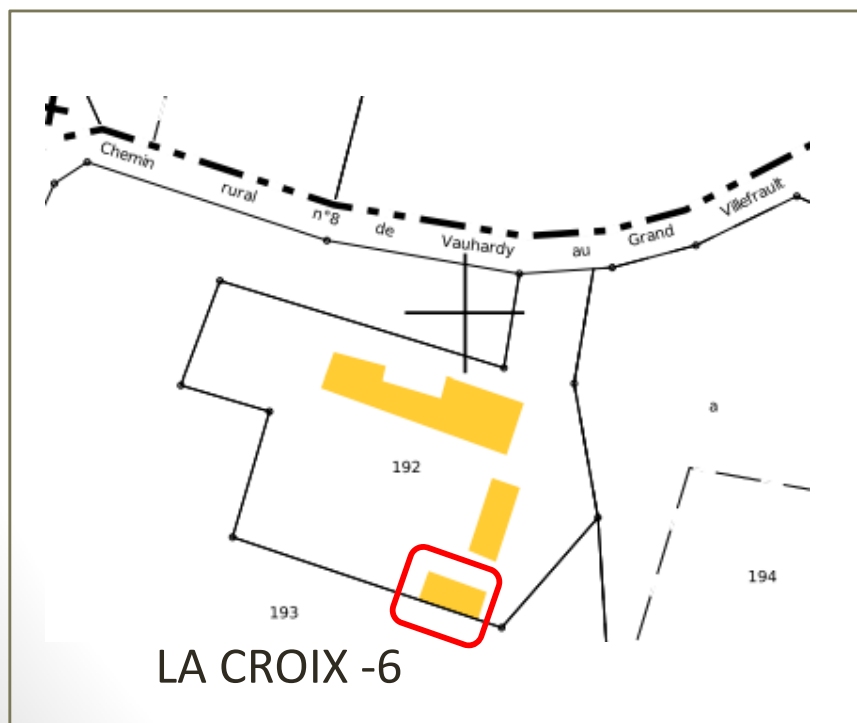
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 6		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit Le Moulin à Vent				Référence cadastrale / ZB 192		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Garage	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



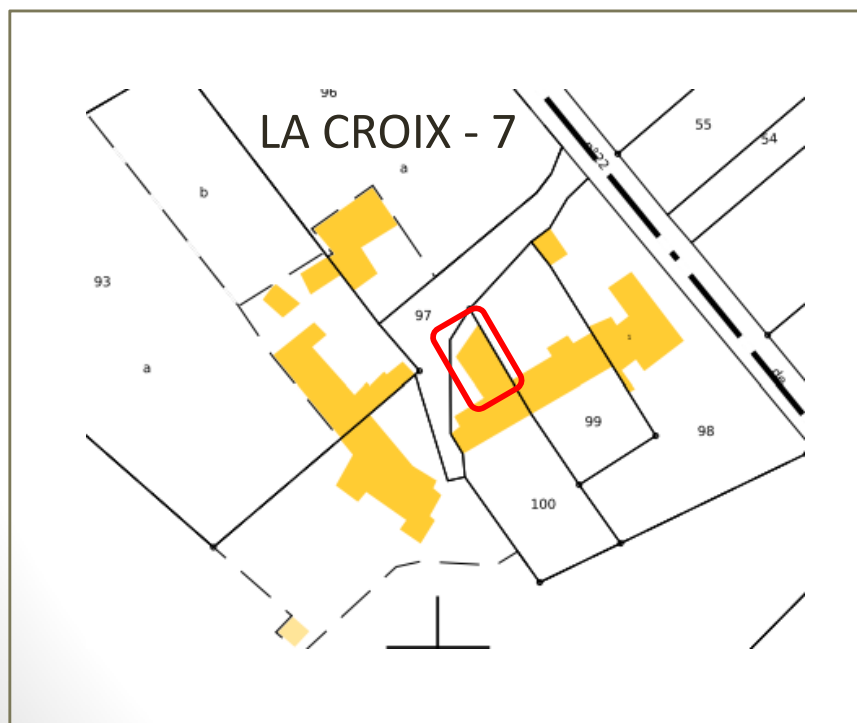
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LA CROIX- 7		Commune LA CROIX EN TOURAINE			Localisation / lieu dit Le Plessis				Référence cadastrale / ZH 100		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Garage	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 1		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Les Bourdes				Référence cadastrale / WN 17		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange avec étage	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



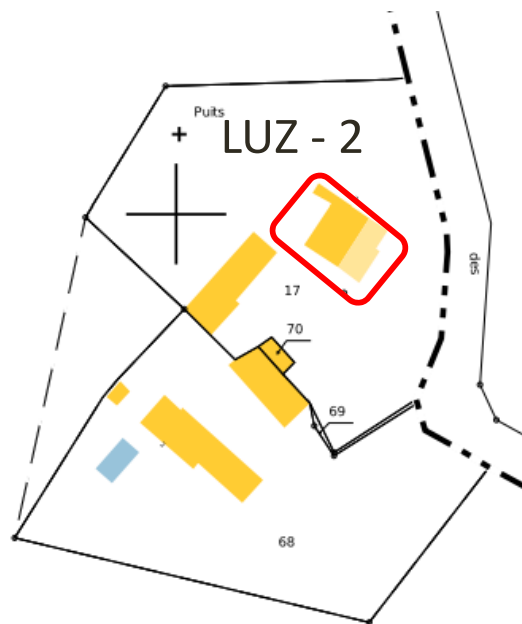
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 2		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Les Bourdes				Référence cadastrale / WN 17		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI



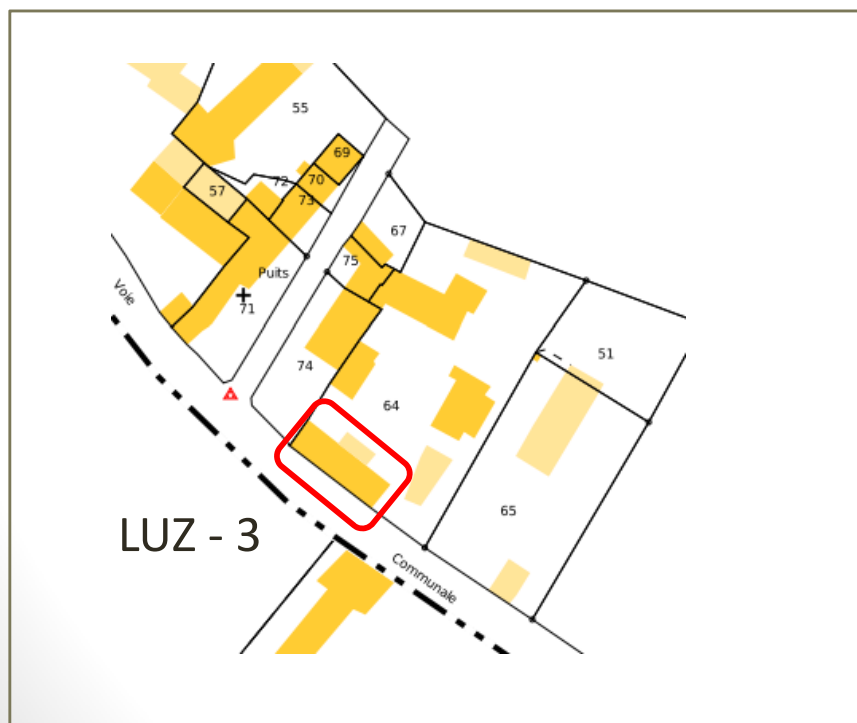
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 3		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Le Pin				Référence cadastrale / WM 64		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance Grange	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI



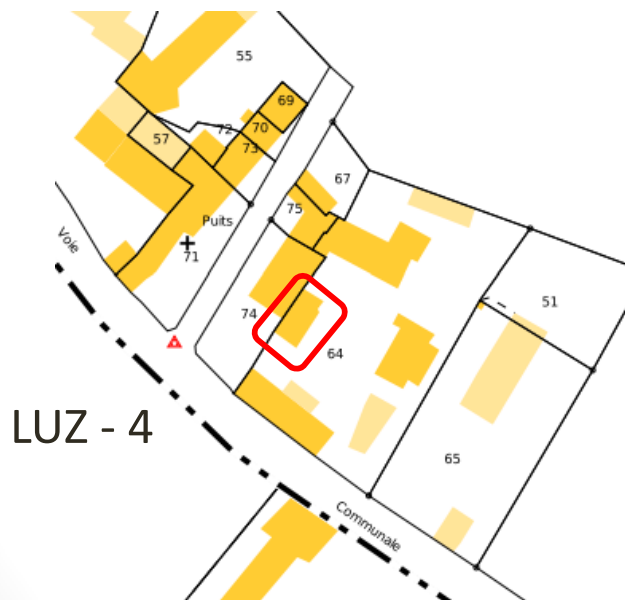
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 4		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Le Pin				Référence cadastrale / WM 64		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI



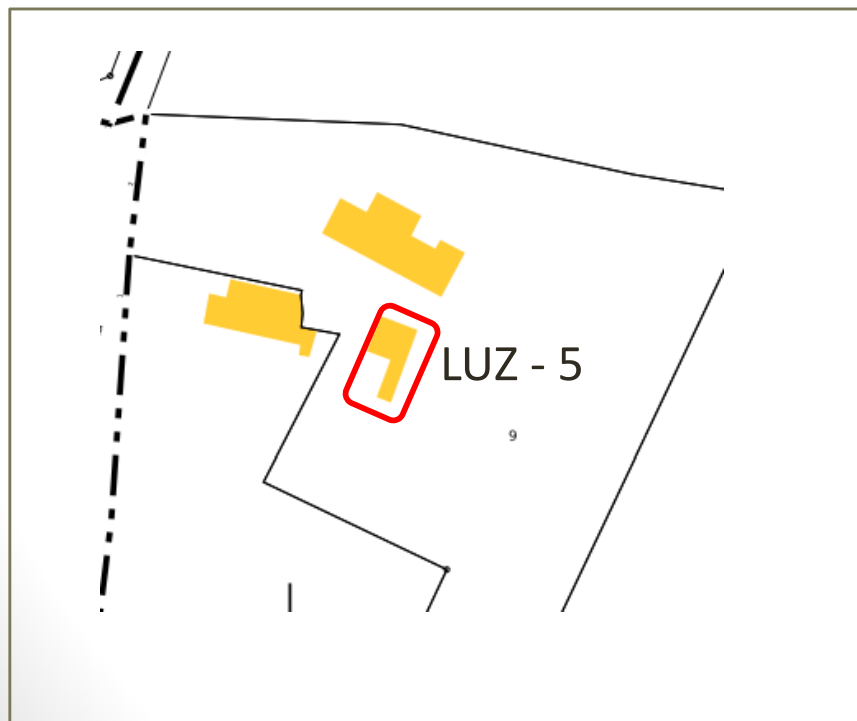
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 5		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Les Fosses				Référence cadastrale / WN 9		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI



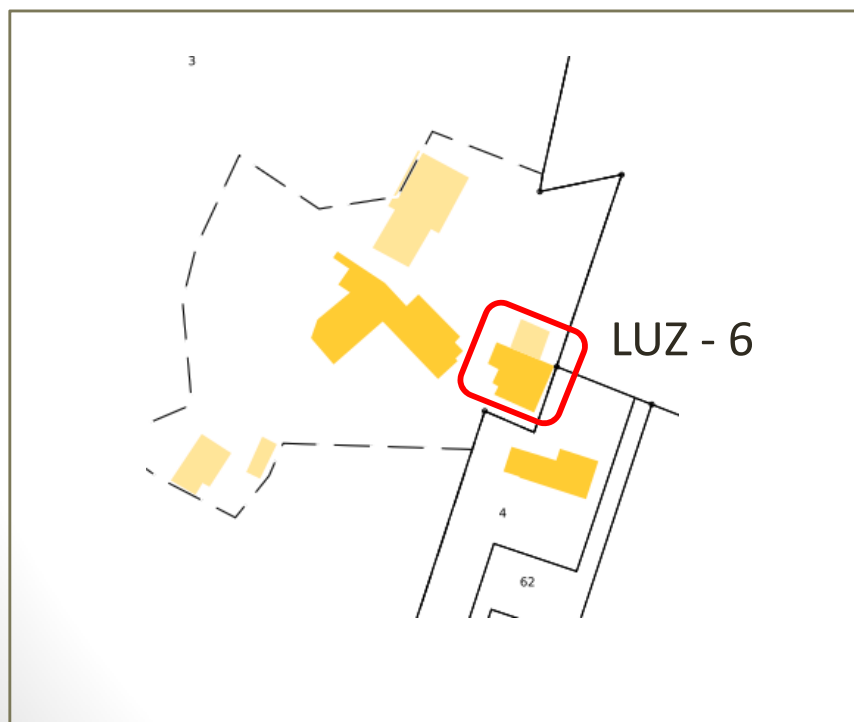
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ - 6		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Fosse				Référence cadastrale / WT 3		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



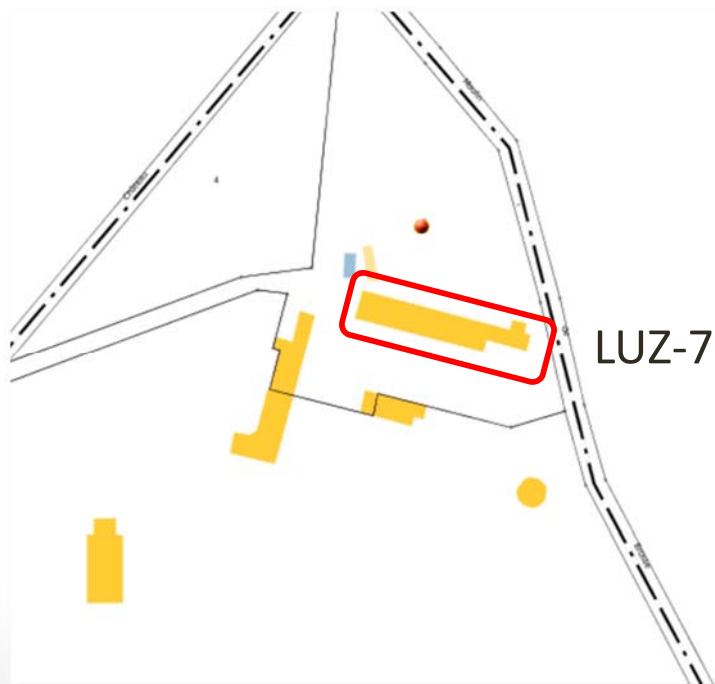
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-7		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Ferme de Brosse				Référence cadastrale / WP 5		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



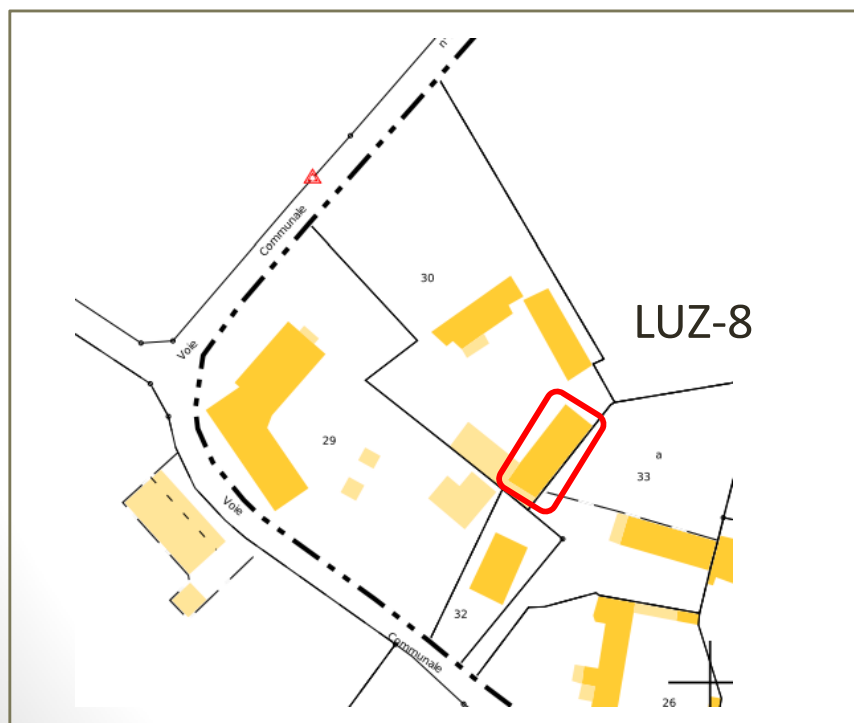
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-8		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Grange				Référence cadastrale / WB 30		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



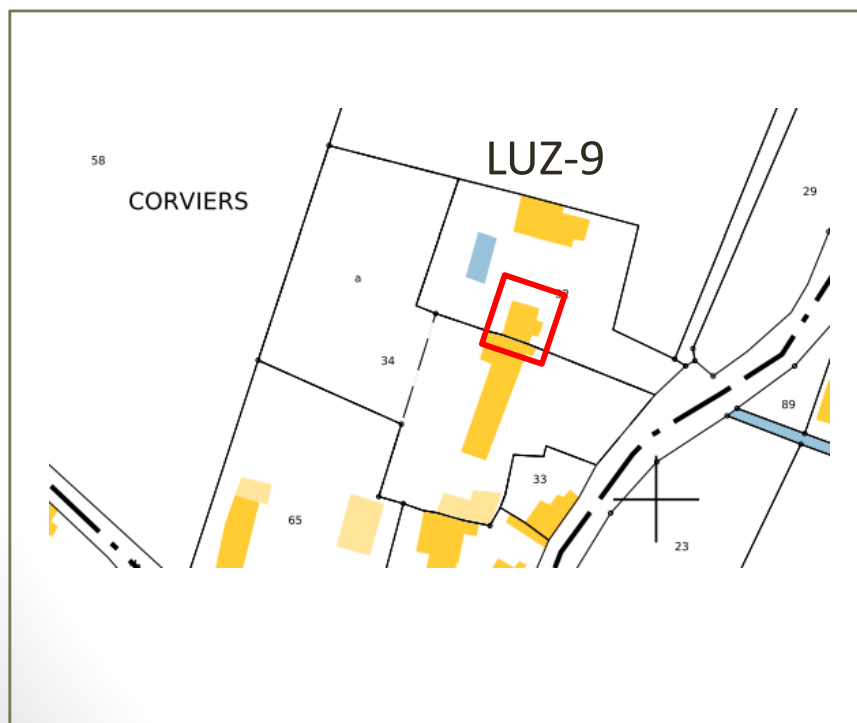
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-9		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Corviers				Référence cadastrale / XH 32		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



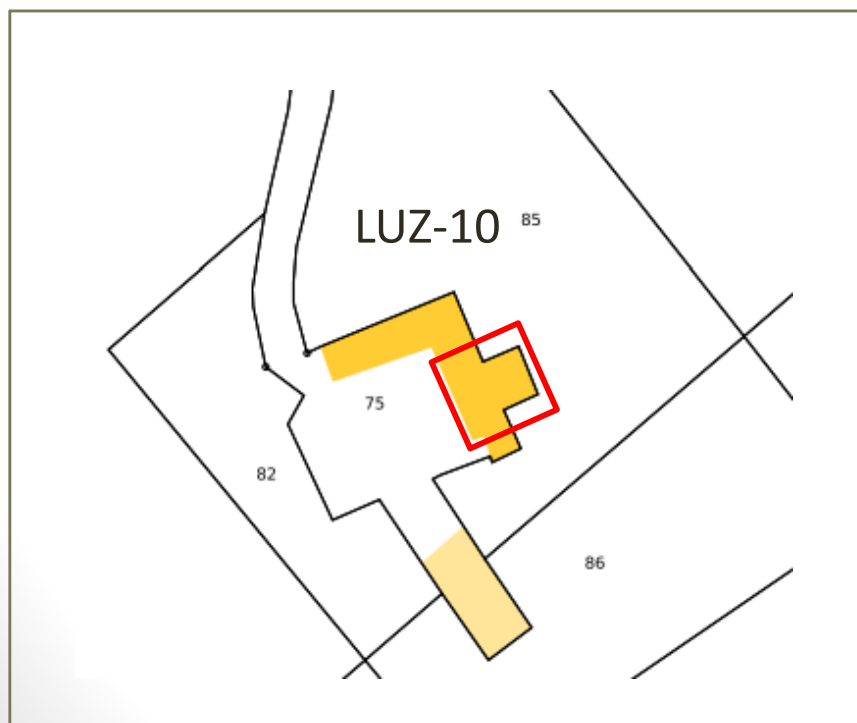
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-10		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Corviers				Référence cadastrale / XI 75		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
DEPENDANCE	OUI	MOYEN	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



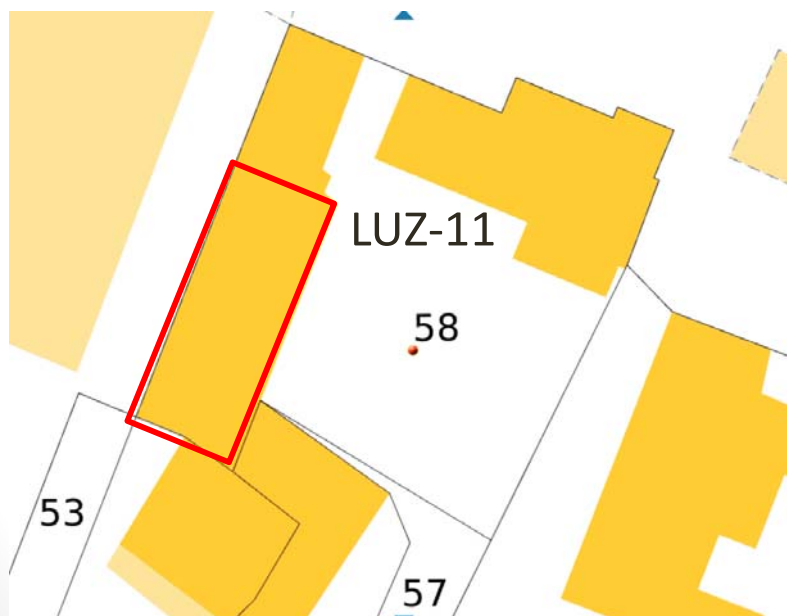
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-11		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Pilette				Référence cadastrale / WA 58		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



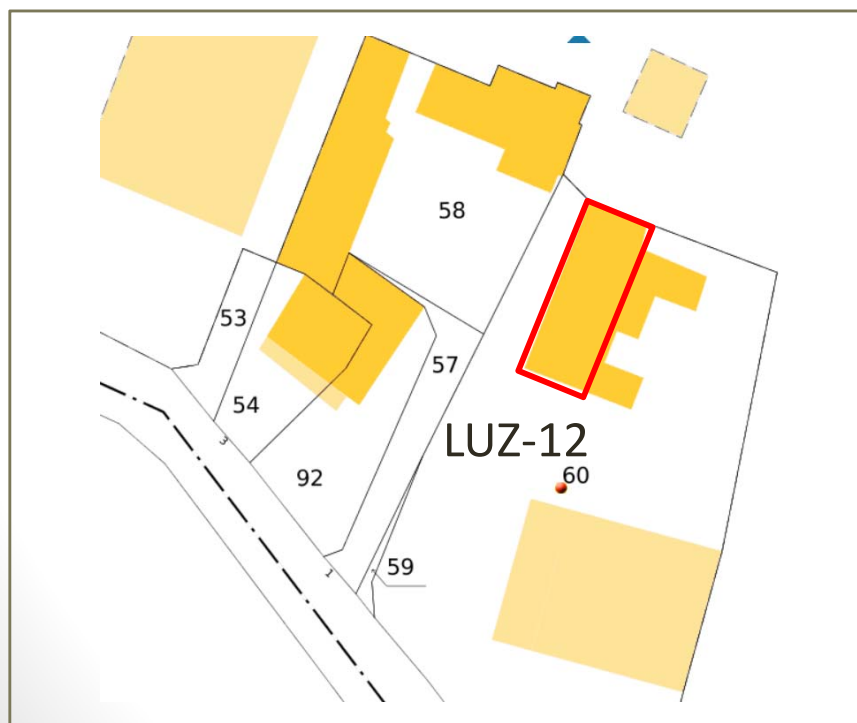
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-12		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Pilette				Référence cadastrale / WA 60		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



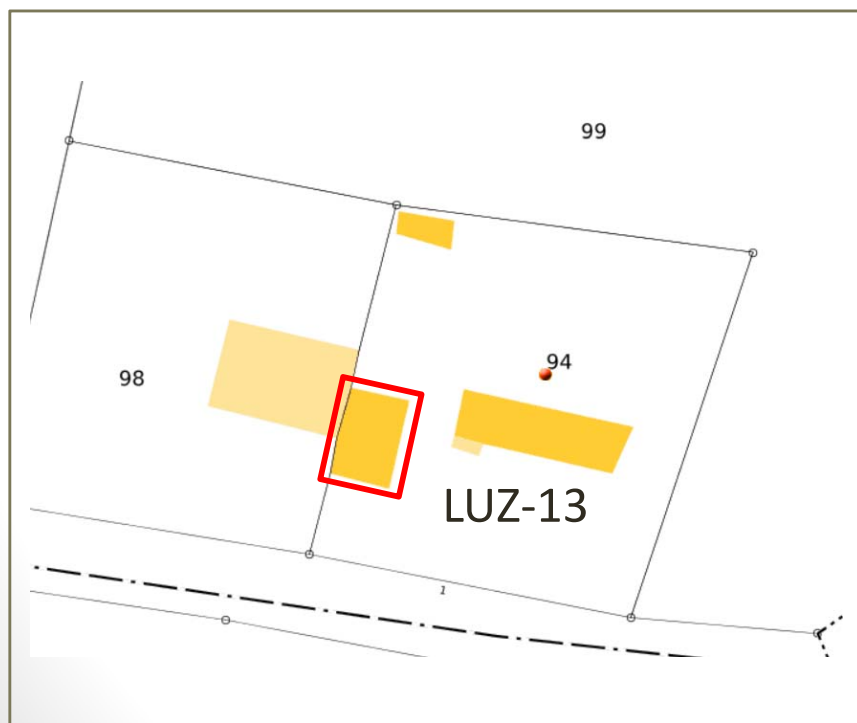
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-13		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Fosse Cardin				Référence cadastrale / WA 94		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



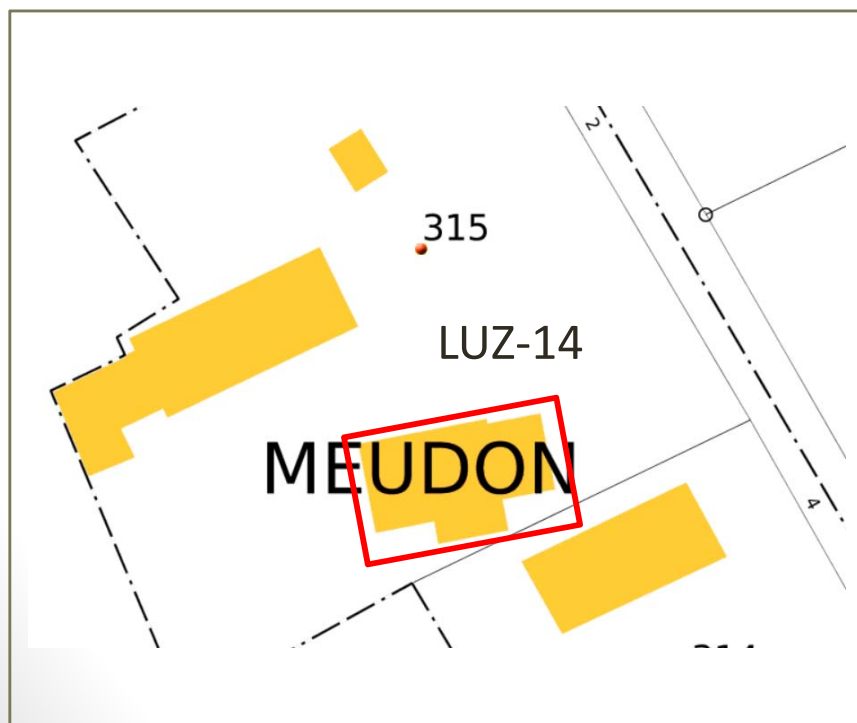
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-14		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit Meudon				Référence cadastrale / E 315		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI



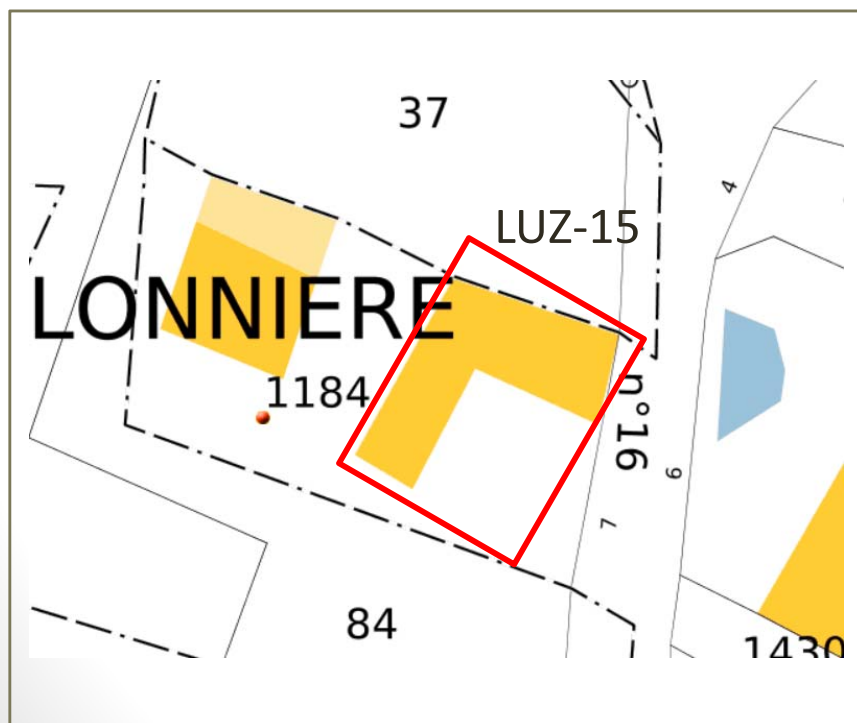
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



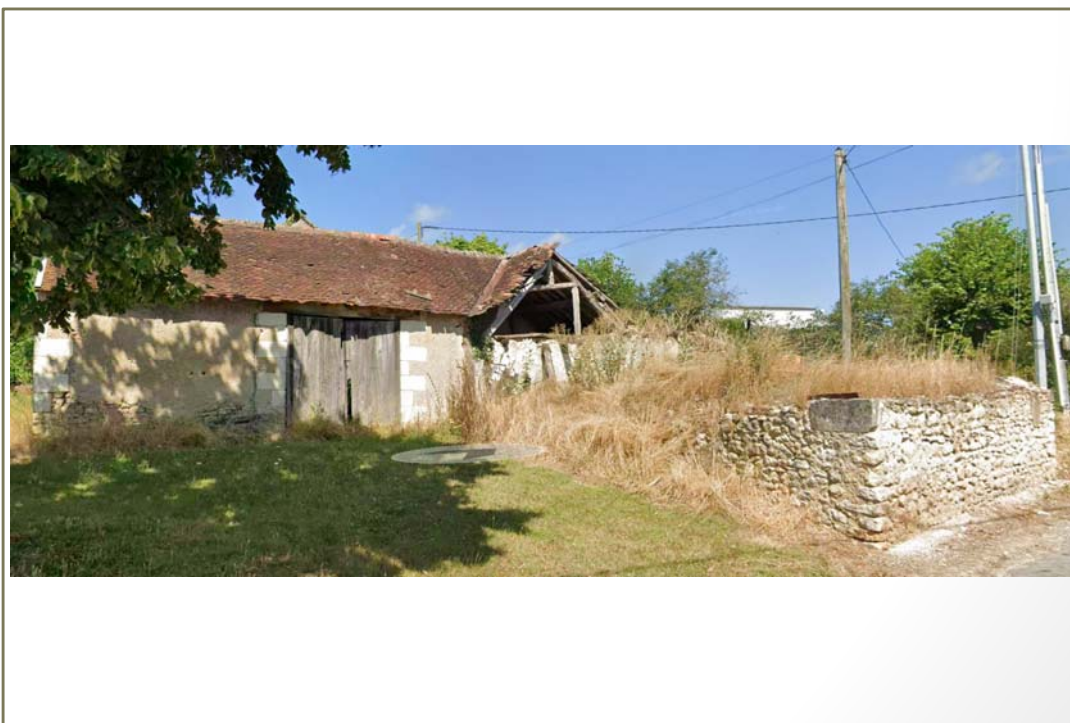
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-15		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Ballonnière				Référence cadastrale / B 1184		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Moyen	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



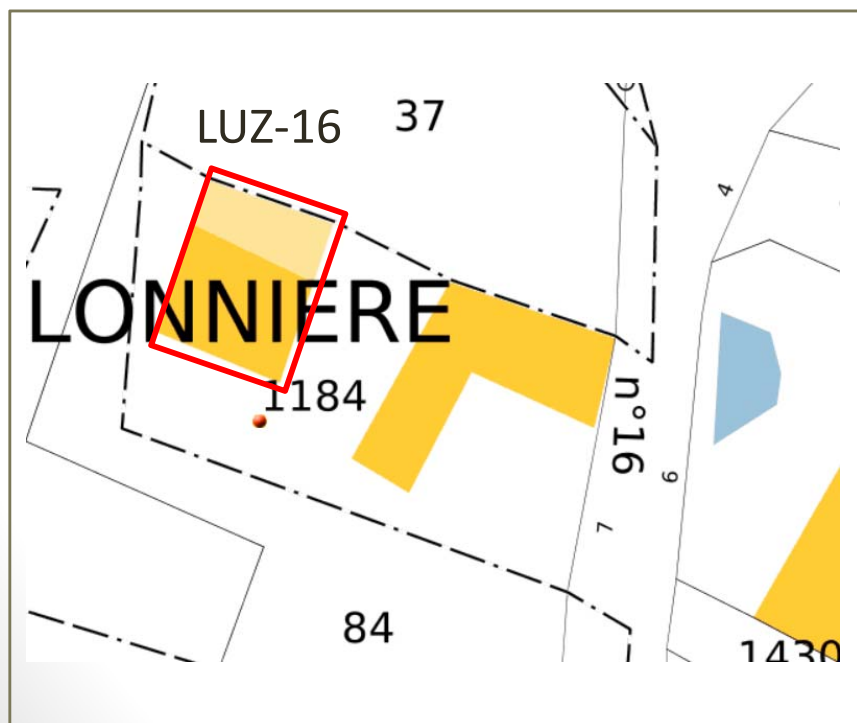
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-16		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Ballonnière				Référence cadastrale / B 1184		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



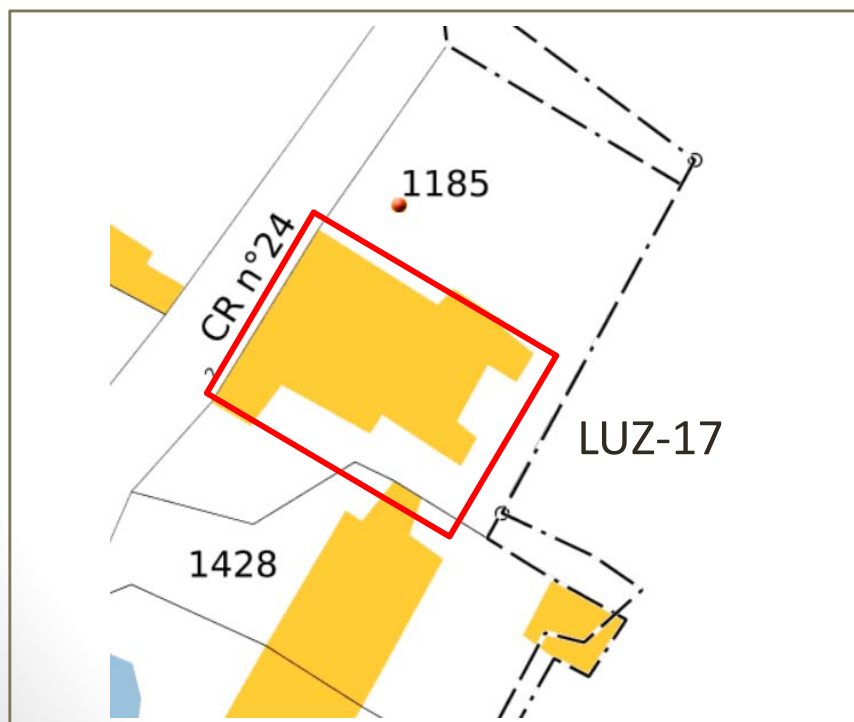
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° LUZ-17		Commune LUZILLE			Localisation / lieu dit La Ballonnière				Référence cadastrale / B 1185		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



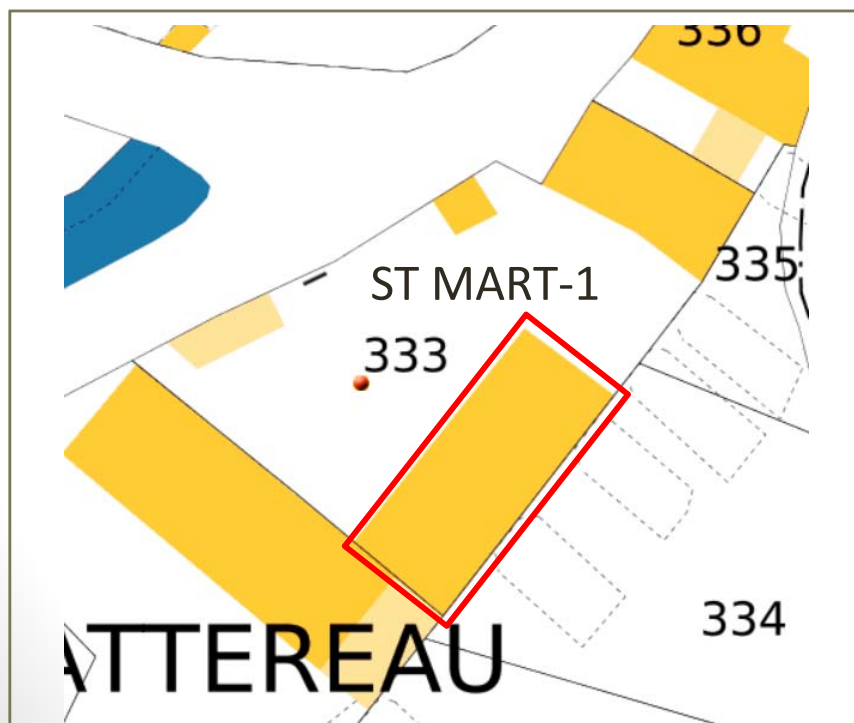
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° ST MART-1		Commune SAINT MARTIN LE BEAU			Localisation / Rue de Battereau				Référence cadastrale / AI 333		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Bon	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI



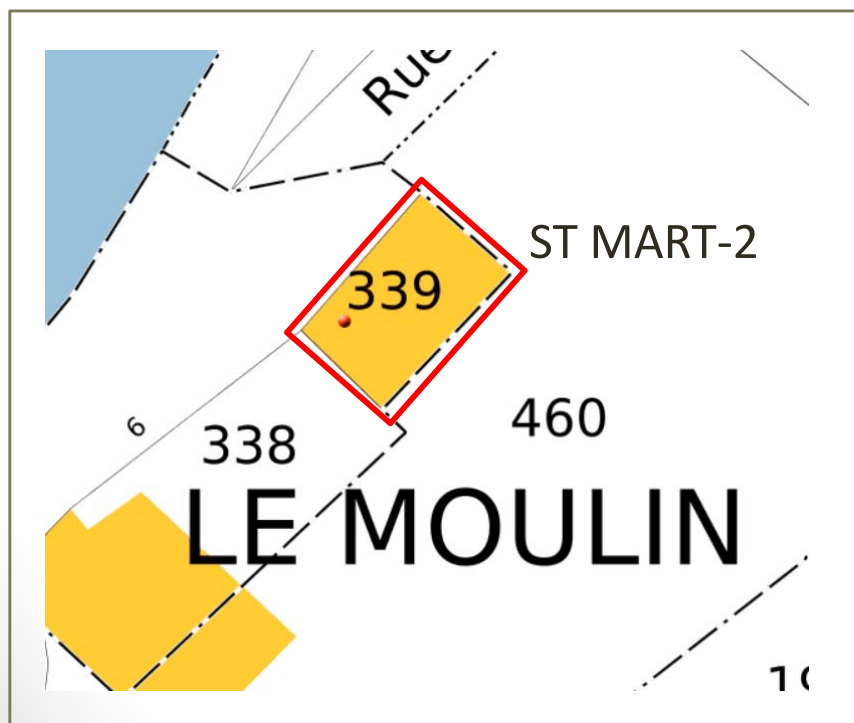
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



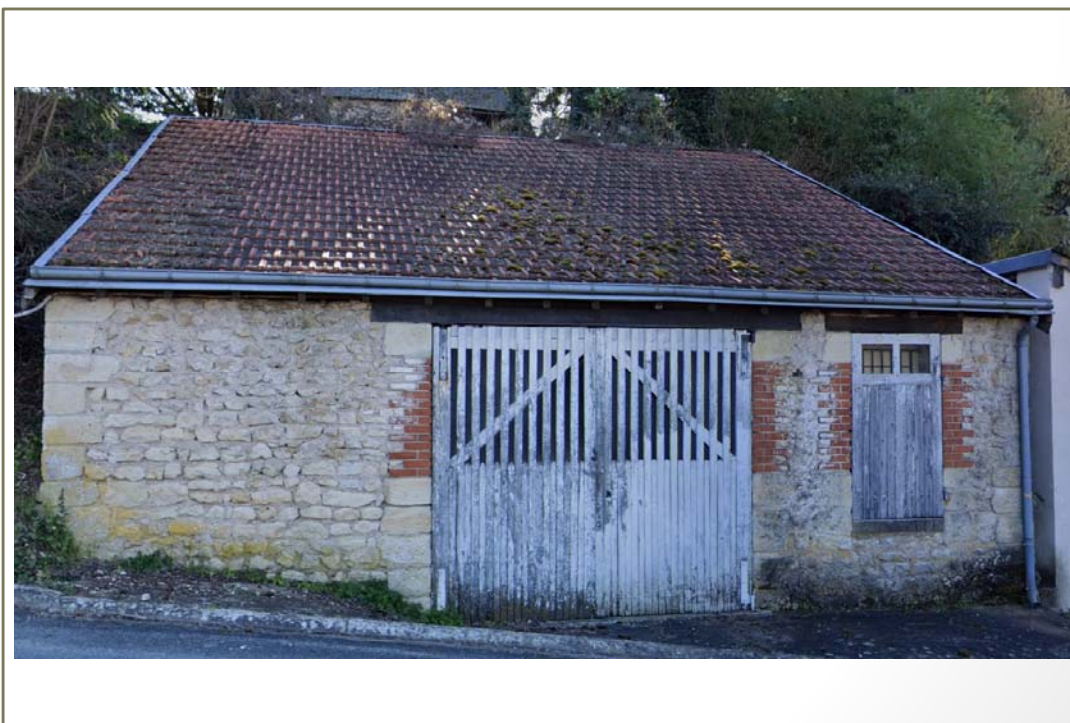
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° ST MART-2		Commune SAINT MARTIN LE BEAU			Localisation / Rue de Battereau				Référence cadastrale / AI 339		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange/garage	OUI	Moyen	OUI	OUI	OUI	OUI	?	?	OUI	OUI	OUI



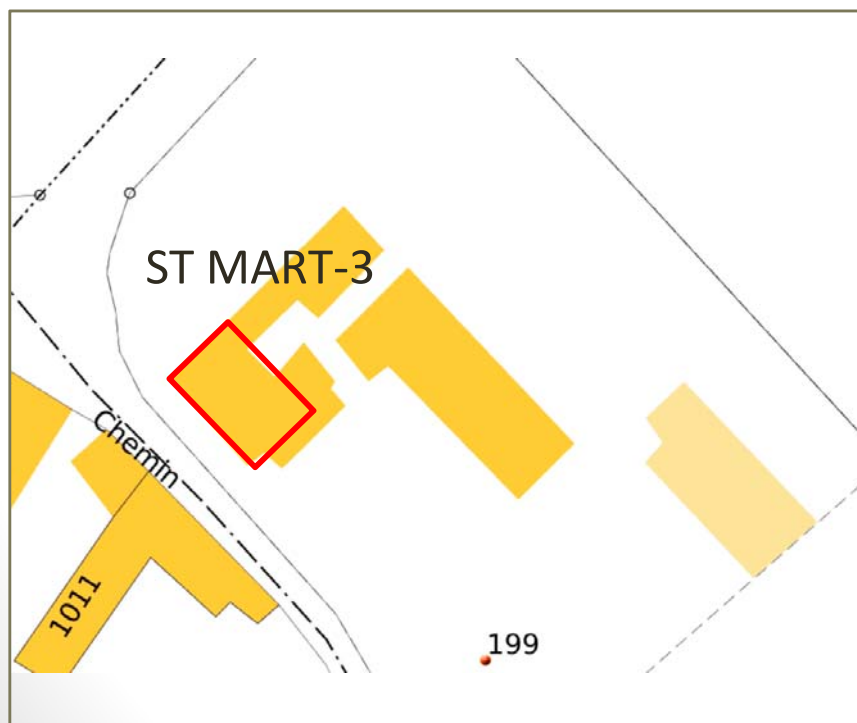
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° ST MART-3		Commune SAINT MARTIN LE BEAU			Localisation / Chemin de Mosny				Référence cadastrale / ZL 199		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Bon	OUI	OUI	?	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



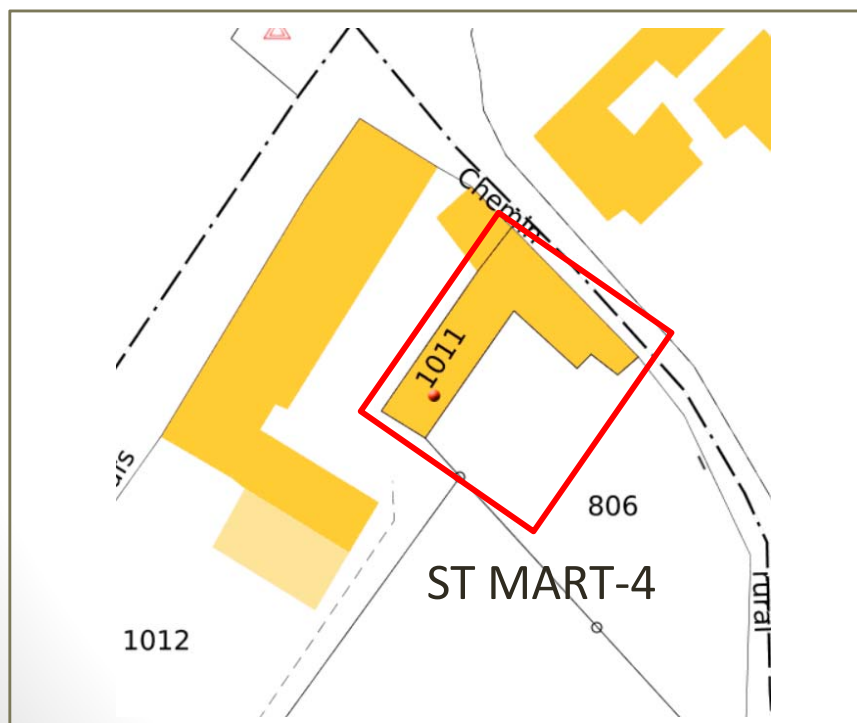
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° ST MART-4		Commune SAINT MARTIN LE BEAU			Localisation / Château de Mosny				Référence cadastrale / AB 1011-AB 1012		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	Défense incendie	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Maison et grange	OUI	Bon	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	OUI	NON



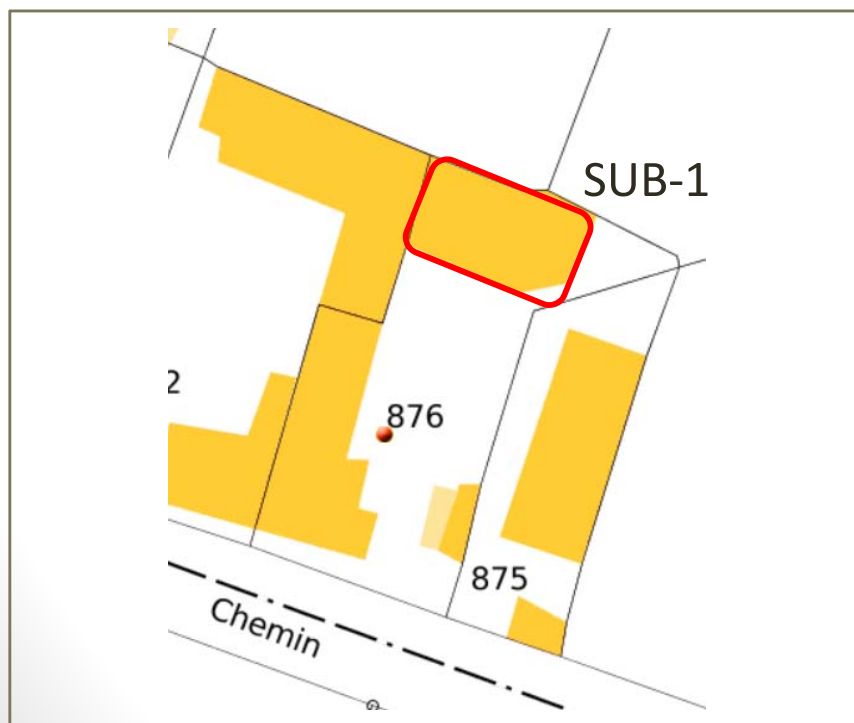
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -1		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit n°4 Hommes				Référence cadastrale / C 876		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



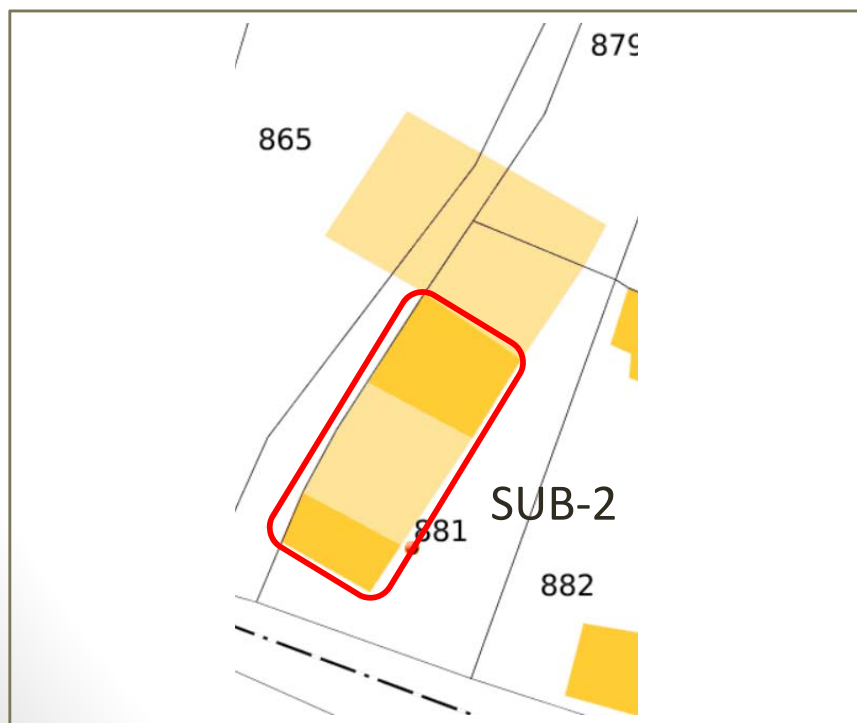
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -2		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit n°6 Hommes				Référence cadastrale / C 881		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



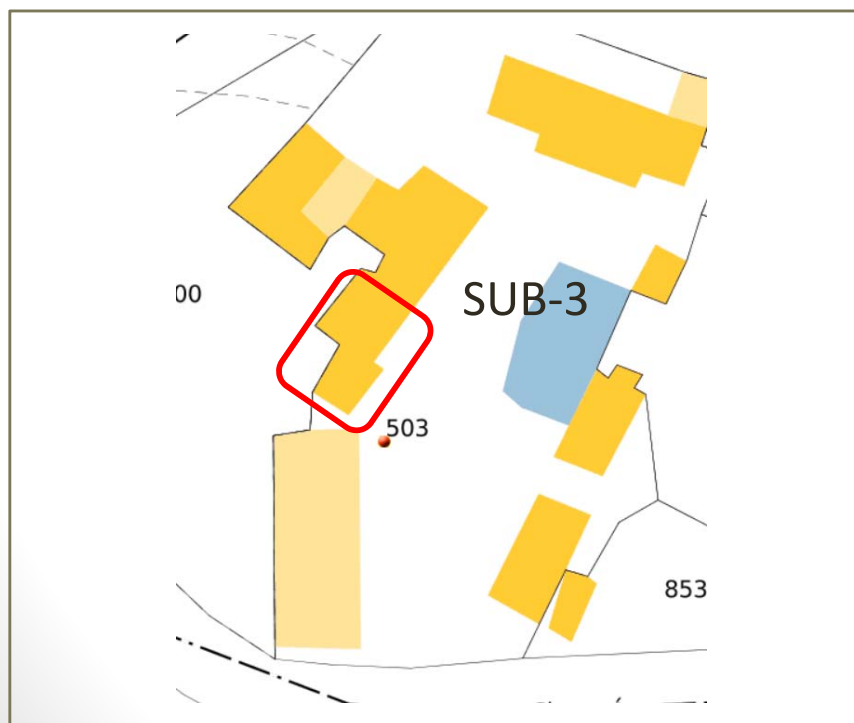
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -3		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit n°14 Hommes				Référence cadastrale / C 503		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	MOYEN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



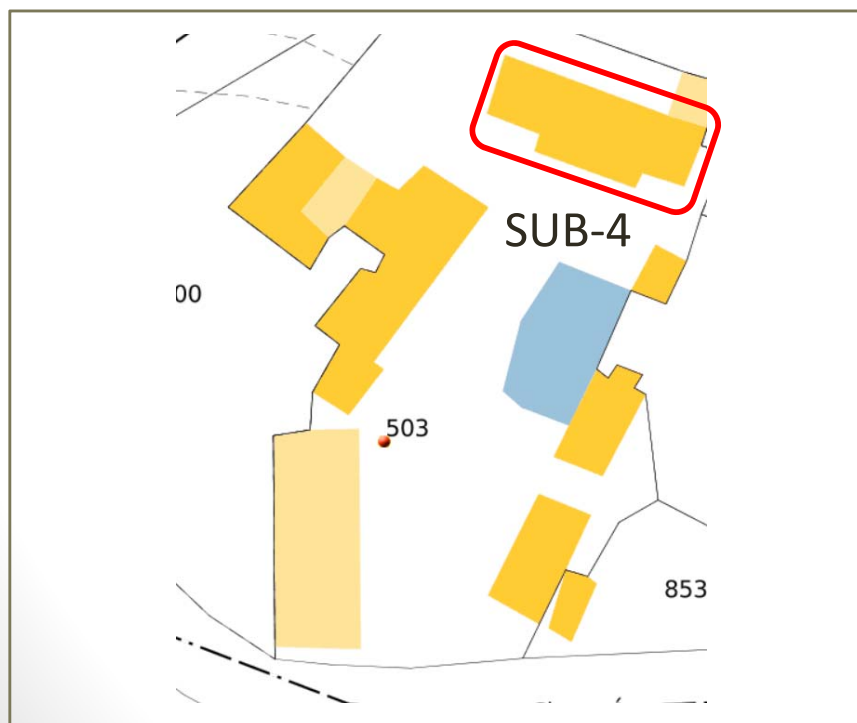
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -4		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit n°14 Hommes				Référence cadastrale / C 503		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



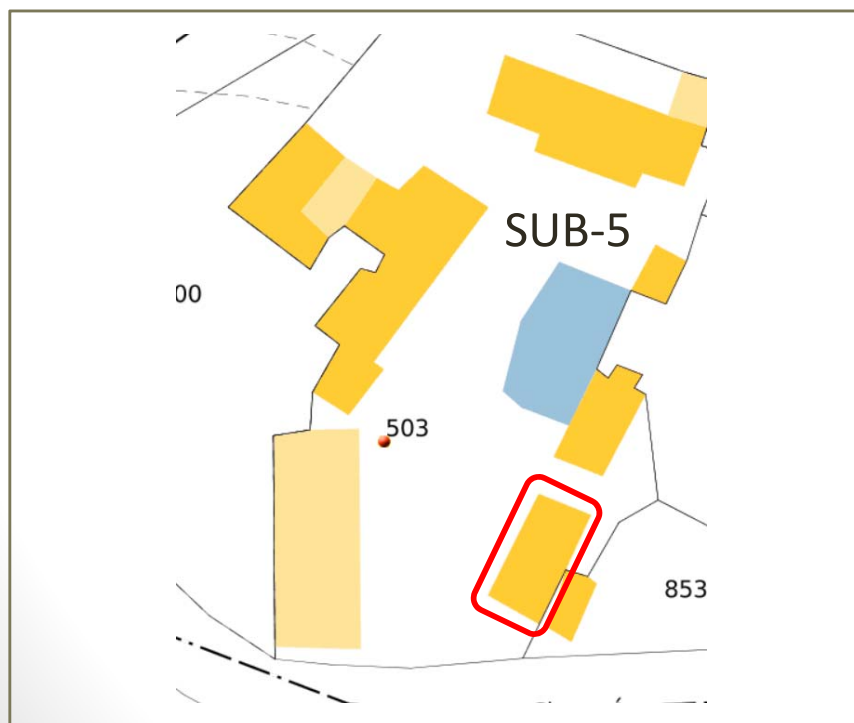
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -5		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit n°14 Hommes				Référence cadastrale / C 503		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



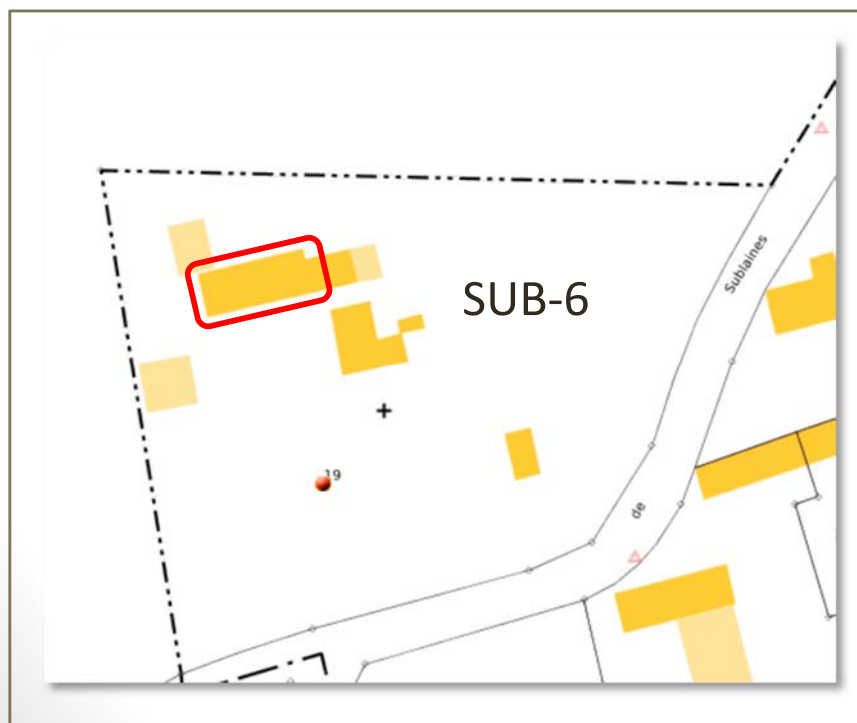
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -6		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit Les Quentins				Référence cadastrale / ZV 19		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysage	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
GRANGE	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



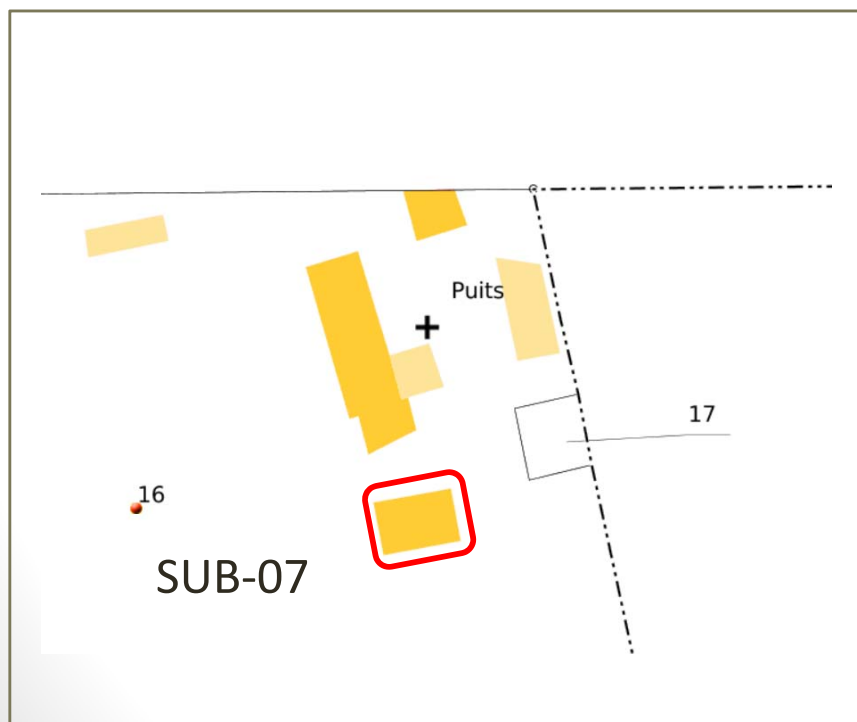
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 07	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit La Chaumine							Référence cadastrale / ZV 16		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	Moyen	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



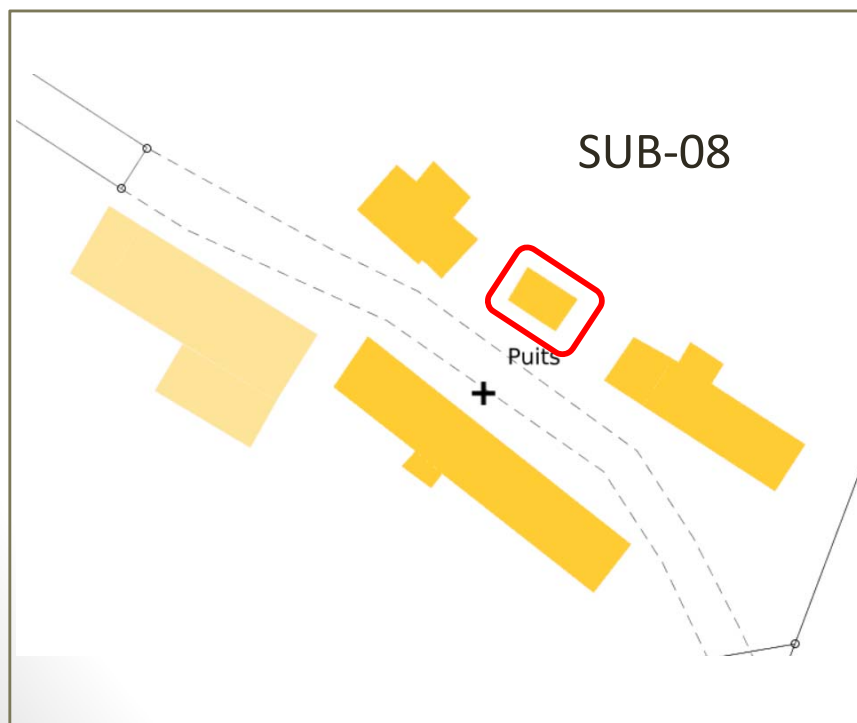
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



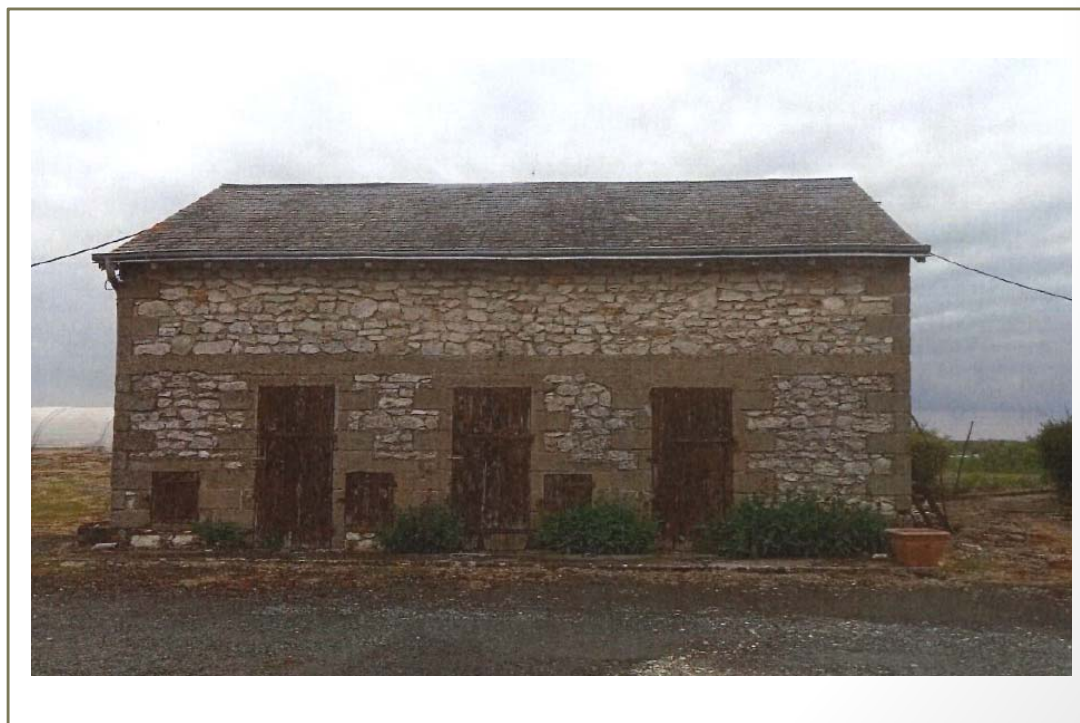
Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 08	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit Petit Cours				Référence cadastrale / ZS 1		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



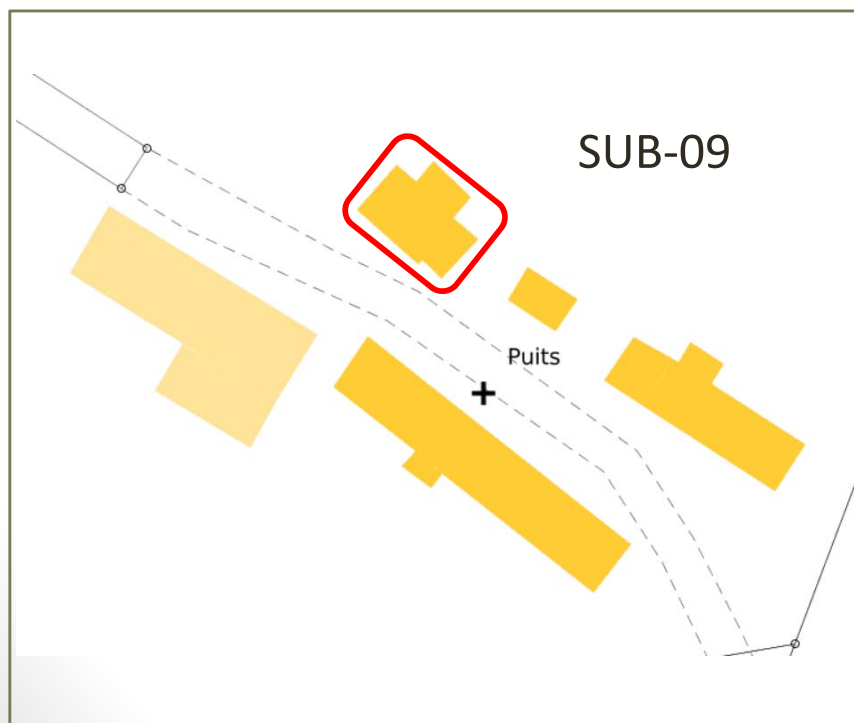
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 09	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit Petit Cours				Référence cadastrale / ZS 1		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



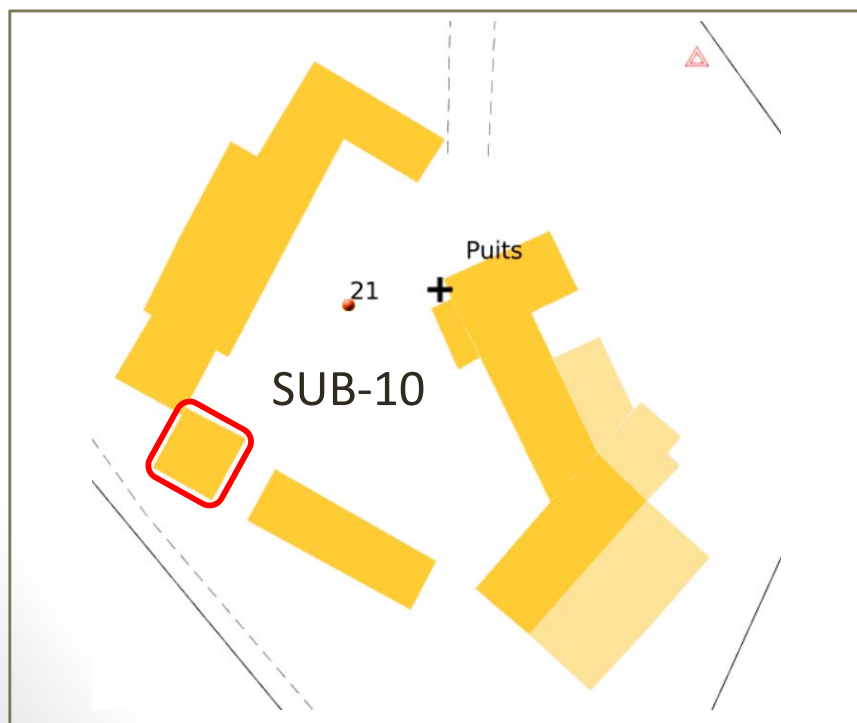
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 10	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit Grand Cours							Référence cadastrale / ZS 21		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Pigeonnier	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



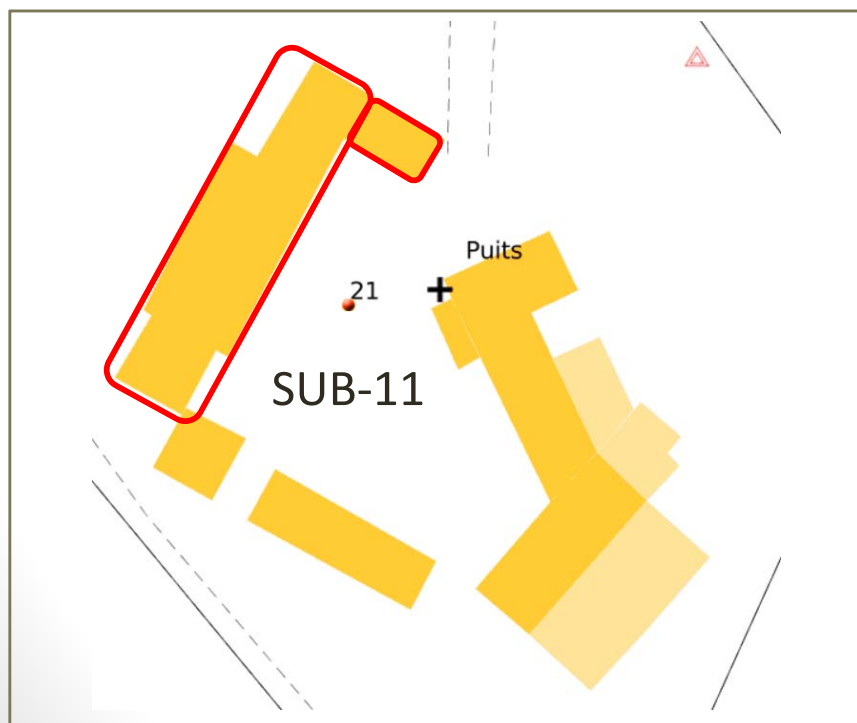
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 11		Commune SUBLAINES			Localisation / lieu dit Grand Cours				Référence cadastrale / ZS 21		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



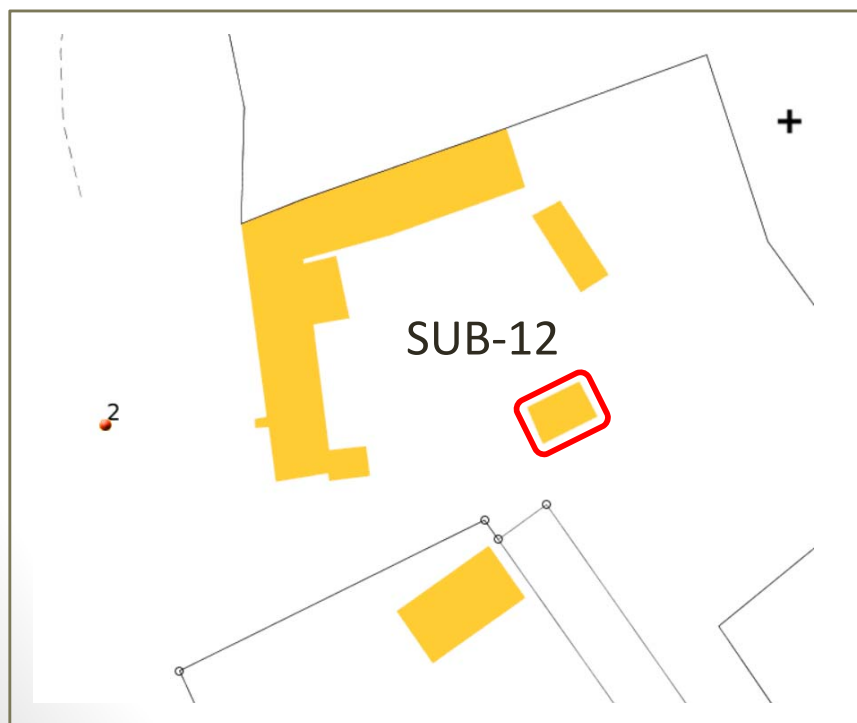
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 12	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit La Guichardière				Référence cadastrale / ZP 2		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



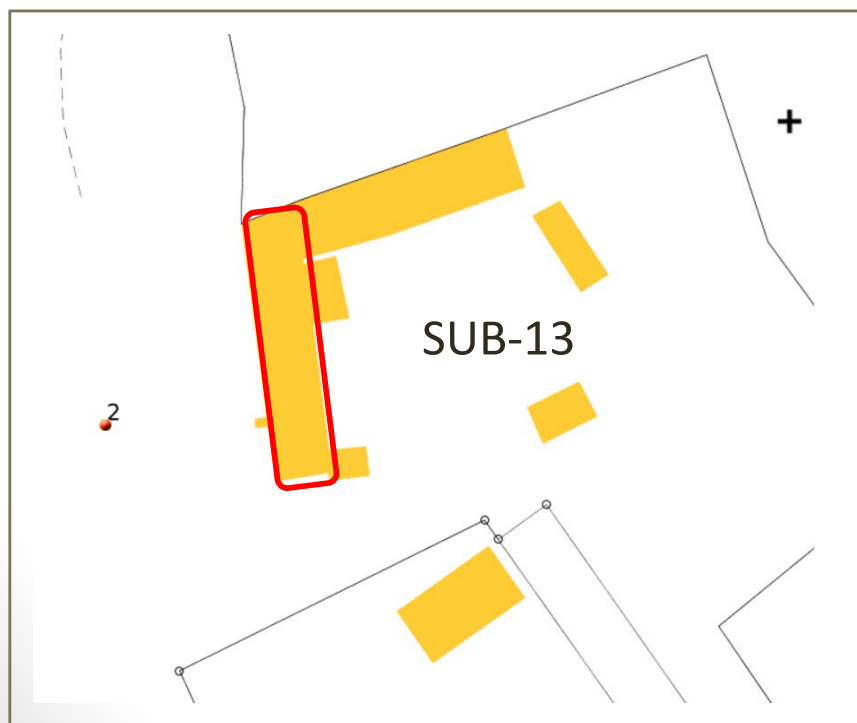
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB - 13	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit La Guichardière				Référence cadastrale / ZP 2		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



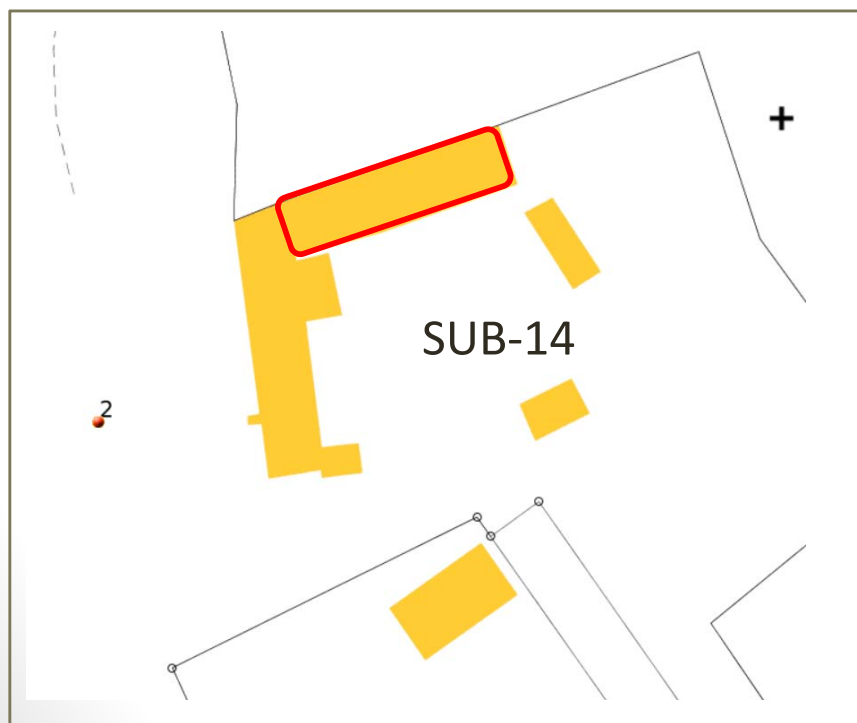
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -14	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit La Guichardière				Référence cadastrale / ZP 2		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



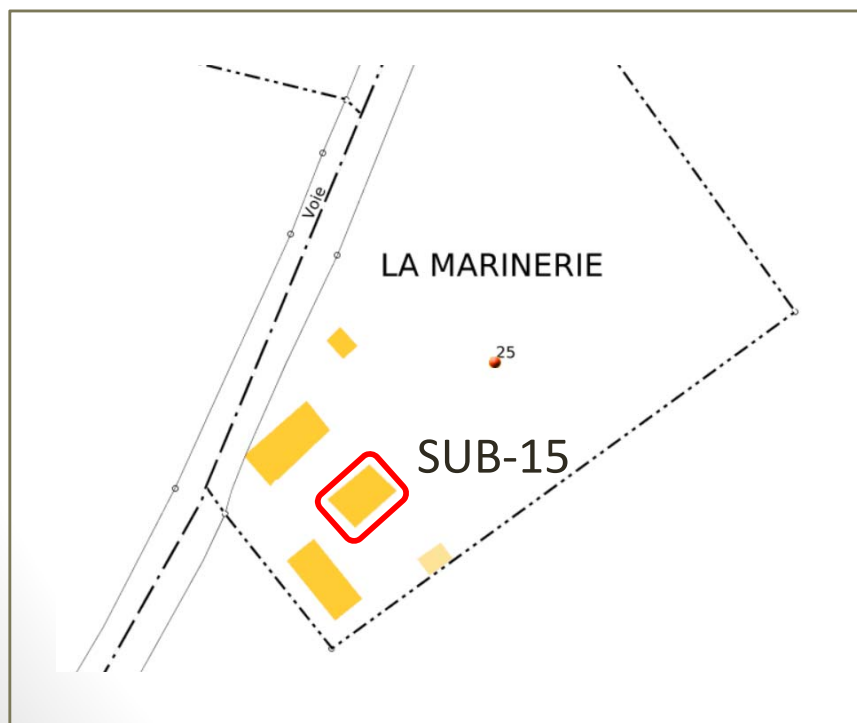
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -15	Commune SUBLAINES				Localisation / lieu dit La Marinerie				Référence cadastrale / ZV 25		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Dépendance	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



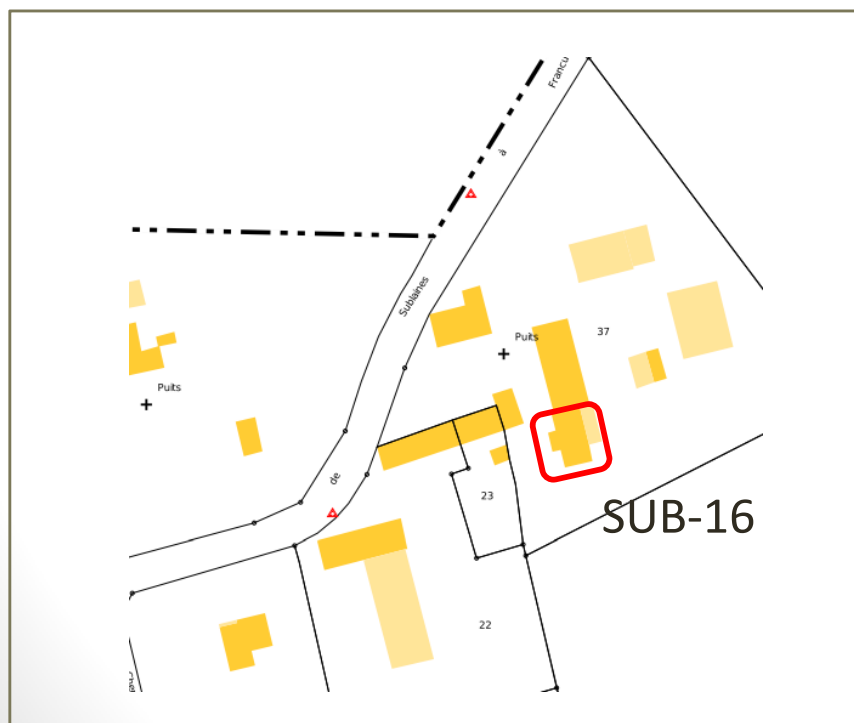
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -16	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit Les Quentins	Référence cadastrale / ZV 37								
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	?	NON



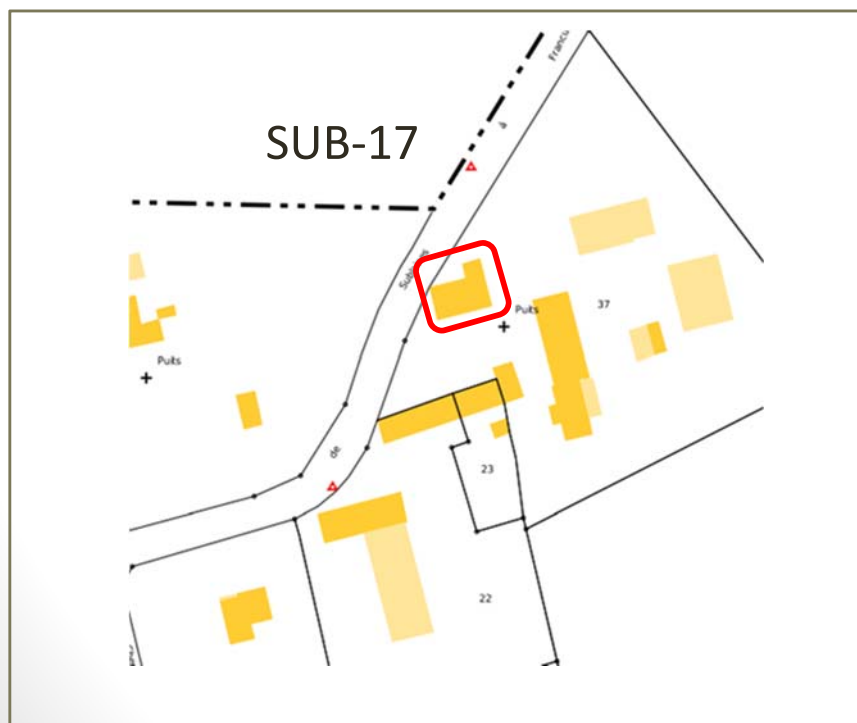
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -17	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit Les Quentins							Référence cadastrale / ZV 37		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	?	NON



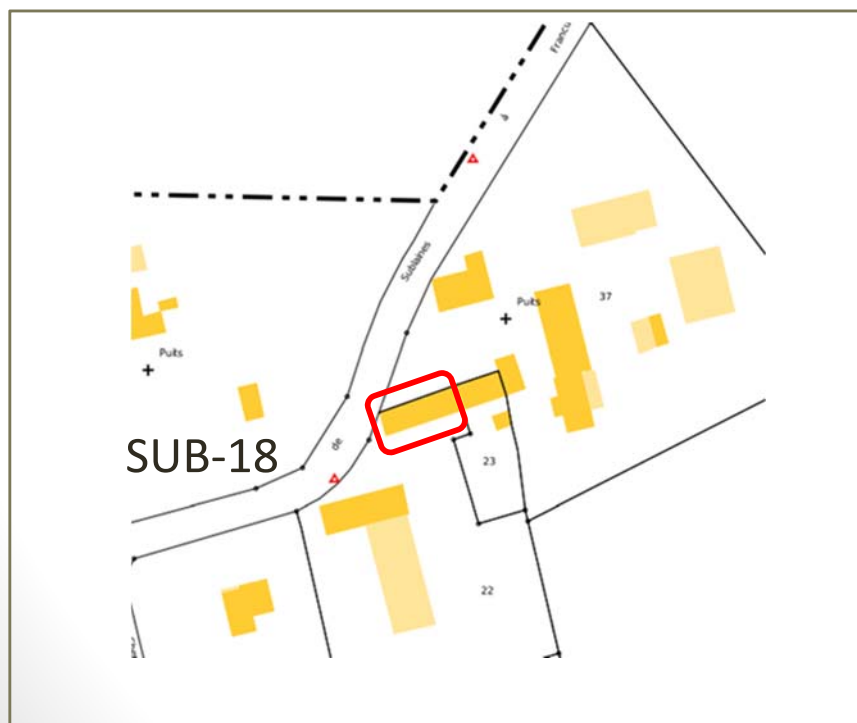
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -18	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit Les Quentins							Référence cadastrale / ZV 22		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	?	NON



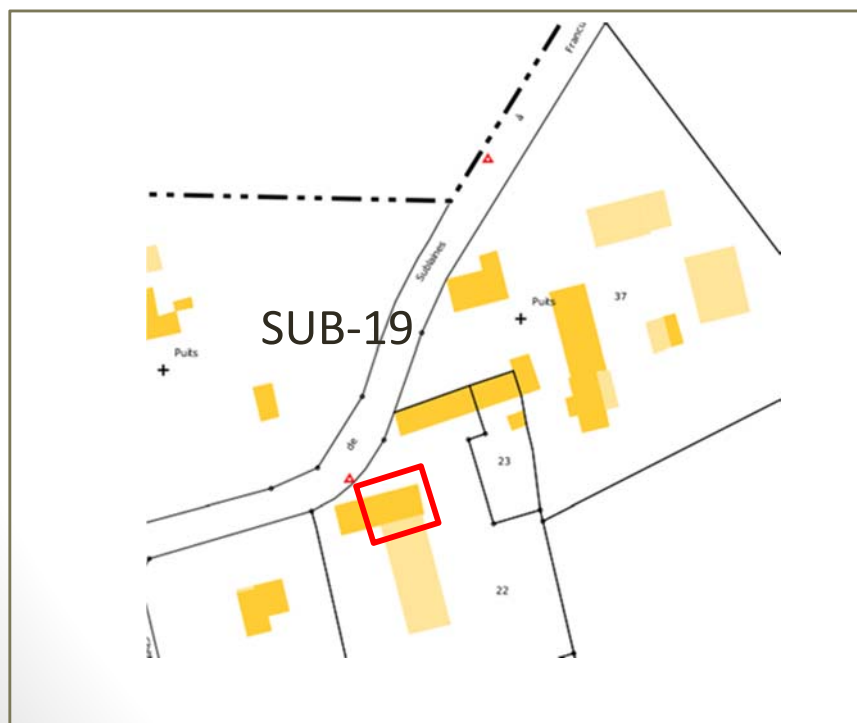
Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti

■ FICHE DE RECENSEMENT DU BATI

N° SUB -19	Commune SUBLAINES	Localisation / lieu dit Les Quentins							Référence cadastrale / ZV 22		
Dénomination actuelle	Qualité patrimoniale Le bâtiment doit avoir des principes architecturaux et garantir la préservation du paysagère	Etat du Bâtiment	Emprise au sol existante > 50m²	Eau potable	Electricité	Assainissement	Capacité assainissement autonome	Stationnement	Voirie/ Accès Largeur minimum d'accès 3m50 + voirie existante suffisante	DEFENSE INCENDIE	Proximité avec un bâtiment agricole Distance > 100m
Grange	OUI	BON	OUI	OUI	OUI	NON	?	OUI	OUI	?	NON



Extrait plan cadastral/ LOCALISATION DU BATIMENT



Photo(s) du bâti